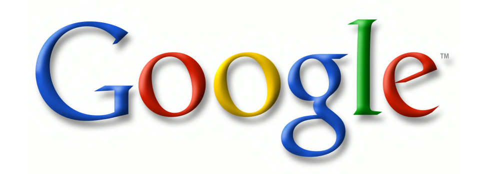
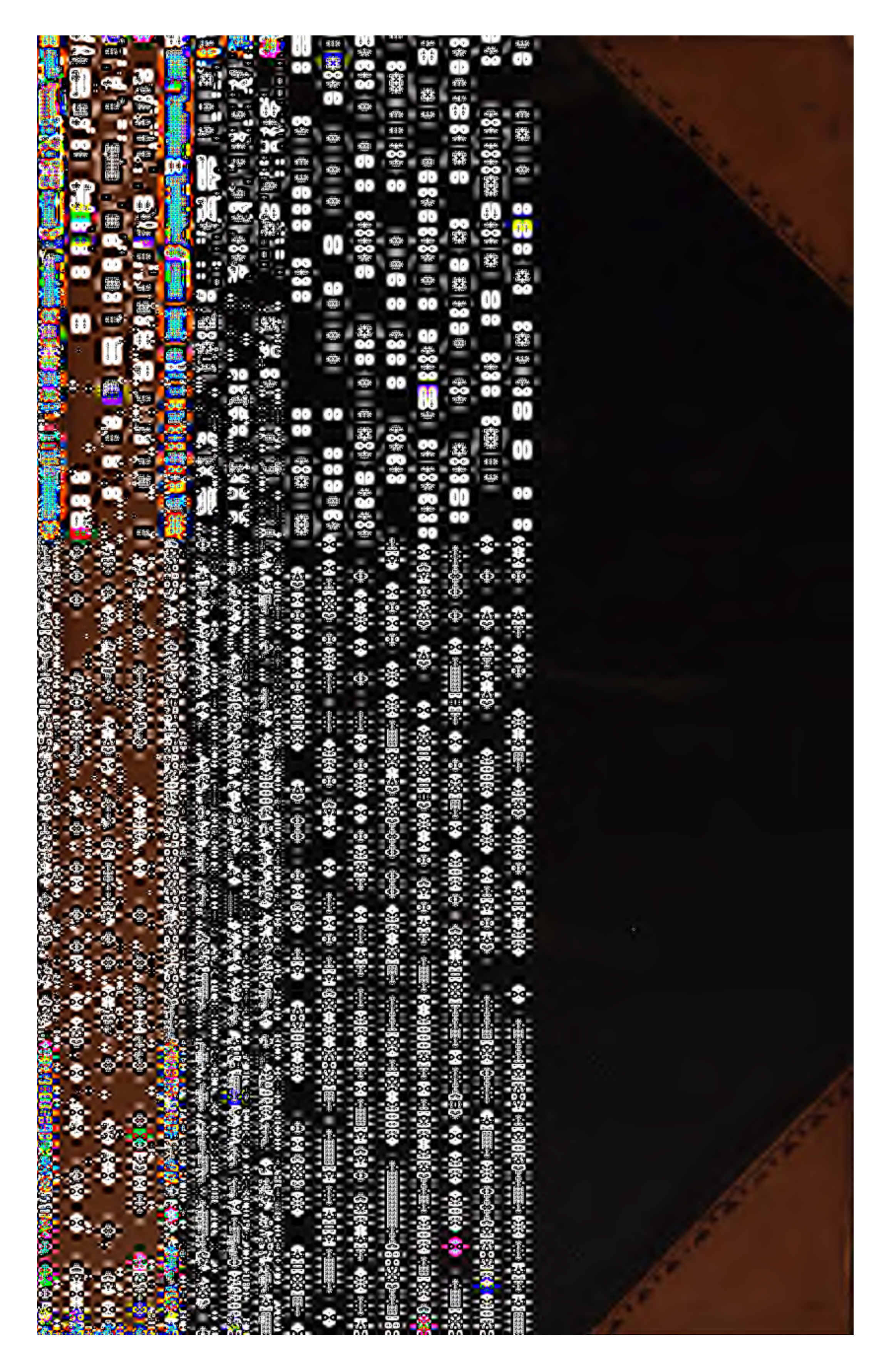
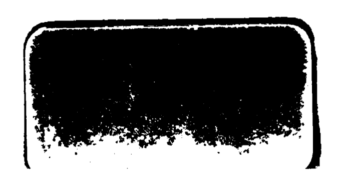




1131

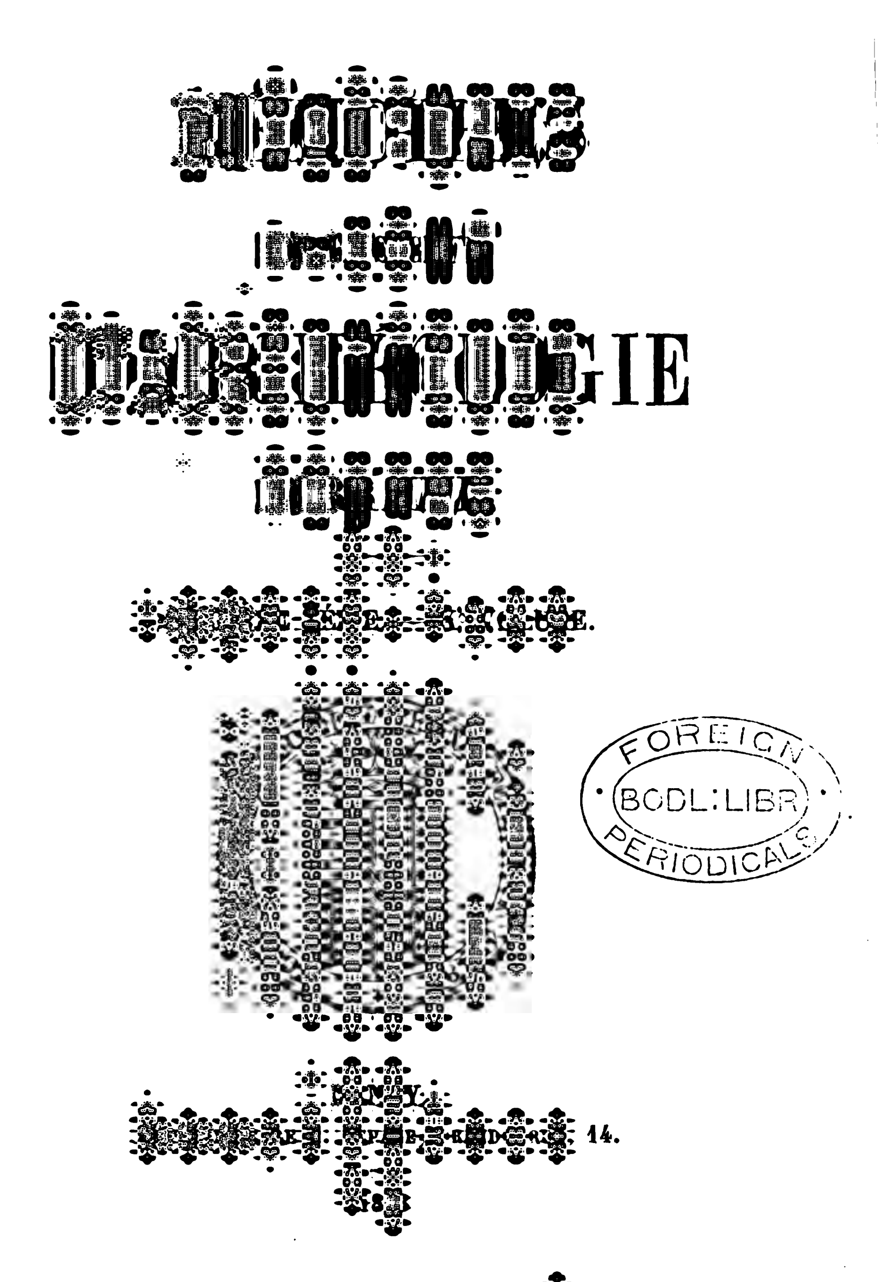




MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE.


GIE
14.

LA

JURIDICTION CONSULAIRE

DE LORRAINE ET BARROIS

ET LA

CONFRÉRIE DES MARCHANDS DE NANCY

PAR M. HENRI LEPAGE.

I.

Parmi les institutions que possédait la Lorraine, il en est une pour laquelle elle avait devancé de plus d'un siècle presque toutes les autres provinces : nous voulons parler de sa Justice ou Juridiction consulaire, dont le Tribunal de commerce actuel n'est que la continuation.

Cette institution, dont l'établissement remonte à l'année 1341, semble même avoir précédé la Conservation de Lyon, qui est indiquée, mais sans précision de date, comme seulement antérieure à 1349. Les autres créations du même genre, dans des villes françaises, n'eurent pas lieu avant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. C'est, du

moins, ce que nous apprend la table alphabétique de toutes les Juridictions consulaires du royaume, qui clôt le commentaire de Jousse sur les ordonnances de 1669 et 1673. On y trouve l'indication suivante : « Nancy, » et avant à Saint-Nicolas (en 1340, confirmé en 1377, » 1399, 1564, 1571, 1597, 1604, 1613, 1626 et 1707), du » Parlement de Nancy ».

L'indication qui précède n'est pas rigoureusement exacte en ce qui concerne le lieu où fut primitivement établie notre Juridiction consulaire, et il semble que Nancy peut disputer cet honneur à Saint-Nicolas. On en jugera par les documents que nous allons analyser ou reproduire. Quelques-uns sont consignés, non sans de légères erreurs, dans un recueil imprimé au siècle dernier[1], mais que peu de personnes ont eu la curiosité de lire ; les autres se trouvent dans les papiers de la collégiale Saint-Georges et de la Primatiale, qui forment un des fonds les plus riches de nos Archives départementales.

II.

En 1339, le duc Raoul ayant fondé, dans les dépendances de son palais, une collégiale sous le vocable de saint Georges, les merciers ou marchands de Nancy, Saint-Nicolas et Rosières, y établirent une confrérie « en l'honneur et remembrance » du même saint.

A cette époque, Nancy avait déjà une foire qui se tenait, comme de nos jours, au mois de mai, et amenait

1. Ordonnances, statuts, privileges et reglemens accordez par les ducs de Lorraine aux marchands juges consuls dudit duché. A Nancy, de l'Imprimerie d'Abel-Denys Cusson, Imprimeur-Libraire sur la Place, au Nom de Jesus. M. DCCXLIII.

dans la capitale beaucoup de marchands étrangers ; Saint-Nicolas, qui possédait un port sur la Meurthe, et où la relique de son patron attirait une grande affluence de pèlerins, était le centre d'un commerce considérable ; Rosières, enfin, jouissait d'une certaine importance, grâce aux salines qui y existaient depuis longtemps.

Les marchands de ces villes et les autres qui habitaient la Lorraine, demandèrent au duc de vouloir bien agréer l'association qu'ils avaient formée entre eux ; ce qu'il fit par lettres datées du « mardi après la fête saint Vincent le martyr », au mois de janvier 1340, c'est-à-dire 1341, suivant notre manière de compter.

D'après les statuts qu'ils s'étaient donnés, les membres de la confrérie s'engageaient à présenter chaque année, au chapitre de Saint-Georges, le troisième jour de la foire de Nancy, par les mains de celui qui aurait pris le bâton, c'est-à-dire l'insigne de la royauté, un cierge du poids de deux quartes de cire, pour en faire don à cette église. Ils s'engageaient, en outre, à obéir à celui qui aurait été reçu comme roi[1], selon le droit et les points qui appartenaient et devaient appartenir au métier.

Ces « points » ou règlements forment une série d'articles, dont nous allons essayer de donner la substance[2] :

S'il arrive qu'aucun mercier aille contre le métier, le

1. On verra plus loin qu'il était élu par ses confrères, et que cette élection avait lieu devant le chapitre de Saint-Georges.

2. Voici la copie textuelle de la charte du duc Raoul, afin que l'on puisse la rapprocher de notre traduction. Celle qui en est donnée dans le recueil cité plus haut, renferme des erreurs qui dénaturent le sens de plusieurs articles :

« Nous Raoulz, dus de Loherenne et marchis, faisons savoir à

maitre peut le condamner, par son jugement et celui de ses compagnons, et il peut défendre à tous les autres que nul ne lui achète et ne lui vende et ne lui fasse récréation ni compagnie. Il ne peut être rappelé dans la confrérie que par le rappel du maître, et il doit payer l'amende de sa méfaction d'après l'avis des quatre qui seront élus de

tous que, comme nos merciers de Nancey, de Port et de Rozières, et tuit aultre mercier habitans en nostre terre et pooir, et espéciaulment ès foires de nostre ville de Nancey, aient fait et estaubli en l'onour et en la remembrance de monsieur sainct George et ausi pour avancier et amendeir les foires de ladicte ville de Nancey, une confrarie, chascun an, entre eaulz ensemble, li queil doient chascun an représenteir en l'englize le dit monsieur sainct George, ès chanoines de Nancey, le tiers jour de la foire qu'est à Nancey on moix de may, celui qui lou baston monsieur sainct George averoit pris, à tout un cierge de dous quartes de cire pour offerre à ladicte englize, sens autre somme devisée, sauf ce que maistres Jehans de Mairon, li merciers, demorans à Cintrey, premiers rois de ladicte confrairie, ait promis à doneir et à offerre de sa propre et franche voluntei, en ladicte englize des dis chanoines, un cierge de sept livres de cire ; la queille confrairie nous avons lowei et agréei, loons et aggréons aus dis compagnons merciers pour l'onour dou ditt monsieur sainct George et ausi pour tant que nos dictes foires de Nancey en soient muelz avanciées et amendées. Et volons et commandons dès maintenant que tuit li dit mercier qui seront confreres de ladicte confrarie et tuit aultre mercier habitans en nos dictes foires et en nos marchiés, soient obéissant à celui qui lou baston ledit monsieur sainct George averoit pris et receu comme rois, celonc le droit et les poins qui à lour mestier appartiennent et doient appartenir.

» Et sunt li drois et li poins dou dit mestier deilz dis merciers teilz comme ci desous sunt escrips et deviseis selonc cui que li dit mercier dient : c'est assavoir car (que) cil avenoit que aucuns merciers alat contre lou mestier, li maistres dou mestier le puet condempneir par lui et par ses compagnons, et puent commandeir et deffendre à tous les autres compagnons que nulz n'achatissent ne ne vendissent à lui et qu'il ne li facent solas ne compagnie ; ne ne puet estre rappelleis jusques au rapeil dou dit maistre ; et ne doit amendeir la maffection selonc ceu qu'il averoit meffait au reward des quatre qui seroient es-

Nancy et de Port. Et autant en peut faire le lieutenant si le maitre est absent.

Le maitre peut aussi prendre tous faux poids, toutes fausses balances et toutes fausses denrées pour justicier celui qui en aurait usé, suivant l'avis des quatre élus de Nancy et de Port.

Si un mercier vit avec une autre femme que la sienne, le maitre peut le contraindre à la quitter.

Le maitre peut corriger et accorder ceux entre lesquels il y aurait des contestations ou des querelles.

S'il arrive que, pour une chose appartenant au métier, un mercier traduise un de ses compagnons devant une autre justice que devant le maitre du métier, celui-ci, par lui et par les quatre élus, peut condamner celui qui l'aura fait, et ce dernier ne pourra être rappelé qu'après qu'il aura indemnisé le compagnon qu'il aura mis en dommage, et payé l'amende.

leus de Nancey, de Port, et aultretant en puet faire li lieutenans au maistre si li maistre n'estoit présens au leu.

» Encor puet li maistres panre tous faus pois et toutes fauces balances et toutes fauces danrées pour le justicier au reward des quatre esleus de Nancey et de Port.

» Et li merciers qui moinrait aultre femme que la soie, li maistres l'en puet constraindre et faire départir.

» Et saucuns merciers y avoit qui baten faissent li uns à l'autre ou feissent hutin, li maistres les en puet corrigier et les en puet acourdeir.

» Et c'il y avoit aucun mercier qui contrengnet aucun compagnon mercier de chouze qui audit mestier appartenroit et pouroit appartenir par davant aultre justice que par devant lou maistre dou mestier, soient clers, soient lays, pour tant que merciers soient, li maistres dou mestiers, par lui et par les quatre dessus dis, puet condempneir celui qui ceu ferat, et ne puet estre rapelleis jusques à tant qu'il averoit descostengiei celui cui il averoit mis en damaige, et fait l'amende.

» Et ne puet on faire noveil mercier c'il ne paie soxante soulz de

Nul ne peut être admis au nombre des merciers s'il ne paie 60 sous de forts, la moitié à l'église Saint-Georges, l'autre moitié aux compagnons, et s'il ne paie de la cire pour ladite église Saint-Georges, à moins qu'on ne veuille lui en faire grâce.

Si un homme n'étant pas du métier prend pour femme la fille d'un mercier, il ne paiera que la moitié des 60 sous, s'il veut entrer dans le métier. Et le mercier qui prendra une femme qui ne sera fille de mercier, en sera quitte pour cinq sous de forts pour sa « tartre ».

Quand Dieu fait sa volonté d'un mercier, ainsi comme d'aller de vie à mort, ses plus prochains héritiers reviennent à son étal et à sa place où que ce soit.

Et si plusieurs merciers viennent aux foires de Nancy, on leur doit donner une place, et ils doivent être tous ensemble.

Le maître des merciers est et doit être quitte des droits de vente.

fors, la moitié à l'englize de sainct George et l'autre moitié aus compagnons merciers, et ausi c'il ne paie de la cire pour l'englize lou dit monsieur sainct George de Nancey, se autre grâce ne l'en welt on faire.

» Encor est assavoir que si uns hons qui ne seroit merciers prenoit à femme la fille d'un mercier, il est quites pour la moitié de la somme des soxante soulz de fors dessus dis pour tant qu'il vousit devenir merciers. Et li merciers qui panroit une femme qui ne seroit mie fille de mercier, il est quites pour cinc soulz de fors pour sa tartre.

» Et quant Deus fait sa voluntei d'un mercier, ensi comme d'aleir de vie à mort, ses plus prochiens hoirs revient à son estaul et à sa place où que ceu soit.

» Et se plusours merciers acroissent en nos foires, on lour doit delivrer place, et doient estre tuit ensemble.

» Li maistre des merciers est et doit estre quite de la vante (des droits de vente).

De tous profits que le roi des merciers du duché de Lorraine lèvera et qui écherront, soit pour amendes ou réception de nouveaux merciers, ou de toute autre manière que ce soit, la moitié en doit venir au trésorier de l'église Saint-Georges, et celui qui sera roi en doit rendre compte chaque année ; l'autre moitié appartiendra aux compagnons merciers.

Tels sont les règlements qui servirent de base à l'organisation de la Juridiction consulaire de Lorraine. Ils sont, à peu de chose près, semblables à ceux des corporations ouvrières qui se formèrent au XIVe siècle ou postérieurement à cette époque ; mais ils ont plus d'importance parce qu'ils s'appliquent, non pas seulement à un corps d'état d'une ville, mais à tout le commerce du

« Et est assavoir que de tous profis que li roys des merciers de nostre terre leveroit et qui eschoiroient, soit pour amendes ou pour noveilz merciers fais, ou en aultre maniere queille que elle soit, li moitié en doit venir et estre au trésorier de ladicte englize de Saint George, et en doit chascun an respondre cilz qui roys seroit pour le temps, et li aultre moitié aus compagnons merciers.

« Et pour muelz tenir toutes les chouzes dessus dictes et dou faire tenir bien et loiaulment par toute nostre terre et pooir, sans aleir ne faire aleir de riens contre, par nous ne par aultres, nous volons et commandons dès maintenant à tous nos officiers, baillis, prévos, maiours et sergens ; en queilque leu qu'il soient, que toute les fois qu'il serunt requis, ou li uns d'aulz, du roy de la dicte confrarie qui pour le temps serat, et des compagnons merciers, contrègnent ou facent contrendre celui ou ceaulz qui contre les chouzes dessus dictes, escriptes et devisées, iroient en tout ou en partie par queilque manière qu'aleir y saroient que sunt selonc lour mestier. En tesmognage de véritei de toutes les chouzes dessus dictes, et pour ceu que fermes soient et estaubles, nous avons fait saielleir ces présentes de notre saiel pendant ; qui furent faites l'an de grâce Nostre Signour mil trois cens et quarante, le mardi après la feste sainct Vincent le martir, on moix de janvier. »

duché. En effet, la dénomination de merciers, employée dans la charte du duc Raoul, désigne ceux qui se livraient à une branche quelconque de commerce, c'est-à-dire aux marchands de toute sorte, dont le nombre devait être déjà considérable.

Le mot *confrérie,* dont on se sert pour indiquer l'association des merciers, ne doit pas non plus être pris à la lettre : il signifie l'agrégation des individus professant le même genre d'industrie, reconnaissant le même saint pour patron, obéissant à des statuts rédigés par eux-mêmes pour régler l'exercice de leur profession. L'élément religieux, si l'on peut s'exprimer ainsi, a une certaine part dans ces statuts, mais il n'en forme pas les dispositions essentielles, lesquelles ont un caractère purement civil et font comme une sorte de code judiciaire commercial, qui peut se résumer ainsi :

Le corps des marchands élit dans son sein un chef qui prend le titre de roi, et auquel tous doivent obéissance. Il est remplacé, au besoin, par son lieutenant, et assisté par quatre membres du corps, élus parmi ceux de Nancy et de Saint-Nicolas.

A part le lieutenant, nous retrouvons, dans cette organisation, celle de nos tribunaux de commerce actuels, savoir : un président et quatre juges titulaires, également désignés par la voie de l'élection.

Sous certains rapports, les attributions sont les mêmes, c'est-à-dire qu'à ce tribunal seul appartient le jugement des contestations relatives à des affaires commerciales.

Le progrès fit disparaître les entraves qui s'opposaient à l'exercice du métier sans le paiement de ce qu'on appelait le droit de *han* ou d'entrée dans la corporation ; mais, jusqu'à la fin du siècle dernier, les

marchands restèrent soumis à l'obligation de rendre leurs comptes devant le chapitre de la Primatiale, auquel avait été réuni celui de Saint-Georges, sous la juridiction duquel ils avaient été placés, à cet égard, par leurs statuts primitifs.

Ces statuts furent confirmés par le duc Jean II, le 15 avril 1377, et par Charles II, le 10 mai 1399, pour, disent ces princes, « l'honneur, profit et advancement de nous et de nostre duché, et spécialement de l'église Monsieur saint Georges, nostre spéciale chapelle, et de nos bien aimés prévost et chapitre de ladicte église, nos spéciaux chapelains, et aussi à la prière et requeste de nosdicts chapelains, et aussy de nos marchands merciers de nostredict duché ».

Les règlements de 1341 continuèrent à être en vigueur sous les successeurs de ces princes, sans aucune addition, jusqu'en 1564, que, par un décret daté du 6 juin, rendu à la suite d'une requête du chapitre de Saint-Georges, Charles III accorda que le roi des merciers et ses commis auraient, à l'avenir, le regard et correction sur les abus malversations qui se pourraient commettre tant par faux poids et balances que denrées et merceries, le tout et ensuivant l'octroi et permission de ses prédécesseurs.

Par une ordonnance donnée à Nancy, le 1er février 1572, le même prince défendit à toutes personnes étrangères faisant trafic de l'état de mercerie, et venant dans les villes du duché, d'aller vendre leurs marchandises dans les maisons particulières ou de les étaler et vendre en lieu public, sans être hantées audit métier par le chef et les compagnons d'icelui, pour être sujets à leur visite et correction, et ce à peine d'une amende de six francs, dont un tiers aux chef et compagnons des merciers. Le

duc interdit également aux marchands étrangers le trafic et transport des espèces monnayées et de la vaisselle d'argent, et permit aux chef et compagnons du corps des merciers de pouvoir faire la recherche des contraventions qui se commettraient et de les dénoncer au prévôt du lieu où elles auraient été commises.

Jusqu'à cette époque, et bien que la Juridiction consulaire existât de fait, le mot n'en est prononcé dans aucun document officiel : il n'est toujours question que des chef et compagnons merciers. C'est seulement à partir de la fin du XVI[e] siècle que cette Juridiction commence à paraître avec sa dénomination.

Parmi les villes dont les marchands étaient affiliés à la confrérie établie dans l'église Saint-Georges, figuraient, comme on l'a vu, celle de Saint-Nicolas-de-Port. Les développements considérables que le commerce y avait pris et qu'il tendait à prendre de plus en plus, engagèrent Charles III à y instituer deux foires, qui s'ouvriraient le 20 juin et le 20 décembre et dureraient chacune quinze jours. Les lettres patentes de ce prince sont du 24 mars 1597 ; elles forment une sorte de règlement, composé de vingt-trois articles. Par les premiers, il accorde des franchises aux marchands qui fréquenteront les foires de Saint-Nicolas, et il ordonne la construction d'un magasin public ou entrepôt destiné à recevoir leurs marchandises. L'article 9 est ainsi conçu : « Et comme, en toutes choses, la justice est un ferme lien des commerces et de la société d'entre les hommes, ainsi sera-t-il, d'an en an, par nous établi un conseil audit bourg, composé de quatre bons et notables marchands d'icelui[1], l'un desquels

1. Les lettres patentes de Charles III, du 4 avril 1579, portant

présidera, et, en son absence, le plus ancien ; et tous seront tenus, pendant le temps desdites foires, tenir par chacun jour l'audience deux fois, et, si besoin est, pour l'importance du fait et de la matière, appeler à eux quelques autres des bourgeois plus apparents pour conseillers ».

Les articles suivants déterminent les matières sur lesquelles auront droit de statuer les membres du conseil, que les lettres patentes qualifient *consuls*.

Ils sont appelés *juges consuls* dans l'ordonnance du 3 janvier 1604, ampliative de celle qui précède, et dans les ordonnances ou décrets relatifs aux foires de Saint-Nicolas, rendus par le duc Henri II, les 23 juillet 1612, 31 décembre 1615 et 2 juillet 1616.

Il y avait donc à Saint-Nicolas une Juridiction consulaire spéciale, qui siégeait pendant la durée des foires, et statuait sur les contestations qui devaient s'élever fréquemment entre les marchands de tous pays qu'attiraient dans cette ville les franchises et priviléges que leur avait octroyés l'ordonnance de 1597.

établissement de quatre foires à Pont-à-Mousson, contiennent la même disposition : « .... Et affin qu'en cas de procès ou altercas entre marchans pour faict de leurs marchandises, la justice leur soit soingneusement administrée, sera par nous estably ung conseil, de six en six mois, de quatre bons et notables marchans de nostredicte ville et cité, l'un desquelz présidera, et, en son absence, l'un des plus anciens ; lesquelz seront tenus, en temps des foires et durant icelles, tenir tous les jours l'audiance deux fois, et appellés avec eulx des plus apparens bourgeois pour conseillers, devant lesquelz se playderont toutes matières provenantes du faict des marchandises ou changes ou debtes entre marchans, et lesquelz pourront juger diffinitivement et sans appel jusques à la concurance de deux cens escus d'or, et, au dessus de ladicte somme, y aura appel par devant nous, en nostre conseil... »

Cette circonstance a-t-elle fait supposer que la Juridiction consulaire de Lorraine siégeait originairement à Saint-Nicolas, ou bien, est-il réellement vrai qu'elle y ait siégé avant de se fixer dans la capitale ?

Les statuts primitifs parlent, à deux endroits, des quatre élus de Nancy et de Port appelés à rendre la justice conjointement avec le maître, mais ils ne disent pas dans laquelle des deux villes ce dernier devait être choisi. Il est probable que les marchands portaient leurs voix uniquement sur celui qui leur semblait le plus digne, soit par sa position, soit par la réputation d'intégrité qu'il avait su acquérir. On a vu, en effet, que le premier roi de la confrérie avait été un nommé Jean de Maron, demeurant au village de Ceintrey[1].

Quels furent ses successeurs immédiats ? on l'ignore complètement. Le plus ancien registre capitulaire de Saint-Georges ne remonte qu'à l'année 1531, et on n'y trouve aucun document sur la confrérie des merciers. Les comptes des rentes et revenus du chapitre sont antérieurs d'un siècle environ ; mais les premiers ne renferment pas une seule mention relative à la question qui nous occupe. On ne commence à en rencontrer qu'à partir de 1512. On lit dans le registre de cette année : « Le maistre et officiers des merciers, demorant à St-Nicolas, sont tenus, chascun an, de venir à Nancy et compter, en la présence de chapitre, de toutes les amendes qui sont escheues pour l'année, par le rapport des maistre et officiers jurez dudict mestier ; lesquelz doient faire sérement audict prévost et chapitre, en la présence de tous les compaignons dudict mestier ; èsquelles

1. Voy. la charte du duc Raoul, p. 4, note

amendes chapitre prent la moitié et lesdicts du mestier l'autre moitié ».

Cette mention est reproduite, à peu près textuellement, dans les comptes des années 1514 et 1529 [1]; elle est plus explicite dans celui de 1537 : « Le maire Pierrot, demeurant à Port, maistre des merciers du duché de Lorraine, lui et ses compagnons, sont tenus venir en ce lieu de Nancy, en mai, de deux en deux ans [2], et rendre compte à Messieurs les prévost et chapitre de tous les nouveaux hantez au mestier de merciers et du pris, tant du pays que dehors, de toutes les amendes commises audict mestier... Et apportent un cierge honorable, duquel l'église en paye la moitié ».

Les comptes suivants se bornent à mentionner sommairement la recette de la cire offerte par les merciers à l'église Saint-Georges.

Ainsi, de 1512 à 1537, le roi des merciers du duché de Lorraine eut sa résidence à Saint-Nicolas ; peut-on en conclure que la Juridiction consulaire y siégeait également ? cela paraît assez vraisemblable.

Cette petite ville avait alors atteint un haut degré de prospérité ; elle était, « l'un des principaux lieux et mieux peuplé [3] » du duché de Lorraine ; l'industrie et le commerce y florissaient, et ses marchands avaient fait construire un magnifique hôtel de la Bourse, dont la richesse attestait leur opulence.

1. On ne possède plus que les registres de ces années.

2. Précédemment, c'était chaque année ; ce fut, plus tard, de trois ans en trois ans.

3. Sa population était de 7 à 8,000 âmes au XVI[e] siècle.

III.

Jusqu'au XVIIe siècle, il n'est question que d'une grande association ou confrérie entre les marchands des principales villes du duché de Lorraine, et dont le chef exerçait l'autorité sur tous ses membres, assisté de quatre d'entre eux, choisis parmi les merciers de Nancy et de Saint-Nicolas. A l'époque où nous sommes arrivés, des associations particulières ou maîtrises, comme on les appelait, s'étaient constituées, avec la permission du souverain, dans plusieurs endroits qui étaient, sans doute, des centres de commerce importants. Il y en avait, notamment, à Sierck et à Vézelise, comme chef-lieu du comté de Vaudémont.

La première s'était formée en vertu de lettres patentes du 8 février 1615, dans lesquelles, à la suite des dispositions réglementaires pour l'exercice du métier, se trouve le passage suivant : « Tous lesquelz poinctz et articles voulons estre suyvis, entretenus et observés inviolablement par les supplians[1] et leurs successeurs merciers, à charge, toutes fois, qu'en tous cas *la supériorité demeurera au roy de la confrairie* desdictz merciers, érigée en l'église St-George de nostre ville de Nancy par le feu duc Raoul... ; au droict de laquelle confrairie n'entendons estre dérogé, au préjudice des vénérables chanoines et chapitre de ladicte église et du *roy des merciers* ».

Les lettres de han ou maîtrise données aux marchands du comté de Vaudémont, le 13 mars 1624, contiennent une disposition qui a quelque analogie avec la précé-

1. Les marchands de Sierck, sur la requête desquels avaient été octroyées les lettres patentes autorisant leur maîtrise.

dente : « Et consiste, y est-il dit, l'estat de mercier audict comté, à l'adjustement des poids et balances et ez marchandises, *la congnoissance et visite desquelles regarde les maistres et compagnons merciers de Lorraine*[1]. »

Ainsi, au-dessus des maîtrises particulières, il y avait celle des merciers du duché de Lorraine, établie, sans doute, à Nancy, comme nous le verrons plus loin, et la confrérie des merciers, érigée dans l'église Saint-Georges.

Saint-Nicolas avait aussi une maîtrise, mais dont l'organisation différait de celle des autres corporations du même genre, autant, du moins, qu'il est permis d'en juger par les documents que l'on possède.

Le premier est une délibération capitulaire du chapitre de Saint-Georges, dans laquelle se trouvent consignées plusieurs particularités intéressantes. Elle est ainsi conçue :

« Messieurs de St-George estant capitulairement assemblez en leur chapittre, le treiziesme jour du mois de janvier 1638, le sieur Jacques Pralant, dit la Barre, s'est présenté à Messieurs, assisté du sieur Maurice Briançon, pour prester serment de bien et fidèlement administrer la justice des marchands *dans le districque de St-Nicolas*. Messieurs ont députez messire Didier Jullet, écholastre de ladite église, et messire Claude de Troye, thrésorier, et M. Estienne Bon, secrétaire de leur chapittre, pour recevoir ledit serment. C'est ce qui a esté fait en ceste sorte : sçavoir est que ledit sieur Jacques

1. Vient ensuite la nomenclature des diverses marchandises qui constituaient le commerce de mercerie, lequel embrassait une foule d'objets qui forment aujourd'hui des branches particulières d'industrie. (Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 663.)

Pralant, dit la Barre, *esleu par les marchands de S[t]-Nicolas pour maistre,* a juré sur les saintes Evangiles, en présence des susdits sieurs et *du roy des marchands*[1], le sieur Vautrin Humard, et des sieurs Jean Vautrin, lieutenant du roy, Pierre Grandpère, eschevin, de bien et fidèlement administrer la justice, ainsi que de toute ancienneté, et de maintenir les droits de Messieurs de S[t]-George. »

Le 3 décembre 1651, les « officiers du corps de la justice des marchands merciers de Saint-Nicolas », assemblés au logis de l'un d'eux pour faire élection d'un maître à la place d'un nommé Didier Voirin, qui avait exercé cette charge l'espace de huit ans, ils élisent, pour lui succéder, le sieur Jacob Thomas ; et, le même jour, le nouveau maître et les officiers choisissent un lieutenant, un maître échevin, un échevin, un greffier et un doyen.

Dans le compte rendu, en 1652, devant le chapitre de Saint-Georges, pour les années 1645 à 1648, Didier Voirin, se qualifiant « roi des marchands du duché de Lorraine à Saint-Nicolas », remontre que, « pendant les guerres, il luy a esté du tout impossible d'aller faire révision des poix et balances, tant à Lunéville qu'à S[t]-Dié, à Gerbéviller, à Magnières, à Rosières, à Château-Salins et autres places qui sont de son districque ; c'est pourquoy il ne fait aucune recepte ny despense, pour n'y avoir esté, veu les malheurs du temps ». En marge est écrit, par le représentant du

1. On trouve également, sous la date de 1633, la prestation de serment, en présence du sieur Preudhomme, roi, d'un nommé Mathis Beaucourt, marchand à Saint-Nicolas, lequel se qualifie *maître des marchands du duché de Lorraine*.

chapitre : « Remontrance sans préjudice à l'advenir, où il en sera faict debvoir par le sieur Thomas, à présent *roy des marchands de St-Nicolas* ».

Par une délibération en date du 3 janvier 1652, les chanoines de Saint-Georges confirment l'élection de Jacob Thomas « par les gens de la justice et autres marchands de la maitrise de Saint-Nicolas », nonobstant quelques irrégularités dans le procès-verbal qui leur en est présenté, et le nouvel élu, admis à prêter serment, jure « de bien et fidèlement exercer telle justice que peut et doibt exercer le *roy esleu des marchands* audict St-Nicolas, sans faveur ny haine, dol ny fraude, et de bien et deuement aussy conserver les droicts et franchises de la confrérie et maitrise de l'insigne église de St-George. Et à luy aussy enjoinct de la part de mesdicts sieurs de leur donner advis de touttes les difficultés qui se pourroient faire contre lesdicts droicts et franchises desdicts église et maitrise, pour y estre par eux conjoinctement prouveu, si bon, toutes fois, semble à mesdicts sieurs ».

Le 12 novembre 1662, le « corps des marchands merciers de Saint-Nicolas », assemblé au logis de Jacob Thomas, *maître* desdits marchands merciers, il est arrêté que celui-ci en nommera un pour recevoir les voix de tous les compagnons. Une nouvelle réunion a lieu le lendemain, et la majorité des suffrages se porte sur un nommé Marc Thiéry, lequel prête serment, le 18, entre les mains du chapitre, comme *roi des marchands* au lieu de Saint-Nicolas, en présence du lieutenant et de l'échevin de la maitrise.

Il résulte de ces documents que les merciers de Saint-Nicolas formaient une corporation particulière, subor-

donnée à la confrérie de Saint-Georges, et dont les chefs, constitués en une sorte de tribunal de commerce, exerçaient leur juridiction sur un territoire considérable, puisqu'il s'étendait depuis Saint-Dié jusqu'à Château-Salins[1].

Ce tribunal n'occupait, néanmoins, qu'un rang secondaire, et il n'avait plus à sa tête, comme au commencement du XVIe siècle, le roi des merciers du duché de Lorraine. C'est qu'aussi la petite ville qui en était le siége, était bien déchue de son ancienne splendeur : décimée d'abord par la peste, qui avait cruellement sévi, à plusieurs reprises, depuis 1627, elle avait été ensuite pillée et incendiée par les Suédois, en 1635 ; ses foires, qui attiraient jadis tant de négociants étrangers, n'existaient plus, et ses marchands devaient se trouver réduits à un très-petit nombre[2]. Ce n'était donc, très-vraisemblablement, qu'en souvenir de son importance passée, qu'elle était restée le chef-lieu d'une juridiction commerciale, subordonnée à celle du duché, qui devait siéger alors à Nancy, et devant le chef de laquelle le maitre des

1. Un décret du duc Henri II, rendu, le dernier décembre 1615, sur la requête des juges consuls de Saint-Nicolas, porte qu'ils pourront exercer leur juridiction par tout *le marquisat de Nancy*, jusqu'à la somme de 1,500 francs.

2. Dans une requête adressée au chapitre de Saint-Georges, en 1643, par un marchand, au sujet de la saisie faite sur lui de médailles d'argent par un certain Bastien Corbillon et Fiacre Drouin, se disant maître et officiers de justice de Saint-Nicolas, le plaignant demande que ceux-ci soient condamnés à lui faire réparation d'honneur, à payer une amende, « et être dit qu'à l'avenir ils n'agiront plus dans l'exercice de justice des marchands de Saint-Nicolas, tant à cause de leur incapacité que comme *n'y ayant plus de marchands audit Saint-Nicolas.* »

merciers de Saint-Nicolas était tenu de venir prêter serment.

La capitale avait aussi beaucoup souffert durant la période dont il vient d'être parlé, mais bien moins proportionnellement que Saint-Nicolas, et les marchands devaient y être plus nombreux et plus riches que dans cette dernière ville, ruinée par les calamités de tout genre qui l'avaient frappée.

Même avant le désastre de 1635, qui lui donna le coup de la mort, si l'on peut s'exprimer ainsi, elle avait déjà perdu sa suprématie, et les rois des merciers de Lorraine étaient choisis parmi ceux de Nancy. C'est, du moins, ce que nous voyons à partir de 1611 : cette année, c'est un nommé Pierre Croisart ou Croissart, de cette ville, qui est élu pour roi; en 1619, c'est Laurent Merry, aussi de la même ville, lequel prête serment devant le chapitre de Saint-Georges, ainsi qu'il est constaté par l'acte capitulaire ci-après :

« Ce jourd'hui xxvij^{e} de may mil six cens et dix nœuf, le Sr Laurent Merry, roi des merciers du duché de Lorraine, despendant de l'église insigne monsieur saint George, s'est représenté par devant Messieurs les prévost et chanoynes, capitulairement assemblez à leur accoustumée; auquel il a esté receu et adjuré sur les saintes Evangiles de Dieu, quil luy ont esté présentées par le sieur prévost, que fidellement il s'aquitteroit de sa charge, à la conservation de mesditz sieurs et de ceux de la confrairie, et de rendre bon et fidelle compte dans trois années, en datte de celle de sa création, de ce qu'il aura géré en ceste charge. Ainssy l'a il juré en ceste sorte, les an et jour que dessus. »

Une autre délibération capitulaire, beaucoup plus ex-

plicite que la précédente, contient des particularités d'où il résulte que les statuts de 1341 avaient subi, dans le cours du temps, des modifications qui ne sont indiquées dans aucun acte officiel, mais qu'il est permis de constater à l'aide des documents qui nous ont été conservés. Voici le texte de cette délibération :

« Le mardy cinquiesme d'octobre mil six cent quarante neuf, Messieurs les vénérables prévost et chanoines assemblés en chapitre au son de cloche, ont comparus les sieurs J. Vuatrin, roy des marchands, les gens de leur justice et tous les autres marchands y appellés, de la part de mesdits sieurs, par Simon Gilquin, doyen de leurdite justice, pour voir estre procédé à la nomination de quattre desdits marchands par ledit sieur Vuatrin, et à l'élection d'un d'iceux quattre nommé pour nouveau roy par lesdits maistres marchands présentz ; ce qu'a esté faict instament, le secrétaire ordinaire, en présence de mesdits sieurs, recueillant les voix d'un chacun d'iceux, sçavoir : ledit sieur Vuatrin a nommé les sieurs Regnault Richard, Thomas Colin, Jean Medreville et Pierre Breton, desquels quatre nommés, le sieur Thomas Colin a esté esleu pour le roy des marchands par la pluralité des voix des eslisants ; à quoy il a acquiescé. Ce qu'estant faict, le sieur Estienne Bon, prévost, tant pour soy que pour mesdits sieurs et chapitre, a faict prester serment audit sieur Thomas Colin, qu'il a faict sur les saincts Evangiles, entre les mains dudit sieur prévost, auxdits noms, que il géreroit fidèlement ladite charge, exerceroit et feroit exercer bonne et loyalle justice, sans faveur ny vengeance, ny acception de personnes, et selon les loix et statuts de praticque ancienne de ladite maitrise des marchands. Et premièrement et particuliérement a juré

de ne faire ny faire faire, médiatement ou immédiatement, ny par quelque voye ce fust, aucune chose, ny souffrir estre faicte contre les droits et immunités de l'insigne église de Sainct-George de Nancy, ni de ladite maitrise ; qu'au contraire, il en conservera lesdits droicts et immunités, et de ladite maîtrise, selon son plus grand pouvoir et selon les us et coustumes conformes à leurs chartres. Ce qu'il a signé, avec lesdits sieurs prévost et secrétaire ordinaire dudit chapitre, les an, mois et jour que dessus. »

Dans le procès-verbal de 1619, il n'est question que de la confrérie ; dans celui de 1649, au contraire, il n'est parlé que de la maitrise, et l'on voit, par ce dernier, que le roi sortant de charge désignait lui-même quatre candidats, parmi lesquels devait être élu son successeur. Il n'est plus rien dit des « quatre élus de Nancy et de Port », mentionnés dans les statuts de 1341.

Comment et à quelle époque ce changement s'était-il opéré ? c'est ce qui n'est indiqué nulle part. Il est également impossible d'expliquer la distinction à faire entre la confrérie et la maitrise, à moins de supposer que l'une avait un caractère exclusivement religieux, et l'autre un caractère civil. Mais cela ne ressort pas clairement des documents qui les concernent, et nous nous bornons à constater le fait. Tout ce qu'on sait, c'est que, dans les cérémonies religieuses, le *maître* de la confrérie avait le pas sur le *roi* des marchands ; témoin l'acte capitulaire ci-après :

« Du 1er octobre 1646.

» La question faitte en chapitre par les marchands, sçavoir lequel du roy desditz marchands ou du maistre de la confrairie iroit baiser la platinne en l'offrande le

premier. Messieurs du chapitre ayant consulté sur cette difficulté les plus anciens desditz maistres marchands, à sçavoir les sieurs Nicolas et Noël Hardy, qui ont dit avec tous leurs compagnons qu'ils avoient tousjours veû se praticquer que le maistre de la confrairie alloit le premier à l'offrande ; laquelle coustume, Messieurs, capitulairement assemblés, ont ordonné que laditte coustume seroit doresnavant inviolablement gardée, sans innovation. En foy de quoy ils ont ordonné au secrétaire de signer le présent acte. Laquelle ayant esté leuë en présence de tout le corps des marchands, ont tous dit que les droictz honorificques appartenoient au maistre de la confrairie. »

Cette délibération explique peut-être les qualifications diverses qui sont données aux chefs des marchands dans les procès-verbaux d'élection ou de prestation de serment : tantôt, ils sont appelés rois et maîtres, c'est-à-dire maîtres de la confrérie et rois de la maîtrise ; tantôt seulement rois.

Cette maîtrise était comme un tribunal supérieur à tous les autres et devait avoir quelque analogie, sous le rapport commercial, avec nos cours impériales actuelles ; elle représentait, suivant toute apparence, la Juridiction consulaire, dont nous allons bientôt trouver le nom, et que nous verrons siéger judiciairement avant la promulgation de l'édit qui la constitua d'une façon régulière.

Comme prélude à cet édit, on doit citer l'ordonnance rendue par Charles IV, le 30 janvier 1626. Par cet acte, le prince déclare que le roi des marchands et ses commis ont le pouvoir de visiter et réformer les poids, balances et mesures, ainsi que les marchandises falsifiées ; de faire comparaître par devant eux ceux qui en seront

saisis ; de corriger et punir d'amendes les marchands prévenus d'excès et débats ; de juger des difficultés suscitées entr'eux, sans que ceux-ci se puissent actionner devant une autre justice ; enfin, d'exercer toute juridiction sur le *han*, recevoir le serment des nouveaux entrants, auxquels l'exercice du métier n'est permis qu'après avoir subi ledit *han*, c'est-à-dire s'être conformés aux formalités prescrites par les règlements de la maîtrise.

Cette dernière, on le voit, exerçait, par ses chefs, la justice en matière commerciale, sans que les autres tribunaux pussent intervenir. Cela eut lieu pourtant plusieurs fois, mais ceux-ci furent toujours déboutés de leurs prétentions : nous citerons, notamment, un arrêt rendu, en 1680, par le Parlement de Metz, au sujet d'une entreprise du Bailliage de Nancy, lequel avait prétendu s'approprier la connaissance d'un fait de mercier. Par son arrêt, le Parlement, confirmant *la justice des marchands de Lorraine*, ordonna que la sentence rendue par les *juges marchands* serait exécutée suivant sa forme et teneur, et défendit aux officiers du Bailliage de casser les sentences desdits juges marchands.

Ces derniers obtinrent encore, le 4 décembre 1685, un décret de M. Charuel, intendant de Lorraine et Barrois, qui confirma les chartes à eux octroyées en 1341, 1377, 1399, 1564 et 1626.

Quelques années auparavant, et afin d'obvier aux difficultés qui pourraient surgir touchant la nomination du maître et de ses officiers, les marchands avaient jugé à propos de faire un règlement qui déterminât parmi lesquels d'entre eux seraient choisis les chefs de la corpora-

tion ou de la justice commerciale. L'acte suivant indique quelles mesures ils prirent pour prévenir des conflits :

« Extraict des registres des causes pendent par devent les maistre et gens de la justice des marchands de Lorraine.

» Du dixhuictiesme apvril 1673.

» Les maistre et gens de la justice des marchands de Nancy estans judiciairement assemblés pour terminer sans procès l'opposition formée par quelques marchands à l'élection d'un maistre, ont conclud et arresté qu'à l'advenir, à commancer en l'année 1676, le maistre présentement en charge fera nomination de trois marchands épiciers et merciers, pour estre l'un d'iceux choisi et eslu pour maistre en son lieu et place, à la pluralité des voix et dans les formes accoutumées ; lequel maistre espicier, ses trois ans expirées et accomplies, fera nomination de trois marchands drappiers et merciers, et ce affin que les uns et les autres soient en charge de trois ans en trois ans ; et lorsque le maistre qui sera en charge, s'il est drappier, il aura pour son lieutenant un espicier, et pour ses deux eschevins un drappier ou mercier et un espicier ; lesdicts trois officiers à son choix. Aussy, de mesme, le maistre qui sera en charge, s'il est espicier, il aura pour son lieutenant un marchand drappier, et les autres officiers de mesme que cy-dessus et à son choix... »

Ainsi, à cette époque, la « justice des marchands de Nancy » se composait d'un maître, d'un lieutenant et de deux échevins ; c'est-à-dire que la Juridiction consulaire existait de fait, et qu'il n'y avait plus guère qu'à lui donner ce nom. C'est ce que fit Léopold.

IV.

Par un arrêt rendu en son Conseil, le 4 mars 1707, sur la requête à lui présentée par les maître et corps de marchands de Nancy, à eux joint le chapitre de Saint-Georges[1], Léopold statua que nul ne serait reçu désormais à la maîtrise des marchands sans avoir justifié qu'il professait la religion catholique, apostolique et romaine ; que tout aspirant devrait faire trois ans d'apprentissage et résider en Lorraine ; enfin, que les amendes et peines portées dans les anciens règlements seraient dorénavant arbitraires et prononcées par les *juges consuls*.

Cet arrêt avait pour but de réprimer divers abus qui se glissaient dans le commerce, et de prévenir les dangers qu'il y avait à admettre certains marchands, notamment les droguistes, à l'exercice de leur profession avant qu'ils eussent acquis une expérience suffisante. Les chefs de la maîtrise y sont qualifiés pour la première fois juges consuls ; dénomination sous laquelle ils continuèrent depuis à être désignés.

L'édit du 28 novembre 1715 vint compléter l'œuvre commencée près de quatre cents ans auparavant, et substituer un véritable monument législatif aux règlements imparfaits jusqu'alors en vigueur. L'importance de ce document nous engage à le reproduire à peu près en entier[2].

« Léopold, etc. A nos chers et bien aimés Alexandre

1. Son intervention dans tous les actes relatifs à la Juridiction consulaire s'explique par l'autorité qu'il exerçait sur le corps des marchands et la part qui lui appartenait dans les profits de la confrérie.

2. Il est imprimé dans l'opuscule cité plus haut (p. 2) et dans le Recueil des ordonnances de Lorraine, t. II, p. 80.

Senturier, Mathieu Fromenteau, Jean Hannus, Nicolas Regnard et Marc Antoine, marchands en notre bonne ville de Nancy, Salut. L'attention particulière que nous donnons au bien et à l'avantage du commerce.... nous ayant porté à chercher les moyens les plus propres et les plus convenables pour soutenir... le crédit des marchands de nos Etats, et pour procurer la sûreté commune de ceux qui se trouvent intéressés au commerce qui s'y fait ; nous avons estimé n'y en avoir point de plus solide que de commettre à des personnes de probité, sages et expérimentées.... la connaissance et décision des affaires qui intéressent le commerce, et de retrancher à cet égard les involutions des procédures ordinaires.

» A ces causes,... nous vous avons commis et députés... par provision, et jusqu'à ce qu'il nous ait plu y pourvoir autrement, pour juges consuls, et, en cette qualité, connaître et décider par vous cinq, ou par trois de vous, en cas d'absence, maladie ou autres légitimes empêchements des deux autres, sommairement et gratuitement, de tous les différends nés et à naitre entre marchands, et pour fait du commerce seulement ;... connaître, par voies civiles, des faillites et des banqueroutes... et des attermoiements entre marchands et marchands... ; en prendre connaissance, les décider et user, à cet effet, de tels expédients et tempéraments que la justice et l'équité exigeront,... vous attribuant toute cour et juridiction, que nous interdisons à tous nos autres juges et officiers, auxquels nous enjoignons de renvoyer pardevant vous toutes les affaires de commerce... Vous permettons de nommer et établir un greffier, qui tiendra bon et fidèle registre, en papier timbré, de tout ce qui sera par vous fait et ordonné...

» Nous voulons que, de trois ans en trois ans, à commencer après le temps de votre exercice, le maître sortant de charge, ayant pris nos ordres sur la nomination qu'il fait ordinairement de trois marchands du corps, icelui assemblé en la manière ordinaire, au cloître de Saint-Georges, il en soit élu un, à la pluralité des voix des marchands, qui sera tenu de nous nommer quatre marchands, qui ne pourront exercer avec lui la justice consulaire qu'après avoir été par nous agréés et après avoir, tous cinq, prêté en notre Cour souveraine le serment en tel cas requis et accoutumé.

» Désirant donner quelque distinction au corps des marchands de notredite bonne ville de Nancy, nous... ordonnons que nul ne puisse être reçu à s'établir ni tenir boutique qu'en justifiant, par bons certificats, du lieu de sa naissance, de ses bonnes vie, mœurs et religion ; et que nul ne pourra être reçu dans le corps des marchands de notredite ville de Nancy qu'après avoir justifié de trois années d'apprentissage chez de bons marchands, et prêté au corps desdits marchands le serment ordinaire et accoutumé.

» Permettons auxdits juges consuls d'établir des lieutenants dans les principales villes de nos Etats, pour visiter les aunes, poids, mesures et balances seulement, dont ils dresseront des procès-verbaux, qu'ils renverront au greffe de la justice consulaire, pour y être, par les juges consuls, statué ce qu'au cas appartiendra.

» Et quant aux comptes à rendre et délibérations à prendre concernant les affaires du corps des marchands de Nancy, on s'y comportera comme d'ancienneté, y appelant huit ou dix des notables marchands de notredite ville, parmi lesquels ne seront compris ceux qui

seront en exercice ni ceux qui en seront sortis les derniers.

» Voulons, au surplus, que les chartes et priviléges accordés et confirmés par nous et nos prédécesseurs ducs, en faveur du corps des marchands de Nancy, soient exécutés selon leur forme et teneur. »

D'après l'édit de 1715, le tribunal consulaire fut donc composé d'un maître, assisté de quatre marchands, qu'il présentait à la nomination du duc, et d'un greffier choisi par eux. Le maître prit d'abord la qualification de roi des marchands et premier des juges consuls, puis seulement celle de premier juge consul. Le premier de ses quatre assesseurs avait le titre de lieutenant ; les autres adoptèrent primitivement ceux de premier, second et troisième échevins, puis de juges consuls, enfin, de consuls. Ces cinq magistrats prêtaient serment devant la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, dans le ressort de laquelle ils exerçaient leur juridiction.

Il leur fut permis d'établir, dans les principales villes des duchés, des lieutenants dont les attributions étaient analogues à celles de nos vérificateurs des poids et mesures. Cette institution n'était pas nouvelle, car, dès le commencement du XVIIe siècle, on trouve des lieutenants du roi des marchands dans plusieurs villes, notamment à Mirecourt, Bruyères, Châtel-sur-Moselle et Saint-Dié. Ils percevaient et faisaient parvenir au roi le montant des lettres de han ou de réception dans la maîtrise ; ce dernier leur transmettait ses ordres par un agent subalterne, qui se qualifiait sergent du maître et roi des marchands du duché de Lorraine.

—

A la suite d'une requête présentée par les « juges consuls de Lorraine et Barrois, » expositive que, « dans les provinces étrangères, les juges consuls et du commerce jouissaient de certaines franchises qui les distinguaient des autres marchands et bourgeois ; qu'eux étaient les seuls qui n'eussent aucun privilége, quoiqu'ils rendissent la justice sans rétribution et avec toute l'exactitude possible, abandonnant souvent leurs propres affaires pour donner leurs soins à celles du public », — Léopold donna, le 12 décembre 1724, des lettres patentes par lesquelles il octroya « aux juges consuls établis dans sa bonne ville de Nancy la franchise et exemption de toutes charges et impositions quelconques, telles et semblables dont jouissaient les privilégiés, officiers et domestiques de sa maison, pour par eux en jouir pendant les trois années seulement de leur exercice[1] ».

Enfin, par un édit donné à Versailles, au mois de décembre 1787, le roi créa un office de greffier en la Juridiction consulaire de Nancy[2].

On a vu, par les statuts primitifs, que les marchands étaient tenus de délivrer au chapitre de Saint-Georges la moitié des profits de la maitrise. En vertu d'un traité fait, en 1719, entre le chapitre et les juges consuls, et renouvelé en 1730, le premier renonça aux droits qui lui devaient advenir lors de la reddition des comptes, moyennant une somme de 200 francs barrois, payable par le premier juge consul, le lendemain de la Saint-Michel, le chapitre se réservant toujours le droit d'assister à la reddition de ses comptes[3].

1. Trésor des Chartes, reg. B. 163, f° 56.
2. Ib., reg. B. 268.
3. On lit dans le compte de recette et dépense du chapitre de

Quant à l'élection du premier juge consul, qui avait remplacé le roi des marchands, elle continua à se faire devant le chapitre, puis, après sa suppression (1742), devant celui de la Primatiale, héritier de ses anciennes prérogatives.

V.

On ignore où se tenaient anciennement les assemblées du corps de la justice des marchands de Nancy; c'était, sans doute, dans une des salles de la collégiale Saint-Georges, où l'on venait également rendre les comptes par-devant le chapitre et procéder à l'élection des rois de la confrérie. En 1716, les juges consuls obtinrent la permission de se servir, pour leurs audiences, de la chambre de la gruerie, à l'Hôtel-de-Ville, sur la place Mengin; plus tard (1738), on leur assigna une salle voisine de la précédente, et prenant jour sur

Saint-Georges réuni à celui de la Primatiale, pour l'année 1743 : « Le chapitre, à cause de l'union du corps des marchands au cloistre de l'église, a droit de députer un chanoine pour assister à la visite des maîtres, pour le maintien de leur police, et de percevoir le tiers dans les hans, amendes et réceptions, lors du compte que le roy des marchands est obligé de rendre pardevant et en présence dudit député, de trois ans en trois ans, le lendemain de la fête de saint Michel, leur patron, jour de l'élection d'un nouveau roy, conformément à leurs chartres et à la sentence rendue au Bailliage de Nancy, le 13 mars 1676 ; lesquels droits le chapitre a bien voulu abandonner, jusqu'à bon plaisir, auxdits marchands, moïennant la redevance annuelle de 240 francs barrois, faisant 102 livres 12 sols 3 deniers tournois, sçavoir : 200 francs pour lesdits droits et 40 francs pour la rétribution de la messe que le chapitre fait célébrer le jour de la fête de saint Michel, en fournissant, par lesdits marchands, le luminaire, dont le restant demeure au profit de l'église ».

En 1749, le corps des marchands payait une redevance de 300 francs barrois.

l'arrière-cour des prisons[1]. A partir de 1753, ils vinrent siéger à l'hôtel de la Bourse, sur la Carrière, construit, en grande partie, aux frais des marchands.

C'est là que se tiennent encore aujourd'hui les audiences du Tribunal de Commerce, continuation de notre vieille Juridiction consulaire; son souvenir y est rappelé par une inscription sur laquelle sont gravés les noms des juges consuls de Lorraine et Barrois depuis 1715[2]. C'est l'armorial du commerce de Nancy.

Ceux dont les noms y sont placés avaient eu, dans les anciens rois des marchands, des prédécesseurs qui, moins privilégiés qu'eux, sont oubliés depuis longtemps. La mémoire de ces hommes, que leur intelligence et leur probité désignèrent aux suffrages de leurs concitoyens, méritait pourtant d'être conservée, à non moins de titres que la mémoire de ceux que des services plus ou moins importants rendus au pays, quelquefois la faveur seule, a fait inscrire sur les pages des Nobiliaires. Nous avons voulu, autant qu'il nous a été possible, réparer cette injustice de la postérité, en recueillant les noms des per-

1. Voy. *Archives de Nancy*, t. II, p. 51 et 364.

2. Cette inscription est gravée sur une lame de cuivre, enfermée dans un cadre de bois doré ; on lit à la partie supérieure : « Tableau « de Mrs les Juges et Consuls des Marchands de Lorraine et Barrois « qui ont exercé la Juridiction consulaire dans la ville de Nancy par « l'édit de création de S. A. R. LÉOPOLD I, donné au mois de no- « vembre l'an de grâce mil sept cent quinze, et en continuant de trois « ans en trois ans, conformément aux patentes de l'élection d'i- « ceux ».

Sous ces lignes viennent les noms des *premiers juges*, lieutenants, premier, second et troisième consuls, avec la date de leur entrée en fonctions. On a gravé, à la suite, les noms des présidents du Tribunal de Commerce.

sonnages qui jouèrent le rôle modeste, mais utile, de magistrats consulaires.

Le premier roi des merciers du duché du Lorraine fut Jean de Maron, demeurant au village de Ceintrey, mentionné dans la charte de 1341. Il est permis de supposer qu'il fut l'un des rédacteurs des statuts primitifs, lesquels servirent de base aux règlements postérieurs.

Ses successeurs immédiats sont inconnus : nous trouvons seulement, dans quelques documents isolés, les noms de Chardins de Port, en 1463 ; de Pierrot Potier, de Saint-Nicolas, en 1513 ; de Claudin Savoye, probablement de Nancy, en 1545 ; de Jean de Ceintrey, en 1580. Ils se qualifient rois des merciers du duché de Lorraine.

A dater du XVII[e] siècle, les renseignements deviennent plus nombreux, et ils fournissent une liste à peu près complète des chefs de la maîtrise et de la confrérie des marchands. Voici leurs noms, avec les qualifications diverses dont ils sont suivis :

1611-14. Pierre Croisart ou Croissart, de Nancy[1], maître et roi des marchands merciers du duché de Lorraine.

Jean-François Rouyer, maître et roi des marchands du duché de Lorraine.

1619. Laurent Merry, maître et roi des marchands merciers du duché de Lorraine.

1626. Pierre Croissart, le jeune, roi des marchands merciers. — Georges Royer, lieutenant.

1627-32. Le sieur Moreau, qui paraît avoir été roi pendant cinq ans.

1632. Pierre Prudhomme, roi de marchands, élu pour

1. Ceux dont les noms ne sont pas suivis de cette indication, étaient de Nancy.

trois ans, prête serment en présence de Thiéry Le Page, Vautrin Humaire et Simon Gillequin, marchands à Nancy.

1638. Vautrin Humaire, roi des marchands. — Jean Vautrin, ou Vaultrin, lieutenant; Pierre Grandpère, échevin.

1643. Henri d'Entré, ou Dantrée, roi des marchands du duché de Lorraine.

1646. Jean Vaultrin, roi des marchands[1]. — Thomas Colin, lieutenant.

1649. Thomas Colin, roi. — Regnault Richard, lieutenant.

1654. Regnault Richard, roi. — Claude Hardy, l'aîné, lieutenant.

1658. Claude Vaultrin, roi. — Claudes Charles, lieutenant.

1661. Claude Charles, roi. — Nicolas Camus, lieutenant.

1664. Léonard Breton, roi et maitre.

1667. Jacques Vuillot, roi.

1670. Claude Charles, roi des marchands de Lorraine. — Nicolas Hocquel, lieutenant.

1673. Nicolas L'huilier, roi et maître de la confrérie. — Jean Gayet, lieutenant.

1676. ..... Breton, roi.

1679. Marc Anthoine, roi.

1682. Jean Nicolas, roi. — Jacques Regnart, ou Renard, lieutenant.

1. On a conservé le résultat du dépouillement du scrutin pour son élection : on voit qu'il obtint 20 suffrages ; Thomas Colin, 14 ; Regnault Richard, 2 ; Pierre Hubert, 0.

1685. Nicolas Hocquel, roi.

1688. Jean Gayet, roi.

1691. Jacques Regnart, roi. — Claude Richard, lieutenant.

1694. Henri Des Forges ou de Forges.

1700. Claude Richard, roi.

1703. Nicolas Regnard, roi et maître des marchands du duché de Lorraine. — René Poirson, lieutenant; Marc Anthoine, le fils, 1er échevin; Pierre Poirsel, 2e échevin[1].

1706. Jean Nicolas, roi. — Marc Anthoine, le jeune, lieutenant; Henri de Forges, 1er échevin; Charles Platel, 2e.

1709. Marc Anthoine, premier juge consul de la justice[2].

1712. Pierre Trottin, premier juge consul et roi du corps des marchands de Nancy[3]. — Jean Hannus, lieutenant; François Thouvenin, 1er échevin; Jean-François Le Léal, ou Leléal, 2e.

Les noms qui suivent se trouvent, sauf quelques-uns, que nous avons ajoutés, sur l'inscription de la salle d'audience du Tribunal de Commerce. Nous conservons aux magistrats consulaires les qualifications sous lesquelles ils sont désignés dans les registres de la collégiale Saint-Georges.

1. C'est la première fois que paraissent les deux échevins.

2. Il est ainsi qualifié dans le compte-rendu par lui devant « Messieurs les juges consuls de la Chambre des marchands du duché de Lorraine, établie à Nancy ».

3. Compte-rendu, le 1er août 1716, par-devant le chapitre de Saint-Georges, « en la Chambre consulaire », par le sieur Pierre Trottin, ci-devant « premier juge consul du corps et de la justice des marchands ».

1715. Alexandre Seinturier, roi. — Mathieu Fromenteau, lieutenant; Jean Hannus, 1er échevin; Nicolas Regnard, 2e; Marc Anthoine, 3e.

1718. Alexandre Olivier, roi des marchands et premier des juges consuls. — Jean-François Leléal, lieutenant; Claude Nicolas, Joseph Charles et Antoine Chavinel, juges consuls.

1721. J.-F. Leléal, premier juge consul. — I.-J. Vincent, lieutenant; D. Monnier, P. Clément, Calais, 1er, 2e et 3e consuls.

1724. J.-J. Vincent, maître et roi des marchands et premier des juges consuls. — J. Lombard, lieutenant; F. Mathieu, Finiel et J.-F. Coster, consuls.

1727. J.-J. Vincent, premier juge consul. — F. Mathieu, lieutenant; André Vallet, M. Benit, L. Laussel, consuls.

1730. M. Benit, premier juge consul. — J.-F. Coster, lieutenant; L. Laussel, J.-A. Thomas, N. Puiseur, consuls.

1733. J.-F. Coster, premier juge consul. — L. Laussel, lieutenant; J.-A. Thomas, N. Puiseur, J.-N. Gérard, consuls.

1736. L. Laussel, premier juge consul. — J.-A. Thomas, lieutenant; N. Puiseur, J.-N. Gérard, J.-B. Villiez, consuls.

1739. J.-A. Thomas, roi. — N. Puiseur, lieutenant; J.-N. Gérard, J.-B. Villiez, Sigisbert Vautrin, consuls.

1742. N. Puiseur, premier juge consul. — J.-N. Gérard, lieutenant; S. Vautrin, Charles-Roch Bloucatte, Claude Coster, consuls.

1745. Jean-Nicolas Gérard, premier juge consul. —

Ch.-Roch Bloucatte, lieutenant; Claude Coster, Dominique Noirdemange et Pierre-François Chailly, consuls.

1748. Charles-Roch Bloucatte, premier juge consul. — Claude Coster, le jeune, lieutenant; Dominique Noirdemange, P.-F. Chailly et Louis Toustain, consuls.

1751. Claude Coster, le jeune, premier juge consul. — Dominique Noirdemange, lieutenant; P.-François Chailly, Louis Toustain, Benoît Baille, consuls.

1757. — Dominique Noirdemange, premier juge consul, élu pour succéder à Claude Coster, « qui avait exercé cet office avec distinction[1] pendant l'espace de *six années* consécutives », avec les mêmes lieutenants et consuls. — Pierre-François Chailly, lieutenant; Louis Toustain, Benoît Baille, Nicolas Lebel, consuls.

1760. Louis Toustain, premier juge consul. — Benoît Baille, lieutenant; Jacques-Sébastien Charpentier, Joseph Blachier, Hubert Oudinot, consuls.

1763. Jacques-Sébastien Charpentier, premier juge consul. — Hubert Oudinot, lieutenant; J.-F. Villiez, Nicolas Pierrot, Antoine-François Aubert, consuls.

1766. Hubert Oudinot, premier juge consul. — Jean-François Villiez, lieutenant; Nicolas Pierrot, A.-François Aubert, Jean-François Harnepont, consuls.

1769. Jean-François Villiez, premier juge consul. — Nicolas Pierrot, lieutenant; A.-F. Aubert, Jean-François Harnepont, Georges-François Petitjean, consuls.

1772. N. Pierrot, premier juge consul. — Antoine-François Aubert, lieutenant; J.-F. Harnepont, G.-F. Petitjean, Léon Devaux, consuls.

1. Cette annotation se trouve presque invariablement reproduite, depuis cette époque, à la suite du nom du premier juge consul sortant.

1775. A.-F. Aubert, premier juge consul. — J.-F. Harnepont, lieutenant; G.-F. Petitjean, L. Devaux, François Marin, consuls.

1778. J.-F. Harnepont, premier juge consul. — G.-F. Petitjean, lieutenant; Devaux, Marin, Sébastien Bertier, consuls.

1781.[1] G.-F. Petitjean, premier juge consul. — Sébastien Bertier, lieutenant; N.-J. Bellot, J.-M. Charpentier, N. Poupillier, consuls.

1785. G.-F. Petitjean, premier juge consul. — S. Bertier, lieutenant; N.-J. Bellot, J.-M. Charpentier, P. Gabriel, consuls.

1789[2]. Jean-Michel Charpentier, premier juge consul.— Pierre Gabriel, lieutenant; Nicolas Ayet, Nicolas Febvrel, Jacques Baille, consuls.

—

Aucun document n'indique si la confrérie des merciers eut un sceau destiné à donner de l'authenticité aux actes émanés des chefs de la corporation ; néanmoins, cela est plus que probable ; mais nous n'avons pas été assez heureux pour en découvrir d'exemplaire. Tout ce qu'on possède, comme monument sigillographique de cette association, c'est un cachet en argent[3], évidemment gravé

1. On remarquera qu'à partir de cette époque, le renouvellement des magistrats consulaires n'a plus lieu que de quatre ans en quatre ans.

2. Les noms des magistrats consulaires de cette année sont donnés dans Lionnois, t. I, p. 354, lequel y ajoute la liste des notables du corps des marchands.

3. Il se trouve au Musée d'Epinal ; le zélé conservateur de ce bel établissement départemental, M. Laurent, a bien voulu nous en envoyer une empreinte d'après laquelle nous avons fait lithographier la planche ci-jointe.

au XVIIe siècle, et sur lequel est représenté saint Michel[1], ayant à gauche un écusson aux armes simples de Lorraine, et autour la légende : SEEL DE LA JVSTICE CONSVLAIRE DV DVCHÉ DE LORRAINE.

Quant aux armoiries adoptées jadis par les marchands de Nancy, et qu'ils avaient fait enregistrer au Parlement de Metz, le 28 décembre 1696, en exécution de l'édit de Louis XIV, du mois de novembre de la même année, elles étaient *de sinople, à la balance d'or*[2].

VI.

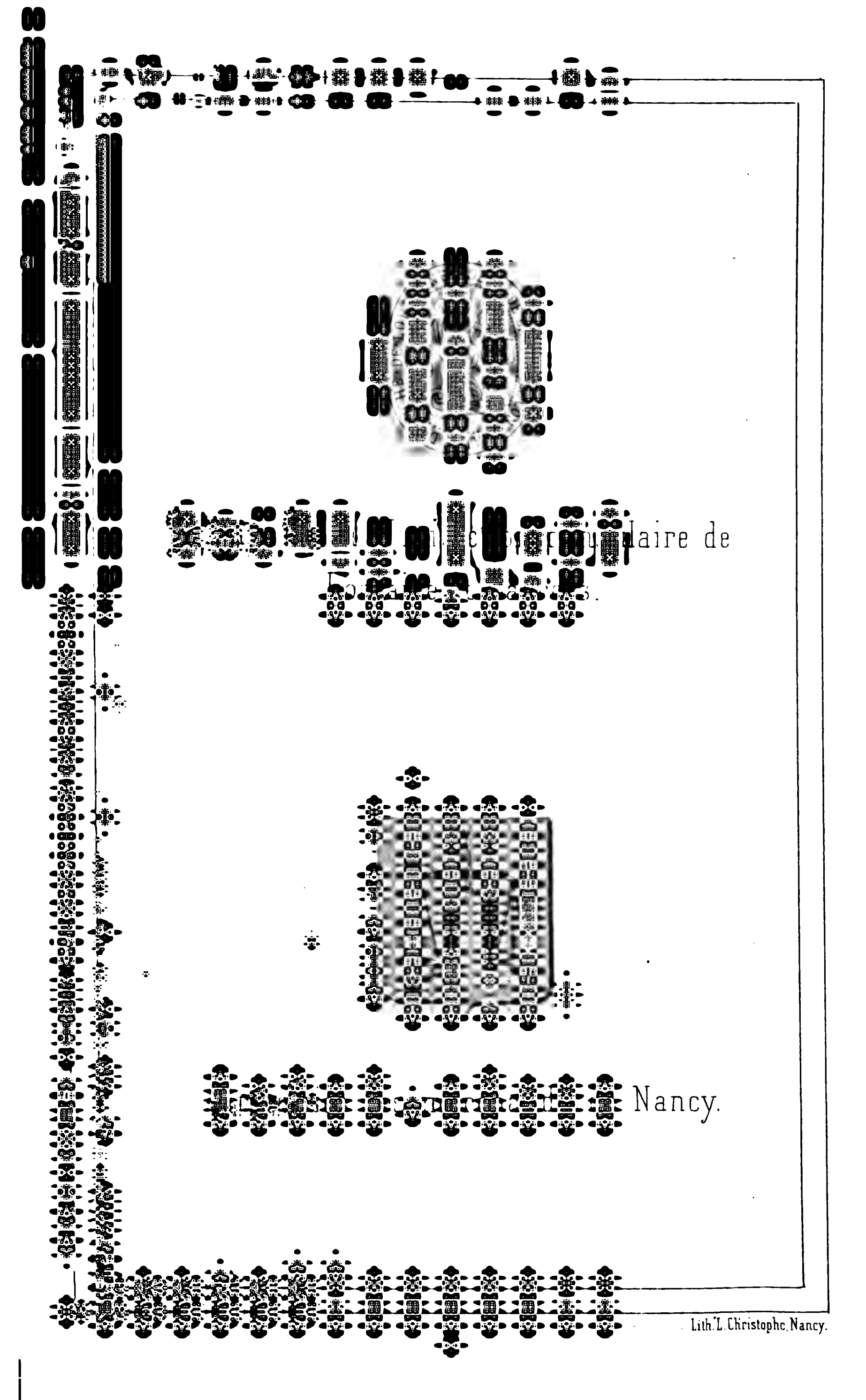
Il nous reste maintenant à parler de ce qui concerne spécialement la confrérie des marchands.

Les statuts de 1341 indiquent que, dans l'origine, ses membres choisirent pour patron celui de l'église dans laquelle elle était établie, c'est-à-dire saint Georges. A quelle époque lui substituèrent-ils saint Michel ? c'est ce que nous ignorons. Ce qui est certain, c'est qu'au XVIIe siècle, il était devenu le patron de la confrérie, et que sa fête se célébrait solennellement, chaque année, dans la collégiale, par une haute messe en musique, que suivaient, le lendemain, des services pour les confrères défunts. On voit, dans un registre capitulaire de Saint-Georges[3], que, le dernier septembre 1651, il fut délivré

1. L'image de saint Michel est aussi représentée au centre du balustre en fer qui décore le balcon du Tribunal de Commerce.

2. « Armes des corporations des arts et métiers de la Lorraine, du Barrois et des Trois-Evêchés, enregistrées, en exécution de l'édit de Louis XIV, de novembre 1696, au Parlement de Metz, le 28 décembre de la même année » ; ms. de la bibliothèque publique de Metz.

3. On lit dans le même registre, sous la date du 28 septembre



Lith. L. Christophe, Nancy.

20 francs « pour le service fait à la Saint-Michel, sans préjudice des 30 francs que la confrérie devait annuellement pour les services ».

Le 13 juillet 1691, le pape Innocent XII accorda de nombreuses indulgences à la confrérie, par une bulle dont le préambule est ainsi conçu :

« Comme nous avons appris que, dans l'insigne église collégiale et séculière de Saint-Georges de la ville vieille de Nancy, de nul diocèse[1] ou de celui de Toul, il y a une pieuse confrérie de l'un et de l'autre sexe des fidèles, canoniquement érigée ou à ériger au plus tôt par l'Ordinaire du lieu, pour une profession seule et spéciale, à savoir des marchands, sous l'invocation de saint Michel archange, à l'honneur et louange de Dieu tout puissant, pour le salut des âmes et le soulagement du prochain, et de laquelle nos bien aimés enfants et confrères ont de coutume et s'appliquent à exercer plusieurs œuvres de piété, charité et miséricorde ; et afin que ladite confrérie s'augmente d'autant plus de jour en jour, et que les con-

1613 : « Le s^r Pierre Croissart, marchand, bourgeois à Nancy, comme roy des marchands, a accordé avec Messieurs (du chapitre) de donner traize frans neuf gros à Messieurs, et se distribuera, sçavoir : quatre frans pour la musique, neuf gros au sacristain, neuf gros à l'organiste, trois gros au soufleur, et six gros pour la messe à un de Messieurs qui sera arrière arrière (*sic*) sepmainier, et mesdits sieurs auront les offrandes ».

On trouve aussi la mention suivante dans le compte de la recette et dépense du chapitre de Saint-Georges, pour l'année 1713 : « Le troisième jour de la foire de Nancy, le roy des merciers doit un cierge de deux quartes, pesantes douze livres, suyvant la fondation : le prix duquel cierge est compris dans les 40 francs que les merciers payent tous les ans, par accord fait avec eulx, le 14 janv^r 1686, pour l'office de St-Michel, qui sont distribués aux présens ».

1. Le chapitre de Saint-Georges se prétendait exempt de la juridiction des évêques de Toul.

frères qui sont et seront de ladite confrérie s'adonnent à l'exercice de ces œuvres pieuses et soient à l'avenir d'autant plus excités à les exercer, comme aussi les autres fidèles chrétiens d'entrer ci-après en ladite confrérie, et que ladite église soit duement vénérée et fréquentée par les mêmes fidèles chrétiens avec des honneurs convenables ; nous confiant en la miséricorde de Dieu tout puissant et en l'autorité de ses bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, nous donnons et accordons à perpétuité, par autorité apostolique, indulgence plénière, pardon et rémission de tous leurs péchés à tous les fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe qui, vraiment pénitents et confessés, entreront dorénavant en ladite confrérie et seront reçus en icelle, et qui, au premier jour de leur entrée et réception susdite, recevront le saint sacrement de l'eucharistie... »

Le chapitre de Saint-Georges ayant été supprimé, en 1742, et uni à celui de la Primatiale, les marchands sollicitèrent la translation de leur confrérie dans cette dernière église ; ce qui leur fut accordé par la délibération capitulaire suivante, en date du 28 septembre 1743 :

« Cejourd'huy, en chapitre ordinaire, les juges consuls de cette ville se sont présentés au chapitre, de la part du corps des marchands de la même ville, et l'ont prié d'agréer l'établissement de la confrérie de Saint-Michel, érigée en l'insigne église collégiale de Saint-George, unie à celle de la Primatiale ; sur quoy Messieurs ayant délibéré, ont résolu unanimement de faire droit sur la demande dudit corps des marchands, sur lequel le chapitre de Saint-George, en vertu des lettres patentes du duc Raoul, a toujours exercé cojuridiction ; en conséquence, il a été arrêté que l'office se fera dans notre égli-

se de la même manière qu'il s'est toujours pratiqué dans celle de Saint-George, et que, le lendemain de la fête de saint Michel, on chantera solennellement une grande messe des morts, avec le *libera,* pour le repos des âmes des confrères défunts, ainsi que cela s'observait dans ladite église de Saint-George, pendant laquelle on dira une messe basse du jour. »

Deux ans après, le 17 septembre 1745, une nouvelle convention, portant les dispositions ci-après, fut signée entre les commissaires nommés par le chapitre de la Primatiale et par le corps des marchands :

« Tous les ans, on célébrera, dans l'insigne église Primatiale de Lorraine, l'office de saint Michel, le 29 septembre, avec une messe solennelle qui se dira au grand autel ; les vêpres, la veille de la fête, et le jour, à l'heure ordinaire ; et, le lendemain de ladite fête Saint-Michel, on dira, à pareille heure, une messe haute des morts pour les défunts du corps des marchands, avec chapes noires au chœur, représentation à la nef, et les obsèques autour, comme d'ancienneté.

» Pour l'office solennel de la veille et le jour de la fête Saint-Michel, et pour la messe haute des morts, du lendemain, comme il a été dit ci-devant, et pour tous les droits que Messieurs les chanoines ont ou peuvent avoir dans les amendes ou autres, s'ils y en ont, ledit corps des marchands paiera annuellement au receveur dudit chapitre la somme de 300 francs barrois pour toutes choses ; à l'effet de quoi mesdits sieurs les chanoines n'entreront en aucuns frais que le corps des marchands sera obligé de faire pour soutenir les procès qu'ils ont ou pourront avoir....

» L'élection du premier juge consul se fera tous les

trois ans, en plein chapitre, où le premier juge consul sortant de charge présentera la lettre du roi ou du ministre[1], dont lecture ayant été faite, on procèdera à l'élection. Le président du chapitre recevra les suffrages en secret, et le premier juge consul sortant de charge sera invité à pendre place avec Messieurs les chanoines.

» Le nouveau premier juge consul sera nommé après qu'il aura été déclaré que le plus grand nombre des suffrages est en sa faveur.

» Comme il est d'usage, pour maintenir le bon ordre chez tous les marchands, de faire une visite ou deux par année des poids et mesures, laquelle visite se fait par Messieurs les juges consuls, Messieurs les chanoines pourront, si bon leur semble, envoyer deux députés du chapitre, chanoines, pour y assister; et, au cas qu'il conviendrait d'aller dans les villes de la province pour faire ladite visite des poids et mesures, le tout se fera à frais communs, au cas que Messieurs du chapitre nommeraient des députés chanoines pour assister auxdites visites.

» Le surlendemain de la Saint-Michel, après la messe des morts, les six cierges qui seront sur le maître-autel, qui auront servi les jours de la fête et ledit jour lendemain, resteront et appartiendront à la fabrique de l'église Primatiale, et tous les autres retourneront au profit du corps des marchands, au cas qu'il y en aurait davantage. »

La confrérie continua, sans doute, à subsister jusqu'à l'époque de la Révolution ; supprimée alors, elle ne se rétablit que bien longtemps après (1835) dans l'église Saint-Sébastien, d'où elle fut transférée ensuite (1846) à la Cathédrale. Sur la fin de 1850, elle reçut une nou-

1. Conformément à l'édit de novembre 1715.

velle organisation : on décida que, le dimanche après le 29 septembre, jour de la Saint-Michel, la messe patronale serait célébrée solennellement, et qu'il y aurait, le lendemain, une messe de *requiem* pour les commerçants défunts. Il fut statué, de plus, qu'à la messe patronale, une quête serait faite au profit de la Maison des Apprentis, aujourd'hui établissement modèle, l'une des nombreuses institutions de bienfaisance que la ville de Nancy est fière, à juste titre, de posséder.

TOPOGRAPHIE DE LA MONTAGNE

DE

SION-VAUDÉMONT

ET DE SES ENVIRONS

PAR M. E. OLRY.

Dans la séance de la Société d'Archéologie lorraine du 11 mai 1866, à la suite du vote de l'impression de notre *Répertoire archéologique des cantons d'Haroué et de Vézelise*, M. Beaupré, l'un des membres les plus éminents de cette Compagnie, exprima le désir de nous voir entreprendre une *Topographie* détaillée de la montagne de Sion. L'expression de ce désir était un acte de confiance à notre égard, en même temps qu'un témoignage précieux d'encouragement. Pour répondre au désir de M. Beaupré, pour le remercier de l'intérêt qu'il daignait accorder à nos modestes publications, pour exprimer aussi notre reconnaissance à la Société d'Archéologie, de l'accueil fait à notre *Répertoire*, nous crûmes devoir déférer

au vœu qui nous était exprimé, malgré nos faibles moyens, et nous nous sommes mis à l'œuvre.

Pour traiter ce sujet aussi consciencieusement que possible, pour dresser les cartes et les plans que nous avions l'intention de joindre à notre travail, il fallait faire de nouveaux voyages à Sion, Vaudémont et sur d'autres points des environs. M. Edmond Contal, l'un de nos confrères de la Société d'Archéologie, voulut bien nous accompagner à Vézelise et sur la montagne. Il nous offrit de plus un concours actif, qui fut accueilli avec gratitude ; il se chargea de la *Description générale* de Sion-Vaudémont et de ses environs (section II). Nous le remercions vivement de sa collaboration.

Malgré tous les soins que nous y avons apportés, ce mémoire est imparfait, nous nous empressons de le reconnaître, et nous réclamons l'indulgence en sa faveur. On voudra bien nous tenir compte des circonstances défavorables dans lesquelles nous sommes placé : d'abord, nous disposons de peu de temps ; puis, nous nous trouvons éloigné des archives et des bibliothèques publiques, que nous aurions souvent besoin de consulter, et des personnes bienveillantes aux lumières desquelles il nous serait fréquemment si nécessaire de recourir.

I.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA MONTAGNE DE SION ET DES ENVIRONS.

La montagne de Sion-Vaudémont, ainsi que le pays qui l'environne à une faible distance, est située à la partie sud-ouest du département de la Meurthe. Cette petite con-

trée, que nous circonscrivons dans l'étendue des quatre cantons de Colombey, Haroué, Toul-sud et Vézelise, dont ce travail complète le Répertoire archéologique, appartient à deux bassins différents : à celui de la Meuse pour une faible partie, et à celui de la Moselle pour le reste, et ces deux cours d'eau, avec l'Ingressin[1], peuvent être considérés comme lui servant de limites à l'est, au nord et à l'ouest.

On y remarque deux chaînes de collines, en certains endroits assez élevées, presque parallèles, et dont la direction générale est du nord au sud. A chaque pas, on peut observer, dans ces hauteurs, des solutions de continuité, des vallées larges, des gorges étroites, en sorte que ces petites montagnes ne dessinent pas nettement les deux bassins, bien qu'elles semblent avoir été jetées là pour les séparer : ainsi l'Aroffe, le Vair et d'autres ruisseaux de moindre importance, traversent les hauts plateaux de la première chaîne, désignés communément sous le nom de *Côtes-de-Toul ;* et la Moselle elle-même, après avoir coulé encaissée de Charmes à Flavigny, va franchir une première fois la seconde chaîne à Pont-Saint-Vincent et à Maron, pour aller baigner les murs de Toul. Mais, arrivée là, elle semble retourner sur ses pas pour traverser une seconde fois cette même chaîne, à Liverdun, et recevoir la Meurthe à Frouard, où elle reprend son cours régulier et coule dans la vallée, étroite parfois, mais toujours pittoresque, dans laquelle on trouve Dieulouard, Pont-à-Mousson et Metz.

Du côté de l'orient, les deux chaînes offrent générale-

1. Petit ruisseau qui traverse Toul et va se jeter dans la Moselle un peu au-dessous de cette ville.

ment des pentes rapides, parfois même des roches élevées comme à Sainte-Barbe, au-dessus de Pont-Saint-Vincent, à Vaudémont et à Vandeléville. A l'occident, au contraire, les pentes sont douces et unies, excepté cependant dans les Côtes-de-Toul, sur les bords de la Meuse, de Moncel à Vaucouleurs, où l'on remarque des hauteurs relativement considérables.

Quelques parties de ces collines s'avancent dans la plaine, et semblent se détacher de la chaine principale, comme les côtes Saint-Michel et Barine, prés de Toul, celles de Sion et de Pulney. Les unes ont la forme conique, les autres présentent une forme plus ou moins allongée.

Pour mieux faire ressortir le relief qu'elles accusent sur la plaine, dont la hauteur moyenne, au-dessus du niveau de la mer, peut être évaluée de 250 à 300 mètres, voici l'altitude des points culminants les plus remarquables des deux chaînes[1] :

Première chaîne :

Côte Saint-Michel, 389 mètres ;
— de Mont-le-Vignoble, 398 mètres ;
— de Barisey-la-Côte, 415 mètres ;
— de Chapion[2], 344 mètres;
— de Jubainville (Vosges), 416 mètres.

1. Ces chiffres ont été relevés sur la carte du département de la Meurthe, dressée par M. Guibal, et sur celle des Vosges, par M. Hogard, jointes à la *Statistique* de ces deux départements, par M. Lepage.

2. Praye et Chaouilley, situés au pied de cette côte, ont une altitude d'environ 300 mètres.

Seconde chaine :

Le Montet (près de la route de Neufchâteau à Nancy), 378 mètres;

Côte Sainte-Barbe, 418 mètres;

— de Thelod, 455 mètres;

— de Pulney, 490 mètres (à la pointe septentrionale de la côte);

— de Pulney, 524 mètres (à la pointe méridionale);

— de Sion-Vaudémont (à Sion), 495 mètres;

— de Sion-Vaudémont (au Point-de-Vue), 545 mètres.

II.

S'il est un endroit important, au point de vue archéologique, dans notre vieille Lorraine, c'est sans contredit la montagne de Sion-Vaudémont.

A toutes les époques, elle est célèbre dans l'histoire. Déjà connue à l'époque celtique, qui lui donne son nom (*Wodam*, *Woden*, *Wot* ou *Goth*), elle acquiert plus de renommée à l'époque romaine, car elle devient le point principal d'un système de défense adopté alors pour disputer aux tribus germaines le passage des Vosges par la rive gauche de la Moselle. En outre, Sion voit s'élever une ville qui a eu quelque importance, et nous n'en voulons pour preuves que les ruines nombreuses, éparses sur le sol, dont il est fait mention déjà dans le *Répertoire archéologique*[1]. Mais laissons un instant de côté ce

1. Voyez *Répertoire archéologique des cantons d'Haroué et Vézelise*, article *Sion*, page 57.

point de vue, qui sera traité du reste dans la seconde partie de ce travail, et plaçons-nous au centre de la montagne, sur cette verte pelouse, par un beau soleil et quand l'air est pur. Près de nous, est la tour monumentale en construction, et dont la première pierre fut posée le 10 juin 1858 ; le sanctuaire rebâti en 1748, pillé et dévasté par les révolutionnaires en 1793, mais aujourd'hui restauré et embelli par la piété des fidèles ; à côté, les ruines du couvent élevé par les ducs de Lorraine François II et Charles IV, son fils, pour les Tiercelins ; en avant, la maison des PP. Oblats, gardiens du sanctuaire, et, plus loin, près des grands arbres battus par le vent, les quelques maisons qui se groupent près de l'église.

Si nous nous avançons jusqu'à la pointe septentrionale de la montagne, un horizon magnifique se déroule, bordé par les côtes d'Eulmont, de Vandeléville, de Thelod et du Montet, d'une part, et par les hauteurs qui bordent la Moselle, de l'autre. Au-dessus de ces sommets si agrestes, couronnés de vastes forêts, on peut encore remarquer dans le lointain, à l'orient, les hauteurs telles que Léomont, près de Lunéville, et au nord-ouest, les Côtes-de-Toul. Mais si nos yeux se rapprochent, à notre gauche et tout près de nous, nous voyons Saxon, à mi-côte, près du *Bois-Sacré*, véritable trait d'union entre les deux sommets de notre montagne ; Vaudémont évoquant, par ses ruines imposantes, tout un passé glorieux, souvenirs de sa puissance féodale ; à nos pieds, Chaouilley, puis le bois de Villar, avec sa petite chapelle bâtie là où fut brisée la statue de Notre-Dame de Sion ; plus loin, le château d'Etreval ou de Gournay dont nous pouvons presque distinguer la belle colonnade, l'un des restes les plus inté-

ressants de la Renaissance dans notre pays ; là-bas, c'est Vézelise, ancienne capitale du comté de Vaudémont avec sa flèche haute de 228 pieds (65 mètres)[1] : cette petite ville nous apparaît à peine du fond des collines dans lesquelles elle se trouve comme encerclée. On aperçoit en outre, dans le lointain, un grand nombre de villages, jetés dans cette plaine échauffée par les rayons brûlants du soleil : derrière le bois d'Amon, c'est Germiny-*aux-trois-Châteaux*, avec les ruines encore debout de l'un des donjons ; Thelod, dont l'antique manoir servait autrefois de sentinelle avancée au comté de Vaudémont ; plus à droite, c'est Frolois, anciennement *Acraigne* et *Guise* ; ce sont Pulligny et Autrey, qui commandaient la vallée du Madon par leurs châteaux forts. En continuant ainsi à remonter le cours de cette petite rivière, nous arrivons à Haroué, à l'admirable château de *Craon*, avec ses tourelles dont nous pouvons distinguer les flèches au-dessus des grands arbres. Nous ne quitterons pas ce pays ni la plaine fertile de Benney, surnommée à juste titre le grenier d'abondance de la Lorraine, sans mentionner Ormes, autrefois forteresse féodale importante, qui possède encore les restes d'un beau couvent dévasté en 1793 ; ni Tantonville, aujourd'hui centre industriel, et qui, autrefois, joua aussi un certain rôle dans notre histoire.

Si, quittant la position que nous avons occupée jusqu'à présent, nous allons nous placer sur un autre point de la montagne, à douze ou quinze cents mètres au sud de

1. Le *Répertoire* déjà cité ne donne que 63 mètres de hauteur ; c'est une erreur typographique. Voir, du reste, le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1865, 11e numéro.

Vaudémont, au *Point-de-Vue,* le spectacle sera plus grandiose encore, car alors la vue planera sur une bien plus grande étendue de pays. De là, en effet, on peut embrasser une partie du département de la Meurthe et la plus grande partie de celui des Vosges. Au loin, à quinze ou vingt lieues, voilà les montagnes qui donnent leur nom au département, et qu'à une époque assez avancée du printemps, on peut, de notre lieu d'observation, apercevoir encore couvertes de neiges. C'est là que vont prendre leur source le Madon et la Moselle, que nous voyons presque couler en serpentant dans la vaste plaine, fertile et si bien cultivée, qui s'étend à nos pieds, et dans laquelle se trouvent Epinal, Châtel et Charmes, baignés par la Moselle; Mirecourt, avec Mattaincourt, but d'un célèbre pèlerinage, et, plus près de nous, Poussay, avec les restes de son antique et célèbre abbaye. Dans cette direction, par un beau ciel, à l'œil nu, et malgré les accidents du terrain, parsemé de monticules et de bouquets de bois, on peut, dit-on, compter plus de cent clochers.

Montagne admirable! On ne s'étonne plus, après l'avoir examinée de près, que les Romains y aient bâti une petite ville, élevé des retranchements et établi des postes d'observation, et on ne regrette qu'une chose, c'est que les débris d'une civilisation détruite, qu'on y trouve en si grand nombre, épars çà et là sur le sol, ne puissent pas assez nous parler des temps reculés dont ils furent contemporains. Si la montagne, en tant que nous venons de la décrire, est au plus haut point intéressante, elle ne l'est pas moins si on se la représente telle qu'elle doit être en tant que souterraine : des aqueducs, des armes, des idoles, des tombeaux, et tant d'autres objets trouvés dans le sol et à toutes les époques, ne peuvent laisser

aucun doute sur l'existence d'une ville gallo-romaine sur ce plateau.

III.

Pour mettre de l'ordre dans ce travail, nous le diviserons en trois parties ou périodes correspondant aux divisions adoptées pour le *Répertoire archéologique*. La première comprendra conséquemment l'époque celtique, la seconde l'époque gallo-romaine, et la troisième le moyen âge. Quant à l'époque moderne, nous n'avons pas jugé à propos de nous en occuper, car ce pays, au sortir du moyen âge, comme on le verra, offrait à peu près la même topographie qu'aujourd'hui.

PREMIÈRE PARTIE. — ÉPOQUE CELTIQUE.

I.

La contrée qui fait l'objet de cette étude appartenait autrefois au pays des *Leukes ;* elle se trouvait située au sud-est de Tullum (*Toul*), sa capitale, et occupait à peu près le centre de ce petit état, dont les limites, mal définies, semblent cependant avoir été les mêmes que celles de la juridiction spirituelle de l'ancien diocèse de Toul.

L'histoire ne nous fournit que bien peu de renseignements sur ces temps reculés ; on trouve seulement dans les *Commentaires de César*, document le plus ancien qui fasse mention de nos environs, un passage trop laconique, où le célèbre conquérant des Gaules promet à ses troupes que les habitants du pays des *Leukes* lui fourniront du froment.

Ce passage permet de supposer que ce pays était déjà

habité par des populations agricoles assez considérables ; du reste, le voisinage de la capitale et de *Solimariaca* (Soulosse), deux des principales cités de la contrée, le ferait présumer. Nous ne connaissons pas l'importance de ces deux villes à cette époque ; mais on peut admettre qu'elles renfermaient une certaine agglomération, et que leurs environs, immédiats au moins, étaient habités.

Le sol de cette zone, en certains endroits, est couvert de ruines gallo-romaines, comme on le verra plus loin ; or, une contrée aussi peuplée que celle-ci dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, ne devait pas être tout à fait déserte quelque temps auparavant.

On a remarqué, en faisant des recherches dans des ruines de l'époque dont nous venons de parler, que ces traces d'habitations portent assez souvent des caractères accusant deux et même trois âges distincts. Jusqu'à présent, dans nos environs, les vestiges les plus récents avaient seuls frappé les yeux ; c'étaient, du reste, les plus apparents, tandis que les autres, remontant à une époque bien plus éloignée, mais moins nombreux et moins évidents, avaient été laissés de côté ou étaient passés inaperçus. Nous avons aujourd'hui la preuve que les remarques faites ailleurs peuvent aussi s'appliquer à notre pays. Ainsi, aucun territoire ne renferme plus de ruines gallo-romaines que ceux de Bagneux, d'Allain et de Crézilles[1] ; et c'est là aussi que le sol a restitué, à part les grottes du territoire de Pierre, le plus d'objets de l'époque celtique.

1. Sans compter les ruines couvertes par ces villages : on en trouve à Bagneux en onze endroits ; à Allain dans douze, et à Crézilles dans six.

On peut considérer comme un fait certain que le plateau de Sion fut habité à l'époque celtique ; ce site pittoresque semble même avoir été, comme aujourd'hui, en vénération dans le pays : une inscription découverte et publiée en 1821 par M. Bottin[1], tend à prouver, en effet, que *Rosemerte,* divinité topique du pays des Leukes, y était invoquée en compagnie de Mercure. On y a trouvé des idoles, et M. Beaulieu affirme que les Gaulois y eurent des fabriques d'armes et des ateliers monétaires ; seulement, dit l'auteur de l'*Archéologie de la Lorraine,* les monnaies de cette provenance sont à type indéchiffrable. On y a découvert aussi différents objets annonçant la plus haute antiquité, tels que des os travaillés et appointés, au *Haut-de-la-Croix,* sur le flanc supérieur de la montagne, près du chemin de Praye, des silex, au nombre desquels une hache de l'âge de la pierre polie[2]. M. Husson, pharmacien à Toul, possède aussi une fort belle petite hachette en bronze, à ailerons rectilignes, forme assez rare dans notre pays (type de la Haute-Garonne) ; on suppose qu'elle vient de Sion ; mais, comme cette provenance n'est pas sérieusement constatée, nous la mentionnons sous toutes réserves.

De nouvelles recherches ont été faites à Vaudémont et dans les environs, en 1866 et en 1867 ; mais elles ont été infructueuses ; nous n'avons donc rien à ajouter aux hypothèses émises dans notre *Répertoire archéologique,* à l'article concernant cette localité.

1. Voici cette inscription : DEO. MERCVRIO. ET. ROSEMERTAE. CARAMVS. SACRI. PRO. SALVTE. VRBI. CI. FIL. V. S. L. M. (Voy. *Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* t. III.)

2. Collection de M. Raoul Guérin, à Nancy.

Quant à Lalœuf, les débris de la période celtique, qui y ont été trouvés, consistent en armes, en flèches, en silex et en monnaies gauloises du pays des Leukes.

SECONDE PARTIE. — ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

I.

On sait que le cours supérieur de la Moselle fut considéré comme ligne stratégique par les Romains[1], à l'époque de la décadence de l'Empire, alors que les Barbares se ruaient de toutes parts sur le colosse et essayaient de le démembrer pièce à pièce. Pendant longtemps, le Rhin fut pour les Germains une barrière à peu près infranchissable : il les contenait facilement, ou si, parfois, trompant la vigilance des légions, ces hordes parvenaient à traverser le fleuve, elles étaient vite et facilement refoulées. Mais, plus tard, par suite des divisions intestines de l'Empire et du relâchement de la discipline dans l'armée, la chaine des Vosges, dont tous les passages avaient été défendus et gardés, ne sembla plus un rempart suffisant aux descendants dégénérés des vainqueurs du monde. Prévoyant même l'instant, peu éloigné peut-être, où ils seraient obligés de se retirer derrière la Moselle, ils en hérissèrent les deux rives de travaux de défense, de camps retranchés, de *castella*.

C'est sans doute à cette époque, c'est-à-dire vers la fin du IIIe siècle, ou dans le cours du IVe, sous le règne de Valentinien au plus tard, que la montagne de Sion et les hauteurs environnantes virent s'élever ce système

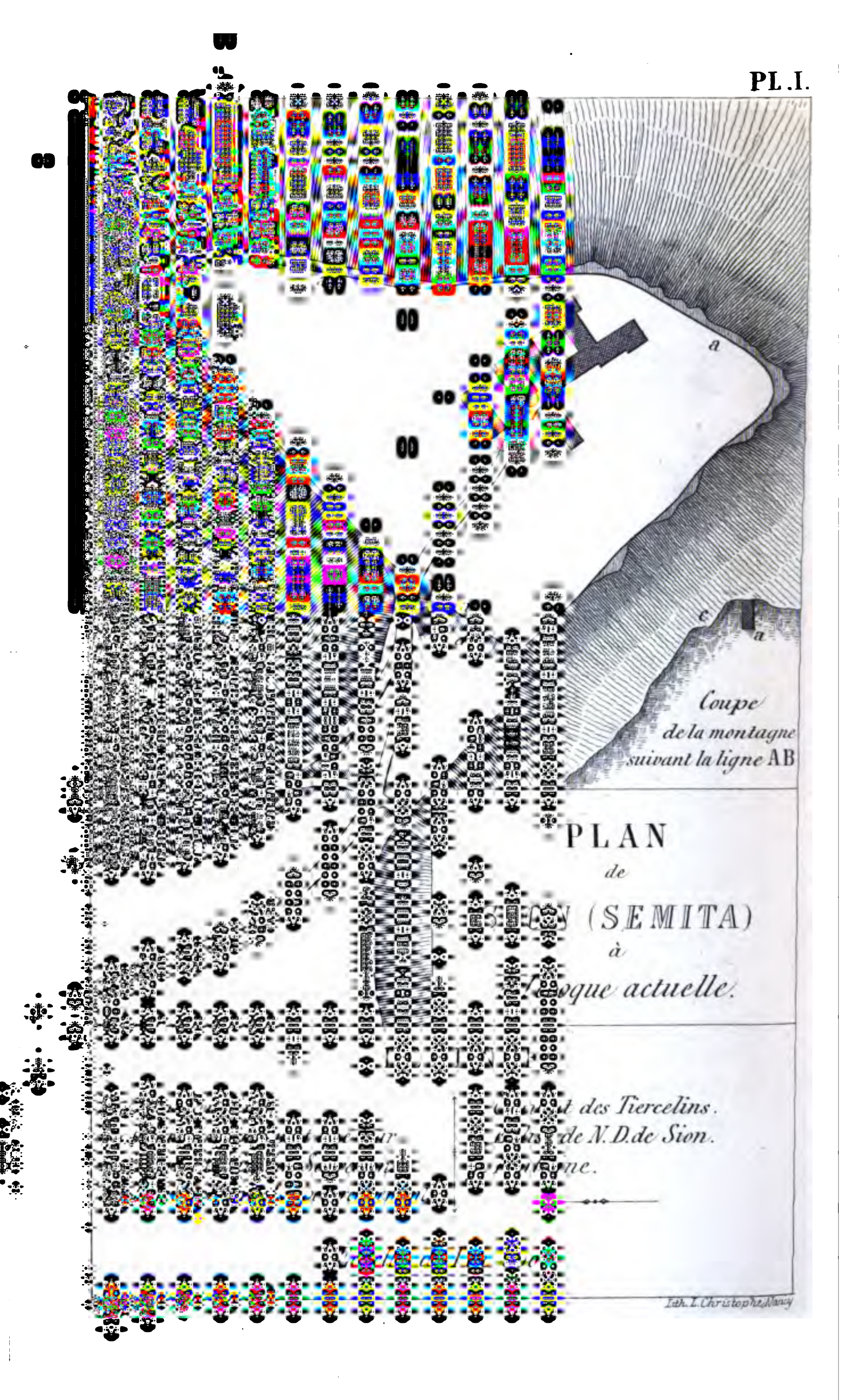
1. Voyez *Archéologie de la Lorraine,* par M. Beaulieu, t. II, page 55.

régulier de défense, composé principalement de cinq postes retranchés, échelonnés de Sion à Vandeléville, sur une ligne de huit kilomètres de front. Ces travaux menaçaient la vallée du Madon, située en avant et au nord-est ; ils surveillaient en outre les environs, commandaient les défilés, ainsi que les deux voies romaines qui donnaient accès à toute la partie ouest du département des Vosges, par la rive gauche de la Moselle.

A l'occident, le système s'appuyait sur les forêts profondes, impénétrables et désertes du *Saintois*, dans lesquelles, vers cette même époque, saint Amon, second évêque de Toul, se réfugia pour fuir la persécution, et, à l'orient, sur la Moselle d'abord, ensuite sur le Madon, cours d'eau qui semble de peu d'importance, mais qui pouvait néanmoins offrir quelque obstacle, car, dans le pays, il est connu pour être d'un passage dangereux, à cause des fosses nombreuses qu'il recèle dans son lit.

« Nulle position, dit M. Beaulieu, n'était plus propre à concourir à la défense du pays que le mont *Semita,* qui s'élève isolé, au milieu d'une vaste plaine, la plus fertile de la Lorraine ». C'était, en effet, un lieu tout naturellement fortifié ; c'était aussi un poste d'observation des plus avantageux, puisque, du *Point-de-Vue,* on aperçoit une immense étendue de pays, et qu'on peut découvrir toutes les hauteurs des environs, où les Romains avaient établi des redoutes, des camps retranchés et des signaux.

Semita était relié, par des chaussées stratégiques, à tous les points importants du voisinage, tels que *Solimariaca* (Soulosse), *Tullum* (Toul), les camps d'Aingeray ou de Jaillon, et différents postes militaires des Vosges. On peut supposer aussi qu'il était en communication avec le camp d'*Affrique* et la Moselle : des tron-


a
c
a
Coupe
de la montagne
suivant la ligne AB
PLAN
de
(SEMITA)
à
actuelle.
des Tiercelins.
de N. D. de Sion.
Lith. L. Christophe, Nancy

çons de voies, découverts dans ces deux directions, tendent à le prouver.

La plaine qui environne cette montagne est fertile et semble avoir été alors cultivée par une nombreuse population, comme on le verra plus loin, et comme on peut, du reste, s'en rendre compte en jetant un coup d'œil sur la carte jointe à ce travail.

Pour procéder avec ordre, nous allons successivement examiner en détail Sion, Vaudémont, les sommets retranchés des côtes de Vandeléville et de Pulney, les voies romaines et les ruines éparses sur le sol.

II.

SION[1].

Le mont *Semita* appartient bien au massif qui s'étend en forme de croissant et à l'une des extrémités duquel se trouve Vaudémont ; mais il s'élève en mamelon et semble être détaché du plateau par une dépression de terrain, sorte de petite vallée transversale, profonde de vingt à vingt-cinq mètres, et par laquelle arrivent, de côtés opposés, les deux chemins taillés dans le roc qui permettent de monter à Sion. Le sommet de ce mamelon est couronné par une pelouse assez vaste, et le sol présente des ruines importantes. Si l'on fouille jusqu'au roc, qui se trouve à une profondeur moyenne de deux mètres cinquante centimètres à trois mètres, on trouve partout des traces évidentes d'une antique et longue habitation. On remarque, sur le plateau, comme aussi sur la partie supérieure du flanc de la montagne, que la terre, très-noire,

1. Voy. la planche ci-jointe, I.

a été partout remuée et bouleversée en tous sens ; qu'elle offre un mélange d'humus, de cendre et de charbon, et tout cela au milieu de débris de constructions, témoignant du séjour d'une population compacte, et d'un vaste incendie. Les produits de l'industrie gallo-romaine, découverts à toutes les époques, ceux que recèle encore aujourd'hui le sol, sont en nombre prodigieux : substructions appareillées avec soin, ciment, pierres de taille, fondations d'un bâtiment de forme octogone, traces de bains romains, aqueducs, canaux souterrains, bassins ; inscriptions aux dieux tutélaires, tronçons de colonnes, débris de chapiteaux, trusatiles, moulins à blé ; morceaux de verre rubané, cuillers en ivoire, seringue en bronze pour maladie d'yeux, vases en bronze, coupes en métal ; débris céramiques de toutes sortes ; tuiles, briques striées, tuyaux de conduite rectangulaires, poteries ornementées, fines et grossières, statuettes ; médailles et monnaies en quantité extraordinaire, en or, en argent et en bronze, de tous les types, etc. On y a trouvé également des monnaies gauloises et nîmoises ; quelques-unes de ces dernières étaient coupées[1].

On peut donc conclure de cette accumulation de ruines, que les établissements gallo-romains, à *Semita,* ne furent point passagers, mais qu'au contraire, ils existèrent longtemps. L'importance des vestiges d'habitations, leur étendue et la nature des objets découverts, permettent aussi de supposer que ces établissements formaient une petite ville. Il n'était cependant pas dans les habitudes des Romains de fonder des villes sur des hauteurs. Mais cette sorte d'exception, dont on peut trouver, du reste,

1. Voyez *Sion,* dans le *Répertoire archéologique des cantons d'Haroué et de Vézelise.*

plus d'un exemple, s'explique assez facilement ici : cette montagne, en effet, jouissait d'avantages propres à y attirer des habitants et à les y fixer : c'était d'abord l'aspect d'un beau site ; un lieu que, comme nous l'avons dit plus haut, les Gaulois semblaient avoir habité avant les Romains ; c'était sa situation au milieu d'une plaine très-fertile et bien cultivée ; sa position favorable et d'une facile défense ; un endroit suffisamment fourni d'eau par la fontaine qui se trouvait aux portes de la ville, mais surtout par la source si abondante, en toute saison, qui coule à quatre ou cinq cents mètres de là, à Saxon, et fait immédiatement tourner un moulin.

Mais le mont *Semita* fut-il couronné d'un camp retranché proprement dit ? était-ce l'emplacement d'une station militaire ? nous sommes disposé à supposer que les travaux de défense qui y furent élevés eurent pour but de protéger la ville qui existait déjà, ensuite, de servir de refuge aux habitants des campagnes environnantes et d'y introduire les troupes nécessaires à sa défense, mais en cas d'invasion et d'attaque seulement. Il serait donc plus exact de considérer *Semita* comme une sorte d'*oppidum,* car l'endroit était habité, depuis longtemps déjà, quand les Romains éprouvèrent le besoin de retrancher cette position, comme les hauteurs environnantes. Les constructions étaient, en outre, répandues partout, sur le sommet et sur les flancs de la montagne ; n'auraient-elles pas gêné les mouvements des troupes qui seraient venues camper ou stationner sur ce plateau ?

Les retranchements se composaient d'une solide muraille, d'un mètre d'épaisseur au moins, qui suivait l'arête de la montagne, excepté au midi ; on en a retrouvé les fondements sur tout le périmètre de l'enceinte. Au nord

et à l'est, la pente de la montagne est très-rapide, et la muraille semble avoir été une barrière suffisante ; mais, au sud et à l'ouest, où la pente est plus douce, on remarque une ligne de retranchements avec des relèvements à l'intérieur, au-dessus desquels s'élevait aussi la muraille de défense. En se prolongeant au sud, le fossé séparait l'enceinte d'avec l'espèce de glacis qui s'étend en avant, jusqu'au point d'arrivée des deux chemins taillés dans le roc par lesquels on arrive à Sion.

Il paraît qu'au siècle dernier on voyait encore, dans l'intérieur des retranchements, des traces de plusieurs tours. Le P. Ange Trouillot, tiercelin du couvent de Sion, qui écrivait en 1754, rapporte que, de son temps, « on trouvait, en divers endroits de l'enceinte supérieure » de cette montagne, les fondements des tours qui ser- » vaient à la garde de la ville qui y était bâtie, entre » autres les gros restes d'une tour que le vulgaire ap- » pelle *tour des Sarrazins*. Cette tour était, sans doute, » située à l'entrée de la ville, étant placée à l'avenue de » ces deux chemins étroits que l'on a élargis à différentes » reprises, et qui se joignent ensemble sur le sommet de » la montagne[1] ». En 1865 et en 1866, nous nous sommes livré à des recherches particulières pour déterminer la position de ces tours, et nous n'avons pu arriver qu'à trouver l'emplacement de l'une d'elles, de la *tour des Sarrazins* très-probablement, car elle était ronde et s'élevait, en effet, « à l'avenue des deux chemins ». On en a retrouvé les fondements, il y a une vingtaine d'années, en fouillant le sol, pour bâtir la maison voisine de

1. Voyez *Histoire de l'Image miraculeuse de Notre-Dame de Sion, en Lorraine*, page 7.

celle des PP. Oblats. La position occupée par cette tour, les indications données par le religieux tiercelin, nous avaient un instant fait penser que la partie nord du plateau avait pu être le camp, tandis que la ville aurait été confinée dans la partie méridionale ; mais un examen attentif de la nature et de la configuration du sol ne nous a révélé aucune ligne de démarcation, aucun indice à l'appui de cette hypothèse.

MM. Bottin et Beaulieu ont parlé de travaux avancés, dans la direction de Chaouilley ; nous en avons vainement cherché les traces à deux époques différentes ; nous ne pouvons donc en parler.

Deux chemins, tournant la côte, permettent, comme nous l'avons dit déjà, d'arriver à Sion. L'un des deux, au moins, celui qui passe par Saxon, date probablement des Romains, car il va se relier aux voies stratégiques qui seront indiquées plus loin. Cette chaussée avait plusieurs avantages : c'était d'abord de présenter une pente douce, de passer ensuite près de la source si abondante que nous avons signalée, et près d'établissements gallo-romains d'un certain luxe, qui s'élevaient sur le sol actuel de cette localité. Dans des fouilles, on a découvert des traces d'habitations de l'époque, avec des puits au fond desquels gisaient des idoles, des statuettes, des figurines, des bas-reliefs, etc.

L'auteur de l'*Archéologie de la Lorraine* indique aussi des ruines de *villæ* à proximité de Sion ; on en trouve, en effet, en divers endroits, dans la direction de Praye d'abord et dans celle de Vaudémont, en *Sainte-Catherine*, mais surtout au *Bois-Sacré*, petite forêt située sur le sommet de la côte, à trois ou quatre cents mètres et à l'occident de Saxon. Dans des substructions,

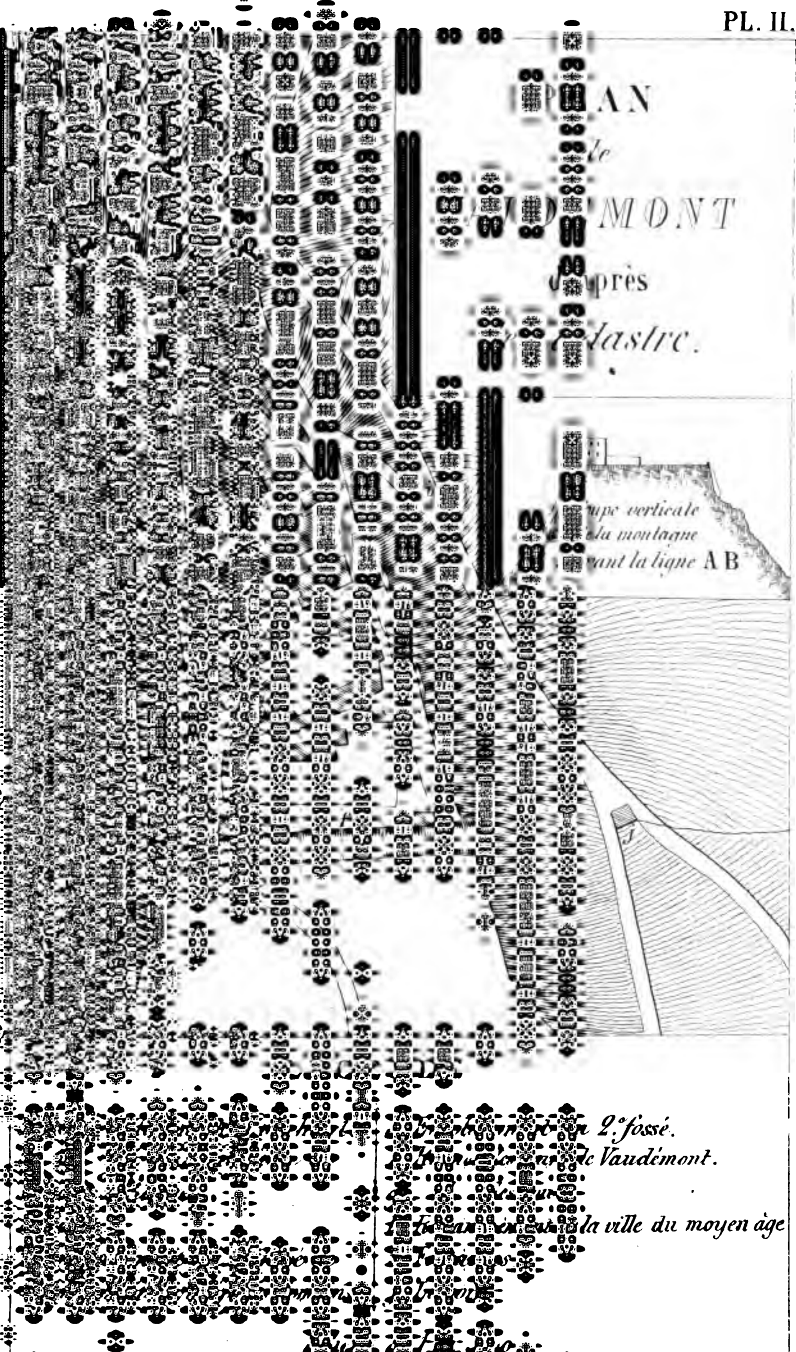
mises à jour il y a quelque temps, en ce dernier endroit, on a remarqué des portes de caves, des soupiraux, des colonnes brisées et des murailles auxquelles pendaient encore des anneaux de fer.

III.

VAUDÉMONT.

Quel fut, pendant l'occupation romaine, le rôle de la partie de la montagne sur laquelle est assis Vaudémont ? de quelle nature ont été les travaux de défense qui y furent alors élevés, et quelle importance ont-ils pu avoir dans le système dont nous avons parlé déjà ? Il n'est pas facile de s'en rendre un compte exact : le peu de profondeur du sol, qui offre, sur le sommet de la côte, en cet endroit, une couche de terre de trente à quarante centimètres à peine pour arriver au roc ; les changements, les transformations qu'il a subies lors de la construction de la ville au XIe siècle ; le bouleversement causé par le démantèlement des murailles et des tours en 1639, qui a couvert de ruines modernes tous les abords de la ville, rendent les recherches extrêmement difficiles. Néanmoins, la position avantageuse de la montagne, qui s'avance en pointe en cet endroit, et qui est bordée partout de roches escarpées, s'élevant à pic et parfois à une grande hauteur ; son emplacement entre les points fortifiés de Sion et de Vandeléville ; les objets gallo-romains trouvés à diverses époques, et surtout les découvertes faites récemment ne laissent aucun doute : les Romains ont utilisé cette position et en ont tiré tous les avantages possibles pour la défense du pays.

Il parait qu'avant la construction de la petite ville de



Lith. L. Christophe Nancy

Vaudémont, en 1072, par le comte Gérard, la pointe septentrionale de la montagne était déjà isolée du plateau par deux fossés[1], espacés entre eux d'environ quatre-vingts mètres. Ces retranchements étaient larges de dix à douze mètres, profonds d'au moins huit, et taillés dans le roc. L'église est bâtie sur le premier, et l'autre se trouve dans l'intérieur du village.

Lorsque Gérard voulut bâtir la petite capitale de ses Etats et la fermer de murailles, il dut d'abord combler ces deux fossés, et, aujourd'hui, quand on creuse dans ces deux endroits, on ne trouve que des terres rapportées, tandis que partout ailleurs le roc est à fleur de terre. Du reste, à l'extrémité occidentale du second fossé, on peut remarquer que le mur d'enceinte descend entre les rochers beaucoup plus bas qu'ailleurs, pour couper le retranchement.

Examinons maintenant la tour *Brunehaut*[2], qui s'élève

1. Voy., pour la position occupée par ces deux fossés, le plan de Vaudémont (pl. II), sur lequel ils sont indiqués en lignes pointillées. L'emplacement de la tour *Brunehaut*, et celui du château, dont il va être question, y sont également indiqués.

2. « Cet imposant débris est encore à l'état où l'a laissé la démolition du XVIIe siècle, sans qu'une pierre se soit détachée ; il paraît appartenir à un monument de la décadence romaine. Le revêtement est en moyen appareil, assez irrégulier ; de larges assises occupent les angles. Ce donjon, bâti sur le bord à pic de la montagne qui s'élève à une hauteur presque égale à celle de Sion, avait 22^m 90 de longueur et 16^m 50 de largeur ; les murs ont environ 4^m 50 d'épaisseur ; le pan le mieux conservé, à l'aspect du midi, présente encore 17 mètres de hauteur environ. On y remarque cinq baies à plein-cintre, deux au premier étage et trois au second ; vues de l'extérieur, elles ne semblent pas avoir plus d'un mètre de hauteur sur vingt-cinq à trente centimètres de largeur ; à l'intérieur, elles sont très-ébrasées et offrent des claveaux réguliers. La partie supérieure de cette belle ruine, à partir du troisième étage, ne présente pas les mêmes carac-

à l'extrémité nord du plateau, au lieu dit *le Château*. Cette gigantesque ruine remonte-t-elle, comme les retranchements que nous venons d'indiquer, à l'époque gallo-romaine, en sa période de décadence, et comme l'ont affirmé MM. Beaulieu et de Beuzelin[1] ? ou bien ne serait-ce qu'une construction de la fin du XIe siècle, comme le prétend M. Digot[2] ? En présence de cette divergence d'opinion d'hommes considérables, il ne nous appartient point de trancher la question ; néanmoins, après avoir de nouveau examiné et comparé la nature de l'agencement des matériaux employés dans cet antique monument, avec les débris des tours et des murs de Vaudémont, nous croyons pouvoir simplifier la discussion.

En effet, si la tour *Brunehaut* est du XIe siècle, elle a été élevée en même temps que les constructions féodales et doit en offrir les caractères. Néanmoins, on constate des différences marquées, bien tranchées : ainsi, l'appareil du vieux donjon est plus grand que celui des murailles et des tours de la ville ; le remplissage des murs y est disposé par zones de pierres noyées dans le mortier, inclinées alternativement à droite et à gauche, tandis qu'ailleurs les matériaux sont disposés horizontalement ; enfin, le ciment employé dans la vieille tour est un composé de chaux hydraulique et de sable de la Moselle, dans lequel

tères de construction que la base qui vient d'être décrite : elle semble postérieure. A proximité, on a découvert, sur le sol ou dans des fouilles, divers produits gallo-romains, des monnaies, des médailles d'une haute antiquité, une bague en or..... » (Voyez *Répertoire archéologique* déjà cité, article *Vaudémont*).

1. Voyez *Statistique monumentale des arrondissements de Nancy et de Toul*. Dans l'*Atlas*, joint à cet ouvrage, on trouve un dessin représentant les débris de cette tour.

2. Voyez *Histoire de Lorraine*, t. I, page 241.

on a conservé quantité de cailloux roulés, de différentes grosseurs, jusqu'à celle d'un œuf ; dans les constructions du XI[e] siècle, au contraire, le ciment, d'une cohésion également remarquable, est formé de chaux et d'un sable très-fin, qui n'est autre que le *grès du lias*, provenant des carrières d'Etreval ou de Vézelise[1], qui se trouvent à six ou huit kilomètres de là.

Il existe ensuite, attenant au donjon, un pan de mur d'environ deux mètres d'épaisseur, se prolongeant, sur une longueur de près de vingt mètres, dans la direction du nord-est, pour couper le plateau. C'était probablement le mur d'enceinte du *château*[2], et l'on peut supposer qu'il se continuait jusqu'au versant de la côte, qu'il en suivait l'arête supérieure dans la direction du nord, et qu'il allait ensuite se relier au donjon. Aujourd'hui, quoique démoli et encombré de ruines, il a encore, en certains endroits, deux mètres de haut ; il est de même construction que la tour, et, dans l'origine, il semble avoir eu quatre ou cinq mètres au moins de hauteur ; plus tard, à une époque qu'on peut fixer au XI[e] siècle, il a encore été exhaussé. Ce qui prouve cette dernière assertion, c'est que les démolitions de la partie primitive ont laissé des arrachements contre le donjon, tandis que l'exhaussement, ou la partie construite à une époque postérieure, n'a fait qu'imprimer une différence de ton

1. On remarque même dans ce ciment des paillettes *micassées ;* elles doivent provenir des couches inférieures du *gré infra-liasique :* elles se sont trouvées mêlées au sable au moment de l'exploitation ; c'est ce qui explique leur présence dans le mortier.

2. Nous entendons par *château* l'enceinte déterminée par ce mur, et son prolongement sur le bord septentrional de la côte ; la tour *Brunehaut* en était le donjon.

de couleur, sur l'appareil uni, en cet endroit, de l'antique monument.

On doit donc conclure que cette remarquable ruine, aussi admirable par sa solidité que par ses vastes proportions, n'est point de la fin du XIe siècle ; mais qu'elle existait déjà lorsque Gérard d'Alsace vint bâtir, sur cette montagne, la petite capitale de ses Etats.

Mais cette construction est-elle de l'époque mérovingienne ? fut-elle édifiée par la célèbre reine d'Austrasie dont elle emprunte le nom, et comme quelques auteurs l'ont pensé ? M. Beaulieu a combattu cette hypothèse, et nous pensons qu'il a eu raison d'attribuer le château et le donjon de Vaudémont à la même époque qui vit s'élever, dans le voisinage et sur la même ligne, les travaux de retranchement de Sion, ainsi que ceux de Vandeléville, sur l'origine desquels on ne soulève aucun doute.

Sur quoi se fonde-t-on, pour attribuer à Brunehaut la construction de cette tour ? c'est uniquement sur la dénomination qui lui est donnée. Mais, aujourd'hui, on sait à quoi s'en tenir sur l'origine des chaussées et autres monuments qui portent le nom de la malheureuse reine[1].

1. Nous n'avons pas l'intention de discuter cette question ; elle a été agitée et résolue par des auteurs sérieux et plus autorisés que nous. Néanmoins, qu'il nous soit permis, en passant et sans sortir du cadre de ce mémoire, ni de la petite étendue de pays que nous étudions, d'apporter quelques preuves tendant à établir ce point : c'est qu'il y aurait souvent erreur d'attribuer l'érection de tel monument, au personnage ou au peuple célèbre dont il emprunte le nom. Ainsi, à Sion, est-ce que ce sont les Sarrasins qui auraient bâti la tour de ce nom ? mais rien, sur tout le sommet de cette montagne, rien, dans les ruines, dans les objets si nombreux découverts jusqu'à présent, n'annonce la présence *d'une population quelconque sur ce point,* pendant toute la première partie du moyen âge. Les Sarrasins proprement dits ne sont, du reste, jamais venus en notre pays ; mais

On arrive à Vaudémont par deux chemins qui gravissent la montagne; celui qui pénètre dans cette localité par le flanc oriental, est sans doute une ancienne voie romaine, car ce chemin va se relier, au bas de la côte, à la chaussée qui se dirige sur *Solimariaca* (Soulosse). A son arrivée sur le plateau, ce chemin pénétrait dans l'enceinte retranchée, par le fossé extérieur.

La position était fournie d'eau par les fontaines abondantes et nombreuses qui coulent à trente ou quarante mètres au-dessous de l'arête supérieure de la montagne, sur le versant oriental et le long du chemin dont il vient d'être parlé. L'alimentation pouvait avoir lieu encore par des puits, car, à quinze mètres de profondeur, sur tout

nous n'ignorons pas que ce nom fut souvent attribué à des hordes barbares qui vinrent ravager nos contrées, à diverses époques, et après l'apparition des sectateurs de Mahomet, dans la partie méridionale de la France.

Et les constructions dont on ne retrouve plus maintenant que des ruines, et qui s'élevaient, jadis, en divers lieux connus aujourd'hui sous ces noms : *La Sarrazinière, Le Sarrazinier, Aux Sarrazins, Le Château-des-Sarrazins ;* sur les territoires d'Allain, de Bagneux, de Colombey, de Bainville-sur-Madon, de Ceintrey, de Crézilles et de Moutrot, doivent-elles être attribuées aussi aux Sarrazins ? Nous ne le pensons pas ; nous supposons qu'elles ont une origine commune, gallo-romaine, avec toutes les autres traces d'habitations signalées dans ce mémoire et sur notre carte ; nous ajouterons qu'elles ont même dû être ruinées ensemble, à l'époque des invasions barbares.

Il existait autrefois, à Vézelise, une tour appelée aussi *tour des Sarrazins ;* elle fut évidemment bâtie par les comtes de Vaudémont, en même temps que les autres travaux de défense de cette petite ville ; c'est encore un témoignage sérieux, irrécusable, en faveur de ce que nous avançons.

Enfin, nous verrons plus loin aussi que le chemin de la *Blanche-Dame,* de Toul à Sion, considéré, jusqu'à ce jour, comme une chaussée austrasienne, due à Brunehaut, est une voie romaine.

le plateau, on rencontre, en creusant, des sources intarissables. Ce dernier moyen a certainement été employé autrefois, car on trouve, à Vaudémont, des puits nombreux et très-anciens ; on en remarque un, notamment, à l'angle du vieux donjon ; il est aujourd'hui abandonné et se comble graduellement; il fut certainement creusé pour le besoin et le service intérieur du château, dans l'enceinte duquel il se trouvait.

IV.

SOMMETS RETRANCHÉS DES COTES DE VANDELÉVILLE ET DE PULNEY.

Les points fortifiés dont il nous reste à parler, n'ont pas eu la même importance que les deux positions que nous venons de décrire. Ils n'ont été que temporairement occupés, et n'ont pas tardé ensuite à être complètement abandonnés. On n'y remarque guère que des redoutes, et les objets gallo-romains, trouvés jusqu'à présent, sont peu nombreux, si l'on en excepte des tombeaux, des armes, des monnaies à l'effigie des empereurs, découverts à quelque distance de chacun de ces postes. Mais, pour être exact, il faut faire remarquer que ces positions sont couronnées de forêts ; ce qui ne favorise guère les recherches : le sol y conserve religieusement les objets qu'il peut recéler.

Les redoutes de *Framont,* sommet le plus rapproché de Vandeléville, consistent, comme à Vaudémont, en deux fossés parallèles, à cent mètres l'un de l'autre, coupant le plateau, profonds de cinq à huit mètres, quoique en partie comblés, et larges de huit à dix, en moyenne,

et à fleur de terre. Ils ont été creusés aussi dans le roc, et les déblais, rejetés à l'intérieur, forment un relèvement qui semble avoir été couronné par une muraille en maçonnerie sèche, dont on retrouve encore, çà et là, quelques vestiges[1].

Cette position présentait de grands avantages pour la défense, car des rochers taillés verticalement par la nature, et dont la hauteur varie de quinze à vingt mètres, la protégeaient au nord, à l'est, et au sud. Les Romains n'eurent donc plus qu'à séparer du plateau de la montagne la partie de terrain qui leur était nécessaire pour établir solidement un poste.

La première enceinte, celle qui occupe la pointe de la montagne, est arrondie à l'orient et présente, le long du fossé, cent à cent vingt mètres de développement, sur cent quatre-vingts à deux cents mètres dans le sens de la longueur. La seconde, qui se trouve en avant de la première, peut avoir cent mètres en longueur, ou dans le sens de l'axe de la montagne, avec cent vingt et cent cinquante mètres de largeur. Ces deux redoutes, vers leur milieu, sont réunies par un troisième fossé, de mêmes dimensions que les deux autres. Cette disposition est bizarre, car rien ne semble avoir obligé d'élever cette ligne de retranchements suivant l'axe de la montagne, puisque le côté sud, pour la défense duquel il paraît avoir été creusé, est escarpé comme partout ailleurs. On remarque, dans l'enceinte avancée,

1. On trouve des débris d'une muraille semblable sur quelques points de l'enceinte du camp d'*Affrique,* près de Ludres; nous l'avons remarquée aussi à Sion. Ce moyen de défense était assez rarement employé : c'était par une ligne de pieux que les Romains se mettaient ordinairement à couvert des attaques de l'ennemi.

quelques fosses ouvertes par la main de l'homme, et qui peuvent bien remonter à la même époque que les redoutes.

Sur la montagne voisine, appelée *Côte-du-Bois-de-Vaudémont*, séparée de *Framont* par une gorge étroite et profonde, on remarque aussi une double ligne de retranchements, mais espacés de douze à quinze mètres seulement, et disposés en amphithéâtre, à cause de la disposition du terrain, qui va en pente. Le sommet de cette montagne semble se détacher du plateau, pour s'avancer en promontoire vers la plaine, et s'élever en mamelon, offrant ainsi, dans son ensemble, une certaine analogie de conformation avec le mont *Semita*. Il est bordé, comme celui-ci, par des versants contournés, à pentes abruptes, et isolé du reste du plateau par une sorte de petite vallée transversale, dans le sens de laquelle ont été creusées les redoutes. La première domine la seconde de trois ou quatre mètres, et celle-ci commande d'autant le terrain qui continue à s'étendre en pente, en avant, sur une étendue d'environ soixante à quatre-vingts mètres.

Quant aux travaux de défense de la côte de Pulney, ils paraissent se borner à deux fossés éloignés l'un de l'autre, coupant aussi le plateau, et déterminant, à chaque extrémité de cette montagne, deux enceintes différentes. Des chemins d'exploitation passent aujourd'hui par ces redoutes et portent, en ces deux endroits, le nom de *chemins creux*. On a trouvé, à la partie supérieure de cette montagne, comme sur ses flancs, des armes, des sépultures et des monnaies romaines.

V.

VOIES ROMAINES.

C'est en 1859 que des recherches, dirigées dans le département de la Meurthe par MM. les agents-voyers, ont révélé, aux environs de Sion et de Vaudémont, l'existence de plusieurs voies romaines, dont quelques tronçons, épars çà et là, étaient à peine connus. En faisant des recherches, de notre côté, pour dresser le *Répertoire archéologique* du pays qui nous occupe, nous avons pu étudier le parcours de ces voies et suivre exactement la direction d'un certain nombre d'entre elles. Plusieurs tronçons nous ont été indiqués encore ; mais, comme les points de départ et d'arrivée des chaussées auxquelles ils appartiennent nous ont échappé, nous ne pouvons, à leur égard, donner que des indications vagues.

Toutes ces voies, si l'on en excepte celle de Langres à Metz par Toul, ne sont que des chaussées de second ou de troisième ordre, n'offrant qu'une couche de matériaux appareillés, le *summum dorsum ;* quant aux tronçons indiqués, ce ne sont, en partie, que des voies vicinales sur lesquelles nous ne nous arrêterons pas. Elles sont généralement abandonnées, enfouies sous le sol, à une profondeur variable de vingt à quarante centimètres et même davantage. Ce n'est guère qu'en faisant des fouilles, en labourant le sol, qu'on peut, le plus souvent, en constater l'existence.

Chaussée prétorienne de Langres à Metz. — Cette importante voie est connue depuis longtemps ; aussi n'en sera-t-il question ici que pour relever deux particularités qu'elle présente dans nos environs. On sait qu'elle s'élève généralement en remblai, à une certaine hauteur,

qui ne dépasse guère un mètre et demi ou deux mètres. Néanmoins, entre Ruppes (Vosges) et la route de Neufchâteau à Nancy, ce remblai atteint une hauteur de près de trois mètres; ce qui ne s'explique guère, car, en cet endroit, la chaussée court sur une plaine élevée, sur un sol pierreux, sec et des plus fermes.

En face de Bagneux (*Baniacum*), on peut s'apercevoir que cette voie, interrompant son trajet rectiligne, décrit une courbe comme pour éviter cette localité. La raison de cette déviation se trouve dans la nature du terrain et la configuration du sol : c'est, en effet, pour éviter une vallée basse et marécageuse, et pour suivre, dans toute sa longueur, une petite colline du haut de laquelle on domine les environs, qu'elle se détourne ainsi.

Chemin le Comte. — Cette voie est un embranchement de la chaussée de Langres à Strasbourg, et la bifurcation a lieu dans les environs de Mattaincourt, près de Mirecourt (Vosges) ; elle se dirige vers le nord, passe au pied de la côte de Sion, ensuite près de Vézelise, et va traverser la Moselle près de Sexey-aux-Forges (*Sesseiacum*). Continuant son trajet, elle passe sur le sol de la forêt de Haye et semble se diriger sur le camp d'Aingeray, sur celui de Jaillon ou de Saizerais. Dans son parcours, elle porte différents noms, car, outre celui sous lequel nous la désignons et qu'on lui attribue dans un certain nombre de localités, on l'appelle encore ailleurs *Haut-Chemin,* chemin du *Rupt-du-Mine,* de la *Grande-Haie, du Cœli,* etc.

Chemin de la Blanche-Dame. — Cette chaussée va de Sion à Toul ; elle s'embranche au *Chemin-le-Comte,* au pied du mont *Semita,* et va se relier à la voie de Langres à Metz, en avant de Toul, tout près de la cha-

pelle de Gare-le-Cou. Au milieu des *Bois-Bas,* près de Goviller, elle est à découvert ; on la défonce, afin d'en utiliser les matériaux pour l'entretien des chemins d'exploitation de cette forêt. Cette circonstance nous a permis de l'examiner et de remarquer qu'elle se trouve là, à vingt centimètres sous le sol ; qu'elle est formée d'une seule couche de pierres disposées verticalement, sur une épaisseur de quarante à cinquante centimètres ; qu'elle a environ quatre mètres de large, et que les pierres, employées brutes, sont volumineuses et les plus grosses, du poids de quatre-vingts à cent kilogrammes, se trouvent sur les côtés. En dehors et de chaque côté de la voie proprement dite, il existe, sur une largeur d'un peu moins d'un mètre, une couche de pierres concassées d'au moins un décimètre d'épaisseur.

Jusqu'à ce jour, le chemin de la *Blanche-Dame* a été considéré comme une chaussée austrasienne, construite par la reine Brunehaut. Sur quoi se fonde cette opinion ? ne serait-ce pas encore exclusivement sur le nom, et parce qu'on a cru jusqu'à présent qu'elle se dirigeait sur Vaudémont, où se trouve la tour *Brunehaut?* Et d'abord, la voie ne porte pas partout le nom de chemin de la *Blanche-Dame :* c'est celui de *Chemin-de-Vézelise,* de *Vieille-route-de-Toul,* à Bicqueley et à Ochey ; ensuite elle ne va pas sur Vaudémont, mais sur Sion, qu'elle tourne même par le versant de la côte, opposé à Vaudémont. On peut faire encore observer qu'elle suit une direction rectiligne ; qu'elle gravit les collines pour éviter les vallées étroites ; qu'elle relie deux voies sur l'origine desquelles il ne peut y avoir aucun doute ; qu'elle dessert des positions fortifiées, et qu'enfin, un nombre important de métairies gallo-romaines s'élevaient à proximité, sur

tout son parcours. On doit donc en conclure que cette chaussée, stratégique avant tout, n'a pas été établie par Brunehaut, mais par les Romains : l'apparition des métairies dont il vient d'être question, a plutôt suivi que précédé l'établissement de la voie.

Voie de Toul à Saint-Nicolas-de-Port par le camp d'Affrique. — Elle a été signalée par M. Beaulieu, qui l'a découverte ; c'est sur la foi de cet auteur que nous la mentionnons ici ; elle n'a pas été l'objet de nos recherches, étant située hors des limites du cadre embrassé par ce mémoire.

De Vaudémont à Soulosse. — A l'orient, on commence seulement à apercevoir cette chaussée au pied de Vaudémont, et cependant elle semble avoir dû se relier au chemin de la *Blanche-Dame* et au *Chemin-le-Comte,* au bas et en avant de la côte de Sion. Elle passe entre les sommets retranchés de Pulney et de Vandeléville, et va monter la côte de Fécocourt, sur le plateau de laquelle il y a bifurcation. L'un des tronçons passe par Vicherey, qui possédait une maison royale sous les rois de la première race, et va franchir le Vair, qu'elle côtoie, un certain temps, avant de gagner Soulosse ; l'autre se dirige vers le sud-ouest, traverse le territoire d'Aboncourt et entre dans le département des Vosges par le village de Repel.

Il nous reste à mentionner les tronçons de chaussées, les portions de *diverticules* ou de voies vicinales dont nous avons parlé. On les trouve indiquées sur la carte, mais dans les endroits seulement où leur existence a été sérieusement constatée.

Trois de ces tronçons, le 1er à Pulligny, le 2e à Clérey, et le 3e à Tantonville, semblent appartenir à une même

voie, ayant mis directement Sion en communication avec le camp d'*Affrique ;* on en trouve un 4e à Gripport et à Germonville, qui paraît aussi se diriger de la Moselle sur Sion. On remarque ensuite les deux *diverticules* qui se réunissent en avant de Vandeléville : l'un des embranchements va sur Vézelise, tandis que l'autre court vers le nord-est ; enfin, celui qui mettait *les Thermes* de Crézilles en communication avec la voie de Langres à Toul près de Bagneux.

VI.

RUINES.

Nous avons dit précédemment que ce pays devait offrir une importante population pendant l'époque qui nous occupe. Les vestiges d'habitations, constatés jusqu'alors, sont, en effet, nombreux, et, malgré tout le soin apporté à leur recherche, il est certain qu'un bon nombre encore a échappé à nos investigations. Parmi ces derniers, nous citerons ceux qui se trouvent répandus sur le sol des nombreuses forêts qui couvrent en partie les cantons de Colombey et de Toul-Sud. La preuve, c'est que, dans les bois d'Allain, que nous avons explorés avec attention, nous en avons découvert en trois endroits, et que, partout ailleurs, où des défrichements ont été opérés, comme à Domgermain, à Blénod-lès-Toul, à Sexey-aux-Forges, à Germiny, à Houdreville, à Etreval, à Quevilloncourt, etc., on en a trouvé.

En second lieu, nous indiquerons ceux qui se trouvent recouverts par nos villages actuels, lesquels, en grande partie du moins, ont succédé à des *villæ,* à des *vici* gallo-romains. Ce qui peut le prouver, c'est la forme des

anciens noms d'abord, mais surtout les nombreux fragments de tuiles plates et à rebords, de trusatiles et autres débris de cette époque, qu'on rencontre fréquemment autour de nos centres d'habitations, pour peu qu'on y examine le sol attentivement, comme nous l'avons fait pour les localités de la plaine-sud de Toul.

Quelques-unes de ces ruines ont peu d'étendue et n'accusent guère qu'une maison avec quelques dépendances ; mais c'est le petit nombre. La plus grande partie offre au moins, en superficie, une étendue égale à celle que présenterait, ruinée, une de nos fermes actuelles. Enfin, on en rencontre qui occupent une surface considérable, annonçant des centres d'habitations déjà importants, pouvant être comparés à nos petits villages actuels : tels sont les vestiges qu'on trouve sur *le Fort* (près de Bulligny), à *la Pérelle* (près de Bagneux), à *la Sarrazinière* (près de Colombey), au *Haut-de-Viller* (près de Vézelise) et dans quelques autres endroits.

Les objets restitués par le sol, en quelques lieux, accusent un certain luxe et prouvent que les métairies gallo-romaines possédaient quelquefois des salles de bains : de ce nombre sont les ruines *des Thermes* (près de Crézilles), *de la Pérelle* (près de Bagneux), *du Clozel* (près d'Omelmont), et celles qu'on trouve à Ceintrey (près de l'église). Dans plusieurs endroits, on a découvert des fragments de marbre, de colonnes, des sculptures, de poteries fines et ornementées, des monnaies des empereurs en quantité.

Ces débris antiques se trouvent toujours en plus grand nombre le long des voies romaines. Ne doit-on pas en conclure, comme nous l'avons fait déjà pour le chemin de la *Blanche-Dame*, que ces habitations, élevées en

vue de cultiver le sol, ont été construites après l'établissement des chaussées, qui étaient, avant tout, les principales du moins, des lignes stratégiques ouvertes pour relier des postes militaires, conséquemment pour servir les intérêts généraux de l'Empire, et non pour favoriser des intérêts particuliers.

« Les métairies, dit M. Digot[1], étaient d'autant plus nombreuses que le pays était plus rapproché des villes, surtout quand celles-ci étaient peuplées et florissantes. Le sol, à cette époque, appartenait seulement à quelques grands propriétaires qui habitaient les villes ou de charmantes *villæ*, sur le bord des fleuves, en des endroits fertiles, à proximité des cités. Et ces heureux du siècle faisaient cultiver leurs nombreuses métairies par des esclaves, sous la surveillance d'intendants. Encore ces domaines étaient-ils loin d'être toujours en valeur : la production était généralement réglée sur la consommation, et, quand la population des villes se déplaçait ou diminuait, on voyait immédiatement la culture décroître... »

TROISIÈME PARTIE. — MOYEN AGE.

I.

Qu'arriva-t-il, dans notre pays, lors de la chute de l'Empire romain ? Que devint-il pendant la première période du moyen âge ? C'est ce qu'il n'est pas facile d'établir avec certitude. Néanmoins, on peut, on doit même supposer que l'époque des invasions barbares marqua son passage sur notre sol par des ruines, éloquentes aujourd'hui encore, bien que quinze siècles de vicissitudes diverses aient déjà passé dessus.

1. Voyez *Histoire de Lorraine*, t. I, page 59.

Et d'abord la petite ville du mont *Semita* semble avoir pris fin par un désastre général, soit que la population qui l'habitait en eût été expulsée violemment, soit que la ville eût éprouvé un sort analogue à celui que subit *Solimariaca* (Soulosse) au même moment ; en tous cas, un vaste incendie semble avoir clos sa période d'habitation et de splendeur. Les ruines, en effet, sont mélangées, comme nous l'avons vu déjà précédemment, d'une terre noire remplie de cendre et de charbon; et on n'y a encore rencontré, que nous sachions, aucun objet, ni remarqué aucun indice qui permette de supposer que la ville gallo-romaine ait continué à être habitée pendant l'ère mérovingienne. On a bien trouvé, en fouillant le sol, des sépultures superposées, et toutes bien certainement ne datent pas des Romains. Tout ce qu'on peut conjecturer à cet égard, c'est qu'au moyen âge, le plateau de Sion servit de cimetière aux villages des environs.

La destinée de Vaudémont, dans le même temps, ne nous est pas mieux connue. Cependant on peut supposer que le château romain, resté debout, au moins en partie, fut utilisé pendant les sanglantes querelles de l'Austrasie ; une position aussi avantageuse à cette époque, des travaux si importants ne furent certainement pas négligés. La reine Brunehaut en tira certainement parti ; elle répara peut-être la tour, et c'est de là que viendrait le nom resté à l'immense donjon que nous avons décrit.

Quant aux belles métairies gallo-romaines, elles semblent avoir partagé le sort de l'*oppidum* du mont *Semita*. Ce qui tend à le prouver, c'est que ces ruines, de même que celles du plateau de Sion, ne restituent aucun objet d'une date postérieure à l'occupation romaine. Et cependant les trouvailles sont nombreuses ; néanmoins, depuis

quarante ans, nous n'avons pas connaissance qu'on ait recueilli, dans toute cette contrée, autre chose de la période franke que quelques monnaies à Favières, divers objets à Bainville-sur-Madon, et des tombeaux à Pierre-la-Treiche.

Mais reportons notre esprit à quelques siècles plus rapprochés de nous; l'histoire alors commence à jeter un peu de lumière. En effet, les chartes des rois, des empereurs et des évêques de Toul[1] nous fournissent, sinon des renseignements détaillés, du moins des indications précieuses : elles constatent, en effet, l'existence d'un certain nombre de localités. Ces diplômes nous font ensuite connaître que plusieurs palais ou maisons royales s'élevaient sur les limites de la petite contrée dont nous faisons la topographie. C'était d'abord, à deux lieues de Vaudémont, la maison royale de Vicherey, qui fut, vers 651, donnée par Dagobert Ier à l'église de Toul ; un peu plus loin, près de Vaucouleurs, le palais de Tusey, où se tint un concile célèbre, et où Charles-le-Chauve rédigea ses capitulaires ; ensuite, aux environs de Toul, celui de Savonnières, d'abord, où ce même prince et ses neveux tinrent des assemblées politiques et religieuses ; et le palais si célèbre de Gondreville, qui fut la résidence de quelques rois de la première race et d'un grand nombre de ceux de la seconde. Choloy et Quatre-Vaux n'étaient-ils pas alors déjà des rendez-vous de chasse ?

Parmi les châteaux forts et les localités qui existaient à cette époque et qui ont disparu depuis plus ou moins longtemps, citons le fort Galiaud au-dessus de Blénod-lès-Toul, bourg déjà important au VIIe siècle, et le châ-

1. Voy. les preuves de l'*Histoire de Toul* par le P. Benoît Picart, et celles de l'*Histoire de Lorraine* par Dom Calmet.

teau de Velaine près de Vézelise qu'on croit avoir été la résidence des comtes du Saintois. N'est-ce pas en ce temps qu'existait le petit château fort de Saulxures-lès-Vannes[1] et quelques localités détruites depuis longtemps.

Après les invasions barbares et les guerres cruelles dont l'Austrasie fut le sanglant théâtre, le pays ravagé se trouva dépeuplé, et un nombre considérable d'habitations éparses, de métairies à l'écart furent ou ruinées ou abandonnées. Celles, en petit nombre, qui furent préservées de cette ruine immense, et après ces guerres, celles qui furent relevées, servirent de noyaux autour desquels de nouvelles habitations vinrent se grouper. C'est ainsi que se formèrent la plus grande partie de nos villages actuels, bâtis, comme nous l'avons vu déjà, sur des ruines gallo-romaines.

L'abbaye de Saint-Epvre-lès-Toul, qui avait été, lors de sa fondation, dotée de biens considérables dans le Saintois, semble aussi avoir beaucoup contribué à repeupler notre pays et à le rendre florissant, en envoyant de toutes parts, pour tirer parti de ses terres, des moines ou des serviteurs[2] qui s'appliquèrent à défricher le sol et à le remettre en culture.

II.

Un illustre et vénéré pontife de l'église de Toul, saint Gérard, qui jetait alors les fondements de l'antique basilique qu'on admire dans la vieille cité des Leuquois, vint

1. Voy. *Journal de la Société d'Archéologie*, année 1864, page 86.

2. Voy. les chartes de Frotaire en 836 et de Charles-le-Gros en 884, en faveur de l'abbaye de Saint-Epvre ; Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, preuves.

aussi, vers l'an 970[1], à Sion, y élever un modeste sanctuaire à la Vierge et lui ériger une statue qui semblait fouler du pied les idoles, renversées depuis longtemps sans doute, mais là encore, gisantes, couchées dans la poussière, au milieu des ruines de la ville romaine.

Cette humble chapelle fut d'abord visitée par le peuple des campagnes environnantes[2] ; mais, peu à peu, les grands, les seigneurs du pays, les comtes de Vaudémont, attirés par les prodiges qui s'accomplissaient sur la montagne de Sion, vinrent bientôt, eux aussi, apporter à la Mère du Christ l'hommage de leur foi et le tribut de leur piété filiale. On vit Henri III et Isabelle de Lorraine, son épouse, rebâtir ou agrandir le sanctuaire, devenu trop étroit ; le comte Ferry fonder, en 1396, l'ordre des chevaliers de Notre-Dame de Sion, qui réunit bientôt dans ses rangs tout ce que le pays comptait de plus vaillants seigneurs et de plus nobles dames, car les deux sexes y étaient admis[3]. Plus tard, la reine de France, Louise de Vaudémont, épouse de Henri III, les ducs de Lorraine, et notamment François II et Charles IV, qui fondèrent le couvent dont on voit encore les ruines, donnèrent, comme la ville de Nancy elle-même, quelque temps après, des preuves non équivoques de leur foi en la vierge de Sion et des témoignages publics de leur confiance en sa puissante intercession. Le pays presque tout entier arriva

1. Voy. *Histoire de l'image miraculeuse de N.-D. de Sion*, déjà citée, pages 2 et 13.

2. Voy. ibidem, ainsi que le *Manuel du Pèlerin de N.-D. de Sion* par le P. Conrard, oblat.

3. Voy. dans les *Communes de la Meurthe*, art. Sion, une copie, faite à la fin du XVI[e] siècle, des statuts de cet ordre, avec le nom des dames et des chevaliers qui en faisaient déjà partie dès 1396.

bientôt à la considérer comme sa protectrice, et c'est vers elle qu'il s'habitua à tourner les yeux pour implorer appui et protection, et qu'on le vit souvent tendre les bras dans les moments de calamité.

Le concours de pèlerins, qui avait commencé d'une façon si modeste, se développa et ne fit que grandir dans la suite; et, malgré des temps parfois difficiles, à l'époque des guerres du XVe siècle, mais surtout des XVIe et XVIIe; malgré l'acharnement de nos vandales révolutionnaires, leurs sacriléges profanations dans le temple, et leur fureur insensée sur la statue vénérée de la Vierge, traînée et brisée à coups de massue au bois de Chaouilley ; malgré « l'hérésie et le schisme qui sont venus s'asseoir même, dans ces derniers temps, aux portes du sanctuaire[1] » la piété des fidèles ne s'est pas ralentie. *Semita*, le sentier de la montagne, est toujours fréquenté : le pèlerinage est en grand honneur, et, à certains jours, il attire une grande affluence de pèlerins.

III.

Quelque temps après que saint Gérard eut accompli, à Sion, l'acte qui devait avoir des suites si importantes au point de vue religieux, un événement de l'ordre politique se produisit et il eut, pour l'autre extrémité de la montagne, de grandes conséquences. Le Saintois, l'ancien pagus *Suentensis*, au centre duquel s'élève à peu près notre montagne, fut distrait, au moins en grande partie, du duché de Lorraine, pour mettre fin à la guerre qui divisait les deux fils de Gérard d'Alsace, et il fut érigé en comté indépendant, en 1072, par l'empereur Henri IV[2].

1. Voy. *Manuel du Pèlerin* déjà cité.
2. Voy. D. Calmet, t. I, col. IIII (édition de 1728).

Vaudémont donna son nom à l'état naissant, et ce lieu fut choisi pour y bâtir la capitale du comté. Aussitôt investi de son titre, Gérard se mit à l'œuvre : utilisant ce qui était resté des travaux élevés jadis par les Romains et par Brunehaut, mettant à profit cette position forte par son assiette naturelle, puisqu'elle était déjà défendue presque sur tous les points de son enceinte par des précipices, il traça au midi l'enceinte de sa capitale et l'isola du plateau par un fossé large et profond. Après avoir ainsi pourvu à la défense de sa ville en cet endroit, le plus accessible, il la ferma de hautes et épaisses murailles, flanquées de nombreuses tours. Il fit de cette petite ville le siége de sa puissance ; c'était, en effet, une forteresse féodale de premier ordre, qui devint, à certaines époques, la terreur des environs.

On peut, par le plan (pl. II), se former une idée de Vaudémont au moyen âge, quoique la démolition des travaux de défense ait notablement changé la physionomie de la ville forte. Les murailles avaient environ un mètre d'épaisseur sur une hauteur d'au moins cinq mètres, et le nombre des tours était considérable ; le nom de la plupart d'entre elles nous est conservé, par la tradition d'abord, et ensuite par les comptes du domaine de Vaudémont. Outre la tour *Brunehaut*[1] (appelée aussi autrefois *Brunehoul* ou *Brunehotte*), que nous connaissons déjà, il y avait la tour *Maubrune*, la tour *Brulée*, la tour *Corbelée*, la tour *Carrée*, et la tour *Hainchemant* avec fond de fosse ; la tour du *Cavel*, des *Etaux*, du *Guet*, de la *Porterie*, de la *Saillie*, du *Fossé*, du

1. D. Calmet dit qu'on a trouvé, près de cette tour, environ 30 boulets en pierre pesant depuis 6 livres jusqu'à 30.

Gibet, de la *Barbacane ;* la grande tour de la *Fontaine*, dite aussi de la *Tante-Anon*, la tour neuve du *Châtelain*, celle de la *Porte-du-Ratel*, la grosse tour du *Chaulcheux*, où était le pressoir banal ; la tour de la *Porte-du-Maître*, de la *Porte-du-Basle*, celle vers la ville et vers les champs[1], la tour du *Temple*[2], etc.

Toutes, à part celle de Brunehaut et une autre près de la place du *Haut-du-Plain*, ont été ruinées de fond en comble ; çà et là seulement, on aperçoit, en saillie sur la ligne de la muraille d'enceinte, quelques pointes de rochers portant encore des traces des fondations. Les murs de défense ont subi une ruine moins complète : en certains endroits, il en reste debout des pans qui offrent encore trois, quatre et cinq mètres de hauteur.

Quant à la tour qui se trouve près de la place du *Haut-du-Plain*, dans l'intérieur de la ville, elle est découronnée et en ruines ; le rez-de-chaussée, sur une hauteur de trois ou quatre mètres, existe encore ; elle est masquée par un massif de maisons, mais, par les jardins, elle peut être examinée facilement. On y remarque quelques détails de l'architecture du XIe siècle : ce sont trois petites arcatures lourdes et saillantes, supportées par des consoles, sorte de corbeaux simples. La tradition ni les archives n'ont conservé ni le nom, ni la destination de cette tour.

Vaudémont avait autrefois deux portes principales : celle qui donnait sur le plateau s'appelait *Porte-du-Maître ;* l'autre se trouvait au milieu du flanc oriental de la ville, au lieu d'arrivée des chemins qui contournent

1. Voy. les *Communes de la Meurthe*, t. II, page 639.

2. Voy. *Annuaire de la Meurthe*, année 1865, page 49.

la côte ; elle n'a pas de nom connu. Etait-ce la porte du Basle ou celle du Ratel ? Il en reste encore quelques vestiges à l'angle d'une maison, et, en faisant des fouilles, il y a un certain nombre d'années, en cet endroit, on a découvert d'énormes clefs, qu'on a supposé être celles de cette porte et de quelques tours.

Il y avait ensuite une poterne, aujourd'hui encore conservée ; elle se termine à plein cintre et se trouve sur le milieu du flanc opposé, non loin du château. On raconte que la ville fut trahie autrefois par une femme, et que c'est par cette petite porte que les ennemis furent introduits. Mais la trahison fut découverte, et la tradition dit que les défenseurs de la ville, avertis à temps et sans rien laisser transpirer au dehors, firent garder la poterne et attendirent la nuit. La clef fut placée sous la porte, comme il avait été convenu, et les assaillants, par le moyen d'échelles, arrivèrent, sans bruit et sans se douter de rien, à la poterne, qu'ils ouvrirent pour entrer un à un dans la ville. Mais, à mesure qu'ils pénétraient dans l'enceinte, ils étaient bâillonnés et tués sur place. Un grand nombre périt ainsi ; néanmoins la tradition n'est pas d'accord avec elle-même sur le résultat final de cette entreprise. Suivant les uns, la ville fut prise ; d'après les autres, les ennemis reculèrent, fort heureusement pour eux, car pas un seul n'eût échappé.

Cet épisode ne semble-t-il pas se rapporter à l'entreprise des régents de Lorraine, qui tentèrent, en 1441, de surprendre cette ville par le moyen d'un homme de Vaudémont, qu'ils avaient gagné ; mais la chose ayant été découverte, ils furent obligés de se retirer[1].

1. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, page 625.

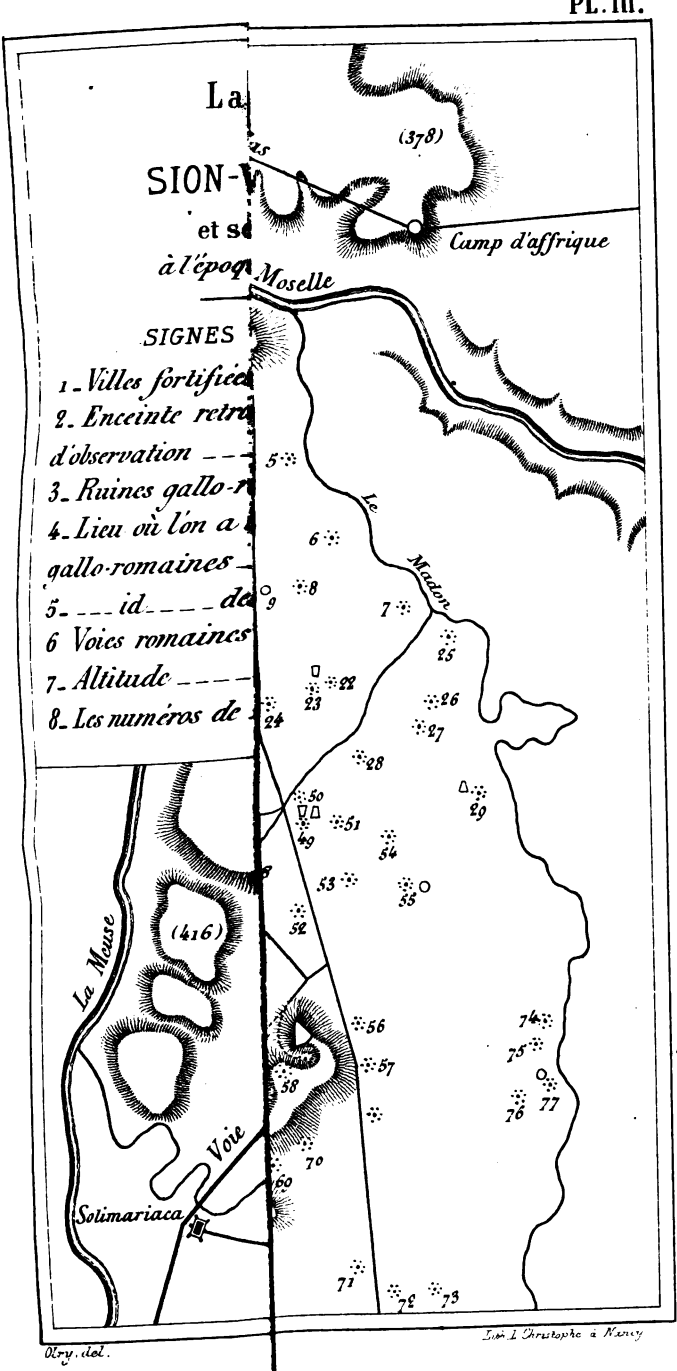
TABLEAU

Dressé pour l'intelligence de la carte de l'époque gallo-romaine, donnant, à la suite des numéros de renvoi, les noms des cantons et lieux-dits où se trouvent des ruines de cette époque, ainsi que ceux des localités sur le territoire desquelles elles sont signalées[1].

---

1. Au Colombier. — Maizières-lès-Toul.
2. La Petite-Letrichamp. — Id.
3. Aux Rondes-Vignes. — Bainville-sur-Madon.
4. Le Château-des-Sarrazins. — Id.
5. Dans-les-Vignes. — Xeuilley.
6. Le Haut-du-Beau-Château. — Pierreville.
7. Au Château. — Autrey-sur-Madon.
8. La Bouchaille. — Houdelmont.
9. Aux Hierres. — Id.
10. A la Grande-Mose. — Parey-Saint-Césaire.
11. A la Hutterie. — Id.
12. En Raimoy. — Thelod.
13. Derrière-le-Village. — Id.
14. Aux Noires-Terres. — Id.
15. Le Haut-Meix. — Germiny.
16. Au Jardin-Carré. — Id.
17. A la Grande-Voivre. — Id.

1. Voyez pl. III.



Olry, del.

Lith. I. Christophe à Nancy

18. A la Voivre. — Id.
19. Aux Tuilottes. — Crépey.
20. Aux Tuilottes. — Selaincourt.
21. Au Pâquis. — Goviller.
22. Au Chenet. — Houdreville.
23. Au Champ-du-Melloir. — Id.
24. Les Champelles. — Id.
25. Aux Sarrazins. — Ceintrey.
26. A la Corvée. — Clérey.
27. Au Paxin. — Id.
28. Au Clozel. — Omelmont.
29. Au Méhy. — Gerbécourt.
30. Dans-les-Jardins. — Hammeville.
31. Aux Noisy. — Hammeville.
32. Au Bois-de-la-Ville. — Id.
33. En Trachamp. — Vitrey.
34. Au Haut-des-Vignes. — Id.
35. En Morelmont. — Id.
36 et 37. Au Bois-du-Mettet. — Favières.
38. Au Faubourg-Saint-Antoine. — Id.
39. Sous-le-Mettet. — Id.
40. A la Bonne-Fontaine. — Id.
41. Au Rhinchard. — Id.
42. La Côte-Touche-Bœuf. — L'Alœuf.
43. A Saint-Bransaille. — Etréval.
44. En Chazhaut. — Thorey.
45. A la Vigne-du-Cimetière. — Ognéville.
46. A Saint-Bransaille. — Id.
47. En Mocmart. — Id.
48. A la Tarpe. — Id.
49. Aux Grands-Friches. — Vézelise.
50. Au Rondieux. — Id.

51. Au Haut-de-Viller. — Id.
52. Aux Noires-Terres. — Vroncourt.
53. Au Bois-de-Quevilloncourt. — Quevilloncourt.
54. La Croix-de-l'Orme. — Tantonville.
55. Le Haut-Bois. — Id.
56. Au Haut-des-Terres. — Praye.
57. Au Han. — Id.
58. Au Bois-Sacré. — Saxon.
59. En Sainte-Catherine. — Vaudémont.
60. Au Haut-des-Friches. — Dommarie-Eulmont.
61. En Herchamp. — Vandeléville.
62. Roville. — Id.
63. Sur la Côte-du-Bois-de-Vaudémont. — Id.
64. Au Châtelet. — Tramont-Emy.
65. A la Grande-Maison. — Fécocourt.
66. A la Voie-du-Moutier. — Dommarie-Eulmont.
67. A la Côte. — Pulney.
68. En Bas-de-la-Côte. — Id.
69. Au Trou. — Forcelles-sous-Gugney.
70. En Longchamp. — Id.
71. Au Chauffour. — Bouzanville.
72. Au Meix-Rapel. — Id.
73. A la Corvée-de-Chaumouzey. — Id.
74. Le Haut-de-Malpertuis. — Xirocourt.
75. Aux Grands-Tahons. — Jevoncourt.
76. Sur Licourt. — Id.
77. Entre-deux-Côtes. — Id.

L'ANCIENNE
ABBAYE NOTRE-DAME
DE LIXHEIM

PAR M. L'ABBÉ HERMANN KUHN.

I.

Le voyageur qui suit la route de Fénétrange à Phalsbourg, rencontre à mi-chemin, à peu près, une charmante petite ville. Il éprouve un vif sentiment de satisfaction et de plaisir à la vue de la largeur et de la régularité des rues, toutes tirées au cordeau, de la beauté des maisons et de la splendeur du site. Cette ville est le chef-lieu d'une ancienne principauté immédiate et souveraine du Saint-Empire, érigée par l'empereur Ferdinand II, en 1629[1], en faveur de Louis de Guise et de sa

1. Le titre d'érection, connu sous le nom de « Bulle d'or », est du 5 mai 1629 et se trouve aux archives de Lixheim. C'est un cahier in-4°, en parchemin doré sur tranches et recouvert de velours soie bleu.

chevaleresque épouse, la princesse Henriette, sœur du duc Charles IV de Lorraine. Plus tard, prévôté bailliagère[1], avec une circonscription de vingt-deux villages, elle devint, un instant, chef-lieu de canton en des moments où un nouvel ordre de choses succédait en France à un passé de quatorze siècles. Elle eut ses princes, ses gouverneurs, son hôtel de la Monnaie[2], même son évêché, dans la dénomination plus modeste de vicariat apostolique[3]. Cette ville qui, aujourd'hui, ne vit plus que des souvenirs d'un passé glorieux, s'appelle Lixheim.

La ville de Lixheim fut bâtie en 1608[4] par Frédéric V, électeur palatin, alors souverain du pays, sur le fond d'une ancienne abbaye bénédictine, éteinte dès 1550. A quelle époque et à quelle occasion cette abbaye fut-elle fondée ? quel en fut le fondateur ? quelles en sont les annales ? quelles sont les vicissitudes qui en ont amené l'extinction ? C'est ce que nous allons exposer dans le présent travail. Les abbayes furent la pépinière du clergé paroissial, alors que les séminaires n'existaient pas encore. Elles furent, sur un pied plus large et plus géné-

1. Edit du duc Léopold du 26 mai 1707.

2. Voir l'intéressante brochure de M. Louis Benoit, intitulée : Numismatique lorraine. Elle renferme une gravure représentant l'ancien hôtel de la Monnaie.

3. Bref apostolique, du 23 mai 1711, instituant un vicaire apostolique dans la principauté de Lixheim. Le titulaire fut Jean-François de Mahuet, premier aumônier de S. A. R. Elisabeth-Charlotte d'Orléans, duchesse de Lorraine et de Bar, abbé commendataire de Sturzelbronn, prieur de Froville, chanoine comte de Saint-Dié, grand-prévôt de la même église, prévôt de Saint-Georges de Nancy, etc. Il mourut à Nancy le 11 décembre 1740, et fut enterré aux Minimes.

4. Le titre de fondation, nommé communément capitulation de Lixheim, est aux archives de Lixheim.

reux, les hospices et les bureaux de bienfaisance d'aujourd'hui, les écoles et les universités de l'époque, un asile toujours ouvert à l'infortune et aux désillusions de la vie. Rien donc de plus vénérable et de plus digne de nos respectueuses sympathies. Aussi ai-je cru accomplir un acte pieux et louable en utilisant quelques débris épars et en les faisant servir à ressusciter le souvenir et l'histoire de l'un de ces établissements.

II.

L'abbaye de Saint-Georges, dans la forêt Noire, venait d'être fondée. Saint Wilhelm, son premier abbé, après avoir saintement gouverné cette maison, qui, depuis, jeta un éclat si merveilleux, céda, en mourant, sa houlette à Théogère, que ses vertus firent, plus tard, juger digne du siége épiscopal de Metz, et auquel sa sainteté a mérité la qualification bien plus glorieuse de bienheureux. Son père, Folmar, comte de Metz, avait si grande confiance en ses prières, qu'il ne cessait de s'y recommander; et cette confiance ne fut pas déçue, car elle lui valut d'être délivré de grands périls auxquels il fut exposé de la part d'ennemis nombreux et puissants. Il voulut se montrer reconnaissant envers le Très-Haut pour tous les bienfaits qu'il en avait reçus, et cette gratitude, il ne crut pouvoir mieux la témoigner qu'en fondant un monastère[1].

1. « Porro Trithemio teste ad annum 1087, Theogerus novum virorum monasterium in castello Luckesheim è fundamentis extruxit, quod suo suorumque successorum imperio in perpetuum subjecit. Hoc videlicet castrum Luckesheim, subdit, Wolmarus gallicæ gentis comes, de magnis periculis inimicorum suorum precibus B. Theogeri liberatus, pro gratiarum actione monasterio D. martyris Georgii spontaneâ voluntate contulit, et ut in cœnobium Dei commutaretur servorum instantissimè rogavit. Monasterio itaque consummato in eo-

Peut-être cette manière si méritoire de s'acquitter envers Dieu lui fut-elle suggérée par Théogère ; peut-être aussi eut-il la généreuse ambition de suivre les traces de son père, Folmar-le-Vieux, fondateur de l'abbaye Saint-Remy de Lunéville, et de son fils, abbé de Saint-Georges, fondateur des abbayes de Zwiefalt, de Petershusen et de Saint-Pierre dans la forêt Noire ? Folmar III, son successeur, imitera, lui aussi, de si nobles exemples, et, en fondant l'abbaye de Beaupré, montrera que la munificence et la piété étaient héréditaires dans cette illustre famille.

Restait à déterminer l'emplacement du monastère que Folmar voulait fonder.

III.

Lorsque, depuis Lixheim, on suit des yeux la chaine

dem loco, ubi priùs steterat castrum, salutis animarum studiosissimus inquisitor Theogerus monachos de suo cœnobio imposuit, quibus priorem sanctum et religiosum dedit. Comes autem Wolmarus, qui castrum illud omnipotenti contulit, triduo antè mortem vocato Patre, monasticum ab eo habitum suscepit, munitus que, ex more fidelium, sacramentis ecclesiasticis, in Domino quievit ». Trithemius : Annales hirsaugienses. — Martinus Gerbertus : Historia nigræ Silvæ, tome I, page 287.

Folmar, dont il est ici question, est le 2e du nom, comme il ressort de la suite généalogique des comtes de Metz, que nous tirons du P. Benoît Picart et de Dom Calmet.

Folmar I, comte de Metz vers 1054 et 1055.

Folmar II, comte de Metz en 1075 et 1090.

Ses trois fils furent :

1° Rodolphe, comte de Metz en 1093.

2° Folmar III, dit le Jeune, comte de Metz et de Lunéville en 1106, 1111, 1113, 1114, 1126 et 1127 ; fonda l'abbaye de Beaupré en 1134. Il épousa la comtesse Mathilde.

3° Théogère, évêque de Metz en 1118, auparavant abbé de Saint-Georges dans la forêt Noire. Mort retiré à Cluny.

des Vosges, en partant du midi, on est tout étonné de voir cette chaîne s'abaisser graduellement et tellement s'effacer, qu'arrivée à l'est, sauf quelques mamelons insignifiants, elle semble avoir disparu complètement. Aussi, de plusieurs monticules environnants, le regard plonge en Alsace et distingue les environs de Bouxwiller et de Haguenau. La vallée de Lixheim, ou plutôt le plateau, semble donc se prolonger sans interruption sensible. D'autre part, en franchissant une chaîne de montagnes, toujours on accède au faîte, qui forme le point de partage des eaux par des vallées qui s'élèvent difficilement ou vont se terminer brusquement contre des parois d'une ascension extrêmement pénible. Ici, rien de pareil. On descend en Alsace, presque sans s'en apercevoir, par les deux vallées de la Zorn et de la Zinzel. Il en est de même en remontant, car on a laissé les Vosges derrière soi depuis longtemps, et on se trouve en pleine Lorraine, que l'on suit encore les deux vallées. Cette circonstance et cette configuration spéciale donnent à cette partie du pays une importance stratégique toute particulière. Vauban le sentit et y plaça l'une de ses meilleures citadelles, qui restera toujours l'une des clefs de la France. Les Gallo-Romains l'avaient compris : de là leurs camps retranchés du Limersberg, du Kæmpel, des hauteurs de Walscheid et d'Abreschwiller, et autres fortifications dont le sol recèle partout des traces. Les dynastes du moyen âge ne le sentirent pas moins ; de là leurs innombrables burgs : Lutzelburg, Dagsburg, Hohburg (vulgairement Hohbarr), Lichtenburg, Hommertburg, Wilsburg, Sarreburg et autres. Aussi peut-être nulle partie du territoire français ne fut-elle couverte, sur une étendue si restreinte, de si nombreux retranchements, châteaux et forteresses. Les Ro-

mains y couchèrent leur voie de Metz à Strasbourg, Louis XIV sa route d'Alsace, et la France, de nos jours, sa plus importante artère commerciale et militaire, le chemin de fer de Paris à Strasbourg.

Le comte Folmar possédait l'une des positions militaires précitées. Le nom de *castrum*, sous lequel elle est désignée, indique qu'elle fut occupée par les dominateurs du monde, dont elle fut l'un des boulevards contre les peuplades rhénanes, et que son origine remonte aux premiers temps de l'ère chrétienne. Folmar en jouissait héréditairement, mais il serait bien difficile, vu l'absence de documents précis, de décider si ce fut comme comte de Metz ou de Dagsbourg, ce dernier comté lui ayant fait retour par son mariage avec Spanehilde, héritière de la maison d'Eguisheim-Dagsbourg. Il l'offrit en actions de grâces au monastère de Saint-Georges, en la personne du bienheureux Théogère, et sollicita, avec les plus vives instances, sa transformation en maison religieuse. Sa demande ne pouvait manquer d'être favorablement accueillie. Dans l'acte dressé à cette occasion, et souscrit également par le fils de Folmar, nommé aussi Folmar, frère du vénérable abbé, les deux donateurs déclarent « soumettre, déléguer et donner, en propriété perpétuelle, tout ce qu'ils possédaient dans les villes (*in villis*) de Luckesheim et Albe[1], églises, dîmes, tributs, champs, prés, pâturages, eaux et cours d'eaux, moulins, pêches, chasses et dîmes, le tout avec les mêmes droits dont eux-mêmes avaient joui héréditairement. Cette donation se fit d'abord à Strasbourg, sur les reliques de saint Georges, ensuite dans la *villa* même de Luckesheim, en présence

1. Sarralbe (Moselle).

de plusieurs témoins compétents. La condition posée fut l'établissement, près de la même *villa* de Luckesheim, d'un petit monastère où seraient placés quelques moines, dont le nombre ne saurait descendre au-dessous de sept; lesquels moines, fournis par le monastère de Saint-Georges, seraient chargés de prier pour le salut de l'âme des fondateurs, et pour celui de l'âme de leurs parents[1] ».

Ceci se passait en 1087.

On se mit à l'œuvre, et bientôt il ne resta plus pierre sur pierre de l'ancienne forteresse, car le monastère fut construit sur de nouveaux fondements. Comme le *castrum* lui-même, il prit son nom de la *villa* voisine, à laquelle son premier habitant avait imposé le nom de Luckesheim[2], par contraction Lixheim. Il fut placé sous la protection et sous le patronage de la Sainte-Vierge. Aussi le sceau de l'abbaye portait-il symboliquement la Vierge assise, tenant l'enfant Jésus entre les bras. Il fut soumis à perpétuité à la juridiction et à l'autorité de l'abbé de Saint-Georges, qui s'empressa d'y envoyer

1. « Huic monasterio Folmarus, metensis urbis præfectus, et filius ejus Folmarus, subdiderunt, delegaverunt, et in perpetuam proprietatem dederunt quidquid in villis Luckesheim et Alba habuerunt, in ecclesiis, in decimis, in mancipiis, in tributis, in campis, in pratis, in pascuis, in aquis aquarum que decursibus, in molendinis, in piscationibus, in venationibus, in decimationibus, eadem prorsus justicià quà ipsi illa hæreditario jure possederant. Hæc traditio facta est super reliquias sancti Georgii, primo apud Argentinam, de hinc in ipsà villà Luckesheim, in præsentià multorum idoneorum testium, eà conditione ut apud eamdem villam Luckesheim monasteriolum fieret, in quo aliquos, vel septem monachi, provisi à monasterio S. Georgii, futuri, servituri que forent, pro ipsorum salute, suorum que parentum animarum requie continuè supplicaturi ». Ces lettres de l'empereur Henri sont reproduites dans une charte d'Eberhard, évêque de Constance. Collection Noël.

2. Luckesheim, demeure de Luc.

quelques-uns de ses religieux, à la tête desquels il plaça un prieur « saint et religieux ». Les moines de Lixheim obtinrent le privilége de se choisir dorénavant eux-mêmes leur prieur. Les exercices conventuels et les chants divins commencèrent à se faire entendre dans ces lieux, désormais sanctifiés ; ils ne devaient s'interrompre et s'éteindre que cinq siècles plus tard. Les humbles disciples de saint François viendront postérieurement renouer une tradition glorieuse[1], qu'ils prorogeront de deux nouveaux siècles, et, lorsque la tourmente révolutionnaire les aura chassés de leur cher asile, l'antique et vénérable église conventuelle, depuis peu reconstruite, continuera à entendre, sous ses nouvelles voûtes et sous ses modernes ornements, les mêmes chants, maintenant paroissiaux, que vint y faire entendre pour la première fois, à la fin du XI[e] siècle, la sainte colonie des forêts de l'Hercynie. Le jour de l'inauguration fut un beau jour pour le pieux fondateur. Plus que jamais, à partir de ce moment, ses pensées se détachèrent des choses d'ici-bas. Sentant la mort approcher, il manda son fils Théogère et le pria de le revêtir de l'habit religieux. Il vécut trois jours encore, puis s'endormit pieusement et paisiblement dans le Seigneur, muni de tous les secours de la religion.

IV.

Lorsque saint Benoit d'Aniane fonda l'ordre bénédictin, sa sainte sœur Scolastique, ne pouvant se séparer d'un frère bien-aimé, et désirant, comme lui, se consacrer au service de Dieu, établit, avec son agrément, un monastère de femmes, près du sien, afin de jouir, à cer-

1. Ils s'établirent à Lixheim le 27 août 1660.

tains intervalles, des douceurs de sa conversation et s'édifier de ses vertus. Cet exemple de sainte confraternité de prières et de bonnes œuvres devint plus tard une loi qui rarement fut transgressée, et partout où s'éleva une communauté de frères, on vit s'élever, à faible distance, une communauté de sœurs bénédictines. Cette règle fut observée à Lixheim, et un grand nombre d'âmes saintes vinrent s'enrôler sous la bannière du Christ et rivaliser de pieux zèle. Telle fut la ferveur de ces premiers et heureux moments, telle fut l'émulation, que l'éclat des vertus des frères et sœurs rejaillit au loin et que la renommée publia partout leur sainteté. « Il y a dans le diocèse de Metz, dit un auteur du temps, un lieu appartenant à Saint-Georges, près de Saleburc ; il s'appelle Luchisin. Il s'y trouve une multitude de fidèles moines convers et de femmes dévotes, réunis pour servir le Seigneur, et fort renommés dans les lointains environs pour leur religion et la sainteté de leur vie[1] ». Ces quelques paroles d'un chroniqueur inconnu et contemporain sont le seul renseignement et la seule trace fugitive qui nous reste des sœurs bénédictines de Lixheim. A Vieux-Lixheim se trouve un grand jardin circulaire portant le nom de Kappel ou Chapelle. La tradition veut qu'il y ait existé autrefois, dans des temps bien reculés, un édifice consacré au culte. Des substructions ne permettent pas de douter que là aussi s'élevaient quelques constructions.

1. « Est in diœcesi metensis ecclesiæ locus pertinens ad Sanctum Georgium juxta Saleburc, qui vocatur Luchisin, ubi fuerat multitudo fidelium monachorum conversorum ac devotarum mulierum, ad serviendum Domino aggregata, ac pro religione et sanctitate vitæ non modicum circumcirca famosissima ». Dom Calmet, Hist. de Lorraine, tome II, preuves, col. CCCLXVII.

Nous sommes évidemment en présence de l'ancien monastère des sœurs bénédictines, voisin de celui des frères du même ordre. Là donc vécurent, moururent et prirent leur essort vers une patrie meilleure, de vénérables servantes du Très-Haut, âmes privilégiées dont l'histoire, inconnue aux humains, se trouve burinée dans les annales de l'éternité.

V.

C'est à l'année 1142 que se réfère un événement rapporté par le chroniqueur cité plus haut. « Le prieur de Lixheim, continue-t-il, portait une vive sollicitude au troupeau et au monastère qui lui étaient confiés, et mettait tous ses soins à procurer ce qui était nécessaire à la maison de Dieu, à ce qui, surtout, pouvait être utile au salut des âmes. Voyant son église privée de la protection des saints, car, nouvellement construite, elle n'avait pas encore été suffisamment ornée et munie de reliques, il alla trouver le seigneur Etienne, évêque de Metz, et fit les plus vives instances près de lui pour qu'il voulût bien lui venir en aide en cette occurrence. Le pontife condescendit à satisfaire le suppliant, mais il était irrésolu, ne sachant où trouver ce qu'on demandait de lui. Les personnes de sa suite lui représentèrent que l'église Saint-Clément était spécialement renommée comme renfermant des tombeaux de saints morts dans la ville de Metz, qu'elle pouvait sans détriment fournir dans une mesure assez large ce qu'on demanderait d'elle sous ce rapport ; qu'antérieurement déjà on en avait tiré quelques corps saints pour les transférer en d'autres églises, où ils recevaient les honneurs et la vénération qui leur étaient dus. Ayant donc aussitôt fait venir les abbés

de Saint-Vincent et de Saint-Arnould, il les chargea d'ordonner aux frères de Saint-Clément d'exhumer le corps de saint Légonce, qui avait reçu la sépulture chez eux, devant prochainement venir faire la levée des reliques dudit confesseur; qu'ils eussent, en conséquence, à préparer tout ce qui était nécessaire à cet effet, mais leur cachant qu'il avait l'intention de remettre les reliques au prieur précité. Les frères demandèrent un délai pour conférer entre eux et répondre sur ce dont ils avaient été interpellés. Après mûre délibération, craignant de se voir privés d'un si puissant intercesseur, ils sortirent de terre ses reliques ainsi que celles de saint Victor, également évêque de Metz, celles d'un autre Victor, de saint Spère et sainte Apprincie, vierge, et les placèrent séparément dans une châsse avec indication des noms... Cela se passa l'an de l'Incarnation 1142, au mois de juin, indiction 5[1] ».

Le prieur de Lixheim se vit donc trompé dans son attente, et le prélat dut s'adresser ailleurs pour le satisfaire.

VI.

Jean, abbé du monastère de Saint-Georges, avait supplié Innocent II, alors souverain pontife, de se déclarer protecteur et défenseur de son abbaye. Il en reçut un privilége où déjà se trouve énuméré le monastère de Lixheim.

« Il appartient à la clémence du siége apostolique, dit le pontife, d'aimer les lieux religieux et saints et de pourvoir avec une paternelle sollicitude à leur tranquillité et utilité, afin qu'appelés les pères du peuple de Dieu, nous

1. Dom Calmet, loco citato.

donnions, par la grâce de Dieu, des preuves effectives de cette paternité. C'est pourquoi, abbé Jean, notre cher fils dans le Seigneur, nous donnons, dans notre bénignité apostolique, notre assentiment à vos désirs et à ceux de vos frères, et, à l'exemple de notre prédécesseur, de sainte mémoire, le pape Urbain...., Nous avons reçu le monastère de Saint-Georges... sous la tutelle et défense du prince des apôtres, et nous l'y maintenons et confirmons avec toutes ses appartenances, par la vertu des présentes... » Et plus bas, dans l'énumération des propriétés dudit monastère, il est fait mention du prieuré de Luchesheim avec ses appendices : *cellam Luchesheim cum appenditiis suis*. Donné au palais de Latran, par les mains d'Aymeric, chancelier de la sainte Eglise romaine, le 18 des calendes de mai, l'an 1139 de l'Incarnation du Seigneur, indiction 2, l'an 10 du pontificat du seigneur Innocent II[1] ».

Les appendices dont parle le souverain pontife ne sauraient être que le monastère des sœurs bénédictines de Lixheim. Les deux établissements se trouvaient donc désormais formellement et canoniquement reconnus et approuvés par le chef de l'Eglise lui-même.

Un second privilége pontifical, accordé par Alexandre III à Manegold, abbé de Saint-Georges, fait également mention du monastère de Lixheim, qui obtient ici, à raison sans doute de son importance, l'honneur d'être nommé en premier lieu parmi les possessions de l'abbaye-mère. Le pontife s'exprime ainsi :

« Nous sommes tenus, par le devoir de notre charge,

1. Patrologie latine de Migne, vol. 179, fol. 437. — Bucelin, Germ., sac., tome III, page 73.

d'aimer les lieux consacrés à la religion, et de pourvoir, avec une paternelle sollicitude, à leur tranquillité. C'est pour ce motif, cher fils dans le Seigneur, que nous, condescendant bénignement à vos justes demandes, et marchant sur les traces du pape Innocent, d'heureuse mémoire, nous avons reçu votre monastère... sous la tutelle et défense du B. Pierre, prince des apôtres... ; statuant que tous les biens concédés audit monastère... restent stables et inviolables en votre possession et celle de vos successeurs. Nous avons jugé convenable d'exprimer ici, sous leurs propres noms, les possessions que le même monastère a obtenues en droit de propriété, savoir : le prieuré (*cella*) de Lukesheim, dans l'évêché de Metz[1]. »

Ce privilége fut donné au palais de Latran, le 7 des calendes d'avril, indiction 12, l'an 1178 de l'Incarnation du Seigneur, l'an 20 du pontificat d'Alexandre 3e du nom.

VII.

La donation du comte Folmar avait été sanctionnée, dès le principe, par Henri cinquième du nom comme roi des Romains. Devenu empereur sous le nom de Henri IV, il réitéra plus solennellement encore son approbation. Son successeur à l'Empire ne voulut pas tarder à octroyer également ses lettres de priviléges et de protection, que nous donnons ici dans l'ancienne et unique traduction qui nous les fasse connaître.

« Frédéric, par la grâce de Dieu, empereur auguste des Romains.

» La raison ordonne et la justice requiert que les choses

1. Patrologie latine, vol. 200, col. 1216.

qui ont esté instaurées et dévotement établies par nos prédécesseurs empereurs soient aussy confirmées par notre soing et authorité : partant, sachent tous nos ministres et féaux présens et advenir que le monastère de Luckessein en l'éveschè de Metz, fundé par Folmarus voué de Metz, a esté donné legitimement en toutte propriété par iceluy Folmarus et son fils aussy nommé Folmarus au monastère de St George en la forest Noire. Laquelle donnation déclairée par lettres de nos devanciers et fortifiée par confirmation de leurs priviléges, Nous de no^e authorité impérialle confirmons semblablement aud. monastère par cestuy no^e privilége. Et d'autant qu'il est raisonnable que nous consentions gratieusement aux justes prières et req^tes de nos féaux subjectz, à l'instance et en faveur de l'abbé du monastère St George et des religieux d'iceluy, Nous avons pris et receu soubs no^e Impérialle prottection et deffense, en considération de la récompense éternelle pour no^e salut et celuy de nos prédécesseurs, iceluy monastère de Luckessein, et tous les frères et servans à Dieu avec touttes et chacunes les possessions du mesme monastère que les susd. religieux possèdent aujourd'huy justement ou qu'ils pourront acquérir loyallement par cy après avec l'ayde de Dieu, sauf néantmoins toute intégrité le droit du monastère de St George. Nous ordonnons donc par cestuy no^e commandement impérial, que nulle personne, grande ou petite, soit sy osée désormais que d'inquietter ou molester led. monastère ou les frères d'iceluy ny ne présumer de distraire ou usurper par aucune témérité et contre raison et justice les biens et possessions à luy appartenans. Que sy aucuns veult présumer d'enfraindre notre présent mandement, qu'il paye la somme de (chiffre omis) livres

d'or pour amende, applicables par moitié à no[e] chambre et aux frères dud. monastère.

» Ces choses ont esté faictes l'an de l'Incarnation No[e] Seigneur mil cent soixante trois, indiction unzième, Frederic premier très victorieux Empereur des Romains régnant, l'onzième année de son règne, et la huitième de son Empire[1] ».

VIII.

L'année même où Frédéric I[er] accordait les précédentes lettres de protection, le monastère de Lixheim voyait augmenter ses ressources par la libéralité de deux époux. L'acte qui la relate nous a été conservé. En voici la traduction :

« Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, de la grâce inspiratrice duquel procèdent les devoirs de la dévotion chrétienne. On regarde comme salutaire, sous tous les points de vue, de confier à la mémoire, au moyen de l'écriture, les choses pieuses que la parole énonce, pour qu'elles ne se perdent sous l'impulsion d'une occasion adverse. C'est pourquoi, pour en certiorer la postérité, on confie ici à l'écriture qu'un certain chevalier, nommé Théodoric, et sa sœur Petersa, de la très-noble famille de l'apôtre saint Pierre de Neuwiller, se sont résolus à transférer aux frères de l'église de Liuckesheim, partie pour argent, partie aussi pour le salut de leur âme, leur propriété de Ruockersheim. Mais, ne pouvant léguer librement en leur qualité de *ministériaux*, leurs héritiers ont offert ladite propriété sur l'autel du bienheureux Pierre, et les frères de l'église susdite l'ont reçue,

1. Collection Noël. — Bucelin, A, O.

avec droit héréditaire, sous l'obligation d'un cens annuel de six deniers à échéance du jour de la fête dudit apôtre. Le vénérable Erpho, abbé de ladite église de Neuwiller, a donc confirmé cette donation sous sanction d'anathème, et a eu soin d'apposer son sceau sur la présente charte et une autre identique ; et, en ayant, pour plus grande sûreté, déchiré les extrémités, il en a donné une à ses frères et l'autre aux frères de Liukesheim. Les témoins de cette donation sont Erpho, le révérend abbé de Neuwiller ; Walther, abbé de Buosendorf..... et beaucoup d'autres, de tout sexe et condition, réunis pour la célébration de la fête de saint Pierre[1] ».

IX.

Herman est le premier prieur connu du monastère de Lixheim. Choisi comme arbitre entre l'église de Neuwiller et les chevaliers de Flogesheim ; il ménagea entre les parties l'accord suivant, daté du jour de la Vigile de sainte Lucie de l'année 1235 :

« Herman, prieur, et le couvent de Lukesheim, et André, archiprêtre de Sarbourg, désirent confier à tous ceux qui verront la présente page le souvenir de ce qui s'est passé. La mémoire des hommes étant naturellement fragile et caduque, c'est agir avec sagesse et prévoyance que de chercher à éterniser, par le moyen de l'écriture, les faits dont le souvenir pourrait venir à se perdre. Aussi avons-nous trouvé bon de faire savoir à tous et un chacun de vous qu'un procès s'étant élevé entre l'église de Neuwiller, d'une part, et le chevalier Herman, aussi nommé Crégelin de Flogesheim, et ses en-

1. Schœpfflin, Als. dipl. Diploma suevicum CCCVIII.

fants, d'autre part, au sujet d'une certaine dîme de la même *villa* (de Flogesheim), après les ennuis d'une longue contestation et le décès du susdit chevalier, un accord amiable a été consenti entre les deux parties, aux conditions que les enfants dudit chevalier recevraient, pendant dix ans encore, la dîme des novales ou terres défrichées dans leur forêt, et qu'elle ferait alors retour de plein droit à l'église de Neuwiller. Pour stabilité de tout quoi et pour éloigner toute doute qui pourrait surgir plus tard sur cette transaction, nous avons, sur la demande de Humfrid et Otton, enfants du souvent cité chevalier, accordé la présente cédule testimoniale à l'église de Neuwiller, et nous l'avons revêtue de nos sceaux[1] ».

X.

Les lettres et priviléges pontificaux et impériaux relatés plus haut, se trouvent mentionnés expressément dans une charte nouvelle concernant le monastère de Lixheim. Eberhard, évêque de Constance, et Berthold, abbé de Saint-Georges, y déclarent avoir vu lesdites lettres revêtues de leurs signatures, données en la forme ordinaire et accoutumée de privilége et de confirmation. Ils attestent avoir eu sous les yeux celles du pape Alexandre III et des empereurs Henri IV et Frideric Ier, qui justifient que le prieuré de Luckesheim, diocèse de Metz, appartient à l'abbaye de Saint-Georges, en la forêt Noire, ordre de saint Benoit, au diocèse de Constance. Ils déclarent que les lettres de l'empereur Henri IV portent, entre autres, clauses que Folmar, préfet de la ville de

1. Schœpflin, Diploma suevicum CCCCLXXVII.

Metz, et Folmar, son fils, ont donné à cette abbaye toutes leurs possessions héréditaires de Luckesheim et Albe, sous condition d'érection d'un petit monastère audit Lukesheim. L'évêque et l'abbé terminent par ces paroles : « En témoignage irréfragable de tout quoi, nous avons jugé devoir appendre nos sceaux aux présentes, qui furent données à Constance l'an du Seigneur 1257, le 8 des ides de février[1] ».

L'authenticité des documents énumérés dans cette charte et utilisés par nous jusqu'à présent, se trouve donc établie de la manière la plus forte et la plus incontestable.

XI.

Dom Calmet, dans sa Notice[2], cite un titre de l'année 1260, portant que Léopold (second prieur connu de Lixheim) était sous la dépendance de Diethmar, abbé de Saint-Georges. Le savant abbé de Senones n'ayant pas reproduit ce document, nous ne saurions en présumer la teneur. Peut-être le prieur, dans la lettre à celui qu'il appelle « son père », fit-il un exposé de la situation du monastère à la tête duquel il se trouvait placé, et représenta-t-il la nécessité de restreindre le nombre des membres de sa communauté, vu l'exiguité des ressources. En tout état de cause, une requête pareille dut être présentée vers cette époque, car, cinq ans plus tard, le règlement suivant était promulgué :

« Nous Diethmar, par la permission divine, abbé de Saint-Georges en la forêt Noire, et tout le couvent dudit lieu ordre de saint Benoit au diocèse de Constance.

1. Collection Noël.

2. Notice de la Lorraine, article Lixheim.

» Considérant l'état du monastère ou prieuré de Lucasheim, diocèse de Metz, tant les personnes qui y servent Dieu que les revenus dudit lieu qui, ainsi qu'il est connu de tous, nous est soumis de plein droit tant au spirituel qu'au temporel, nous avons, après mûre délibération préalable, cru devoir statuer, et, à l'unanimité des membres de notre conseil, de l'aveu aussi et du consentement des Frères servant Dieu dans ledit prieuré, lesquels, à cette occasion, ont prêté serment corporel, nous statuons que, dorénavant, les extinctions ou translations jugées nécessaires étant opérées, ce monastère ne se composera plus que de douze moines et un prieur, et qu'il ne sera pas tenu de recevoir un personnel plus nombreux, la raison principale étant que les revenus du prémentionné monastère sont si faibles et si insuffisants, qu'ils ne sauraient fournir à la subsistance de nombre plus grand que celui qui vient d'être exprimé. Pour asseurance et force de tout quoi, nous avons jugé à propos de revêtir les présentes lettres de nos sceaux et de ceux dudit prieuré. Ainsi fait l'an du Seigneur 1265, le jour de la fête des apôtres St Pierre et St Paul[1] ».

Cette pièce nous a été conservée, grâce à un acte subséquent où elle est reproduite intégralement, et que nous donnons ici comme témoignage du soin jaloux avec lequel nos ancêtres veillaient à la conservation et à l'authenticité des titres d'une importance spéciale :

« Nous, Pierre, par permission de Dieu, abbé de Saint-Pierre en la forêt Noire, ordre de St Benoit, diocèse de Constance, province de Mayence. Savoir faisons à tous ceux qui les présentes lettres liront ou entendront lire qu'à l'instante demande de révérend père en Dieu Dom

1. Collection Noël.

Georges, abbé du monastère de S[t] Georges en la forêt Noire, de notre ordre, diocèse susdit, nous avons reçu, vu et lu certaine lettre munie des sceaux de révérend et religieux père en Dieu Dom Diethmar, par la permission divine, autrefois abbé du monastère de S[t] Georges, dans la forêt Noire, du couvent dudit lieu, comme encore du prieuré de l'église de Lucasheim, laquelle lettre saine, entière, non viciée, effacée, raturée ou suspecte en quelque part que ce soit, mais pleinement à l'abri de tout défaut ou soupçon quelconque. Elle s'exprime en ces termes. (Suit la lettre.)

» Et nous, Pierre, abbé susdit, ayant relu diligemment ladite lettre, et l'ayant pleinement comprise, le précédemment nommé abbé Dom Georges, comparant personnellement en notre présence, nous a humblement supplié, avec les instances requises, de daigner faire extraire, copier, transcrire et munir de l'impression de notre sceau la même lettre, attendu, qu'à raison de la distance des lieux, les périls et peu de sûreté des chemins, il serait difficile autant que dangereux, ainsi qu'il affirmait, de porter sur soi une pièce de cette nature. Nous donc, inclinant favorablement aux prières dudit abbé, Dom Georges, comme raisonnables, avons fait, tout présentement, transcrire et copier le présent exemplaire collationné diligemment et exactement avec la lettre originale et trouvé par nous s'accorder en tout et en partie simplement, purement et de mot à mot avec la lettre originale. En foi et témoignage de toutes et chacunes choses ci-dessus, nous avons, à la demande de susdit abbé Dom Georges, fait appendre le sceau de notre abbaye à ces présentes lettres qui contiennent la copie en question. Donné et fait au monastère de S[t] Pierre, le lundi avant

la fête de S[t] Martin, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur mil quatre cent quatre-vingt-quatre[1] ».

XII.

La bibliothèque des Tiercelins de Lixheim renfermait, et l'on pouvait y voir peu d'années encore avant la Révolution, un missel ayant servi aux religieux Bénédictins. Ecrit sur papier vélin et en caractères gothiques par Jean Meulache, chapelain de Sarrebourg, en l'année 1343, on y lisait, sur le premier feuillet, en mots latins : *Anno Domini 1349 a peste perempti sunt Domine Otto Johannes prior monasterii Lixhinniensi Dominus Otto Nositus, ibidem*[2] ; l'an du Seigneur 1349 moururent de la peste Dom Otton Jean, prieur du monastère de Lixheim, et Dom Otton Nositus, religieux de la même maison.

La peste dont il est question venait à peine de disparaître, qu'une autre peste non moins fâcheuse se glissait dans le monastère de Lixheim. Des divisions, dont nous ignorons la nature, mais qui semblent avoir pris un caractère très-grave, s'élevèrent entre les religieux[3]. Ils eurent cependant le bon esprit d'étouffer cette querelle, peu édifiante, en s'en rapportant entièrement au jugement d'Ulrich, abbé de Saint-Georges, leur premier supérieur, qui prononça le 23 avril 1353. La pièce souscrite en cette circonstance porte : *Compromisimus in venerabilem dominum nostrum dom. Ulricum abb. monasterii S. Georgii Constanciensis dyocesis*. Elle est surtout im-

1. Ut supra.
2. Manuscrit des religieux de Phalsbourg, art. Lixheim.
3. Mone, archiviste de Carlsruhe : Zeitschrift und quellen-Sammlung, 2. 181 et 186.

portante en ce qu'elle fournit la preuve que l'abbé de Saint-Georges était reconnu sans conteste comme seigneur temporel souverain du monastère de Lixheim. Il jouissait, de plus, du droit d'avocatie et de haute justice sur le village de même nom, aujourd'hui Vieux-Lixheim. Les villages de Brouviller, Hellering, Fleisheim et Arschewiller, appartenaient également, dès lors, en très-grande partie, à l'abbaye, qui y possédait certains droits en forêts, eaux, pâturages, justice, etc.; droits et juridictions qui, accrus successivement, servirent plus tard de base à l'érection de Lixheim en principauté souveraine.

La maison de Lixheim possédait, de plus, des biens et des redevances dans plusieurs localités alsatiques. Elle avait, dans la ville vieille de Saverne (*in der Altenstadt*), une superbe maison qui servait de refuge assuré aux religieux, dans ces temps si agités, et de résidence à leur schaffner, « Les sieurs de Lixheim » avaient des rapports fréquents avec la ville de Saverne : ils lui prêtèrent, entre autres, le samedi avant la Saint-Maurice 1406, une somme de dix florins d'or, sous la condition que les religieux n'auraient aucune contribution à payer de leur maison jusqu'à complet paiement et extinction de la dette[1].

Les archives départementales du Bas-Rhin conservent un titre de l'année 1404, portant que les frères Visentowe, du couvent de Lixheim, fondent une messe sur l'autel Sainte-Croix du même couvent, et y affectent une rente de deux *pfund pfenning*, argent de Strasbourg, assise sur la béthe[2] de la commune d'Eckartswiller. Lors de la

1. Archives de la ville de Saverne.

2. Béthe ou Beth était une contribution seigneuriale, mais non dans le sens étroit du mot : c'était plutôt une rente, et fréquemment une rente foncière.

sécularisation du couvent, Frédéric III, électeur palatin, vendit cette rente, pour la somme de quarante *pfund,* à Erasme de Limbourg, évêque de Strasbourg[1].

Le même prince vendit aussi aux frères Wilhelm Guérin, de Saverne, les biens du même couvent sis à Dettwiller et à Wiesenau. La somme de onze cents florins, qu'il en retira, témoigne de leur importance.

Une charte de Louis, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, de l'année 1536, nous apprend que le monastère de Lixheim possédait des rentes et revenus à Lindre-Haute et Basse, ainsi qu'à Vuisse. Ils furent vendus, en ladite année, pour la somme de soixante-dix florins, à Georges, comte de Deux-Ponts, et à Odile, sa sœur, dame religieuse de Vergaville, pour « par le receveur de la Petite-Pierre être employés à l'amélioration du monastère jusqu'à meilleure condition d'iceluy ».

Le couvent possédait enfin quelques propriétés à Sarrebourg et des dimes à Bettborn. Une transaction intervint, à l'occasion de ces dernières, en 1547, entre les religieux de Lixheim et la commanderie de Saint-Jean-de-Bassel[2].

1. Archives départementales du Bas-Rhin, bailliages de l'évêché de Strasbourg, layette 7e, Eckartswiller.

2. Un document, remontant aux premières années du XVIIe siècle et portant la signature de Hüntinger, receveur de l'Electeur palatin pour les terres de Lixheim, démontre l'importance des seules rentes en grains dues à l'abbaye. Nous citons ses propres paroles :

« Par l'estat et abbrégé du compte de Lixheim, le comptable doibt en bled : 227 reseaux de Lixheim 7 1/2 bichets qui font réduicte à peu près mesure de Lorraine 241 1/2 reseaux. Mesure de malter en bled le comptable doibt 54 malders, qui font en mesure de Lorraine 61 reseaux.

» En seigle, le comptable doibt en mesure de Lorraine environ 9 reseaux 4 bichets.

XIII.

Lorsqu'en 1726 on creusa les fondations du nouveau couvent des Tiercelins de Lixheim, qui succédaient aux Bénédictins, on trouva deux tombeaux de pierre, sur l'un desquels était représenté, de grandeur naturelle, un religieux bénédictin, avec une crosse d'abbé, autour de laquelle était tracée, en lettres gothiques, une inscription dont on ne put déchiffrer que ces mots : DOMINUS JOHANNES ABBAS LIXENNIENSIS OBIIT IN DOMINO, 1444.

Ce tombeau renfermait un os de jambe, long d'une grande coudée, et un crâne d'une grosseur extraordinaire[1].

Jusqu'ici nous n'avons rencontré que des prieurs à Lixheim ; comment se fait-il que nous rencontrions subitement un abbé ? Par quel concours de circonstances le prieuré fut-il transformé en abbaye ? Serait-ce à la suite des démêlés de 1353, dont nous avons dit un mot plus haut, et qui n'auraient pu être apaisés que par cette mesure, qui établissait l'autonomie complète du couvent de Lixheim et brisait les liens qui le rattachaient à la maison-mère ? Combien de temps cet état de choses subsista-t-il ? Par quelles nouvelles vicissitudes le prieuré fut-il res-

» En avoine, le comptable doibt en mesure 268 reseaux de Lixheim, 4 boisseaux 2|3, réduite à la mesure de Lorraine, à peu près 283 1|2 reseaux environ.

» En mesure de maldre, il doibt en avoine 62 maldre, réduite en mesure de Lorraine 69 reseaux 6 boisseaux. »

Le receveur ajoute en note : « Un simmer de bled de Lixheim consiste en 8 bichets ou setier racle, font 4 bichots, mesure de Nancy. — Ainsy le simmer de bled de Lixheim faict et excède le resal de Nancy de 6 pots. Le simmer de Lixheim pour l'avoine excède le resal de Nancy de deux pots. »

1. Manuscrit des religieux de Phalsbourg, art. Lixheim. Ce même fait se trouve reproduit dans un autre manuscrit sur Lixheim.

tauré? C'est ce que nous ignorerons toujours, car aucun document ne vient nous éclairer. Les prieurs reparaîtront donc, mais le nom d'abbaye ne disparaîtra plus. Les écrits continueront de parler de l'abbaye de Lixheim ; l'emplacement sur lequel elle se trouvait continuera, lui aussi, de porter à jamais les dénominations de quartier de l'Abbaye et place de l'Abbaye, et les habitants de Lixheim, voulant se rendre sur ces lieux, ne cesseront de dire qu'ils vont dans l'abbaye. C'est ainsi que, après avoir perdu tout ce qui constitue une ville, Lixheim ne cessera de s'appeler la ville de Lixheim.

Au moment de la mort de l'abbé Jean, les Armagnacs commençaient leurs ravages et leurs déprédations. Leurs excès furent effroyables dans le pays de Lixheim. Le Grand-Gruyer[1] rapporte qu'ils détruisirent entièrement les villages de Rhodt et Hayerstein[2], ainsi qu'une multitude d'autres localités. Le monastère de Lixheim figure certainement dans ce nombre, tout ayant été pillé et ravagé dans les environs, et ces sortes de bandes farouches et indisciplinées, ayant de tout temps témoigné d'une prédilection spéciale pour les établissements religieux. Notre monastère l'éprouvera plus tard encore, lorsqu'en 1525, une bande de paysans révoltés viendra, sous le nom de Rustauds, renouveller à Lixheim le sac d'Herbitsheim, d'Insming et de Rinting[3]. Ces ravages

1. On nomme ainsi un manuscrit renfermant l'arpentage général, fait en 1604, de toutes les possessions palatines en deçà des Vosges. Il se trouve aux archives de Lixheim.

2. Lorsque Louis de Lorraine, prince de Lixheim et de Phalsbourg, fit, en 1629, construire le village actuel de Saint-Louis, il lui assigna pour territoire les bans de Rhodt et de Hayerstein.

3. Lépage. Documents inédits sur la guerre des Rustauds. Nancy 1861, p. 195.

ne jetteraient-ils pas une lumière furtive sur le problème posé plus haut? Ne serait-ce pas à la dépopulation et à la détresse du couvent de Lixheim, conséquence du passage de cette horde dévastatrice, qu'il conviendrait d'attribuer l'extinction du titre abbatial?

XIV.

Le seizième siècle s'ouvre dans nos annales par une mention presque insignifiante. Nous y lisons que le prieur de Notre-Dame de Lixheim et le prieur de Saint-Quirin furent députés, en 1503, pour reconnaître l'état du temporel de l'abbaye de Hesse[1]. La seconde moitié du siècle aura à peine commencé, que les religieux de Lixheim se seront dispersés et que la pieuse fondation du comte Folmar se trouvera éteinte. Celui qui, par son esprit d'insubordination et de révolte contre l'Eglise, qui l'avait nourri et élevé, devait amener un si fâcheux résultat, venait de naître dans une petite ville assez voisine.

Un jour les religieux de Lixheim chantaient vêpres dans leur église. Parmi les assistants se trouvait un adolescent dont la modeste mise accusait l'humble condition. Il mêlait sa voix à celles des pieux serviteurs de Dieu, et cette voix était si pure, si belle, les accents en étaient si harmonieux et si doux, que tous en furent ravis. Le jeune chantre fut mandé, et, comme on lui reconnut grande bonne volonté et d'heureuses dispositions, il fut reçu gratuitement au couvent pour y faire ses études et y rester, si telle se trouvait être sa vocation. Le nouveau religieux portait le nom de Moesel, qu'il latinisa plus tard

1. Notice de la Lorraine, art. Lixheim.

en Musculus, suivant l'usage des érudits de son temps. Il naquit à Dieuze, en Lorraine, d'un tonnelier et d'Angélique Sartoria, le 8 septembre 1497, et reçut au baptême le nom de Wolfgang. Ses parents étant pauvres et ne pouvant faire les frais de son éducation, il dut, comme les étudiants pauvres d'alors, y subvenir lui-même en chantant sous les fenêtres des personnes charitables, qui lui fournirent de quoi parer aux nécessités du moment[1]. C'est ainsi qu'il put fréquenter successivement les colléges de Colmar et de Schlestadt, où il achevait ses humanités à peine âge de quinze ans. Reçu au couvent de Lixheim, il cultiva particulièrement, et pendant un temps assez long, la poésie et la musique. C'est à cette époque de sa vie qu'il fit un travail, perdu aujourd'hui, sur les Métamorphoses d'Ovide. En 1522, âgé de vingt-cinq ans, il passa à l'étude de la théologie et se livra en même temps à la prédication. Il commença, dès 1518, à manifester un goût très-prononcé pour les opinions de Luther, dont un ami avait soin de lui faire tenir les écrits, et il en prit si vivement la défense à table, en classe et partout où l'occasion se présentait, que ses confrères finirent par ne plus lui donner d'autre nom que celui de moine luthérien. Il réussit même à entrainer les plus jeunes du couvent dans son parti ; aussi son esprit de prosélytisme attira-t-il bientôt l'attention des évêques de Metz et de Strasbourg, et obligea-t-il les deux prélats à intervenir en faveur du parti catholique, qui commençait à se trouver en minorité. Il fut vivement encouragé par Reinhard de Rottembourg, premier gouverneur protestant de la

1. « Il traversa plus d'une fois la ville de Fénétrange en chantant devant les maisons pour obtenir les secours nécessaires à ses études. » Histoire mss. de la baronnie de Fénétrange, par l'abbé Meyer.

Petite-Pierre, qui le protégea contre toutes les oppositions et contre les inimitiés que lui suscita son apostasie. Un jour, des soldats interrompirent brusquement son sermon pour lui faire part d'un ordre, qu'ils prétendaient avoir reçu, de le mettre en prison. Il n'en fut pas intimidé et continua de prêcher sur la nouvelle doctrine. Le capitaine commandant le détachement lui adressa aussitôt des félicitations et l'assura de nouveau de sa puissante protection. C'était le gouverneur lui-même de la Petite-Pierre, qui s'était servi de ce stratagème pour mettre Musculus à l'épreuve et s'assurer qu'il pouvait compter sur lui pour la propagation des principes nouveaux. Sur ces entrefaites, la première dignité du couvent vint à vaquer ; Musculus put réunir le nombre suffisant de voix pour le priorat, et se vit ainsi placé à la tête de la communauté. Il profita de sa position pour propager plus activement encore la réforme dans les localités dépendantes du couvent et desservies au spirituel par les religieux. Ses rapports intimes avec les officiers de la baronnie de Fénétrange lui donnèrent également le moyen d'y jeter les premières semences d'un enseignement jusqu'alors inconnu, qui, déchirant violemment le sein de l'unité catholique, devait produire, sous tant d'autres rapports, des résultats si fâcheux et si déplorables.

Ils durent être vifs et nombreux les froissements et les irritations causés par l'élévation du nouveau prieur et par ses efforts pour amener à sa manière de voir des confrères restés fidèles à la foi de leurs pères et blanchis dans un service de Dieu, tout autre que celui qu'on prétendait leur imposer. Y eut-il réaction parmi les habitants de l'antique monastère du pieux Folmar ? l'évêque de Metz, dans le diocèse duquel se trouvait le couvent, in-

tervint-il, soit par lui-même, soit par le bon duc Antoine, qui venait d'infliger une défaite sanglante aux « séduicts et abusez luthériens », et avait fait procéder si rigoureusement contre tous ceux qui, dans la Lorraine allemande, avaient pris parti pour ces bandes révolutionnaires avides de pillage, qui peu auparavant avaient rançonné le couvent même de Lixheim ? ou, enfin, Musculus sentit-il que sa position était devenue impossible, et qu'il convenait de résigner ses fonctions ? Toujours est-il que nous le voyons, dès 1527, jeter le froc aux orties et abandonner le couvent qui l'avait recueilli avec tant de générosité et d'amour, et qu'il avait rempli de tant de tristesse et d'amertume. Il ne partait pas seul : une femme se trouvait en ces moments à ses côtés, Marguerite Barte, pauvre paysanne du pays de Lixheim, de Brouviller, suivant la tradition, une proche parente du nouveau prieur. Dire qu'il l'emmena avec lui à Strasbourg, où il contracta avec elle devant un autre réformateur, Théobald Niger, un mariage que la religion ne saurait reconnaître, suffit, et nous comprenons désormais le motif intime et pressant de la révolte de Musculus contre l'Eglise sa mère. Il éprouvera même, toute sa vie, le besoin de l'insulter et de la flétrir, et cela aussi ne nous étonnera plus.

XV.

Il existe, dans les pays arrosés par le grand fleuve allemand et ses affluents, une merveilleuse et émouvante légende, admirablement idéalisée par le génie de l'un des plus grands poètes de l'Allemagne moderne : c'est la légende (*die Sage*) de Faust, ou du docteur Faust. Voyez ce jeune homme à cœur avide d'émotions et de plaisirs, s'élancer par tous les sentiers de la vie ! Voyez-le, pour-

suivant, obsédant, circonvenant cette pauvre fille portant le nom de Marguerite, se l'attachant par des liens qu'il ne peut avouer ! Voyez-le, bourrelé de remords, réduit au désespoir, faire un pacte avec l'ange des ténèbres, Méphistophélès, qui fréquemment lui apparait, et, en échange de l'âme du coupable, se met entièrement à son service, lui procurant richesses, science, surtout plaisirs et voluptés, mais ne laissant dans ce cœur dépravé que les angoisses du remords et les sombres terreurs de la conscience ! Voyez la lugubre catastrophe finale du poétique et légendaire héros !

Dépouillons Faust de son riche et si dramatique vêtement d'emprunt ; cessons de le considérer à travers le prisme aux couleurs si vives et si chatoyantes de la légende, et il ne nous restera plus que Musculus ; Musculus qui, peut-être même, portait au couvent le nom de Faustus ou Faust. C'est dans le principe le même jeune homme insouciant et dissipé ; c'est le même tentateur et séducteur d'une personne qu'il ne saurait reconnaître pour légitime épouse. Des deux côtés, c'est une même Marguerite. L'intervention de l'enfer fut le produit des épouvantes des populations pieuses et fidèles, qui ne firent que traduire à leur manière la doctrine si évangélique que le mal vient du démon, ne sachant expliquer autrement les scandales donnés au milieu de cette étrange ébulition religieuse à laquelle elles étaient tout effrayées d'assister.

Lixheim a constamment revendiqué Faust ; nulle part, ailleurs, la légende ne fut plus populaire. On y a affirmé et raconté de temps immémorial que le docteur Faust en a habité le couvent, dont il fut le chef, et, chose extraordinaire, deux maisons, dépendances de l'ancien couvent,

ont également toujours été désignées sous le nom de remises du docteur Faust[1]. De tout temps on a raconté, et quelquefois on raconte encore dans les longues veillées d'hiver, que Faust avait fait un pacte avec le diable, auquel, en retour des félicités d'ici-bas, il avait vendu son âme. Le démon était tellement à ses ordres, poursuivent les narrateurs locaux, que lorsque Faust se rendait à Metz, il pavait la route en pierres de taille sous les pieds des chevaux du prieur et détruisait son ouvrage à mesure que le carrosse avançait, de sorte que nul vestige ne restait de la route diabolique. Un soir, à l'heure de minuit, fatal moment de l'expiration du pacte, l'esprit infernal se présente. Le pauvre prieur tremblait de tous ses membres et implorait de Dieu un pardon qui ne devait plus lui être accordé. Il demande un répit, mais le démon est sourd à toutes ses prières. Il le somme de le suivre, en lui présentant la fatale cédule signée de la main et avec le sang du coupable. Une lutte terrible et désespérée s'engage. Le prieur succombe, après avoir teint les murs de son sang. L'âme de Faust échappe aux étreintes du démon ; elle court éperdue, haletante, échevelée ; son ennemi et maître la poursuit avec acharnement, et, disent nos vieillards, les cris de cette pauvre âme en peine

1. Cette tradition est consignée dans l'Etat du temporel des paroisses, rédigé, au commencement du siècle dernier, par ordre de Léopold, et qui se conserve au Trésor des Chartes de Lorraine. On lit, au chapitre qui traite de l'état général de la principauté de Lixheim : « L'on tient par tradition, et l'on trouve même dans des actes, » que les Bénédictins qui habitoient et qui tenoient le monastère de » Lixheim, furent épouvantez et véxez par les prestiges d'un certain » *Faustus,* que l'on tient pour un magicien, de manière qu'ils furent » contraints d'abandonner leur monastère, qui demeura désert, et qui, » à la fin, tomba en ruine ».

furent si perçants, que les religieux, éperdus et transis d'effroi, s'enfuirent dans toutes les directions, et aussitôt les bâtiments du couvent s'écroulèrent, et quelques ruines indiquèrent seules la place où s'élevait l'antique abbaye.

Circonstance curieuse ! Les motifs donnés par le légat du Saint-Siége, chargé d'informer au sujet de l'abbaye de Lixheim, dont la suppression était demandée, furent que cette abbaye était abandonnée depuis plusieurs années, à cause des apparitions fréquentes d'un certain spectre, qui ne permettaient pas qu'on pût habiter ladite maison : « Item, Lixheimii sancti Benedicti, quod similiter ruinosa habet ædificia et à multis annis ab omnibus » fratribus in eo olim existentibus desolatum reperitur » et in quo nemo usque præsentem diem propter certum » spectrum quod in eodem monasterio auditur morari » queat[1] ». Il n'y a pas, et il ne saurait y avoir que le simple hasard dans une si singulière coïncidence.

Les anciens bâtiments abbatiaux sont donc détruits, mais le démon n'a pas discontinué de poursuivre sa proie. Au lieu de lui donner la chasse de cellule en cellule, à travers les cloîtres, les celliers et les greniers, sa poursuite se continue sur un autre terrain. Il y a, près de Lixheim, une forêt très-mal famée autrefois ; aujourd'hui même sa réputation est loin d'être complètement bonne ; les anciens, y passant à une heure indue, se signaient dévotement et se recommandaient à Dieu ; les plus braves ne pouvaient s'empêcher de frissonner : c'est que, maintes fois, des passants attardés ont entendu, dans le lointain d'abord, des aboiements d'une nombreuse meute, des gémissements sinistres et prolongés ; ces aboiements, ces

1. Comme à la note 25.

gémissements se rapprochaient de moment en moment, puis toute cette chasse fantastique et infernale passait sur la tête du voyageur en faisant bruire violemment l'air ; ensuite les accents devenaient de plus en plus faibles et finissaient par s'éteindre. Le voyageur, en proie à la plus vive terreur, avait cru voir, à certain moment, se dresser au-dessus de lui et s'élancer à travers l'espace, une grande ombre noire poursuivie par d'autres ombres plus petites. D'autres, moins favorisés, n'avaient rien vu, mais ils avaient tout entendu. Voilà ce qu'on appelle la *haute chasse du Kriegwald :* c'est, suivant une croyance populaire, qu'a transmise la tradition, le diable qui poursuit le docteur Faust pour l'entraîner en enfer.

XVI.

Des difficultés s'élevèrent, dans les derniers moments, entre la ville de Saverne et l'abbaye de Lixheim à raison des droits d'octroi sur les comestibles et autres produits auxquels le couvent faisait traverser la ville. Les deux parties n'ayant pu s'accommoder, le différend fut porté devant le conseil de régence épiscopal, qui, recherches faites, décida comme suit :

« Les articles suivants ont été présentés au schaffner de Lixheim, le samedi après la Sainte-Agathe de l'année 1529 :

» Item ce que les sieurs de Lixheim font conduire à travers Saverne, comme sont vin, fruits et autres denrées, doit à l'avenir, par le schaffner, être annoncé par écrit à la chancellerie, et le voiturier doit donner sa parole que lesdites denrées sont exclusivement à eux. Le passage gratuit leur est accordé en ce cas, et les voitu-

riers peuvent prendre pied à terre dans leur maison (celle des religieux).

» Mais, s'ils voiturent pour autrui, ils doivent alors payer octroi et prendre logis, non au Lixheimerhof[1], mais dans une auberge publique de Saverne, d'autant que, jusqu'à ce jour, ils ont conduit plusieurs fois par Saverne diverses marchandises, soi disant à l'usage du couvent, alors cependant que ces denrées ne leur appartenaient pas, fraudant ainsi octroi et logis. Les sieurs de Lixheim devront dorénavant enjoindre à leur schaffner à Saverne de se montrer soumis et de se conduire comme tous les autres bourgeois du lieu[2] ».

XVII.

L'abbaye était proche de sa ruine ; quelques instants encore et sa dernière heure aura sonnée. La discorde et la division, semées par un religieux infidèle, avaient porté leurs fruits. La paix avait quitté ces lieux, et avec elle tous les autres biens. Les possessions du couvent se dilapidaient. Soit mauvaise administration, soit autres circonstances, elles suffisaient à peine à maintenir les bâtiments, qui menaçaient ruine, à subvenir aux nombreuses charges et à entretenir honorablement les religieux, dont le nombre lui-même était considérablement réduit. Tous ces motifs déterminèrent les moines à recourir au souverain pontife. Une enquête *de commodo et incommodo* ayant démontré qu'ils ne pouvaient plus subsister, le chef de l'Eglise leur permit de se retirer dans d'autres

1. Lixheimerhof : hôtel de Lixheim.

2. Archives du Bas-Rhin : Regierungsraths protocoll vom iahr 1529.

couvents de leur ordre. Ils abandonnèrent donc Lixheim en 1550. La plupart se rendirent dans la ville impériale de Villingen, dans la forêt Noire, où l'abbaye de Saint-Georges, persécutée par le duc Ulric de Wurtemberg, s'était réfugiée, dès 1536, et où elle avait trouvé asile et protection[1]. L'abbaye-mère reprenait ses fils, les derniers successeurs de ceux qu'elle avait envoyés de son sein 558 ans auparavant. Le monastère du pieux Folmar était canoniquement supprimé et déclaré éteint par le même pouvoir suprême, aujourd'hui Jules III, qui, sous le nom d'Innocent II, l'avait reconnu et approuvé en 1139.

Les archives de l'abbaye supprimée, transférées à Villingen, y furent religieusement conservées pendant longtemps. Henri II, duc de Lorraine, entra plus tard en négociation avec l'abbaye de Saint-Georges pour en obtenir la restitution[2], mais il ne parait pas que ses démarches furent couronnées de succès.

XVIII.

L'abbaye étant restée déserte, tous les biens, cens, rentes en dépendant, furent réservés au pape comme bien ecclésiastique tombé en déshérence. L'abbaye de Saint-Georges prétendait, il est vrai, y avoir des droits fondés, et Henri II, après avoir acquis la terre et seigneurie de Lixheim, voulut même transiger et désintéresser l'abbaye[3] ; mais, lors de la suppression, aucune opposition

1. Dagobert Fischer : die ehemalige Abtei und die stadt Lixheim.

2. Georgs Gaissers tagbücher dans l'ouvrage de Mone : Quellen Sammlung des Bad. Landes geschichte, II, p. 162.

3. Item ut supra.

n'eut lieu, et le souverain pontife put disposer du tout, comme il le fit bientôt, pour le plus grand bien de l'Eglise.

Une occasion favorable allait se présenter.

Frédéric II, électeur palatin, venait de fonder l'Université de Heidelberg. Voulant pourvoir généreusement à la dotation de ce nouvel établissement, à l'entretien de 60 à 80 pauvres étudiants qu'il se proposait d'y recevoir, et qu'il destinait spécialement à l'état ecclésiastique, à la splendeur enfin de sa chapelle castrale, dite du Saint-Esprit, la première de toute la Germanie, il s'adressa au pape Jules III, qui occupait alors la chaire de saint Pierre, et lui demanda la cession du couvent abandonné de Lixheim, de celui de Craufthal et de douze autres maisons situées dans le Palatinat, également abandonnées ou sur le point de l'être. Les revenus en devaient être spécialement affectés à la fondation du collége de la Sapience de cette Université. Jules III chargea Sébastien de Binphinie, archevêque de Siponto, légat *à latere* près de Charles-Quint, de faire les informations d'usage. Les motifs allégués par le délégué et visiteur apostolique, pour opérer la suppression spéciale et définitive du couvent de Lixheim, motifs déjà relatés plus haut, furent son abandon, le mauvais état des bâtiments et la présence d'un spectre qui en rendait l'habitation impossible. La cession eut donc lieu, et l'union avec le collége de la Sapience prononcée la même année avec les solennités requises. Toutefois, en souvenir de ce que le lieu avait été autrefois consacré à Dieu, il fut stipulé qu'il y aurait toujours à Lixheim une chapelle desservie par deux prêtres tenus d'instruire quatre pauvres enfants jusqu'à ce qu'ils fussent en état d'être admis à l'Université de Heidelberg. La bulle du 4 janvier 1551, qui portait ces dispositions,

mit l'entretien de ces quatre pauvres enfants à la charge de l'abbaye[1].

Frédéric III, successeur d'Otton-Henri, fut un zélé protecteur de la jeune Université, à l'amélioration de laquelle il employa non-seulement les revenus, mais même fréquemment les possessions des couvents supprimés. C'est ainsi qu'il vendit pour 1,100 gulden tous les biens que l'abbaye de Lixheim possédait à Dettwiller et à Wiessenau[2]. Çet acte de vente, dressé à Heidelberg, le dimanche *lætare* 1562, est signé de la propre main du prince. Il vendit aussi la rente des frères de Wissentowe, pour 40 *pfund,* à l'évêque de Strasbourg. Le produit en fut destiné au collége de la Sapience, dont l'électeur portait le titre de fondateur et collateur.

Le pape Clément VIII, voulant favoriser l'Université de Heidelberg, dont la réputation était alors très-grande, engagea Frédéric II, en 1602, à céder à cet établissement les biens allodiaux que le prince possédait à portée de cette ville, et lui donna en échange l'abbaye de Lixheim et tous les autres couvents supprimés antérieurement; possessions que le souverain pontife sécularisa à cet effet.

Désormais donc l'abbaye de Lixheim n'existe plus. Elle disparaît et meurt, mais de sa mort sort encore la vie. Ses dépouilles ajoutent à la splendeur d'une Université et contribuent à nourrir l'intelligence de nombreux jeunes gens avides de science et de vérité, auxquels une instruction supérieure est largement distribuée. Un jour

1. Voy. les deux notices manuscrites déjà citées. — Dagobert Fischer et Louis Benoit dans son Abbaye de Craufthal, pages 12 et 13. — Voy. aussi l'Etat du temporel des paroisses, cité plus haut.

2. Archives de la ville de Saverne.

arrivera, et il n'est pas loin, où l'on oubliera l'origine de la dotation ; où la parole donnée et les stipulations les plus solennelles seront regardées comme non avenues. Ce jour-là, le protestantisme s'emparera de la Sapience de Heidelberg, dont il expulsera le catholicisme ; ce jour-là aussi l'antique abbaye de Lixheim se trouvera éteinte dans sa dernière transformation.

RECHERCHES HISTORIQUES SUR LA VILLE DE LUNÉVILLE.

—

LA COMMUNE

(1265-1589)

DROITS ET USAGES DE LUNÉVILLE ET VILLAGES VOISINS

PAR M. ALEXANDRE JOLY.

En l'an 1182, dans le but d'achalander sa petite ville de Beaumont-en-Argonne et d'y attirer des habitants, Guillaume de Champagne, cardinal-archevêque de Reims, eut la généreuse pensée de lui octroyer une charte d'affranchissement et de coutumes, vulgairement appelée *Loi de Beaumont.*

C'était un mélange hétérogène de prérogatives précieuses, de préoccupations puériles, de dispositions pénales, de concessions réciproques, entassées pêle-mêle, sans intention logique, ni but déterminé, mais qui réalisaient un progrès immense, dans ces temps de violences,

d'arbitraire et de barbarie, comme premier pas vers le régime légal, à la faveur duquel les peuples allaient passer de l'état de servage à celui de bourgeoisie.

Quand la révolution communale atteignit lentement nos contrées gallo-germaniques, la cause était gagnée ; le principe des affranchissements acquis à l'humanité. Tout retour vers l'ordre de choses ancien était, sinon impossible, du moins impolitique ; toute résistance sérieuse de la part des seigneurs lorrains, sinon impraticable — l'événement l'a prouvé, — du moins dangereuse, irritante, et la lutte ouverte compromettante au dernier degré.

Après les résistances de Neufchâteau et une lutte inutile avec les bourgeois, lutte qui prenait chaque jour une nouvelle extension et menaçait de se renouveler sans fin, les ducs de Lorraine, de guerre lasse, consentent enfin à affranchir leurs sujets. Ferry III, sous l'influence libérale du comte de Champagne, son beau-père, met en franchise les principales villes et bourgs de la Lorraine.

Des lettres de promesse, données à Troyes, la veille de la Rédemption, l'an 1265, mettent à la *Loi de Beaumont*[1] les villes de Nancy, Saint-Nicolas, Lunéville, Gerbéviller et Amance :

1. Il ne faudrait pas prendre au pied de la lettre cette prétendue mise à la *Loi de Beaumont*, en ce sens que cette loi aurait été appliquée, purement et simplement, aux villes ainsi affranchies. Dans l'état d'émotion des esprits, le plus sage parti était de se résigner et de donner, aux moindres frais possibles, satisfaction à l'opinion publique, comme on dirait aujourd'hui. Promettre beaucoup, accorder peu, éluder surtout, autant que possible, les innovations introduites par la loi de Beaumont, par des concessions purement matérielles, sujettes à redevances, aboutir, en un mot, à une *transaction*. Telle est, du moins, par la comparaison des lettres de promesse avec les titres définitifs, l'interprétation à laquelle on est naturellement conduit.

« Je Ferris, dus de Loheraigne et marchis, fais à savoir à tous que si je alois, en tout ou en partie, dont Dieu me garde, contre les convenances contenues ès lettres que mes très-chier sires Thiébaut, par la grâce de Dieu, roy de Navarre, de Champagne et de Brie, cuens palatins, a données et scellées de son séel, par ma prière et par ma requeste, aux bourgeois de Nancy, aux bourgeois de Port qu'on dit Saint-Nicolas, aux bourgeois de Leneville, aux bourgeois de Gellibervillier et aux bourgeois de Amance, de recongnoissance que je les ay mis à la loi et à la franchise de Beaumont, ainsy comme ses lettres, qui de ce sont faictes, le tesmoignent, et les devant dits bourgeois en fussent plaintifs à Monseigneur le roy devant dict, je veux et octroye, et l'ay voulu et octroyé et requis au devant dict roy Monseigneur, qu'il me contraigne ou face contraindre à garder et à tenir les devant dictes convenances, par le mien prennant, sans meffaire de ce que je tiens de luy en flé et en hommaige. Ce est à sçavoir, tous les fiez que je tiens de luy qui sont en mon domaine, ou que l'on tient de moi et ailleurs, partout où l'on pourroit trouver du mien, et qu'il les puisse saisir et tenir jusques à tant que je eusse deffait ce que j'y aurois entrepris.

D'un autre côté, par une explication plus bienveillante et peut-être aussi vraisemblable, nos communaux pouvaient avoir des aspirations différentes de ceux de Beaumont, ou trouver, dans les coutumes et les institutions qui les régissaient, des choses utiles à conserver ; de là des modifications, suppressions, innovations, conformes aux convenances locales ou aux nécessités du temps.

L'ancien régime était établi sur le droit de conquête ; c'est un principe qu'il ne faut pas perdre de vue quand on étudie les institutions du moyen âge ; il n'y avait, en réalité, que deux classes d'hommes : les vainqueurs et les vaincus ; les nobles et les serfs. Au-dessus de tout, comme élément de réconciliation : l'Eglise.

Et ainsi en oblige à tous mes biens especiaument au devant dict roy Monseigneur.

« Et dureront ces convenances et cest obligement, tant comme mes sires li roy devant dict vivra ou je vivrai.

» Et en tesmoignage de vérité, je en ai donné à Monseigneur roy, devant dict, ces lettres séellées de mon séel, qui furent faictes et données à Troyes, le Grand-Jeudy devant la Résurrection de Nostre-Seigneur, quant li miliaires courroit par mil deux cent et soixante cinq ans[1] ».

Les seigneurs, en mettant les communes en franchise, cédaient à l'entraînement et à la force, on n'en saurait douter ; l'esprit révolutionnaire des communes, avec ses émeutes, ses excès et ses terribles répressions, ressort avec évidence du peu de détails que nous ont conservés les chroniqueurs contemporains ; ils en voulaient à Ferry III d'avoir mis un frein à leurs déprédations, au point de le surprendre dans un guet-apens et de l'emprisonner. « C'est après avoir vainement essayé par menées sourdes et brigues de traverser priviléges et franchises qu'avait Monseigneur donné et gratifié certains lieux, qu'ils conspirèrent contre sa personne[2] ».

Ils étaient donc intéressés à accorder le moins possible, et, dans certains cas, à *glisser,* s'il était en leur pouvoir, sur les dangereuses innovations introduites par la Loi de Beaumont, vis-à-vis de populations moins exigeantes que d'autres ou plus portées à se contenter de conces-

1. Cart. de Lorr., ms. conservé à la Bibliothèque de Nancy.

2. Mémoires de Louis d'Haraucourt. Voir M. Beaupré, *Prison de Ferry III,* br. in-8°, 1839 ; et le travail rectificatif de M. le baron de Saint-Vincent, dans les Mémoires de l'Académie de Stanislas, Nancy, 1866.

sions matérielles[1]. C'est ainsi que la charte de Pont-Saint-Vincent est, à peu près, ce que nous connaissons sous le nom de *Loi de Beaumont;* que celle de Châtel-sur-Moselle renferme, en quinze articles, quelques-unes des stipulations de la Loi de Beaumont mélangées avec d'autres toutes locales ; qu'enfin les Droits et Usages de Lunéville, octroyés en suite des lettres de promesse de 1265, n'ont guère que des rapports généraux, éloignés, inconnus, sinon contradictoires avec la Loi de Beaumont.

La Loi ou Coutume de Beaumont est donnée en bloc et sans réserve à chacune des communes ; mais aucune des lettres qui constatent ce fait ne reproduit le texte de cette loi. Dans les titres qui nous sont parvenus, elle n'est jamais publiée dans son intégralité[2] ; des lettres d'affranchissement, accordées par le même seigneur, contiennent, d'un lieu à l'autre, des variantes capricieuses que l'on ne peut expliquer par les différences de régime du sol ; et nous pensons, avec M. Noël, « qu'ils ont donné en grand nombre, à des communes, sous le nom de Loi de Beaumont, des stipulations différentes et moins libérales[3] ».

Un fait qui induit à penser que les chartes réellement

1. Ceux de Dolcourt, affranchis des deniers (1337), en gens prévenus, eurent soin de spécifier en tête des lettres de promesse, qu'ils étaient tous manans et habitants « *sans rien ne aiques retenir, aux droits us et coustumes de nueve ville, c'est assaveoir au droit de Belmont, nuement sans rien muer ne chaingier.* » (M. Lepage, *Comm. de la Meurthe.*) Donc il y en avait qui *muaient* et *chaingiaient.*

2. Ainsi, à Saint-Baussant, on remarque la restriction suivante : « Et demouront, en ladite ville, les mesures telles comme elles estoient avant que ceste franchise fut faicte. » (M. Lepage, *Comm. de la Meurthe.*)

3. M. Noël, Mémoires sur la Lorraine, n° 6.

concédées ont été écrites, et que la plupart de celles qui nous sont parvenues renferment bien tous les droits des communes, c'est que, sous les règnes de Jean II et d'Antoine, différentes localités perdirent les priviléges que leur assurait la Loi de Beaumont, parce qu'elles ne purent reproduire les chartes qui leur garantissaient ces franchises[1].

Dom Calmet, dans son *Histoire de Lorraine,* constate que la Loi de Beaumont a été donnée aux villes suivantes : Montfort, Châtenoy, Bruyères, Arches, Frouard et Dampierre, en 1263 ; Nancy, Saint-Nicolas, Lunéville, Gerbéviller et Amance, en 1265 ; Varennes, en 1243. Aujourd'hui, nous connaissons un bien plus grand nombre de villes, notamment Pont-Saint-Vincent, Dolcourt, Châtel-sur-Moselle, Charmes, Saint-Dié, etc. ; sans parler des recherches entreprises pour la *Collection des monuments du Tiers-Etat,* qui mentionnent, dans la Meurthe et la Meuse seulement, trente et une autres villes dont les titres sont connus[2].

Les Droits et Usages de Lunéville et villages voisins forment un ensemble complet et satisfaisant, sans renvoi ni réserves ; il serait difficile de n'y voir qu'une sorte de supplément à la Loi de Beaumont. Leurs vingt articles renferment, dans le *vidimus* des archives municipales, deux cent cinq lignes *in-folio.* Il est vrai que ce document reste absolument muet sur l'état des personnes et les formes de la justice, tant au civil qu'au criminel, et qu'il faut alors supposer qu'il y avait, dans les institu-

1. M. Lepage, *Statist. de la Meurthe,* introduction.

2. Noël, *Catalogue des collections,* Supplément. — Viller-lès-Lunéville avait aussi une charte de règlement de droits, octroyée par Jean II.

tions du temps, quelque complément de fait, maintenu à la satisfaction de tous, qu'il était inutile de rappeler. On ne saurait, néanmoins, conclure formellement de ce silence le maintien absolu ou l'abolition complète du droit de main-morte.

Ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que, sous René II, la plupart des communes auxquelles on avait accordé des chartes de règlement de droits étaient loin d'être affranchies et habitées par des hommes libres (francs bourgeois), c'est-à-dire, pouvant, à leur gré, changer de domicile, de seigneuries, se marier avec un sujet étranger, acquérir sans la permission du maître, mourir sans danger de tout perdre. Nonobstant le désir du souverain d'améliorer la condition de ses sujets par l'abolition du droit d'aubaine et de main-morte dans ses domaines particuliers, il y avait encore, en plein dix-huitième siècle, sous le règne de Léopold, des main-mortables en grand nombre ; et il a fallu user de force, tant le mal était invétéré, pour amener les serfs du domaine à accepter l'affranchissement qui leur était pour ainsi dire imposé.

Il faut considérer aussi qu'au XIIIe siècle, le pays lorrain était constitué ; sa chevalerie, justement estimée, rendait la justice au criminel (Assises), et dans les grandes causes de temps immémorial, jusque vers la fin du XVIIe siècle, sous Charles IV. Quant au civil, l'institution récente des prévôtés, qui remonte, dit-on, à Mathieu Ier (1139-1176), et celle des bailliages à Mathieu II (1220-1251), et peut-être au delà, complétée par l'adjonction des douze jurés choisis, élus librement, par leurs pairs, dans le sein de la commune, en mettant un frein à l'arbitraire des seigneurs et aux iniquités de leurs justices, devait couper court à toute réclamation ultérieure et en-

lever sa raison d'être à toute espèce d'innovation, dans la législation ancienne, écrite ou coutumière du pays.

J'en reviens aux concessions matérielles qui ont dû singulièrement flatter nos bons aïeux, et ne suis nullement étonné de la large place qu'elles occupent, dans nos Droits et Usages, en comparaison des principes abstraits sur lesquels se fonde le droit et s'appuie la résistance.

En résumé, la Loi de Beaumont a été, pour nos contrées, un *idéal,* quelque chose d'analogue, en moindres proportions, à la constitution anglaise vis-à-vis des modernes constitutions de l'Europe ; les législateurs ont tenu compte du milieu dans lequel ils vivaient : ils ont admis le principe, mais non la lettre.

ASSEMBLÉE COMMUNALE.

Chaque année, le premier mardi après l'Epiphanie, jour d'ouverture des *plaids bannals* ou *annaulx,* qui se tenaient, en « l'escoutoir », auditoire des causes, à l'étage supérieur du bâtiment des Halles[1] ; la commune, convoquée, au son de la ban-cloche, se réunissait pour entendre la lecture de la charte, formalité par laquelle on ouvrait la séance avant de passer à la discussion des affaires communales et de procéder à la réélection des magistrats.

Le registre des *Résolutions du Conseil de ville,* pour l'an 1590, nous a conservé, avec des traces précieuses de l'antique cérémonial, quelques traits de la physionomie de ces assemblées, dans le procès-verbal de séance d'une de ces réunions, qui fut précisément la dernière.

1. A l'angle nord, formé, par la rue des Loups ou Traversière, avec la rue de Metz.

« Ledit jour, premier mardy d'après l'Aparition Nostre Seigneur (1590), environ l'heure de midy, estant ladite commune convocquée et amassée, au son de la cloche, sur la halle de ce lieu, les portes de la ville fermées, et les clefs d'icelles apportées sur table, comme il est de coustume et ancienneté ; messieurs les magistrats, officiers, gens de justice et gouverneurs de ville, assis chacun en leur siège, à l'entour de ladite table, les gouverneurs de l'hôpital et douze jurez de la ville de part et d'aultre, et le reste de ladite communauté aux environs, après que le cry a esté faict par ung des sergents au S[r] prévost, de par Son Altesse et de par ledit sieur prévost, de faire silence jusques a ce que les Droicts et Usages de la ville soyent leues, ou que ceulx qui ne sont de ladite commune et desdits droits et usages eussent incontinent à se retirer. Le clerc-juré a faict la lecture du roolle desdicts droicts et usages contenant ce que sensuyt : »

« Là sont les Droicts et les Usaiges que ceulx de Lunéville, de Viller, de Mesnil, de Moncel, de Rehenviller et d'Auldoménil ont. Lesquels Droicts et Usaiges se renouvèlent chacun ans, au jour du plaid bannal, que se tient le mardy après l'Aparition Nostre Seigneur, aincy comme il est dict dessus d'anciennetey.

PREMIER. — Les prodomes, de ceste ville, ont teil ussaiges que, le lendemain de Noël, ils font lour grande garde et la menue, et cil ne puellent trouver gardier ne pourthier ils le puellent faire une autre fois.

II. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teils usaiges que le, dimanche après Noël, ils font quatre messiers de qui qu'ilz lour plai ; dous messiers pour savellon et dous messiers pour fort terres, et doient garder

lesdits dous messiers, dez la ripvière de Vezue[1], en ensa, et puellent panre, entre les dous yalwes, lesquels des quatre messiers qui viennent devant, et on bordin du Chasteil en Vezue, et en la ville, et en fossés de la forteresse de la ville, se ils sy treuvent nuls maulfaitours. Et doient garder, les quatre messiers, les biens desdits prodomes, sans rien panre ne donner par maistrie, se ça n'est d'aulcuns prodomes que lour veuille donner une quarte de vin ou dous, en courtoisie, pour bien garder ses biens ; maix ils ne doient rien panre pour soffrye, affaires, dopmaiges, même doient rien panre du raichact des malfaitours qu'ils trouveroient malfaisans ; et, on cas qu'ils feroient le contraire, ils seroient en dangierdu prévost ; et doient rendre les dopmaiges ou gaiges à ceulx à cui lesditz dommaiges seroient faicts, et puellent panre que leur voulroit donner en mouesson du bleif.

III. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, qu'ils font aujourd'hui trois portiers pour lour trois portes de cui qu'il lour plait ; et cil ne les puellent faire aujourd'hui, ils les puellent faire une autre fois.

IV. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, que, auljourd'hui, ils font lour fouretiers por garder lour fouresse, de cui quil lour plait ; et ont encore teil usaiges ceulx de ceste ville, Viller, Mesnil, de Moncel, de Chanteheu de Huiveller[2] ; c'est assaveoir, ceux que sont du signoriaige dame Marguerite la Salvaige et de Jean de Toul, qu'ils puellent aller à la quinzenne, en la fouresse, tailler bois la vanredi ou la samedi de la saint Martin jusque aux Bures[3] ; c'est assaveoir, chacun con-

1. Vezouze.
2. Huviller, aujourd'hui Jolivet.
3. Veille de Noël.

duit une charrée. Et cilz qu'il nait point de charrois ils y puet aller aultant de foy qu'il lour plait, et le fourestier averoit et doibt avoir, pour son redevaiges, de chacun conduit, ung tolloys et de ceulx de Chanteheu et de Huiveller, de Moncel, des signoraiges de Jean de Toul et de dame Marguerite la Saulvaige, chacun conduit doibt audit fourretiers, le lendemain de Noël, ung pain valessant doux toulloys, et cil que ne seroit point du gaignaige ung toulloys.

V. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, qu'auljourd'huy, ils font dous taillours pour lever la taille que se paye à dous termes ; se leve la moitié à Pasques et l'aultre moitié à la sainct Remig.

VI. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, qu'auljourd'huy ils font lour eschevin et lour clerc-jurey de cui qu'il lour plait.

VII. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, qu'ils doient motre aux mollin dessoubz le chasteau. C'est assaveoir : le resal sept deniers et maille, fors du plus, plus et du moings, moings. Et quand le bled du prodhomme ait demourez, ondit molin, nuict et jour, et on ne le muet après le premier qu'il treuve mollans, il puet repanre son bleif, cil ly plait, et aller motre où qu'ils luy plairait, sans encoissons.

VIII. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, qu'ils doient keure, on fours banal, l'ymal pour dous deniers, fors du plus plus et du moins, moins, auquel des fours bannals qu'ils lour plairait ; et se le fournier coure mal le pain, que ce soit par son deffault, il est tenu de rendre et de reffaire le deffault.

IX. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil

usaiges, qu'ils ont lour entrecourt à Vix[1], à Blammont, à Rembeviller ou à Chastel-sur-Mozelle ; et celuy qui se fait contremander à Vy, il puet panre et chergier la sienne chose, haultement, à toutes houres qu'il ly plait, et c'ilz avoit besoing d'ayde pour la chergier et pour mener ses biens à charroy de cheva, le prévost, de ceste ville, ly doit faire avoir, parmey ses deniers et coustenges, soffisamment on cas que le prévost en seroit requis. Et se cil que se contremanderoit par la manière que dict est, se il se fourdoubtoit de rien, le prévost de Lunéville le doit conduire jusques sur la ruy de Boncourt[2], à la ruie par desa ; et le doit warder, de fort et de force, jusques à là, en cas que le prévost en seroit requis, comme dict est. Et le maire de Vy le doit panre, luy requis, sur ledit ruy de Boncourt, à la ruie par delà, et mener à salveté et garde du fort et de force ; et en semblant cas, cil que se contremanderoit à Blammon, le prévost de Lunéville, luy requis, le doit mener jusques sur la ruy de Courbel[3] ; et le prévost de Blammon, luy requis, le doit panre et mener à salveté et warder du fort et de force ; et en semblant cas, qui veult aller à Rembeviller ou à Chastel-sur-Mozelle, le prévost, luy requis, le doit conduyre jusque à ban l'Abbé, tant avant comme le doïen de ceste ville vait waigier ; et puellent faire les hommes ou les femmes l'entrecourt, ès lieux dessus dicts, lequel qu'il lour plait ; et se la femme ou l'omme vont en lours entrecours, et la nuit len presse, et ils en puissent aller devant ceulx qui les chasseroient, et quoyque ses dous pieds fuissent fors

1. Vic.

2. Village détruit, entre Arracourt et Athienville.

3. Localité aujourd'hui inconnue.

du ban de ceste ville, devant qu'on metoit la main à eulx, ils puellent devestir cousle ou mantel, sy les ont, et seoir sus, toute la nuict, sen dangier, s'il lour plait, de ceulx du lieu où ils feroient partie ; et dure se ban jusques à la que les messiers puellent waigier.

Et ne doibt on, aux quatre villes, aux prévostez d'icelles, ne aux marries d'icelles prévostez, ne vente, ne paissages, fors que le denier annal ; et puellent aller plaidier, chastel finant, sans amendes et sans coustenges, se ce n'est oncques de villenie dicte ou de main misses, sont ne estoit batus au lieu ; et ne debvons, èsdits lieux, nulles pargées fort que le dopmaige rendu ; et, en semblant cas, ont teil usaigę ceulx desdictes villes, prévostez et marries dessus dictes, sur nous.

X. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, qu'ils ne douent ventes ne paissaiges à Einville ne en la prévostez d'icelle, par deçà la rivière de Sanon, ne à Baulzemont, à Marche[1], et ils peont plaidier, de Chastel finant, sans amende et sen coustenges, fors que de villenie dicte ou de main misse, ou son ne soit batus au lieu ; et peons aller sur eulx sans païer pargées, forsque le dopmaige rendant ; et, en semblant cas, ils ont teil usaiges sur nous.

XI. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, qu'ils ne doient à Náncy ne à Port, fors que le denier annal ; et, aucuns, ne font ils à nous en semblant cas.

XII. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, qu'ils puellent aller plaidier à Haudonviller[2], à

1. Maixe.

2. Aujourd'hui Croismare.

Maireinviller, à Thiébalménil et à Bénaménil sen amende ne coustenges, de Chastel finant, se ça ne soit de villonie dicte ou de main misses, ou sont n'estoit batus au lieu ; et ne doubvons nulles pargées, sur eulx, fors que le dommaige rendant ; et teil usaiges ont-ils sur nous, en semblant cas, et ne doient, ceulx de Fremonville, point de vente en ceste ville.

XIII. — Encor ont les prodomes, de céste ville, teil usaiges, qu'ils puellent aller plaidier on ban de Mortenne, de Chastel finant, sans amende et coustenges, se ce nest de villonie dicte ou de main misses, ou c'ilz ne soit battuz au lieu ; et ne debvons nulles pargées, sur eulx, fors que le dopmaige rendant ; et aucy font ils sur nous ; et ne debvons poinct fournir de xurtez en toutes les villes dessus dictes, en plaidiant, ne eulx sur nous en semblant cas.

XIIII. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, qu'ils ont leurs pasturages en Charmoys, en Brochie, en Vernel et en Mondon, jusques au ruy du Vehou[1], et en Moïen et en Blenchien[2] le haut et le bas, sans rien ne aique retenir ; et puellent aller, nos gerdiers, abrouver les gerdes, à wiez desoubz Bléhoirs[3], sans amende, mais que le dopmaige rendant.

XV. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, qu'ils ont lour paixeur en la rivière de Murt, dez la roche de Mont contremont, sur jusques à la viez vanne de Belprey ; et en la rivière de Vezuse, dès la ripvière de Murt contremont, sur jusques à rue du mollin de Beillieu[4].

1. Probablement Vého.

2. Forêt de Blenchien, qui appartient encore à la ville.

3. Bléhors, ferme, commune de Damelevières ; village détruit.

4. Beaulieu, ferme, commune de Marainviller.

En la rivière de Mortenne, dez la rivière de Murt contremont, sur jusques a la rue du mollin de Meharmesnil[1] ; et puellent aller paixicr à tout quelle embaixe qu'il lour plait, sen esbere gessant ; et puellent paixier à tout une trulle de sept pieds de long et nuef pieds devant le filet, deudit paxour, et nuef pieds derrier, en yawe, jusques à la goulle. Et s'yl vait plus avant je ne m'en melle.

XVI. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, au courestier qui tient le courestaige, que celluy que ledit courestier doit chergier le vin, panre sur le maxel et mettre sur le chee ; et, tantost que le tonnel est sur le pollain, il est en péril du courretier jusques à tant qu'il est axie sur le chee ; et au deschargier, tantost qu'il y met la main, il est en son péril jusques à ce qu'il est aixie sur la maixeil ; et, pour son droit, il doit avoir, de la cherrée de vin, huit toullois, et, de la demye cherrée, quatre toullois et, au descharger, aultretant et aultretant au xault.

XVII. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, qu'il se puellent prester embaixes ; c'est assaveoir : ymaul, bichet, cordes, pollains à voisin et autre et aidier l'ung l'autre sans peure l'owier.

XVIII. — Encor ont les prodomes teil usaiges, qu'il puellent panre ez entrées de ville pour amendement de la ville, sans encoissons ; et puellent aller on saulcy, desoubz la vanne, pour panre des liens et pour coppeil verges, pour cloire parois, sans encoissons.

XIX. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, que, au ban-vin de ceste ville, qui dure ung mois, c'est assaveoir quinze jours avant la Pentecouste et quinze jours après, et, par teil jour comme ledit ban

1. Aujourd'hui Xermaménil.

entre, il en doit ixir et à tel jour. Et quiconque emportoise vin, defait le ban-vin, qui le prengne aultrement ; et la warde qui fait le way, dudit ban-vin, latent et puet avoir le vin et le pot, il lait wainguier ; et celuy qu'il emporteroit le vin, l'auroit perdu et nen paieroit aultre amende ; et son ly avoit donné le vin, qu'il n'en heult fait nulz payement d'argent ne dette, il n'en seroit à point de dangier et raveroit son pot et son vin. Et cilz qui emporteroit le vin, il puet humer son vin et ruer son pot, au mur, si ly plait, devant que la warde dudit ban-vin y metoisse la main, et n'en seroit en point de dangier. Et cilz qui sauroit le ban-vin de Viller et de Mesnil, il puet faire venir crier, en hault, son vin s'y li plait, quel est qu'il ly plairoit, jusques à sur l'uxei[1] du moutier S[t] Remey ; et il puet en aller boire, audit ban-vin, et querry vin en quelle embaixe qu'il lour plait, sans dangier.

XX. — Encor ont les prodomes, de ceste ville, teil usaiges, qu'ils puellent aller au bois du Blenchier pour aporter, à leur copl, et se la warde du bois puet oster la sarpe de celuy qui copperoit le bois, il l'ait sans dangier, et ne seroit à aulcune amende ; et, s'il se puet escoure de la warde, il en est tout quitte, et, si la warde ait ung horrion, c'est pour luy[2].

1. L'huis, la porte de l'église abbatiale Saint-Remy.

2. Transcrit en *vidimus* sur le *Registre des résolutions de l'Hôtel-de-Ville,* par Guérin, tabellion, et collationné, sur un « rolleau de parchemin cousu en trois pièces », suivant qu'il conste par l'acte de collation mis au bas du registre.

La même pièce existe, moins quelques articles, tombés sans doute en désuétude, dans un *Recueil d'actes concernant la commune,* transcrite, dit le *vidimé* mis au bas, d'après le « rouleau dict chartres desdits de Lunéville, esquelles chartres on a coustume de faire lecture haultement par chacun an aux plaids annaulx dudit Lunéville en présence des sieurs officiers, gouverneurs et communauté dudit lieu ».

L'authenticité de cette charte ne saurait un instant être mise en doute ; bien que le titre original en parchemin soit perdu et que le *vidimus* du tabellion Guérin ne nous transmette ni la date, ni le nom du prince ou seigneur qui l'a ratifié de son seing ; le fait seul de la présence, en double copie, de cette charte, sur les registres officiels de l'Hôtel-de-Ville, suffit pour augurer de l'importance qu'on y attachait ; et, la lecture publique, à haute voix, que l'on en faisait, annuellement, en présence de la communauté, réunie au son de la cloche, achève d'établir son identité comme constitution de la commune et fondement des droits de ses habitants.

Un passage de l'article IV renferme la date de cette pièce entre deux limites assez restreintes ; c'est celui où il est fait allusion aux « signoraiges Jean de Toul et dame Marguerite la Salvaige ». Mes recherches au sujet de dame Marguerite, douairière, sans doute, de la famille des comtes Sauvages du Rhin, et de l'époque où elle vécut, ont été jusqu'ici sans résultat ; tout ce que l'on sait, c'est que cette puissante maison, dont les ramifications nombreuses se sont répandues dans tout le pays, a possédé, dès les temps les plus reculés, jusqu'à une époque avancée du moyen âge, une part importante dans la seigneurie de Lunéville. Quant à Jean de Toul, il n'y a rien de mieux connu. Jean de Neuviller, connu, plus tard, sous le nom de Jean de Toul, second fils de Ferry III, fut mis en possession de la seigneurie de Lunéville, précisément en 1265, date de la mise à la Loi de Beaumont des bourgeois. Jean de Toul habitait Lunéville et possédait de grands biens dans les environs, notamment à Vitrimont, où un canton du territoire porte encore le nom de « Fourrière Jean de Toul ». Il mourut, en 1306, et fut

enterré à Beaupré, où sa tombe se voyait encore à la fin du siècle dernier.

C'est donc du vivant de Jean de Toul, dans l'espace compris entre 1265 et 1306, peut-être à l'occasion de la prise de possession de la seigneurie, que notre charte a été promulguée, en exécution des lettres de promesse données à Troyes, par son père Ferry III, au commencement de l'année 1265. Sans doute, il a fallu le temps de s'entendre, d'accorder ou de retenir certains droits, d'établir les usages, de débattre la quotité des redevances annuelles ou éventuelles ; en un mot, de procéder régulièrement, article par article, à la rédaction claire et définitive de cet acte important ; emprunter, d'une part, à la Loi de Beaumont, éliminer de l'autre; ajouter, en certain nombre, des clauses d'intérêt essentiellement local. Dans tous les cas, les probabilités sont pour une date très-rapprochée de 1265.

PRÉAMBULE. — Le caractère révolutionnaire et ombrageux des premières communes, révélé par des symboles ou certains usages traditionnels, n'échappera à personne. La commune amassée et réunie au son de la cloche (bancloche), dans un lieu public, accessible à tous (la halle) ; les portes de la ville fermées..... et les clés d'icelle apportées, sur table, comme il est de *coutume et ancienneté*.

TITRE. — Les copies de la Loi de Beaumont qui ont été adressées, de différents points, au ministère de l'Instruction publique, pour la *Collection des monuments de l'histoire du Tiers-Etat,* portent toutes, celles qui sont en latin : *Liberum usum,* et les traductions : *Libre*

usage[1]. La charte de Lunéville est intitulée *Droits et Usages*. C'était le premier mardi après l'Epiphanie, jour d'ouverture du *plaid bannal* ou des *plaids annaux,* que se faisait, chaque année, vers l'heure de midi, la lecture publique, à haute voix, de ce document.

Art. Ier. — *Prodomes* (prud'hommes), c'est-à-dire, *prudentes homines,* ou *probi homines.* Dans le sens large et vulgaire, devait signifier homme libre, indépendant[2], et, dans l'esprit de la charte, *franc bourgeois,* jouissant, à certaines conditions, des droits et franchises communales. Cette dénomination caractéristique, rapprochée de l'injonction faite à ceux qui ne sont pas de la commune, ni desdits droits et usages, d'avoir à se retirer incontinent, laisserait supposer qu'il y avait, en ville, plusieurs classes d'hommes, notamment des non-affranchis.

Gardiers, c'est-à-dire pâtres ; *grande garde,* troupeau des bêtes « armelines » (bœufs, vaches, chevaux) ; *pourthier,* sans doute porcher, gardeur de porcs ; et *menue garde,* troupeau des « bêtes blanches » (moutons, chèvres, porcs). On sait que le troupeau communal constituait un droit à part, sujet à concession ; c'était le lendemain de Noël que l'on réorganisait les troupeaux.

Art. II. — *Messiers,* agents destinés à la garde des biens de la terre, dans les limites du ban.

Art. IV. — *Fouretier,* garde forestier. Origine de nos affouages communaux.

Art. V. — La redevance de la franchise obtenue par les bourgeois, pour droit et protection de la commu-

1. Note d'Augustin Thiéry, rapp. par M. Noël : suppl. au Catal. des Cellect. lorraines.

2. Voyez les *Mémoires* du sire de Joinville.

nauté, autrement dit la *taille*, se payait en deux termes, moitié à Pâques, l'autre moitié à la Saint-Remy. D'après une note de M. Piroux, ancien lieutenant de police, la ville payait encore, avant la Révolution, 146 fr. 6 gros barrois, au roi, pour cet objet.

Art. VI. — L'*échevin* ou *juré ;* le *clerc-juré*, greffier et secrétaire de la mairie. Les douze jurés (*jurati*, assermentés), choisis dans la commune, par les bourgeois, donnaient leur *semblant* dans les causes soumises à leur juridiction. Le prévôt remplissait les fonctions d'officier de gendarmerie à la fois, et de procureur ducal ; il arrêtait les coupables, instruisait et poursuivait l'affaire ; le mayeur, chez nous *échevin*, présidait le jury, recueillait les suffrages et prononçait le jugement.

« Le maire et les jurés ne demeuraient en leurs offices que par ung an ; si ce n'est par le consentement de tous. » (*Loi de Beaumont.*)

La charte ne parle pas de la nomination qui avait lieu, cependant, des deux gouverneurs de ville et de l'hôpital et de leurs contrôles; quatre bourgeois, sur lesquels deux remplissaient des fonctions analogues à celles de maire et d'adjoint, les deux autres tenaient lieu de commission administrative de l'hôpital.

Art. VII. — C'était en nature et au vingtième, selon la Loi de Beaumont. Plus tard, on en vint à payer en nature, au vingt-quatrième, à l'exception des chanoines réguliers, qui obtinrent de Léopold de ne payer que douze deniers par resal. Bannaux : Lunéville, Viller, Ménil, Chanteheu, Rehainviller, Hériménil, Adoménil, les cens de la fourasse, les chanoines de Saint-Georges de Nancy, Mississipi et les fiefs de Mehon et de Dehainville.

Art. VIII. — Encore en nature, au vingt-quatrième, selon la même Loi. Il y avait d'ancienneté, à Lunéville, deux fours banaux : l'un aux environs de la place Saint-Jacques, l'autre à la rue Hargaut. Plus tard, en 1732, on en établit un troisième au faubourg des Carmes. A partir de 1723, il fut permis d'avoir un four dans chaque maison, et, en 1729, on autorisa les locataires desdites maisons à y cuire ; il y avait à payer, pour cela, un *droit de four*.

Il y eut aussi deux, et puis trois pressoirs banaux.

Art. IX. — *Entrecourt*, droit d'aller résider dans certains lieux, sans risques ni forfaiture. Cet article est, en tous points, fort remarquable. Quels temps que ceux où, pour aller à cinq lieues à la ronde, il était prudent de se faire accompagner du prévôt ! *Pargées*, sorte d'amende imposée au propriétaire de toute bête égarée et en rupture de ban, indépendamment du dommage. (V. Ducange : *Pergia*, *pargia*.)

Art. XI. — Plusieurs fois, dans le cours du XVIIe siècle, l'occasion s'est présentée de réclamer le bénéfice de cet article en faveur des bourgeois de Lunéville, qui usaient librement de leur droit de passage et de vente à Saint-Nicolas et à Nancy, pour obtenir la levée de la saisie faite sur leurs marchandises, par les fermiers de ces droits, dans les lieux susdits. Toutes les décisions intervenues ont été rendues conformes à l'ancien *droit et usage*.

Art. XIV. — Droit de pâture. Le bourgeois ayant de temps immémorial le droit et la liberté de tenir des troupeaux à part de bêtes blanches, tant sur le ban de la ville que sur les voisins ; pour réprimer les abus de ce droit, empêcher qu'il ne dégénère en licence et ne re-

tourne au préjudice du grand nombre, le Conseil de ville propose, et le duc Henry approuve, à la date du 19 septembre 1622, le règlement suivant :

1° Il ne sera loisible à chaque particulier de tenir des troupeaux de bêtes blanches en plus grand nombre que deux cent cinquante, tant brebis laitières, agneaux, moutons et béliers nécessaires.

2° Les tenans bergerie pourront faire pâturer, à partir de la Saint-Georges, à pareil jour de l'année suivante.

3° Le lendemain de Noël, les gouverneurs de ville pourront compter les bêtes blanches, afin de s'assurer que le nombre fixé par chaque habitant n'est pas dépassé.

Art. XV. — Ce droit ancien de pêche a reçu diverses modifications successives, restrictives ou purement réglementaires, à la suite de confirmations obtenues, notamment sous Henry II, en 1618, Léopold en 1719, et Stanislas en 1740.

Art. XVI. — *Couretage de vin.* — Etait-ce une sorte de camionnage banal, combiné avec une ferme analogue à notre droit actuel de mouvement, au moyen de laquelle la ville et le seigneur levaient un droit ?

Art. XVIII. — *Entrées de ville,* droit d'entrée, appelé plus tard droit de bourgeoisie ou redevance des nouveaux entrants, qui se payait trente francs, appliqué à l'entretien de la ville et aux réparations de ses murailles.

Art. XIX. *Ban-vin* (foire ou marché au vin). Droit qu'avait le seigneur d'accorder l'autorisation de vendre du vin, dans son domaine, à une époque déterminée, et il prélevait un impôt sur cette vente ; ou bien de vendre le propre vin de ses récoltes, en détail, à l'exclusion des habitants de ses terres.

Art. XX. — Droit d'affouage, à l'usage des indigents, restreint à la charge à dos et limité à la forêt de Blanchien, qui appartient encore à la ville. On ne peut se défendre d'un certain étonnement, en pensant aux singulières entraves apportées à ce droit, qui devait provoquer des rixes continuelles et peut-être l'effusion du sang.

Entre la Loi de Beaumont et sa fille, la charte de Lunéville, il y a des ressemblances générales ou de principe et des différences.

Les ressemblances portent sur le droit d'entrée ou de bourgeoisie ; la taille payable en deux termes, l'abolition des droits de vente (excepté le droit sur les immeubles, conservé à Beaumont), la banalité des fours et moulins.

La nomination annuelle, par le suffrage unanime des habitants, des jurés, officiers et employés de la ville. La décision en assemblée générale des affaires communales. Le prélèvement, par deux bourgeois, des amendes et deniers communaux, versés entre les mains d'un receveur, dit du domaine, officier aux gages du seigneur.

Les droits d'affouage et de pêche.

Le plaid banal.

Les différences notables portent principalement sur les dispositions pénales, qui comprennent trente et quelques articles dans la version faite sur la copie du Trésor des Chartes[1], et forment ce qu'il y a de plus complet et de plus remarquable dans la Loi de Beaumont, ainsi que sur le service militaire dont il n'est fait aucune mention dans la charte de Lunéville.

Ceux de Lunéville avaient leurs entrecours, entre

1. Archives de France. — Carton 207, n° 1. — Voir M. Noël, Catal. Suppl.

quatre villes, à leur choix ; le droit d'aller plaider, dans certaines communes voisines, sans rien payer ; l'exemption des pargées (amendes) ; un règlement particulier pour le transport du vin et un ban-vin ; des droits de pâturage très-étendus, et la faculté de s'entre-servir, entre voisins, et de se prêter mutuellement les mesures accoutumées. Aucun de ces articles n'est abordé dans la Loi de Beaumont.

L'enseignement qui ressort clairement de tout ceci, c'est que le *self-government,* restreint, il est vrai, aux franchises communales, était pratiqué dans toute sa force au XIIIe siècle ; que la liberté était comprise dans le sens le plus large et exercée de la façon la plus complète, par nos pauvres communaux, d'une manière plus immédiatement utile, peut-être, au bonheur des peuples et à la véritable indépendance des individus, qu'à des époques plus vantées de l'histoire.

La commune transformée en assemblée délibérante, au gré des gouverneurs de la ville ; le suffrage unanime pratiqué sans entraves, mais non toujours sans tumulte ; voilà qui ressemble presque à une découverte.

Non-seulement les bourgeois nommaient directement leurs magistrats, mais encore ils intervenaient directement et sans intermédiaire dans leurs affaires. Chacun pouvait prendre la parole pour ou contre les propositions mises à l'ordre du jour, notamment lorsqu'il s'agissait d'emprunt. L'initiative des gouverneurs de ville et leur responsabilité étaient réduites d'autant ; leur intervention dans les affaires communales se trouvait ramenée, pour ainsi dire, au rôle du pouvoir exécutif.

La précieuse institution du jury, la conscience vivante de la société, si efficace contre l'arbitraire, la cupidité ou

la barbarie des juges iniques des seigneurs, si rassurante pour la sécurité des citoyens, par l'avantage qu'elle offre de n'être jugé que par ses pairs, ne laissait guère à désirer qu'une plus grande extension.

Ces assemblées tumultueuses, mais essentiellement démocratiques ; cette lave humaine, inculte, fougueuse, bouillante, emportée quand elle rompit les liens du servage, avait besoin d'être réglée. Dégagée peu à peu de l'élément révolutionnaire et refroidie dans le cours du moyen âge, elle ne laissait pas, dans sa décadence, que d'exciter encore l'ombrage et les défiances du pouvoir souverain.

Ces réunions de bourgeois, sourdement frondeurs quand ils n'osaient l'être ouvertement, soit avec les seigneurs, soit avec le clergé ; libres, chez eux, de tout dire et de tout faire, à certain moment, ont pris fin au XVIe siècle, en 1589, sous l'influence, croissante et devenue prépondérante, des légistes et de l'aristocratie bourgeoise, par la création du Conseil de ville, sous Charles III.

ABRÉGÉ DE LA BIOGRAPHIE

DE

M. DE CLÉVY

PAR M. L'ABBÉ DOYOTTE.

Les documents inédits que j'ai pu recueillir sur la vie de M. de Clévy ne doivent pas être perdus ; ils sont presque contemporains de M. de Clévy, et il convient, pour aider à l'honneur de notre pays et pour servir à l'histoire de l'Eglise de Toul, de les conserver avec le plus grand soin.

Ils concernent d'abord la jeunesse et l'éducation de M. de Clévy ; ensuite son ministère auprès des peuples ; enfin son activité et ses travaux dans les différentes charges administratives qu'il a tenues de son évêque.

M. de Clévy naquit en janvier 1697 d'une famille honorable et chrétienne de La Marche, petite ville du Barrois. Il fut le premier fruit dont Dieu bénit le mariage

de M. de Clévy, l'un des magistrats municipaux de La Marche. Il reçut au baptême le nom de Nicolas. Son penchant pour l'état ecclésiastique se fit voir dès son enfance. Dans l'étude des sciences et des lettres humaines, de Clévy fit des progrès rapides ; en peu de temps, il acquit auprès d'un précepteur habile les connaissances nécessaires pour entrer dans un collége. Ses parents l'envoyèrent à Paris, au collége de La Marche, fondé en 1402 par Guillaume de La Marche, curé de Rosières-aux-Salines, qui avait établi des bourses gratuites en faveur des jeunes gens de la Lorraine et particulièrement de La Marche, sa patrie. Admis en cette école, le jeune de Clévy y fut un modèle de vertu et d'exactitude, et ses progrès furent rapides. Son père rêvait d'en faire un homme de probité, un magistrat intègre et distingué ; mais de Clévy vint tout d'un coup renverser ces desseins en déclarant que Dieu l'appelait à l'état ecclésiastique. Il obtint, bien qu'avec peine, le consentement de ses parents, et bientôt il reçut la tonsure.

Il continua ses études avec plus d'ardeur. Déjà il avait terminé ses humanités ; on avait admiré ses rares talents dans les exercices publics ; il venait de finir son cours de philosophie qui l'avait fait reconnaître pour le sujet le meilleur et le plus solide ; il passa enfin à l'étude de la théologie dans un temps heureux où la maison de Sorbonne conservait encore ses maîtres distingués. M. de Clévy y trouva une grande émulation, mais aussi bien des sollicitations pour son jeune talent. Il en triompha bientôt et revint docile et soumis en son diocèse.

M. de Clévy venait d'atteindre sa vingt-deuxième année et d'obtenir le grade du doctorat lorsqu'il se prépara à recevoir la prêtrise l'année suivante, en 1720,

A peine avait-il reçu l'onction sacrée que Mgr de Camilly, évêque de Toul, s'empressa de le rappeler auprès de lui et de lui donner un emploi. M. de Clévy était encore à Paris, qu'il reçut une commission de vicaire pour Neufchâteau. Mais à peine était-il arrivé à sa destination qu'une occasion heureuse d'honorer son mérite se présenta : la cure de Brantigny était vacante, il l'obtint au concours. Le prélat zélé et intelligent qui administrait l'Eglise de Toul l'enleva encore bien vite à son troupeau et l'appela à un nouveau concours dans lequel M. de Clévy emporta avec applaudissement la cure de Charmes-sur-Moselle. Le nouveau curé se livra d'abord tout entier à l'éducation des enfants ; il s'occupa de former des jeunes gens qu'il destinait au sacerdoce. Malgré ses études, il visitait ses malades, ses pauvres, il évangélisait les campagnes, remédiait aux graves désordres de sa paroisse[1].

Mgr Bégon connut bientôt son mérite et chercha à profiter de ses lumières, de ses talents et de son zèle pour l'administration du diocèse. Au mois de mai 1730, un canonicat étant venu à vaquer en son église cathédrale, Mgr Bégon y fit nommer M. de Clévy.

M. de Clévy prit possession de son canonicat en l'église cathédrale le 14 novembre 1730. Il se mit aussitôt à chercher les moyens d'utiliser les heureux loisirs que sa nouvelle position allait lui créer et songea à se livrer à la prédication. Pour le faire avec plus de soin et avec succès, il s'appliqua tout entier à l'étude de l'Ecriture sainte et des Pères, parmi lesquels il cultivait de préférence

1. Voir les œuvres et les succès de son ministère dans l'Essai sur la Biographie de M. de Clévy, publié à Nancy.

saint Jean Chrysostome et saint Augustin. Ce fut à Toul même qu'il débuta dans l'exercice de ce saint ministère de la parole de Dieu : il réussit à rassembler les soldats et il leur fit les exercices spirituels avec tant de modestie, de charité et de douceur qu'il obtint leur confiance.

Sa réputation éclata bien vite au dehors ; il fut appelé à Metz, à Verdun et à la Cour de Lunéville. On le vit successivement tenir avec distinction les chaires les plus illustres. Il prêcha l'un des trois sermons des fêtes de la béatification du B. P. Fourrier en 1732. Sa parole lui attira l'estime des personnages les plus savants de la province et des plus qualifiés à la Cour de Lorraine. On ne savait ce qu'il fallait admirer le plus de la beauté de son esprit ou de la vaste étendue de ses connaissances, de la force de son éloquence ou de la profondeur de sa doctrine ; ses talents lui assuraient l'admiration et les applaudissements, et son zèle pour les âmes lui gagnait tous les cœurs ; toute la province le désignait pour succéder à l'évêque de Toul. « Hélas ! s'écrie le contemporain auquel j'emprunte ces détails, nous n'étions pas dignes de voir un de nos compatriotes sur le siége de notre Eglise. »

Mgr Bégon connut bientôt les ressources que lui offrait, pour toutes les fonctions administratives, un sujet capable d'en tenir plusieurs par l'énergie et la constance de son travail. Il le nomma chantre dignitaire de son église, le 14 septembre 1733, puis successivement examinateur synodal, vicaire-général et grand official de tout le diocèse. Ce n'est pas ici le lieu de dire avec quel soin et avec quel succès M. de Clévy remplit ces diverses places ; il y acquit en peu de temps l'estime et la confiance. Il était assidu aux examens des ordres et des concours publics. Son habileté dans les débats et la force de

sa dialectique étaient redoutables, et cependant il n'effrayait point, tant il savait mettre de clarté, de méthode dans la discussion, d'équité et de bienveillance dans ses procédés. Ne voulant embarrasser personne, il cherchait à s'assurer de la science et de la capacité de chacun. Intègre jusqu'au scrupule, il consultait les notes, interrogeait sérieusement sa conscience afin de donner son suffrage ; jamais il ne refusait par humeur ou par passion, comme il n'admettait point sur recommandation ou par respect humain : il était juste. Comme official, il suivait la direction des jurisconsultes les plus célèbres, et bien qu'il fût très-versé dans les matières canoniques, il se faisait instruire avec soin de toutes les formalités en usage afin de n'en omettre aucune. Aussi il exerça ce difficile emploi avec tant de sagesse qu'il ne lui arriva point de voir infirmer une seule de ses sentences. Vicaire-général, il s'acquitta dignement du mandat de son Evêque ; il l'accompagnait dans ses visites et l'aidait puissamment de ses conseils. Sa réputation de bon prédicateur et de confesseur excellent lui amenait en même temps un très-grand nombre de personnes. Ce n'était pas seulement des gens de qualité ou d'une condition distinguée dans la ville, ce n'était pas seulement des bourgeois de Toul ; c'était aussi une multitude de gens des campagnes qui avaient mis en lui une confiance entière. Il les recevait avec bonté, les écoutait avec une égale patience et les dirigeait avec fruit. Le clergé du diocèse, qui avait appris à l'estimer, avait une confiance extrême en la sagesse et en la solidité de son esprit ; aussi on le consultait de partout et on en obtenait des réponses d'une exactitude obligeante et d'une sagacite admirable. M. de Clévy était aussi parfaitement régulier et attaché aux offices du

chœur. Elu président du chapitre, il eut à prononcer plusieurs discours aux chapitres généraux qui se tenaient deux fois l'an. On lui a rendu le témoignage qu'il y parla toujours avec autant d'édification que de solidité, réclamant en tout point pour le bon ordre et pour la règle, et soutenant par ses exemples comme par ses discours la ferveur qui régnait dans la compagnie.

On a le droit de se demander comment un seul homme chargé du soin d'un diocèse, assidu au chœur, député par le chapitre aux affaires temporelles, pouvait encore se livrer à la direction des consciences, prêcher, donner des retraites, présider au tribunal de l'officialité, paraître aux examens et répondre aux consultations. Il fallait à cet homme un esprit vaste et pénétrant qui lui fît comprendre d'un seul coup ce que d'autres ne découvrent qu'à force de réflexion et de travail, il lui fallait une mémoire excellente. Avare de son temps, se délassant dans la variété du travail, il savait fournir à tout, non en précipitant les affaires, mais en les traitant avec ordre et sans confusion.

Mais ce qui a valu à M. de Clévy sa réputation la plus éclatante, non seulement dans le diocèse, mais dans toutes les provinces voisines, c'est qu'il a composé le Bréviaire de Toul. Je ne me permettrai pas d'apprécier moi-même la conduite de Mgr Bégon en cette circonstance; les faits sont trop loin de nous pour que nous puissions les réduire aux justes proportions qu'ils ont eues; et d'ailleurs le moment pourrait paraître mal choisi pour juger un prélat savant et consciencieux : nous avons en ce moment sur la question de liturgie trop de préjugés et trop d'émotions pour espérer un jugement équitable et modéré; je citerai donc l'opinion d'un contemporain.

« Ne nous imaginons pas, dit-il, que l'épuisement de l'édition des Bréviaires anciens de l'Eglise de Toul ait été l'unique ou même la principale raison qui engagea l'illustre M. Bégon à en faire composer un nouveau. Il suffit de lire ces anciens Bréviaires pour être pleinement convaincu qu'ils étaient mal digérés, sans goût, pleins d'antiennes indécentes ou de fausses légendes.

« Nos offices trop longs, chargés de beaucoup de psaumes en certains jours, en certains temps de l'année, devenaient en d'autres une répétition ennuyeuse, à raison des psaumes et des leçons banales affectés à des offices du commun qui revenaient trop souvent. Loin de réciter le psautier chaque semaine, comme il est ordonné dans plusieurs Conciles, il y avait des psaumes qu'on ne récitait presque jamais qu'en Carême. Les Eglises de Paris, de Rouen, de Besançon et autres, venaient de se procurer des Bréviaires nouveaux qui étaient exempts de presque tous ces défauts. M. Bégon désira donc faire ce précieux don à son Eglise; il en parla à M. de Clévy et lui proposa de se charger de ce travail. Ce laborieux et zélé chanoine, qui, d'une part, en sentait la nécessité pressante, et de l'autre, connaissait les abondantes ressources qu'on avait pour y réussir, consentit à se charger de cette entreprise. Il y travailla assidûment pendant neuf à dix ans, ne se contentant pas de consulter les nouveaux Bréviaires qui venaient de paraître en plusieurs Eglises de France, mais étudiant les saints Pères, feuilletant les historiens, pesant les critiques, corrigeant les hymnes de Coffin adoptées ailleurs trop légèrement. Il parvint donc à faire un ouvrage excellent, dans lequel, outre une distribution bien entendue des psaumes, on se nourrit de bonnes lectures, on apprend le véritable esprit de l'Eglise,

on trouve de beaux morceaux des saints Pères, les canons des Conciles les plus instructifs, les collectes les plus touchantes, les hymnes les mieux composées et ce qu'il y a de plus digne d'attention dans les usages et les cérémonies de l'Eglise.

« Il ne faut pas dissimuler, continue l'auteur que nous citons, que ce Bréviaire a été vivement attaqué. Il n'est cependant rien moins que dangereux de condamner un Bréviaire ou un Missel par des raisons qui leur sont communes avec d'autres ouvrages estimés, recherchés, approuvés dans le royaume, ouvrages qui servent de base ou de modèle à toutes les Eglises qui veulent se procurer de nouveaux livres liturgiques. Les uns y ont repris la trop grande brièveté des offices parce qu'on en a retranché beaucoup de psaumes à Matines tant des dimanches que des féries : nous pourrions ici répondre que les curés, les vicaires, les prédicateurs et les confesseurs qui ont, les dimanches dans le cours de l'année et les féries de carême, quelque chose de plus important à faire, pour le bien de l'Eglise, que de s'amuser à la récitation de tant de psaumes, méritaient bien d'être soulagés d'une partie du fardeau pour être plus en état d'en porter un autre; mais nous laissons la solution de cette objection à ceux qui, au contraire, ont prétendu qu'on avait eu tort de le faire si long; que, pendant qu'on y était, il fallait retrancher bien des offices propres, raccourcir bien des légendes, changer l'office semi-double, trop long encore de moitié. Quant à ceux-ci, nous leur dirons, ce qui est très-vrai, que M. de Clévy n'a conservé que des saints dont il est nécessaire ou d'usage de faire l'office dans notre diocèse, que la plupart de nos semi-doubles auraient pu paraître, à certains titres, devoir être revêtus du

degré de doubles, que s'il est juste de réduire l'office divin à certaines bornes, il ne faut pas lui enlever sa dignité, que le Bréviaire d'un diocèse étant un office public, fait pour être récité ou chanté au chœur, aussi bien que pour être dit par des ecclésiastiques en particulier, ne pourrait être si raccourci sans perdre beaucoup de sa dignité et de son prix, aussi bien devant les hommes que devant Dieu. Si on a conservé à complies l'oraison *Visita quæsumus*, qui nous vient des moines qui récitaient complies dans leur dortoir avant que de se coucher, et qui pouvaient très-bien prier Dieu de visiter cette demeure et demander que ses saints anges y habitent, tandis que ces demandes ne conviennent pas à nos Eglises, où Dieu réside et où les anges l'adorent, c'est que cette oraison est conservée à Paris et dans presque toutes les Eglises qui ont des Bréviaires nouveaux. On y a encore laissé, les jours des dimanches et des fêtes, les prières à prime qui concernent le travail, prières qui nous viennent des moines qui les disaient dans leur chapitre avant que d'aller travailler des mains; prières, par conséquent, qui paraissent déplacées en ces jours, et ne peuvent être admises que les jours ouvriers et dans un sens spirituel par les ecclésiastiques, qui ne travaillent plus des mains; mais ce reproche est commun à nombre de nouveaux Bréviaires; la plupart de ceux qui président à leur confection n'ont pas le courage de tenter ce retranchement. Quant au Missel, on y retrouve un abus qui, pour être ancien et presque général, ne mérite pas moins d'être réformé : rien n'est plus choquant que d'entendre le diacre dire : *Flectamus genua,* et tout de suite, sans interruption d'entendre le sous-diacre dire à son tour : *Levate*. Tout un chœur se met à genoux et se relève au

même instant. Pourquoi donc lui dire de se mettre à genoux pour le faire relever dans le même instant ? Ces deux mouvements successifs ont quelque chose de déplacé, on a oublié l'usage primitif : dans les premiers temps, le diacre disait : *flectamus genua* avant que le prêtre chantât l'oraison pour avertir de se mettre en posture suppliante afin de réciter l'oraison avec le prêtre; cette oraison finie, le sous-diacre donnait le signal de se relever en disant : *levate ;* cela était décent. M. de Clévy avait proposé d'imiter en cela l'Eglise de Paris, qui avait repris l'usage ancien, mais la pluralité des suffrages décida qu'on retiendrait l'usage présent. Quelques-uns ont encore observé que les dimanches de carême n'étant point des jours de jeûne, il ne fallait pas y assigner la préface qui n'est faite que pour les féries où l'on jeûne, que tous les dimanches étant consacrés au culte de la Trinité, on aurait dû marquer la préface de la Trinité quand on y fait l'office du jour, ce que le pape Benoît XIV a ordonné pour ceux qui suivent le Romain ; qu'on a oublié de corriger l'astérisque du dernier verset du psaume *Fundamenta,* qui devrait être ainsi placé : *Sicut lœtantium* * *omnium habitatio est in te ;* qu'on a mis l'office de S. Charles pendant l'octave de la Toussaint, qui ne doit être consacré qu'à tous les saints en général, et n'en doit admettre aucun en particulier ; qu'on indique le *Regina cœli* après complies, le jour du samedi saint, quoi qu'il soit très-déplacé de chanter ou de réciter cette antienne de congratulation à la Sainte Vierge pendant que Jésus-Christ est encore dans le tombeau ; que dans l'hymne des vierges-martyres il fallait corriger *œthera* dans le premier vers, et dire : *festis lœta sonent sidera cantibus,* parce que *semper singularia sunt aër et œther ;* qu'il fallait

composer un office et ordonner une fête de tous les apôtres, et supprimer toutes les fêtes particulières des apôtres, y ayant d'une part des raisons très-fortes pour diminuer le nombre des fêtes, et de l'autre, une espèce d'indécence à fêter certains apôtres et à laisser les autres dans une sorte d'oubli et d'obscurité; qu'il y avait, à cet égard, peu de travail à retrancher l'office de la dispersion des apôtres, dont la fête est inutile et ne sert qu'à surcharger le Bréviaire; etc., etc. Nous n'en finirions pas si nous voulions ici faire mention de toutes les petites remarques qu'a produites l'esprit particulier qui anime tous ceux qui sont obligés à la récitation du Bréviaire toulois; nous nous contenterons de dire en général que M. de Clévy n'était pas évêque de Toul pour établir ou supprimer des offices et des fêtes; qu'en soutenant que le Bréviaire de Toul mérite d'être estimé des amateurs de la liturgie et de tous ceux qui s'intéressent à la majesté du service divin, nous n'avons pas prétendu qu'il n'y reste aucun défaut et qu'il n'y a rien à corriger; qu'il n'est pas certain que le *festis lœta sonent œthera cantibus* de Santeuil ait besoin de correction. La méthode de Port-Royal, il est vrai, dit que *œther* n'est qu'au singulier dans les bons auteurs, et que ceux qui sont venus après, dans le déclin de l'Empire, l'ont fait neutre au pluriel. Ce qu'ils ont pris sans doute de ce que voyant *œthera* à l'accusatif grec singulier, ils ont cru que c'était un pluriel neutre; mais, n'en déplaise à nos censeurs, ils ne refuseront pas de reconnaître pour un excellent auteur de la bonne latinité, le poète Virgile qui a dit : *famâ super œthera notus*. Nous dirons que si la partie typographique du Bréviaire toulois a été très-négligée, si les estampes, les caractères, le papier répondent à l'incor-

rection de l'ouvrage, c'est un déshonneur qui retombe sur l'imprimeur seul, ou tout au plus sur le Pontife, qui devait veiller à une impression correcte et décente des livres de son Eglise, mais que M. de Clévy ne doit nullement partager. Nous dirons enfin qu'on ne peut disconvenir que quoiqu'il y ait quelque chose à réformer dans le Bréviaire de l'Eglise de Toul pour le rendre un modèle parfait qu'on puisse proposer à ceux qui ont encore de nouveaux Bréviaires à composer, son plan en est bien conçu et supérieurement rempli : rien de forcé dans l'application des textes de l'Ecriture, point d'allusion déplacée et à contre-sens; on y lit beaucoup plus de leçons de l'Ecriture sainte que dans les autres, sans que le nombre en soit augmenté, mais la partition en est différente; le choix des leçons tirées des ouvrages des Pères est admirable : ce sont des morceaux pris avec un discernement peu ordinaire; ils sont instructifs et pleins d'onction; le choix des collectes n'est pas moins précieux, on les a tirées ou de la plus respectable antiquité ou des Bréviaires précédents. Un bon Missel est certainement celui où les parties qui composent la Messe sont prises des sujets de l'Evangile, et c'est ce qu'on trouve dans le Missel Toulois. Qui n'admire les belles préfaces du Saint-Sacrement, de la Dédicace, de la Toussaint, de saint Mansuy, du Patron, des Morts, des Noces ? »

Il faut bien le reconnaître, même aujourd'hui, le Bréviaire et le Missel de Toul font honneur à M. de Clévy, qui en a eu la direction et qui y a travaillé avec tant de zèle et d'intelligence; et c'est ce qui nous intéresse particulièrement ici.

Pendant les dernières années de son épiscopat, Mgr Bégon fut, comme on sait, éprouvé par de grandes infirmi-

tés, et M. de Clévy se trouva chargé de tout le poids de l'administration du diocèse. Il y avait bien à côté du malheureux prélat un neveu très-instruit dont il avait fait un vicaire-général et qu'il avait désiré vivement pour coadjuteur; mais il faut bien avouer qu'après les refus de la cour, M. de Donnevy avait perdu son zèle avec ses espérances ; il vécut en riche bénéficier et se reposa négligemment sur la capacité et l'infatigable application de M. de Clévy. Celui-ci gouverna sagement jusqu'à la mort de Mgr Bégon, c'est-à-dire pendant trois années entières. Non-seulement l'administration fut régulière et excellente, mais M. de Clévy sut encore soutenir et consoler son évêque et le préparer saintement à la mort; il le fit avec toute la prudence, tout le zèle et toute l'affection que méritait un si respectable prélat, un bienfaiteur aussi aimable. Quand il eut reçu pieusement son dernier soupir, M. de Clévy, que le chapitre estimait au delà de ce qu'on peut dire, fut choisi par lui pour le gouvernement du diocèse pendant la vacance du siége épiscopal : il y travailla avec le zèle et l'intelligence que nous lui connaissons et il laissa au futur Evêque ce beau diocèse dans l'état le plus florissant.

Formé à l'école du célèbre Languet, archevêque de Sens, le nouveau prélat, Mgr Drouas de Boussey ne tarda pas à se rendre compte de la situation de son Eglise. Il comprit aussitôt qu'il y trouvait un clergé instruit, zélé et rempli de tout l'esprit de son saint état, et il reconnut en M. de Clévy un ecclésiastique universel, connaissant et conduisant tout le diocèse, et en même temps jouissant de l'estime et de la confiance de tout le clergé. Il lui accorda bien vite sa propre confiance, et ce fut avec lui, et pour ainsi dire à son école qu'il voulut étudier son dio-

cèse ; il l'écouta, il le consulta et chercha à se l'attacher. Il lui continua le titre et les fonctions de vicaire-général, la charge d'official et d'examinateur synodal, et il le prit avec lui pour faire la visite de son diocèse. M. de Clévy porta à la cour épiscopale cette dignité et cette franchise qui l'accompagnaient partout, et il sut plus d'une fois donner au nouveau prélat des avis sages que d'autres n'avaient pas le courage de lui donner : il lui montra avec quelle douceur l'évêque peut gouverner et comme l'esprit de modération doit pénétrer l'exercice de l'autorité. Il ramenait souvent l'esprit du prélat, surtout dans la conversation familière, sur la nécessité et les moyens d'instruire le pauvre peuple et de l'affermir dans la religion en éclairant sa foi. Il réussit à faire établir dans les paroisses de la ville épiscopale d'excellents catéchismes confiés à des diacres séminaristes que distinguaient la piété et la science ; il contribua à faire imprimer ou réimprimer plusieurs bons livres pour être vendus à bas prix, surtout dans les paroisses de la campagne ; c'est lui encore qui parvint à faire instituer des exercices extraordinaires pendant le carême dans l'église cathédrale, et une retraite annuelle pour le clergé au séminaire diocésain, entre Pâques et Pentecôte.

Ce qui a le plus étonné dans la vie de M. de Clévy, c'est qu'un prêtre si saint, si savant et si laborieux, après plus de quarante années de ministère, n'eut aucune part des faveurs royales ; mais ceux qui l'ont connu particulièrement en sont moins surpris, ils savaient M. de Clévy peu courtisan, d'un caractère droit et ferme, ignorant les détours de la politique mondaine, les flatteries de la cupidité et les bassesses de l'ambition. Content de se montrer digne des charges, M. de Clévy ne les recherchait point.

Son désintéressement éclata ouvertement quand il fut appelé à devenir doyen du chapitre; il quitta les gros revenus de sa charge de grand chantre, préférant aux richesses la gloire de mourir le chef de sa compagnie et le premier de son chapitre. Ses confrères le comprirent de la sorte et s'empressèrent de le dédommager par la confiance respectueuse, le sincère attachement et le dévouement constant qu'ils lui témoignèrent jusqu'à sa mort.

Elle ne devait plus beaucoup tarder. M. de Clévy jouit peu de temps de sa nouvelle dignité. Depuis longtemps il était sujet aux attaques de la goutte; il avait compris l'avertissement et il n'attendit pas ses derniers instants pour se préparer à bien mourir. Il fit de bonne heure son testament et une fois délivré des préoccupations temporelles, il s'occupa de son âme : il repassa dans l'amertume de son cœur, en présence du Seigneur et avec son ministre, toutes les années, tous les événements de sa vie passée. Il reçut les derniers sacrements de l'Eglise avec des sentiments de piété, de ferveur, qui édifièrent tout le clergé de la cathédrale et qui firent couler les larmes de tous les assistants. Lui-même avertit son neveu et demanda l'extrême-onction et l'indulgence à l'article de la mort. Tandis que la douleur et la maladie brisaient son corps, son âme recevait une grande joie; les yeux fixés vers l'image du Sauveur en croix, il animait sa confiance dans les mérites du divin Rédempteur, il pensait à la gloire promise et cette pensée le rendait calme et joyeux; il conserva jusqu'à la fin cet admirable esprit de prière, qui soutient et console le saint prêtre. Ce fut dans ces sentiments qu'il expira le 9 octobre 1767, âgé de 70 ans.

La nouvelle de sa mort répandit le deuil dans toute la ville de Toul. A ses funérailles, on ne pouvait distinguer

ses parents et ses amis intimes des étrangers qui y assistaient : tous pleuraient, tous s'affligeaient, comme si chacun avait perdu ce qu'il avait de plus cher au monde. Son tombeau, qui fut placé dans la grande chapelle collatérale de l'église cathédrale[1] fut le dépositaire des prières et des vœux de tous. Ses confrères du chapitre, qui connaissaient ses talents et ses vertus éminentes, l'ont regretté comme le modèle et la gloire de leur compagnie. M. Jean-Etienne Lacour, son neveu, qu'il avait comblé de bienfaits et formé lui-même à l'éloquence et à la vertu, voulut donner à son illustre parent des marques publiques de sa reconnaissance, et il fit placer près du lieu de sa sépulture un mausolée d'un grand prix. Ce monument, fort admiré, était d'un artiste de Nancy; il fut posé en 1774, et on y grava l'épitaphe suivante :

D. O. M.

HIC. RESURRECTIONIS. BEATAM. SPEM. EXPECTAT.
NICOLAUS. DE. CLEVY. ET. CANONICUS. HUIUS.
ECCLESIÆ. NECNON. VICARIUS. GENERALIS. ET. OFFICIALIS.
E. REGIMINE. PASTORALI. AD. HÆC. MUNIA. A. R. R. IN. CHRISTO. PATRE.
D. D. BEGON. ASSUMPTUS. ILLUXIT. OMNIBUS.
BENEFACTORIS. GAUDIUM. ET. CORONA.
PRINCIPES. ET. RUSTICOS. CLERUM. ET. MILITES.
SERMONE. PAVIT. IN. DICENDO. FORTIS. ET. ELOQUENS.
LIBROS. LITURGICOS. ORDINAVIT. IN. SACRIS. LITTERIS. VERE. POTENS.
TOTUS. REBUS. ECCLESIASTICIS. ET. CAPITULARIBUS. HEU ! NUSQUAM.
INTERITURUS.
SI. PIETAS. ET. DOCTRINA. SI. SUORUM. LUCTUS. ET. AMICORUM. VOTA.
DE. MANU. MORTIS. ERUERE. POTUISSENT !
OBIIT. DIE. 9. OCTOBRIS. ANNO. 1767. ANNOS. NATUS. 70.

REQUIESCAT. IN. PACE.

1. C'est aujourd'hui la chapelle de Notre-Dame-au-Pied-d'Argent. Mais on n'a pas, depuis la révolution, retrouvé les traces de ce tombeau.

Nous terminons en rapprochant ici et en rassemblant les traits principaux qui caractérisent l'homme distingué dont il s'agit. En vérité, M. de Clévy fut également illustre par sa science et par sa piété. Il était naturellement grave et sérieux, et l'attention chrétienne avec laquelle il veillait sur lui-même, jointe à l'importance des affaires qui l'occupaient sans cesse, n'était guère propre à lui donner cet air de gaieté que le monde recherche; mais il ne laissait pas pour cela de manifester une joie douce et calme qui attirait à lui. D'un accès facile, sans orgueil, sans faste, sans ambition, il préférait la retraite et son cabinet aux postes les plus brillants.

Il faut reconnaître qu'il poussait parfois l'exercice de ses qualités jusqu'à l'excès, comme il arrive dans l'isolement et le silence du cabinet : son amour de l'étude devenait une ardeur qui le dévorait, sa fermeté était inébranlable, il pliait d'autant moins que c'était la vertu qui l'inspirait. Néanmoins ses ennemis étaient forcés de faire son éloge. On faisait remarquer ses excellentes qualités, son esprit propre à toutes les sciences, sa mémoire prodigieuse, sa facilité pour écrire; il avait, disait-on, l'esprit des affaires, un zèle admirable pour l'Eglise de Toul, un grand attachement et beaucoup d'estime pour les prêtres qui honorent leur saint état. Il était éloquent : plein de force dans le raisonnement, pressant, serré, sacrifiant les peintures de la poésie au nerf puissant de la logique, il était vraiment apostolique et il a opéré des conversions éclatantes. S'il prêchait avec applaudissement, il dirigeait avec beaucoup de fruit : moraliste exact, mais sans sévérité, il était prudent et ferme. Sa santé s'altéra à cause de ses fatigues, malgré la force du tempérament qu'il avait reçu. Il ne se ménageait guère; il consacrait le jour

aux affaires ; le soir, il le donnait aux amis, et il passait la plus grande partie de la nuit à l'étude. D'une taille assez avantageuse, son extérieur avait quelque chose de digne et d'imposant. Il avait le cœur aussi désintéressé, généreux et sensible, que l'esprit juste, vif et pénétrant, et il fut pleuré comme un bienfaiteur par tous les malheureux que sa charité compatissante et éclairée avait arrachés à la misère, à l'oisiveté et au vice.

Il ne nous a rien laissé qu'il ait imprimé; cependant il avait des manuscrits nombreux dont son neveu hérita. Sans parler de ses prônes et de ses sermons, il a composé une vie de Mgr Bégon, évêque-comte de Toul. Qui pouvait, en effet, le mieux faire connaître, redire plus exactement les vertus du pontife et les événements de son épiscopat, que M. de Clévy, qui avait vécu si longtemps et dans une intimité si honorable avec lui, qui avait partagé sa sollicitude et qui avait été mêlé à toutes les affaires de son temps ? Nous n'avons qu'à exprimer ici le vif regret de n'avoir point conservé des travaux si utiles et si bien faits.

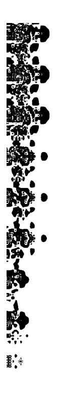
L'ABBAYE

DE SALIVAL

PAR M. L'ABBÉ G. PIERSON.

L'ancienne abbaye de Salival, de l'ordre des Prémontrés, est située dans un vallon pittoresque et écarté, à une lieue de Vic, de Moyenvic et de Marsal. Malheureusement, l'ensemble de ses restes n'offre plus que peu de ressources aux investigations d'un archéologue. Ce n'est donc qu'à l'aide de titres conservés, ou quelquefois seulement de chroniques lorraines, qu'il est possible de rétablir une suite de faits relatifs à son histoire[1].

1. La plupart des documents dont se compose cette notice, ont été recueillis soit dans un cartulaire déposé aux archives du département, soit dans une collection de pièces manuscrites concernant les différents couvents de Prémontrés. Nous ne pouvons donc indiquer que çà et là les quelques autres ouvrages dans lesquels nous avons puisé des renseignements.



Lith. J. Christophe, Nancy.

VUE DE SALIVAL, PRÈS DE VIC (MEURTHE), EN 1752.

Construit sur l'emplacement d'un village nommé Bourmont, ce monastère prit le nom de Salival, suivant les uns, en raison des sources d'eaux salées qui se trouvent en abondance dans ses environs, ou en raison du voisinage de la Seille, et, suivant d'autres, à cause de salines que les Romains auraient établies en cet endroit[1].

I.

Il est difficile de déterminer l'époque précise de la fondation de cette abbaye. Ce que l'on peut en dire de certain, c'est qu'elle ne fut pas fondée avant l'année 1140, et qu'elle le fut au plus tard en 1157 ; nous aurons occasion de justifier plus loin cette dernière assertion[2].

Mathilde de Salm, comtesse de Hombourg, possédait alors le village de Bourmont. Ce hameau, dépourvu d'église, n'avait qu'une petite chapelle souterraine dédiée à saint Fiacre, et où un prêtre venait, chaque dimanche, célébrer les saints mystères, pour faciliter aux habitants l'exercice de leur culte[3].

1. Statistique du département de la Meurthe, par M. Henri Lepage, 1843, 2e partie, page 529.

2. Nous n'avons pu découvrir, dans les différentes collections que nous avons consultées, aucun plan, ni aucune vue de l'abbaye de Salival à son état primitif. Ce n'est que dans la galerie lorraine que nous avons trouvé une gravure tirée du cabinet de M. Beaupré, et représentant l'abbaye en 1752. Les annales des Prémontrés, dans lesquelles on trouve les plans et vues de plusieurs abbayes, n'en renferment point sur Salival.

3. C'est sur l'emplacement de cette chapelle que fut, plus tard, construite l'église de Salival. La chapelle elle-même resta comme une crypte sous le sanctuaire ; et, dans la suite, sa voûte menaçant ruine, on en retira tout le matériel pour en faire une chapelle semblable dans le vaisseau de l'église. Ann. Præm., t. II, col. DCCXIX.

Tel était l'endroit que la pieuse fondatrice choisit pour y ériger un monastère. Elle s'adressa à cet effet à l'abbé de Justemont, et en obtint qu'il détachât une colonie pour venir fonder la nouvelle maison.

Hugues, qui en avait été institué le premier abbé, se rendit, dès l'an 1160, auprès de l'empereur Frédéric, et en obtint des lettres confirmatives des biens de l'abbaye[1].

Les premières années de cette fondation la virent favorisée de plusieurs bénéfices qui augmentèrent son revenu. C'est ainsi qu'en 1169, Clémence, comtesse de Salm, lui fit don d'une partie de la ferme de Mesnival, et le comte Henri, ayant confirmé ce legs, y ajouta même quelque chose de sa part. En 1172, elle reçut de Sigefrid, abbé de Luxeuil, la cure de Saint-Martin de Lagarde[2], et de Louis, comte de Saverne, les dîmes de Lagarde et de Xures[3].

Ce fut aussi, vers cette époque, en 1177, que le fief de Saint-Etienne de Metz, situé à Saléaux, fut donné à l'abbaye par Hugues de Dagsbourg, comte de Metz, à l'occasion d'un différend que termina celui-ci, et qui était relatif à des difficultés faites par les héritiers d'une dame nommée Archafande, laquelle avait donné l'alleu de Mesnil à Salival[4].

Trois ans après, en 1180, Agnès, abbesse de Remiremont, donnait aussi à l'abbaye les revenus de Lezey, afin

1. Ann. Præm., t. II, col. CCCCLIV. D'après D. Calmet, ces lettres confirmatives n'auraient été accordées qu'en 1162.

2. Cette donation fut immédiatement confirmée par Frédéric et par Ferry, évêque de Metz ; elle le fut l'année suivante par le pape et par les religieux de Luxeuil.

3. M. Henri Lepage, Communes de la Meurthe, article Lagarde.

4. Histoire de Metz par les Bénédictins, 1775, t. II, page 278.

de pourvoir à la sustentation des religieuses de Belletanche qui dépendaient de Salival. Dans la suite, les révolutionnaires protestants, ayant ruiné Belletanche, s'emparèrent des revenus ; mais les Prémontrés en furent reconstitués possesseurs par une décision de la Cour souveraine de Metz.

La même année (1180), Henzelin, abbé du monastère, se rendit à Rome, et en obtint du pape Alexandre III une bulle confirmative des biens déjà acquis sous la protection impériale[1]. Cette bulle fut présentée à Bertramm, évêque de Metz, qui la baisa respectueusement, accorda lui-même à l'abbaye une charte confirmative de tous ses biens, et exempta de dîmes tout ce que les religieux auraient défriché et cultivé eux-mêmes[2].

Mais, en 1186, Conon, abbé de Salival, se rendit aussi à Rome, et obtint d'Urbain VIII une nouvelle bulle confirmant les priviléges concédés par Alexandre III.

Ce document nous fait connaître plusieurs biens que l'abbaye possédait déjà à cette époque : d'abord « le lieu où elle était située avec ses dépendances, la terre et le tiers des forêts situées autour du monastère, sept chaudières à Marsal, le Moulin-sous-Conrupt, différentes propriétés à Morville-lès-Vic, l'alleu de Deneuvre aux environs de l'abbaye, le moulin devant Marsal, un pré à Vertignécourt, la terre de Saint-Vincent, sur le chemin de Marsal et sur celui de Hampont, un domaine avec les dîmes à Donnelay, le revenu de l'église de Lezey, un alleu près de Juvelize et de Riouville, la pâture sur le ban de Bezange, la cure de Lagarde[3] ».

1. Ann. Præm., t. II, col. CCCCLIV.
2. Histoire de Metz, par les Bénédictins, t. II, page 301.
3. M. Henri Lepage, Communes de la Meurthe, article Salival.

Conon, qui obtint cette dernière bulle, était, dit-on, remarquable par son esprit de conciliation ; il fut souvent choisi comme maître dans les procès. C'est ainsi qu'en 1187, il termina par un arrangement un procès de l'abbé de Haute-Seille, qu'en 1189 il termina de la même manière un procès entre Rémond de Vic et les Cisterciens de Beaupré, relativement à une liberté de passage à Boncourt. Il mourut le 19 juillet de la même année.

II.

Mais les religieux devaient voir bientôt s'éteindre celle qui avait fondé leur monastère. En 1195, la comtesse Mathilde passa à une autre vie, et, en mourant, elle confirma la donation faite à l'abbaye, du village de Bourmont avec tous ses droits et dépendances[1].

C'était là une partie notable de sa succession, dont ses héritiers se trouvaient dépourvus ; et quoique dans la suite, ses descendants ne cessassent de donner à Salival de nombreuses preuves de leur attachement et de leur protection, dès le principe, ils n'admirent que difficilement les dispositions testamentaires de Mathilde.

Philippe, gouverneur de Gerbéviller, fils du prince Frédéric de Lorraine et de Louise de Pologne, qui était par sa femme héritier universel des biens de la comtesse Mathilde, réclama à ce titre six arpents de vigne et dix arpents de terre labourable, sur les limites du territoire de Morville, comme lui appartenant sans aucune charge, et n'étant pas compris dans la donation faite par Mathilde. Jacques, alors abbé de Salival, ne sut défendre

1. D. Calmet. Histoire de Lorraine, 1748, t. IV. Pièces justificatives. Ann. Præm., t. II, col. CCCCLXIII.

ses droits, et, sans même consulter son chapitre, il les lui abandonna sans trop de difficulté. Mais, Jacques étant mort lui-même le 28 septembre 1196, son successeur, Adam, sur les réclamations que lui en firent les religieux, reprit cette affaire déjà presque oubliée. Jacques s'était arrêté devant l'ambiguité des titres, sur laquelle précisément s'appuyait Philippe de Gerbéviller. Adam eut alors recours à la preuve testimoniale et à la prescription. En 1197, il prouva par témoins que les Pères Prémontrés possédaient depuis quarante ans[1]. Philippe dut dès lors reconnaitre le don de Mathilde, et, comme pour réparer la faute qu'il avait en cette circonstance commise envers l'abbaye, il y ajouta huit arpents de terre.

Le même Adam fit récupérer à l'abbaye plusieurs autres biens qui lui avaient été soustraits de la même façon[2]. Il obtint aussi d'Innocent III des indulgences pour ceux qui visiteraient l'église de Salival dans la quinzaine de Pâques.

III.

Nous n'avons à constater, durant le XIIIe siècle, aucun événement important. On ne peut signaler qu'une augmentation notable des biens de l'abbaye ; nous énumérons donc rapidement les principales propriétés dont elle s'enrichit.

En 1230, Henry, comte de Salm, lui donna le moulin de Manoncourt.

En 1264, Ferry, chevalier de Bretes (Bratte), lui donna par testament Bérange avec ses dépendances.

1. C'est ce qui fait dire que l'abbaye a été fondée au plus tard en 1157.

2. Ann. Præm., t. II, col. CCCCLXIV.

En 1269, elle fit acquisition de plusieurs biens à Réchicourt-la-Petite.

En 1271, elle reçut par donation un bien à Burlioncourt.

En 1290, Isambart d'Oriocourt lui donna le village de Brin, dont le bénéfice fut uni par Jules II à la mense abbatiale.

En 1294, Mainfrid, seigneur de Lindre, lui donna la paroisse de Moncourt[1].

IV.

A la suite de ces nombreuses donations, le monastère, enrichi de nouvelles ressources, avait pu se pourvoir d'une église. Aussi, au mois de mai 1316, Jean Poince étant abbé de Salival, Théodoric, archevêque de Trèves, consacra le nouveau temple, sous l'invocation de la Mère de Dieu.

La description qui nous reste de cette première église est bien imparfaite, mais nous donne cependant une idée de l'étendue qu'elle devait avoir ; nous en transcrivons littéralement la traduction.

« Il y avait sous le sanctuaire, du côté de l'épître, un autel de Saint-Fiacre et des saints martyrs Titus, Modestus et Crescentia ; sous le clocher, un autel de Saint-Nicolas ; dans l'angle, près de la plus grande fenêtre, du côté du midi, un autel de Saint-Jean-Baptiste ; sous

1. En 1367, une famine ayant désolé le pays, l'abbé de Salival se trouva dans l'impossibilité, vu la diminution des revenus, de faire desservir les deux paroisses de Lezey et de Moncourt. Le 25 juin, une charte de Thierry, évêque de Metz, prononça donc la réunion des deux cures. (M. Henri Lepage, Communes de la Meurthe, article Lezey.)

l'autre tour, près de la sacristie, un autel de Saint-Pierre ; au milieu de la nef, devant la porte du chœur, un autel de la Sainte-Croix ; au milieu de la nef collatérale, du côté du midi, un autel de Saint-Michel ; au milieu de l'autre nef, du côté du nord, un autel de Sainte-Catherine ; en dehors de la nef collatérale du midi, un autel de Notre-Dame-de-Lorette ; contre la dernière colonne, du côté du midi, un autel de Notre-Dame de Salival ; contre l'avant-dernière, du côté du nord, un autel de la Conception ».

Plus tard, à la suite des ravages du temps et de la guerre, il ne resta plus qu'un autel dédié à l'Assomption et placé dans le sanctuaire, un autel de Saint-Pierre, sous la tour, près de la sacristie ; et on éleva dans la nef de nouveaux autels dédiés à saint Jean-Baptiste, à saint Fiacre et à saint Livier.

Cette église possédait en outre de nombreuses reliques, dont les plus importantes étaient :

Une parcelle du vêtement de la sainte Vierge.

Des ossements de saint Pierre, de saint André et de saint Jacques, apôtre.

Une dent de saint Barthelémy.

Des restes des saints Cornélius, Cyprien, Côme, Damien et Martin.

Un os de saint Grégoire, évêque de Metz.

Ces différentes reliques furent trouvées dans la chapelle souterraine du sanctuaire, renfermées dans un vase de plomb qui portait le sceau de Théodoric, archevêque de Trèves.

L'abbaye possédait de plus :

Une côte de saint Urbain, évêque de Metz.

Un os de sainte Marguerite.

Des ossements de saint Laurent, de saint Quirin et de saint Fiacre.

Un métacarpe et le pouce de saint Livier.

V

Le XIVe et le XVe siècles n'offrent aucun événement important dans la situation de Salival. On y constate seulement l'acquisition de nouveaux biens, résultats de donations ou d'échanges, notamment à Château-Salins et à Morville-lès-Vic.

Toutefois on remarque dans cet intervalle que plusieurs abbés se démettent de leur charge pour prendre celle de grand pitancier. C'est qu'en 1279, Ferry, abbé de Salival, avait assigné aux frères, pour augmenter leur pitance, tout ce qui, provenant des offrandes des fidèles, n'atteindrait pas la valeur de 10 sous d'or. De là était venue dans ce monastère l'importance de la charge de grand pitancier.

VI.

L'année 1506 vit s'éteindre Gérard de Fraine, abbé, qui mourut le 5 février. Dès le lendemain même, Marien Hanneman était élu son successeur. Une circonstance particulière nous offre ici l'occasion d'insister sur la manière dont étaient élus les abbés de Salival.

Dès sa fondation, l'abbaye a toujours joui du droit d'élection ; ce droit se trouve, du reste, confirmé dans les bulles d'Alexandre III et d'Urbain VIII ; et on ajoute que, dès le commencement, il était commun à toutes les abbayes de l'ordre des Prémontrés, et à toutes les églises comprises dans le concordat germanique. Les abbés étaient donc nommés par le chapitre ; mais, jusqu'au terme où nous en sommes arrivés, on ignore par qui ils

furent confirmés. L'opinion la plus probable dit qu'ils l'étaient par le chapitre général ou par les vicaires de l'ordre. Quoi qu'il en soit, Marien Hanneman, le premier, fut confirmé par l'abbé de Justemont, qui, dès ce moment, confirma l'élection de tous les abbés de Salival, excepté celle de Mathieu Pierson. L'élection de ce dernier fut confirmée par le R. P. Désiré Malhusson, abbé de Sainte-Marie-aux-Bois, qui faisait alors les fonctions de vicaire général dans les provinces de Lorraine, de Westphalie et de Wadegassen[1].

Plus tard, nous verrons plusieurs élections confirmées par Louis XIV : celles de Hyacinthe Collin, Antoine Collart et Remy Josnet.

Ledit Marien Hanneman fut, le 15 mai 1520, nommé conseiller d'Etat et aumônier d'Antoine duc de Lorraine ; et, le 16 décembre 1529, ce prince, par son intermédiaire, prit sous sa protection les biens de l'abbaye, lui promettant sauvegarde, moyennant 12 quartes d'avoine payables annuellement par le fermier de Réchicourt-le-Petite.

En 1135, Marien Hanneman donna sa démission en faveur de Nicolas Aubertin, qui fut élu son successeur le 4 février, et devint plus tard vicaire général de la province de Lorraine. Ce nouvel abbé était fils de Jean Aubertin, maitre des fourrières de l'hôtel du duc Antoine et de Jeanne de Raville. Son père avait été anobli par ledit duc le 15 septembre 1529 ; il portait pour armes : porte d'azur à une fasce d'or, accompagnée de trois besants d'argent[2].

1. Le monastère de Wadegassen était situé en Prusse ; à lui seul, il formait une province avec le territoire qui en dépendait.

2. D. Pelletier, Nobiliaire de Lorraine, 1758, page 15.

Le 8 juillet 1539, le cardinal Jean, prince de Lorraine, archevêque de Narbonne et évêque de Metz, le nomma membre de son conseil intime, et, en 1544, Antoine le nomma conseiller d'Etat.

Il acquit plusieurs biens, notamment à Juvelise, à Burlioncourt, à Bezange-la-Grande, à Réning, à Morville, à Hédival et à Puttigny. Il mourut le 29 septembre 1553, et fut enterré à l'entrée du chœur, entre la stalle du prieur et celle de l'abbé. Dès 1547, il s'était fait donner comme coadjuteur son frère, Jean Aubertin, qui mourut avant lui.

VII.

A la mort de Nicolas Aubertin, de nouvelles difficultés surgirent relativement à l'élection des abbés. Le cardinal de Lenoncourt, évêque de Metz, voulant exercer sur l'abbaye une autorité et une juridiction plus immédiates, s'adressa au pape Jules III, et en obtint des bulles qui lui conféraient le droit de nommer l'abbé. Mais comme il n'avait pas fait mention au saint-siége du droit d'élection exercé dès le commencement, les bulles par là même étaient non valables. Aussi Austien Marien qui, le 2 octobre, de prieur avait été élu abbé, demanda-t-il confirmation à l'abbé de Justemont, puis se rendit à Rome, où il obtint des bulles justificatives de son élection. A l'occasion de ce voyage, il avait fait vœu de construire dans son église une chapelle dédiée à Notre-Dame-de-Lorette et à saint Livier ; à son retour, il accomplit sa promesse.

Cependant l'évêque de Metz ne laissa pas que d'exiger de lui un marc d'argent pour son installation. Marien refusa de le payer, comme ayant été confirmé par l'abbé de Justemont, et non par le siége apostolique. On con-

sulta de nouveau la cour de Rome; et, la chose étant restée indécise, les abbés continuèrent à ne rien payer pour leur installation.

Plus tard, en 1570, le même abbé eut à répondre à la demande d'un tribut imposé par le cardinal de Lorraine; il refusa de le payer, en justifiant son exemption de tout tribut royal. Cependant, en cette occasion, l'abbaye donna gratuitement et volontairement 800 francs, en faisant toutefois justifier son droit d'immunité que reconnurent les lettres du conseil privé du cardinal.

Austien Marien mourut le 4 mars 1573, et fut enterré dans la chapelle de Saint-Livier, qu'il avait érigée dans l'église de Salival. Le 5 mars, on lui nommait pour successeur Mathieu Pierson; qui devint, en 1578, vicaire-général de la province de Wadegassen, et, en 1588, vicaire-général de celle de Lorraine.

Mathieu Pierson est le seul abbé dont un souvenir reste encore actuellement à Salival. En 1590, les troupes protestantes, tenant garnison à Marsal, détruisirent une partie de l'abbaye. Dans nos différentes recherches, nous n'avons pu retrouver aucun détail sur les circonstances de cette destruction. Le fait en est seulement signalé par plusieurs auteurs; et aujourd'hui, on lit encore sur les murs de l'enceinte extérieure, cette inscription :

Hæc domus a
Militibus ibi præsidia
Tenentib., penè
Subvers. a. 1590. a R. P.
Matheo Pierson
Abbate restaurata
Est. 1591.

C'est là le seul renseignement que présentent les restes de Salival sur son histoire.

Ce fut donc en 1591 que Mathieu Pierson restaura l'abbaye. Absorbé sans doute alors, et par ces nouvelles constructions, et par ses fonctions de vicaire-général de deux provinces, il demanda et obtint comme coadjuteur le R. P. Mathieu Bonherbe, son neveu.

Ce dernier lui succéda à sa mort, arrivée au mois de novembre 1599. Malheureusement, il était peu entendu dans l'administration des choses temporelles; aussi laissa-t-il aliéner ou hypothéquer beaucoup de biens de l'abbaye, perdre beaucoup de titres et de documents; des dettes même furent contractées.

Pour ces différentes causes, il résigna, en 1508, ses fonctions entre les mains de Jean de Gombervaux, qui, en vue de réparer le déficit, abandonna ses revenus personnels à l'abbaye pendant quinze ans, et qui vendit même plusieurs forêts.

Jean de Gombervaux est, de tous les abbés de Salival, celui dont l'histoire offre le plus d'intérêt.

Ce fut lui qui, d'abord, introduisit la réforme dans l'abbaye. Déjà, en 1603, Mathieu Bonherbe avait, dans ce but, nommé prieur du monastère un religieux de Sainte-Marie-aux-Bois. Mais Jean de Gombervaux fut assez adroit pour introduire la réforme sans l'embrasser lui-même; et, nonobstant cette irrégularité, il prétendait conserver le droit de nommer les prieurs. C'est pourquoi, en 1603, les religieux en appelèrent au Saint-Siége, demandant, vu le genre de réforme qui leur était imposé, le droit de faire eux-mêmes l'élection du prieur de trois

ans en trois ans. Paul V leur accorda ce droit, au cas où l'abbé ne se soumettrait pas à la réforme[1].

A cette époque, s'établissait le monastère des Dominicaines de Vic. Une petite maison, dont on ignore aujourd'hui l'emplacement exact, était toute la ressource du nouveau couvent. Monseigneur Coëffeteau, évêque de Dardanie, coadjuteur de Metz, qui patronait cette fondation, s'adressa à Jean de Gombervaux pour en obtenir de quoi construire une chapelle et un monastère dans des bâtiments que l'abbaye possédait à Vic. L'abbé répondit favorablement à cette demande, et la donation eut lieu l'an 1621, moyennant six gros, payables chaque année à la Saint-Martin; elle fut confirmée le 6 mai, par M. de Sainte-Marie, abbé général des Prémontrés. En reconnaissance de ce bienfait, les religieuses dominicaines célébrèrent chaque année un service anniversaire pour le repos de l'âme de Jean de Gombervaux.

Un autre fait important nous reste à signaler sur cet abbé. La chapelle de Saint-Livier, située non loin de Salival (sur le versant nord-ouest de la côte, au pied de laquelle sont bâties les villes de Marsal et de Moyenvic) était à ce moment l'objet de nombreux pèlerinages. Cette chapelle, bâtie près de la fontaine dite de Virevalle, avait

1. « Le P. Layruels et sa communauté (de Pont-à-Mousson), de concert avec les abbés de Justemont et de Salival, du diocèse de Metz, présentèrent leur supplique au pape Paul V, en 1617, pour en obtenir la confirmation de leur réforme. La congrégation des Réguliers nomma le cardinal Charles de Lorraine, évêque de Verdun, pour en examiner les statuts et voir s'ils étaient conformes aux anciennes pratiques de l'ordre. Sur le rapport de cette Eminence, le pape donna sa bulle du 18 juin de la même année, par laquelle il érige en congrégation cette nouvelle réforme des Pères Prémontrés. » (D. Calmet, Histoire de Lorraine, 1757, tome VII.)

été ravagée, comme l'abbaye de Salival, en 1590. Dans les premières années du XVIIe siècle, le duc Henry, étant affligé d'une maladie grave, y vint en pèlerinage, fit une neuvaine et obtint sa guérison. Devant un fait aussi notoire, l'abbé de Gombervaux crut devoir réédifier la chapelle; et le duc lui-même, en reconnaissance de sa guérison, fit bâtir l'arcade et le bassin de la fontaine.

Or, le 16 avril 1647, Jean de Gombervaux céda la chapelle à l'abbaye, par contrat passé devant notaire; donnant pour prétexte qu'il ne pouvait plus l'entretenir à son compte personnel, vu l'état où l'avaient réduite les guerres précédentes.

Mais, sur ces entrefaites, le sieur de Bourdonné, gouverneur de Vic et de Moyenvic, s'étant engagé à rétablir magnifiquement ce sanctuaire, et à y construire une cellule pour un ermite, l'abbé se crut en droit de révoquer sa donation le 17 août de la même année, promettant toutefois de rembourser à l'abbaye les frais déjà faits pour réparations.

Les religieux n'acceptèrent pas cette révocation, et, le 5 octobre suivant, en présence de deux témoins, du prieur François-Etienne et de Jean de Gombervaux, Jean de la Fosse, protonotaire apostolique, curé de Haraucourt-lès-Marsal, signifia, au nom de tout le couvent, la nullité de ladite révocation, attendu que, le 13 mai, le chapitre général de l'ordre, réuni à Belval, avait confirmé la donation, et que, le 3 juillet, sur les instances de l'ordre, Innocent X avait, par un bref, accordé des indulgences aux pèlerins qui visiteraient la chapelle aux fêtes de la Pentecôte.

L'affaire resta en litige jusqu'en 1653. Le prieur et les religieux adressèrent alors une supplique au lieutenant-

général du bailliage de l'évêché de Metz, lui demandant d'ordonner à Jean de Gombervaux la reddition de la chapelle, ou, en cas de refus, de lui donner assignation. Le 5 septembre, M. Drouart, lieutenant-général du bailliage à Vic, ordonna que ledit *placet* fût communiqué à l'abbé, notification que ce dernier reçut le 14 du même mois, en son domicile à Vic. Comme il persista dans son refus, l'affaire fut portée devant le bailliage, qui, le 7 octobre suivant, remit le prieur et les religieux en possession de la chapelle.

Jean de Gombervaux résigna sa charge le 2 février 1659, en faveur de François de Villequoy, fils de Charles de Villequoy, gouverneur de Vic et de Moyenvic. Mais celui-ci n'étant que clerc séculier, le chapitre le refusa. Son père, abusant alors de sa position de gouverneur, essaya, mais en vain, de l'installer à main armée dans l'abbaye. Il eut alors recours à la protection du maréchal de la Ferté ; toutefois, le nouvel abbé ne put obtenir ni brefs, ni rescrits, ni bulles, jusqu'à ce qu'il eût été confirmé par le chapitre et les religieux, qu'il eût fait profession dans l'ordre, et eût reçu tous les ordres sacrés.

François de Villequoy mourut le 28 septembre 1668 ; il eut pour successeur Hyacinthe Vaillant, élu le 3 octobre suivant, et confirmé par le roi le 30 du même mois[1].

VIII.

Hyacinthe Vaillant mourut le 28 mai 1670 ; il eut pour successeur Antoine Collart, d'abord prieur de Justemont. Ce fut ce dernier qui nomma un religieux pour desservir

1. La confirmation du roi était devenue nécessaire, Metz ayant passé à la France, en 1648, par le traité de Westphalie.

la chapelle de Saint-Livier, vu le nombre de pèlerins qui y affluaient de toutes parts.

Il eut en 1672 un procès avec l'évêque de Metz, relativement à la nomination à la cure de Moncourt. L'évêque exigeait qu'elle fût desservie par un séculier; l'abbé, au contraire, y voulait un religieux. La chose fut portée au grand conseil, qui statua en faveur de l'abbé.

Antoine Collart acheta les constructions commencées, orna splendidement l'église et pourvut le sanctuaire de meubles précieux; il fit transporter dans le vaisseau de l'église l'ancien autel de la chapelle souterraine de Saint-Fiacre, l'orna de sculptures, de jaspe, de marbre et de pierres précieuses, et fit élever en face un autel dédié à saint Jean-Baptiste. Il rétablit aussi les vignes et les dépendances négligées; il fut nommé vicaire-général de la congrégation, et mourut le 28 janvier 1681.

Remy Josnet, maître des novices à l'abbaye de Pont-à-Mousson, fut élu abbé le 15 mars suivant; il fut confirmé par Louis XIV le 5 avril, prit possession par procureur le 12 du même mois, et s'installa le 28 mai. Il fut, en 1708, nommé vicaire-général de toute la congrégation des Prémontrés réformés.

L'abbaye comprenait à cette époque treize chanoines réguliers de l'ordre des Prémontrés de la stricte observance, et six ou sept chanoines bénéficiers qui en dépendaient.

Remy Fosnet mourut subitement le 2 janvier 1720. Le 5 février, on élut pour son successeur François le Lorrain, docteur en théologie, prieur du monastère de Saint-Paul, à Verdun pendant vingt et un ans. Il mourut le 19 juillet 1783[1].

1. D. Calmet. Histoire de Lorraine, 1757, t. VII, page CCII.

Il eut pour successeur Pierre Gillet, prémontré de la réforme, prieur de Sainte-Anne de Paris.

Il ne nous reste pas de documents sur les dernières années du monastère. Nous avons pu seulement recueillir, à l'aide d'un état de comptes déposé aux archives du département, les noms des derniers abbés :

Jean Jacquot, qui gouverna depuis le mois d'avril 1753 jusqu'en 1757.

François Quentin, qui gouverna jusqu'en 1788.

Etienne, qui fut le dernier abbé de Salival.

Lors de la confiscation des biens du clergé, les biens de Salival furent vendus en deux lots, le 8 thermidor an IV.

Le premier lot comprenait la maison abbatiale avec un jardin verger et potager, de la contenance d'un jour et vingt toises, y compris l'ancien cimetière, un petit bâtiment dans la cour, contenant écurie et chambre à four. Il fut vendu pour la somme de 4,956 francs.

Le second lot comprenait la maison conventuelle, le bâtiment dit « la procure, » le bâtiment de la boulangerie, le colombier, le hangar, les engrangements et écuries, avec un grand jardin de la contenance de six jours un quart, quatre vergers, ainsi que les cours, aisances et dépendances comprises dans l'enclos de ladite maison. Il fut vendu pour la somme de 18,024 francs.

APPENDICE.

—

CATALOGUE DES ABBÉS DE SALIVAL.

—

1. Hugues, en 1160, mort le 9 juillet[1].
2. Tescelin, 1172, mort le 21 août.
3. Henzelin, 1177, mort le 9 octobre.
4. Conon, 1186, 87, 89, mort le 16 juillet.
5. Jacob élu en 1192, mort le 28 septembre 1197.
6. Adam, 1197.
7. Henri, mort le 20 janvier 1206.
8. André, 1212-1217, mort le 5 mai.
9. Guérin.
10. Thomas, 1220.
11. Gosselin, mort le 18 octobre.
12. Isambart, mort le 5 juin.
13. Marsile, mort le 11 juillet.
14. Pierre.
15. Drogon, 1255, mort le 31 août.
16. Gauthier, 1263.
17. Ferry, 1279, mort le 17 mai.
18. Forcon, 1286, mort le 16 avril.
19. Otton, 1293, mort le 1er avril.

1. L'année indiquée en regard du nom, et qui n'est pas signalée comme année d'élection ou de décès, signifie l'époque à laquelle on retrouve des actes concernant l'abbé.

20. Gérard, 1299, mort le 3 février 1301.
21. Jean, 1302, mort le 12 avril.
22. Simon Poince, 1314, mort le 17 août.
23. Gérard, 1317, mort le 13 juillet.
24. Simon de Morspech, 1318, mort en 1325.
25. Beaudouin, élu en 1325.
26. Jean, mort en 1355.
27. André, élu en 1355.
28. Gérard, 1360, mort le 5 février.
29. Drouin, mort le 10 juillet 1373.
30. Jean de Lunéville, 1383, mort le 22 février 1391.
31. Gérard de Chambrey, mort le 3 septembre.
32. Nicolas de Haynau, mort le 6 février.
33. Jean de Vic, 1396 ; il abdique le 1er mars.
34. Nicolas Gérardin, 1402, mort le 1er septembre 1406.
35. Herman.
36. Etienne, mort le 3 octobre 1409.
37. Gérard, élu en 1409, mort le 6 novembre 1419.
38. Salmon, élu en 1419, mort en 1421.
39. Guillaume Minel, résigna plusieurs années avant sa mort, mourut le 13 octobre 1434.
40. Nicolas Burlay résigna en 1435.
41. Nicolas Dremant, élu en 1435, mort le 3 février 1454.
42. Jean Salmon, élu en 1454, abdiqua au commencement de l'année 1483, mourut le 2 septembre de la même année.
43. Simon de Morville, élu en 1483, mort le 3 avril de la même année.
44. Nicolas Henry, 1489-1496.
45. Jean Daniel, mort le 19 janvier 1500.
46. Gérard de Fraine, élu en 1500, mort le 5 février 1506.
47. Marien Hanneman, élu le 6 février 1506, mort le 24 janvier 1539 ; il avait résigné en 1535.
48. Nicolas Aubertin, élu en 1535, mort le 29 septembre 1553.
49. Austien Marien, élu en 1553, mort le 4 mars 1573.

50. Mathieu Pierson, élu le 5 mars 1573, mort le 4 décembre 1599.
51. Mathieu Bonherbe, élu en 1599, mort le 4 décembre 1610 ; il avait résigné en 1608.
52. Jean de Gombervaux, élu en 1608, mort le 28 juillet 1666 ; il avait résigné le 2 février 1659.
53. François de Villequoy, élu en 1659, mort le 28 septembre 1668.
54. Hyacinthe Vaillant résigne le 2 mai 1670, meurt le 28 du même mois.
55. Antoine Collart, élu le 13 mai 1670, mort le 22 janvier 1681.
56. Remy Josnet, élu le 15 mars 1681, mort le 2 janvier 1720.
57. François le Lorrain, élu le 1er février 1720, mort en 1738.
58. Pierre Gillet, élu en 1738, mort en 1753.
59. Jean Jacquot, 1753-1777.
60. François Quentin, 1777-1788.
61. Etienne, 1788.

PERSONNAGES IMPORTANTS ENTERRÉS DANS L'ÉGLISE DE SALIVAL.

L'église de Salival renfermait de nombreux tombeaux, distribués comme il suit :

Devant l'autel de la croix[1].

Lorette, épouse de Henry, comte de Salm, morte au mois de septembre 1279.

Henry, comte de Salm, mort en 1292.

Jean de Salm, chevalier, mort le 10 novembre 1313.

1. Annales des Prémontrés, t. II, col. DCCXXVIII et suivantes. — Les indications qui ne se trouveraient pas à l'endroit indiqué sont tirées des manuscrits que nous avons consultés.

Nicole de Salm, morte en 1343.

Entre ce dernier tombeau et celui de Lorette se trouvait celui de Claude, comte de Salm, mort le 23 décembre 1583.

Charles de Salm, mort le 27 octobre 1588.

Paul, comte de Salm, mort en 1622.

Jean, comte de Salm, baron de Viviers, mort le 13 janvier 1600.

Entre l'autel de la Croix et celui de Sainte-Catherine.

Le seigneur de Raville, mort le 16 septembre 1409.

Devant l'autel de Sainte-Catherine.

Simon de Bouhiris, chevalier, mort en 1206.

Un peu plus bas, près de la porte d'entrée, à main gauche :

Le chevalier Serais de Vaxei (Vaxy), mort en 1290, et Sophie, son épouse, morte le 11 novembre 1310.

Un autre seigneur de Vaxei (Vaxy), mort en 1288.

Devant l'autel de Saint-Jean.

Le chevalier Isambart d'Oriocourt, mort en 1284.

En entrant de l'église au dortoir.

Le chevalier Simon d'Oriocourt, mort en 1328.

Devant l'hôtel de Saint-Michel et dans la grande nef.

Jean, chevalier de Craincourt, mort en 1328.

Renal de Craincourt, mort le 24 juillet 1332.

Simon de Craincourt, mort le 2 août 1309.

Isabelle de Frémery, épouse de Simon de Craincourt, morte le 5 décembre 1333.

Devant l'autel Saint-Pierre, près de la sacristie.

Jourque d'Ajoncourt, mort en 1338.

Dans la chapelle, sous le sanctuaire, devant l'autel Saint-Fiacre.

Le chevalier Simon Chaignart et son épouse, morts en 1317.

Devant l'autel de la Conception de Notre-Dame.

Le chevalier, sire de Beaugemont, mort en 1314.

Michel Meliant, gouverneur de Moyenvic et prévôt de Château-Salins, mort en 1474.

Nicolas, son fils, gouverneur de Dieuze et de Marsal, mort en 1529.

Un peu au-dessous du tombeau du comte Jean.

Béatrix, épouse de Jean-Charles de Marsal, morte en 1291.

Catherine de Vatronville, épouse de Jacques Vichir, chambellan du duc de Lorraine, morte en 1483.

Dans le cloître.

Jean Hennebors sithain de Metz, mort en 1259.

Jean, prévôt de Vic, mort en 1336.

Gauthier, seigneur de Vitriencourt, mort en 1258.

L'abbaye de Salival possédait des biens à Alaincourt, Arracourt, Amelécourt, Burlioncourt, Bourgaltroff, Bérange, Bérupt, Bezange-la-Grande, Brin, Chicourt, Craincourt, Château-Salins, Château-Bréhain, Coutures, Chambrey, Dalhain, Fresnes, Fonteny, Gerbécourt, Gelucourt, Haboudange, Hannocourt, Haraucourt, Hampont, Kerprich, Juvelise, Juville, Juvrecourt, Lagarde, Lanfroicourt, Ley, Lezey, Loudrefing, Lubécourt, Manhoué, Marsal, Marthil, Moncourt, Moyenvic, Mulcey, Obreck, Ommeray, Oriocourt, Puttigny, Réchicourt-la-Petite, Salival, Salonne, Tarquimpol, Valhey, Vannecourt, Vaucourt, Vaxy, Vic, Villers, Xanrey, Xures.

QUELQUES QUESTIONS

DE

GÉOGRAPHIE MOYEN AGE

PAR M. HENRI LEPAGE.

I.

Le tome second du précieux recueil des *Diplomata*, édité par M. Pardessus, contient (dans les *Additamenta*) deux diplômes de la dernière année du VIIe siècle et d'autres du siècle suivant, qui soulèvent des questions intéressantes de géographie locale.

Quelques-unes de ces questions ont été abordées par M. Alfred Jacobs dans deux dissertations[1] fort instructives, mais auxquelles il reste beaucoup de choses à ajouter. L'auteur lui-même l'a parfaitement compris, aussi a-t-il provoqué les avis et les observations des personnes qui, ayant circonscrit leurs études à quelque point particulier de la France, ont pu se livrer à des recherches approfondies sur la partie dont elles se sont occupées.

1. Voy. *Revue des Sociétés savantes*, avril 1859 et juin 1860.

C'est pour répondre au désir exprimé par M. Jacobs que je viens émettre mes idées sur l'interprétation de quelques noms mentionnés dans les diplômes dont il s'agit.

Ces diplômes, qui concernent l'abbaye de Wissembourg[1], ont également été imprimés dans un ouvrage spécial[2], où j'avais espéré trouver des documents postérieurs qui m'eussent fourni d'utiles éclaircissements. Après avoir été longtemps avant de me procurer cet ouvrage, j'ai été trompé dans mon attente, et n'y ai rien découvert de ce que j'espérais y rencontrer. Cette circonstance a été la principale cause du retard apporté dans la rédaction de cette note, commencée depuis longtemps, et toujours ajournée parce qu'elle ne me satisfaisait pas. En la publiant, j'appelle, à mon tour, toutes les observations et les rectifications qu'elle peut provoquer.

Pour mettre de l'ordre dans cette dissertation, je grouperai ensemble les diplômes qui se rapportent au même sujet et j'en ferai autant de paragraphes distincts, que suivront les remarques auxquelles l'examen des textes aura donné lieu.

II.

1. — 699[3]. Charte par laquelle Ermbert et Otton, frères, donnent des domaines à l'abbaye de Wissembourg[4].

1. Voy., sur la fondation de cette abbaye, Laguille, *Histoire de la province d'Alsace*, t. I, p. 71.

2. *Traditiones possessionesque Wizenburgenses*. C. Zeuss. Spire, 1842.

3. *Diplomata*, p. 428, n° X ; *Traditiones*, p. 196, n° CCV.

4. Je traduis les intitulés mis en tête des diplômes par M. Pardessus.

« .... Ermbertus et Otto, germani, filii Gundwino.... » donamus... per hunc testamentum ad... monasterio » Wizenburgo... in pago *Salinense,* in *Saruinse* (ou » *Sarvinse*) vel in *Mosalinse,* donamus in *villa Audo-* » *wino,* super fluvio *Cernuni,* una cum basilicas in ipsa » villa constructas, in honore sancti Martini et sancti He- » lari vel reliquorum sanctorum ædificatas, quas succes- » sores nostri quondam construxerunt...., similiter *Bo-* » *bunivillare* ad *Serra,* similiter ad *Johannevillare,* » super fluvio *Zernuni,* de ambas ripas, similiter ad » *Alta Petra,* in *Imminivilla* ad *Bisariga,* in *Man-* » *nisi,* in *villa Gundwino,* super fluvio *Biberaha* com- » muni (al. cum omni) adjacentia, quicquid ad ipso vi- » lare pertinet, ad *Chussus,* in *villa Launarigo* in » *Munduni,* seu portione illa, in *Johannevilare* quem » de avunculi nostri Chunchirino legibus obvenit... »

---

2. — 699[1]. Charte par laquelle Erimbert[2] donne différents domaines à l'abbaye de Wissembourg.

« ... Ego itaque Erimbertus... quantum cumque de » parte genitore meo Gundoino quondam, vel genetrice » mee, obvenit mihi in pago *Salininse,* in *Saruinse,* vel » in *Mugilinse....* confirmavi. Dono in *villa Auduinu,* » super fluvio *Cernune,* curtilis, campis, ... quid ad » ipsa villa pertinet, *Babunevillare* ad *Serræ* porcione » mea condonavi ; similiter ad *Johannevillare,* porcione » mea, super fluvio *Cernune ;* ad *Alta Petra,* in *Im-* » *minune villa* porcionem meam, ad *Bisanga,* in *Man-*

1. *Diplomata,* p. 429, n° XI ; *Traditiones,* p. 230, n° CCXL.

2. Il est appelé ici *Erimbertus,* et dans un autre diplôme, *Ermenbertus.*

» *nisi*, in *Villare Gunduino*, super fluvio *Bibaracha...*,
» ad *Chassus*, in *villa Laurigu*, in *Mundune...* »

—

3. — 714[1]. Charte par laquelle Nordolf donne à l'abbaye de Wissembourg l'église de Saint-Martin, construite par ses prédécesseurs, et des domaines.

« ... Ego Nordolfus... dono, donatumque in perpetuum
» esse volo... ad ecclesiam sancti Martini quæ in *villa*
» *Auduino* apud antecessores meos constructa esse vide-
» tur, hoc est de omni portione mea quicquid in ipsa
» villa jamdicta *Auduinovilla* eo tempore visus fui te-
» nuisse... »

—

4. — 715[2]. Charte par laquelle Ermbert vend des domaines à l'abbaye de Wissembourg.

« ... Ego Ermbertus, filius Gundowini... vendidi om-
» nes facultates meas, sitas in pago *Saroinse*, vel *Sali-*
» *ninse*, hoc est in vilare super fluvio *Bibaraha*, qui
» vocatur *Ermenbertovilare*, et in alio loco super fluvio
» *Saroa*, qui vocatur *Emmenovilla*, situm ad *Alta*
» *Petra*, qui vocatur *Emmenonevilla*, et super fluvio
» qui vocatur *Kerno*, ad *Johannevilare*, et situm ad
» *Odowino villa*, super fluvio *Kernone...* »

—

5. — 715[3]. Charte par laquelle Ermenbert reconnait tenir à titre de précaire les domaines qu'il avait vendus par la charte précédente.

1. *Diplomata*, p. 442, n° XXXII ; *Tradit.*, p. 42, n° XLI.
2. *Dipl.*, p. 443, n° XXXIII ; *Tradit.*, p. 208, n° CCXVIII.
3. *Dipl.*, p. 444, f° XXXIV ; *Tradit.*, p. 216, n° CCXXVI.

« ... Ermenbertus,... omnibus non habitur incognitum » qualiter nos omnes facultates nostras in pago *Saroinse* » seu et *Salininsu,* loca cui nominantis *Ermenberto-* » *willare, Emmenonewillare* seu et *Alta Petra,* seu » ad *Johannewilare....* »

—

6. — 717[1]. Charte par laquelle une femme de qualité, nommée Gertrude ou Gaila, donne à l'abbaye de Wissembourg une église et des domaines.

« ... In pago *Salinense,* in *villa Audoinda* (*Odin-* » *vil.* in marg.) eclesiea super fluvio *Cernune...* »

—

7. — 719[2]. Charte par laquelle le comte Adalgard (ou Adalcard) reçoit à titre de précaire des domaines donnés à l'abbaye de Wissembourg par Ermbert et Otton.

« .... In pago *Saruinse,* in loco noncupante ad *Biloe-* » *rakawilare* (l. *Biberaka*) quem Ermbertus et Acto[3] » pro testamentum... condonaverunt..... Actum pubplice » in vil. *Biberaca...* »

—

Les noms de lieux et de rivières donnés dans les diplômes qui précèdent sont ainsi interprétés dans le travail de M. Alfred Jacobs[4] : « *Cernuni, Zernone, Kerno, Kernone*, est, dit-il, l'objet de la communication suivante de la part de M. Iung[5], correspondant du ministère de

1. *Dipl.*, p. 447, nº XXXIX ; *Tradit.*, p. 251, nº CCLXI.
2. *Dipl.*, p. 451, nº XLIV ; *Tradit.*, p. 256, nº CCLXVII.
3. Il y a Otto dans le diplôme nº 1.
4. *Revue des Sociétés savantes*, 1er semestre de 1860, p. 732.
5. Feu M. Iung était bibliothécaire de la ville de Strasbourg et professeur au séminaire protestant.

l'Instruction publique à Strasbourg : « Ce cours d'eau se trouve, d'après les chartes, dans le ***pagus Salininsis***, qui est quelquefois confondu avec le ***pagus Saroinsis***. Ce dernier tire son nom de la Sarre, l'autre de la ***Salia***, la Seille, et peut-être, en même temps, des salines[1] qui abondent le long de cette rivière. Le ***Cernuni*** est le Sanon, qui sort de l'étang de La Garde et se réunit à la Meurthe à Dombasle. Il passe à Hennamenil (***Emmenovilla***) et à ***Andonivilla***[2], lieu dans lequel Dom Calmet a reconnu Einville-au-Jard. »

En ce qui concerne le ***fluvius Biberaha***, M. Iung, dit M. Jacobs[3], « pense que ce ruisseau peut être la Bièvre, qui se réunit à l'Otterbach près du hameau du Petit-Eich, sur la route de Sarrebourg à Phalsbourg (Meurthe). Nous n'avons trouvé, sur les feuilles de la carte de l'Etat-major, aucune trace de ***Ermenbertovillare*** et de ***Gundwinovillare***, mentionnés par les diplômes comme situés sur ce cours d'eau ; mais ***Biberaca***, d'où le diplôme du comte Adalgard[4] est daté (719), peut être Bieberskirch ».

—

Je vais examiner ce qu'il y a de fondé, du moins à mon sens, dans les attributions ci-dessus, et je tâcherai ensuite de les compléter.

La rivière mentionnée dans les chartes qui précèdent, sous les noms de ***Cernunis, Zernunis*** et ***Kerno***, est-elle le Sanon ? Le territoire arrosé par ce cours d'eau

1. Ou plutôt des nombreuses sources d'eau salée qui existent dans ce canton.

2. Lisez : *Audowino villa*.

3. *Revue des Sociétés savantes*, 1er semestre de 1860, p. 731.

4. Diplôme n° 7.

pouvait bien s'étendre sur les *pagi Salinensis* et *Saroensis*[1] (le Saulnois et le pays de la Sarre), mais non sur le *Mosalinsis* ou *Mugilinsis*, qui semble correspondre au pays de Metz. M. Pardessus[2] traduit ce mot par *pagus in diœcesi Metensi*, ce qui indiquerait une partie du diocèse de Metz, contiguë à celui de Toul, auquel appartenaient la plupart des localités dont il va être parlé. Du reste, les termes, assez vagues, dans lesquels sont conçues les premières lignes des deux diplômes de 699, paraissent dénoter que l'on était peu fixé sur les limites des *pagi* et même sur leurs dénominations propres.

Quoi qu'il en soit, je n'hésite pas à traduire *Cernunis* par Sanon, et voici les raisons sur lesquelles je me fonde. Dans la donation de Varangéville à l'abbaye de Gorze, en 770 ou 780[3], par l'évêque de Metz Angelram, il est fait mention de lieux situés *super fluvium Cernone, in pago Calvomontense*. Le Chaumontois formait, on le sait, un vaste district dans lequel se trouvaient enclavés, en totalité ou en partie, plusieurs *pagi* d'un ordre inférieur, entre autres les *pagi Salinensis* et *Saroensis*.

Le P. Benoît Picart s'exprime ainsi, dans son *Origine de la très-illustre Maison de Lorraine* (p. 8-9) : « On doit donner au Chaumontois tout ce qui se trouve sur les bords de la petite rivière du *Savon*, ou *Sernon*, entre

1. Voy. la carte jointe à cette dissertation.

2. Voy. *Index geographicum*, v° *Moslinsis*.

3. La première date, qui paraît exacte, est donnée par Meurisse, *Histoire des évêques de Metz*, et par les Bénédictins, *Histoire générale de Metz ;* la seconde, qui doit renfermer une erreur, est donnée par Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. I, pr., col. 288.

la Seille et la Vesouze. Ainville aux Jars, situé sur le Savon, est constamment du Chaumontois ; car l'abbesse Ave (Eve), faisant don de la seigneurie de Cluni en Maconnois à Guillaume, son frère, vers l'an 862, mit cette condition : *Ut ad vicem ejusdem villœ conferas mihi quoddam alodium, juris tuœ proprietatis, qui vocatur* AUDOENUS VILLA, *cum omni sua integritate, quœ est sita in pago Calmontensi, supra fluvium* CERNONIS, *ad usum vitœ, et post decessum meum ad te tuosque redeat* ».

Enfin, le Sanon est appelé *Cernuns* dans une charte de l'abbaye de Haute-Seille, de 1181, et *Sarnon* dans un compte du domaine d'Einville, de l'année 1610.

On voit, par le texte du P. Benoit Picart, que la dénomination *Sernon* était usitée au siècle dernier ; on la trouve également employée par Dom Calmet, dans sa *Notice de la Lorraine* (t. II, col. 1004).

Ajoutons que cette rivière, dont les sources sont au-dessus d'Avricourt et dans l'étang de Réchicourt, passe sur les territoires de Moussey, Xures, La Garde, Mouacourt, Parroy, Hénaménil, Bauzemont, Einville, Maixe, Crévic, Sommerviller, Dombasle, et se jette dans la Meurthe près de ce dernier village.

Audoenus villa, de la charte citée par Benoit Picart, est indiqué comme situé sur cette rivière, et cette localité est certainement Einville ou Einville-au-Jard, ainsi nommé à cause du jardin ou parc qui dépendait de son château ducal.

L'analogie frappante qui existe entre *Audoenus villa* et *villa Audowino, villa Auduinu, villa Auduino, Auduino villa, Odowino villa, Audoinovilla* et *villa Audoinda,* des diplômes de l'abbaye de Wissembourg,

permet d'affirmer que ces dénominations diverses s'appliquent à une seule et même localité, située sur la même rivière, et que cette localité est incontestablement Einville.

Dom Calmet[1], sur l'autorité de qui s'appuie M. Iung pour baser son attribution, ne donne aucune des formes indiquées dans les diplômes que je viens de rappeler ; il se borne à reproduire un fragment de la charte citée par Benoît Picart, en appliquant, comme ce dernier, la dénomination *Audoenus villa* au village d'Einville.

Ce lieu est appelé *Odanivilla* et *Odenvilla* dans deux chartes des années 922 et 1034[2], et il est inutile de faire ressortir l'analogie de ces formes avec celles des documents antérieurs.

Il se présente pourtant une difficulté que je ne veux point passer sous silence : le lieu mentionné dans le premier diplôme d'Ermbert est indiqué comme ayant plusieurs églises (*basilicas*), vraisemblablement deux, dédiées à saint Martin, à saint Hilaire et[3] à d'autres saints. Or, dès le commencement du xv[e] siècle, et certainement bien avant cette époque, Einville n'avait plus qu'une église[4], dont le patron était saint Laurent, et, parmi les nombreuses chapelles qu'elle renfermait, aucune n'était consacrée en l'honneur de saint Martin ou de saint Hi-

1. *Notice*, t. I, col. 382.

2. Voy. *Histoire de Metz*, t. I, pr., p. 57, et Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. I, pr., col. 412.

3. *Vel* semble devoir être pris comme synonime de *et*, de même que dans les autres passages des diplômes de l'abbaye de Wissembourg. (Voy. le Glossaire de Du Cange, v° *vel.*)

4. Voy. mon *Pouillé du diocèse de Toul*, rédigé en 1402, publié pour la première fois d'après le manuscrit conservé à la Bibliothèque impériale.

laire[1]. Comment expliquer cette espèce de contradiction ? aucun document ne le permet, et il faut supposer qu'Einville, après avoir été, dès la fin du VII[e] siècle, une localité assez importante, puisqu'il y avait alors deux églises, fut ruiné dans la suite des temps ; que ces églises elles-mêmes disparurent, et qu'à leur place, il s'en éleva une que l'on érigea sous le vocable de saint Laurent.

Il est bon de noter, comme intéressante pour notre histoire locale, la particularité que révèle le premier diplôme de 699.

Voyons maintenant s'il est possible de retrouver les autres lieux mentionnés avec Einville.

Le premier est *Bobunivillare ad Serra, Babunevillare ad Serræ*[2], qui paraît être situé sur le Sanon. Le premier mot se traduirait tout naturellement par Bonviller, si celui qui l'accompagne, et auquel il est réuni par la préposition *ad*, permettait d'admettre cette interprétation. *Serra* et *Serræ* doivent désigner Serres[3], distant de Bonviller d'environ deux lieues, et dans le voisinage duquel on ne trouve d'autre localité ayant la terminaison en *villa* ou *villare*, que Hoëville[4]. Mais je ne crois pas qu'il faille s'arrêter devant la difficulté que je viens d'indiquer et prendre à la lettre les termes employés dans le diplôme relativement à la situation de l'une par rap-

1. Voy. *Pouillé du diocèse de Toul*, par le P. Benoît Picart, t. I, p. 178-180.

2. Diplômes n[os] 1 et 2.

3. On a trouvé, il y a quelques années, à 200 mètres environ au nord-ouest de cette commune, des vestiges d'une voie romaine venant de Léomont, des tuiles creuses et d'autres objets antiques.

4. J'ai indiqué cette localité sur la carte, bien qu'elle ne me semble pas mentionnée dans les diplômes.

port à l'autre des deux localités mentionnées ci-dessus, et je crois que *Bobunivillare* représente le village de Bonviller.

Johannevillare, super fluvio Zernuni, de ambas ripas; Johannevilare, Johannewilare[1], me semble pouvoir être Sionviller; la terminaison du mot est la même, et la première partie a pu subir une altération. Ce village est situé sur la rive gauche du Sanon, de même que Bonviller, tandis qu'Einville et Serres sont sur la rive droite; c'est ce qu'indiqueraient les mots *de ambas ripas*.

Alta Petra[2] est une dénomination qui se retrouve dans des documents postérieurs[3] et s'applique au village d'Autrepierre, assez éloigné, il est vrai, des précédents, mais pas tellement que cette circonstance puisse faire rejeter comme inadmissible l'interprétation que je propose.

Imminivilla, Imminunis villa, Emmenovilla[4] désignent, suivant M. lung, le village d'Hénaménil, situé sur le Sanon. Outre le peu d'analogie qu'il y a entre la terminaison latine *villa* et la terminaison française *ménil*, je ferai remarquer que le diplôme nº 4 porte : *et in alio loco super fluvio Saroa, qui vocatur Emmenovilla,* situm ad *Alta Petra*, qui vocatur *Emmenonevilla*. C'est donc sur la Sarre, vraisemblablement dans le voisinage d'Autrepierre, et non sur le Sanon, qu'il faut chercher la localité en question; or, je n'en trouve pas d'autre que Lanceuveville-lès-Lorquin ayant une dé-

1. Diplômes nºs 1, 2, 4 et 5.
2. Diplômes nºs 1, 2, 4, 5.
3. Voy. mon *Dictionnaire topographique de la Meurthe*.
4. Diplômes nºs 1, 2, 4.

sinance en *villa,* et je n'ose attribuer à ce village les dénominations qui précèdent.

Bisariga, Bisanga[1] est probablement un des villages de Bezange, sans doute Bezange-la-Petite, qui est la plus rapprochée du cours du Sanon. La forme *Bisanga,* appliquée à cette localité, se trouve, sous les dates de 912 et 1023, dans un cartulaire de l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves[2].

Mannisi[3], qui a quelque analogie avec *mansile,* désigne vraisemblablement un lieu ayant une terminaison en *ménil ;* peut-être Emberménil (*Ermberti mansile*), qui signifie habitation d'Ermbert[4].

Villa Gundwino, villare Gunduino super fluvio Biberaha et *Bibaracha,* peut se traduire par Guntzviller. Ce village n'est pas éloigné du cours de la Bièvre, laquelle, sortant de la montagne d'Holvasch, chaîne des Vosges, passe sur les territoires de Trois-Fontaines, Bieberskirch, Hartzwiller, Schneckenbüsch, Bühl, Harreberg et Sarraltroff, communes du département de la Meurthe, et se jette dans la Sarre au nord de Sarrebourg.

Je crois, avec M. Iung, que c'est bien cette rivière qui est mentionnée dans les deux diplômes de 699. Son nom allemand est *Bieber,* qui signifie aussi castor ; d'où l'on a conclu que cet amphibie a dû exister autrefois aux environs de Bieberskirch[5].

1. Diplômes nos 1 et 2.

2. Voy. *Dictionnaire topographique.*

3. Diplômes nos 1 et 2.

4. V. le *Pouillé* de Benoît Picart, t. I, p. 4.

5. Voy. De l'existence ancienne du castor en Lorraine, par M. Godron, dans les Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1864.

Chussus, *Chassus*[1] est peut-être Xousse, à l'est d'Einville, et que l'on prononce Chousse ?

Je n'ose émettre aucune supposition touchant la *villa Launarigo* ou *Laurigu*[2] ; quant à *Mundinis*, des mêmes diplômes, je n'hésite pas à le traduire par Mondon. C'est le nom d'un étang et d'une forêt qui est appelée *Mondonum* et *nemus Mondonii* dans des titres de 1130 et 1135[3]. Les censes groupées autour de l'étang ou situées dans le bois, formaient, au siècle dernier, une communauté connue sous la dénomination de Censes de la forêt de Mondon. Rien n'empêche de supposer qu'il y eut anciennement dans ce lieu un village ; et, d'ailleurs, les expressions *in Mundini, in Mundine,* peuvent désigner un canton, un lieudit, tout aussi bien qu'une localité.

Les deux diplômes de 715[4] mentionnent quelques noms de lieux qui ne figurent pas dans les précédents, et dont l'interprétation présente de grandes difficultés, surtout à cause de l'obscurité du texte ; ce sont : *Ermenbertovilare* ou *Ermenbertowillare, super fluvio Bibaraha*, et *Emmenovilla, Emmenonevilla* ou *Emmenonewillare,* sur la Sarre ou sur le *Sanon*[5].

Il y a, dans le département de la Meurthe, une commune dont le nom paraît être un diminutif des mots latins *Ermenberti* ou *Erembertivillare* (habitation d'Ermbert

1. Diplômes nos 1 et 2.

2. Ibid.

3. Voy. *Dictionnaire topographique.*

4. Nos 4 et 5.

5 M. Pardessus, dans son Index géographique, met : *ad flùvios Kerno et Saroa.*

ou d'Erembert), c'est Herbéviller[1], mais qui est fort éloigné de la Bièvre[2], et auquel, par conséquent, on ne peut attribuer les dénominations ci-dessus ; et je ne trouve, sur le cours de cette rivière, aucune localité dont le nom ait de l'analogie avec elles.

Je n'ose également hasarder d'attribution en ce qui concerne *Emmenovilla, Emmenonevilla* ou *Emmenonewillare*.

Le diplôme par lequel le comte Adalgard reçoit, à titre de précaire, les domaines qu'Ermbert et Otton avaient donnés à l'abbaye de Wissembourg, est daté de la *villa Biberaca,* dans laquelle M. Alfred Jacobs a cru reconnaître Bieberskirch, dont le nom signifie, en allemand, église sur la Bièvre. Je me range volontiers à son opinion ; il semble, en effet, que ce village est fort ancien, puisqu'on y a trouvé des débris de l'époque gallo-romaine[3].

Une observation, également applicable aux diplômes que je vais examiner, se présente naturellement : comment l'abbaye de Wissembourg pouvait-elle posséder des domaines à une si grande distance du lieu où elle était située ? Les personnes qui ont eu occasion d'examiner les archives ecclésiastiques ou les anciens pouillés des diocèses, savent parfaitement que les établissements religieux avaient souvent des propriétés fort au loin, et, si ce n'était superflu, on pourrait en citer une foule d'exemples pour nos contrées.

1. Emberménil paraît également dériver d'Ermbert ou Erembert.

2. Voy. la carte.

3. Voy. *Statistique de la Meurthe,* t. II, p. 66.

III.

J'aborde une autre série de diplômes concernant de nouvelles localités.

—

8. — 712[1]. Vente faite par Amallinde et son fils Radulse à l'abbaye de Wissembourg.

« .... Constat nos.. vendidisse..., tam terris, mansis, » casis, campis... super fluviolo *Abelica,* quicquid Au- » doinus,... de racione Theudalane quondam... omnia » porcione mea ad ipsa *villare Adoaldo* vel *Gebolcia-* » *gus,* de ambas ripas... »

—

9. — 713[2]. Donation faite par Weralde à l'abbaye de Wissembourg.

« ... In villa *Geboaldo,* super fluviolo *Eblica,* in pago » *Salinense...* »

—

10. — 713[3]. Charte par laquelle Chrodoin donne des domaines à l'abbaye de Wissembourg.

« ... Hoc est in pago *Saroinse,* super fluvio *Ablica,....* » in wilari *Geboaldo...* »

—

11. — 713[4]. Charte par laquelle Weroalde[5] donne des domaines à l'abbaye de Wissembourg.

1. *Dipl.,* p. 434, n° XIX ; *Tradit.,* p. 215, n° CCXXV.
2. *Dipl.,* p. 438, n° XXIV ; *Tradit.,* p. 221, n° CCXXXI.
3. *Dipl.,* p. 438, n° XXV ; *Tradit.,* p. 222, n° CCXXXII.
4. *Dipl.,* p. 439, n° XXVI ; *Tradit.,* p. 223, n° CCXXXIII.
5. Il y a plus haut *Weraldus,* et ici *Weroaldus.*

« .... Hoc est in pago *Saroinse,* super fluvio *Eblica,* » in willari *Gœboaldo...* »

—

M. Iung, dit M. Alfred Jacobs[1], pense que *Ablica* représente l'Albe, qui se réunit à la Sarre à Sarralbe. « Sur cette rivière ou sur un de ses affluents nous trouvons peut-être le *villare Geboaldo* ou *Gebolciagus,* paraissant répondre à Guéblange. »

L'attribution donnée par M. Iung, relativement à l'Albe, semble pouvoir être admise, quoique aucun document positif ne la désigne sous les noms ci-dessus ou sous d'autres ayant de l'analogie avec eux. Cette rivière passe effectivement sur le territoire de Guéblange, commune qui était autrefois le chef-lieu d'un petit territoire comprenant plusieurs villages, notamment Audwiller, Schweix, Steinbach et Wentzwiller. Le *villare Adoaldo,* appelé *Audonevillare* dans un diplôme de 707[2], n'est-il pas Audwiller ? Les formes anciennes se rapprochent assez de la forme moderne pour que cette hypothèse n'ait rien d'inadmissible ; et cette circonstance tendrait à confirmer l'opinion de M. Iung touchant *Gebolciagus.*

On remarquera que ce lieu est indiqué tantôt dans le *pagus Salinensis,* tantôt dans le *pagus Saroinsis*[3] ; ce qui prouve, une fois de plus, combien, au moyen âge, on était peu fixé sur les limites et même sur la véritable situation de ces circonscriptions territoriales.

1. Revue des Sociétés savantes, 1er semestre de 1860, p. 729.

2. Charta quâ Wolfgunda prædia donat monasterio Wissenburgensi. (*Dipl.*, p. 432, n° XVI ; *Tradit.*, p. 218, n° CCXXVIII.)

3. Diplômes n°s 9, 10 et 11.

IV.

Quatre autres diplômes, des années 713, 716, 718 et 723[1], mentionnent une localité du département de la Meurthe, dont il est curieux de constater l'existence à cette époque reculée. Elle y est appelée ***Mittilibrunnen*** et ***Mittilibrumna,*** et le savant M. Pardessus[2], si réservé dans ses attributions, n'a pas hésité à reconnaitre, sous ces dénominations, qui se rapprochent beaucoup, du reste, de la dénomination actuelle, le village de Mittelbronn, canton de Phalsbourg, nommé ***Mittelbrun*** et ***Mittelbrunn*** au siècle dernier[3].

Au mois de mars 1867, on a trouvé, à peu de distance de cette commune, des sépultures de l'époque mérovingienne, près de l'une desquelles était un scramasax ; et l'on suppose, avec une certaine raison, que ces sépultures indiquent l'emplacement d'un de ces vastes cimetières qui servaient aux inhumations de toute une contrée[4].

Le diplôme de 713, où le nom de ***Mittilibrunnen*** figure pour la première fois, est une donation de différents domaines, faite à l'abbaye de Wissembourg par un nommé Weralde ou Weroalde; il porte pour suscription : *actum publice in castro Saraburgo*[5].

1. *Dipl.*, p. 437, 446, 448, 452, n°s XXIII, XXVII, XL, XLV ; *Tradit.*, p. 180, 185, 217, 252 ; n°s CXCII, CCII, CCXCVI, CCXXVII, CCLXXII.

2. V. *Index geogr.*, v° *Mittilibrunnen.*

3. Voy. *Dictionnaire topographique de la Meurthe.*

4. Voy. *Journal de la Société d'Archéologie,* juillet 1867.

5. Deux autres diplômes, des années 820 et 846, portent : *Actum in castro Saraburgo ; — Actum in Saraburg.* (*Tradit.*, p. 204 et 261, n°s CCXII et CCLXXIII.)

Ce château est incontestablement celui de Sarrebourg : telle est l'opinion de M. Pardessus[1], et elle est corroborée par plusieurs titres où l'on retrouve la dénomination *Saraburgum*[2]. L'ancienneté de cette ville ne saurait être mise en doute, puisqu'elle est indiquée sur l'Itinéraire d'Antonin et sur la Table théodosienne.

Les diplômes dont je viens de parler ont été, pour les érudits alsaciens, l'objet d'une discussion dans laquelle je n'ai pas la prétention d'intervenir, mais que je ne crois pas devoir passer sous silence, parce qu'elle nous intéresse quelque peu.

Parmi les localités mentionnées dans les diplômes en question, il y en a deux qui paraissent être les villages de Berg et Hambach, canton de Drulingen (Bas-Rhin) ; il y est également parlé d'un cours d'eau appelé *fluvius Aquila*.

M. lung[3] croit que c'est l'Eichel, qui coule dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle. « L'*Aquila*, dit-il, rappelle le *pagus Aculia*. Sous les Carlovingiens, la rivière s'appelle *Achilla* et donne son nom à l'*Achilgovia* ».

Outre le *pagus* auquel on croit que l'Eichel donnait son nom, il existait un autre territoire qui portait une dénomination analogue, et que l'on a peut-être confondu avec lui : je veux parler de la *Marca Aquilejensis* et *Aquileiensis*[4], c'est-à-dire la Marche d'Aquilée ou de

1. Voy. *Index geogr.*, v° *Saraburgum*.

2. Voy. *Dictionnaire topographique de la Meurthe*.

3. *Revue des Sociétés savantes*, 1er semestre de 1860, p. 730.

4. Elle est indiquée sur la carte, bien qu'elle doive être reportée beaucoup plus loin, uniquement pour montrer le point par lequel elle s'étendait sur une petite portion du département de la Meurthe.

Marmoutier, laquelle, de même que le *pagus Aculia,* était contiguë au *pagus Saroinsis*, mais d'un côté différent[1].

Le consciencieux traducteur de Schœpfflin, M. Ravenez, pense que le nom de la *Marca Aquileiensis* ou *Aquileia* dériverait d'une des petites rivières qui coulent sur son territoire[2].

M. Ristelbuher[3] a cherché aussi à expliquer l'expression de *Marche d'Aquilée,* dont Schœpfflin n'a pu donner l'étymologie : « Le territoire de la Marche, dit-il, est censé détaillé dans un diplôme de Thierry IV, confirmatif de donations de Childebert II, Théodebert II, etc... Mais ce territoire a varié en étendue. Ainsi, une charte de 1120 nous apprend que le mont *Sindenus* ou Sindelsberg se trouve *infra Marcham seu provinciam ;* une autre, de 1128, que l'abbaye possède trois manses à Hambach et deux à Adamswiller, ainsi que cinq à Dhann[4], près Phalsbourg.

» Avant 1150, la Marche comprenait le château de Lutzelbourg, en échange duquel l'abbaye reçut le prieuré de Saint-Quirin...

» Nous possédons un état des biens de Marmoutier, dressé vers 1120 ; cet état comprend six sortes de biens : 1° les villages qui forment la Marche ; 2° les biens en dehors de la Marche, mais dans le *pagus ;* 3° les biens allant du *pagus Saroinsis* au prieuré de Saint-Quirin....

1. Le *pagus Aculia* au nord, la *Marca Aquilejensis* au sud-est.

2. Voyez *l'Alsace illustrée,* t. III, p. 304-306.

3. Dans le *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace,* 2e série, 2e vol. (1863-64), p. 184.

4. Danne-et-Quatre-Vents (Meurthe), à 2 kil. est de Phalsbourg.

Nous nous retrouvons ainsi en présence de ce *pagus Saroinsis* que M. Ravenez, dans sa note, associe à un *pagus Aquilensis*... De même que ce *pagus* est celui de la Sarre, le *pagus Aquilensis* est le *pagus* de l'*Aquila*, c'est-à-dire l'Eichel.... Les villages que Marmoutier possédait, au XIIe siècle, dans le *pagus Saroinsis*, sont donc la plupart tout aussi bien situés dans le *pagus Aquilensis*, car ils font partie de la vallée de l'Eichel. L'*Aquila*, l'Eichel, serait-elle donc la rivière qui aurait servi à former le nom d'*Aquileia ?*... La charte de 1120, où il est question du *pagus Saroinsis*, commence ainsi : *Hœc charta antiquitus est in Aquileia Mauri-monasterio facta.* Traduction littérale : cette charte a été anciennement dressée dans Aquilée-Marmoutier.... La même charte dit encore : *Ad Aquileiam Mauri-monasterium, apud Aquileiam Mauri-monasterium, apud Aquileiam Maurivillam....* *Aquileia* est donc le nom primitif de Marmoutier, le nom que portait le terrain où s'est élevé Marmoutier avant que Maur[1] vînt s'y établir (740)...

» Dans une charte de 724, on trouve la mention d'un *Mauri rivus*, qui coule près de l'abbaye, et qu'on appelle par corruption Muerbächlein. Ce cours d'eau n'a pas pu s'appeler ruisseau de Maur avant l'arrivée de Maur dans la contrée, mais il avait toujours un nom... De même que Marmoutier s'est appelé Aquilée avant l'arrivée de Maur, de même le ruisseau de Maur a dû se nommer *Aquila*... »

1. Maur, qui fut le cinquième abbé de Marmoutier, est considéré comme ayant donné son nom à ce monastère. (V. Laguille, *Histoire d'Alsace*, t. I, p. 70.)

Il résulterait de ces explications : 1° que la rivière d'Eichel n'est pas le seul cours d'eau qui ait porté la dénomination d'*Aquila,* et qu'il y en avait un autre du même nom dans le voisinage de Marmoutier ; 2° que le territoire appartenant à cette abbaye s'appelait la Marche d'Aquilée (*Marca Aquileiensis*).

Cela permettrait peut-être d'interpréter quelques passages des diplômes de 713, 716, 718 et 723, mentionnés plus haut. Il y est dit : *inter Aculia et Mittilibrunnen ; — inter Aquilam et Mittilibrunnen illam silvam et illam ecclesiam qui dicitur Berg ;* — inter *Mittilibrumna et Aquila.*

Si l'on se range à l'opinion de M. Pardessus, dont l'autorité est incontestable, c'est-à-dire si l'on admet que *Mittilibrunnen* soit Mittelbronn, il est fort difficile d'adopter celle de MM. Alfred Jacobs[1] et Ravènez[2], lesquels croient que *Haganbah* et *Berg*, mentionnés dans les diplômes en question, sont les villages de Hambach et de Berg.

Ce dernier est à 15 kilomètres, en ligne directe, au nord de Mittelbronn, entre celui-ci et la vallée de l'Eichel, il est vrai ; mais la distance est considérable ; au contraire, dans la direction opposée, la *Marca Aquileinsis* se rapproche considérablement de Mittelbronn, ainsi que je l'établirai tout à l'heure, et cette circonstance expliquerait parfaitement les termes : inter *Aquilam* et

1. *Revue des Sociétés savantes,* 1er semestre de 1860, p. 730.

2. « *Berg, Berge, Bergen,* etc., tels sont les noms que donnent les *Traditiones.* Tous se rapportent à Berg, canton de Drulingen. Le plus souvent cette localité est indiquée avec Mittelbronn, Hambach et Dorstel, comme faisant partie du *pagus Saroinsis...* » (*L'Alsace illustrée,* t. III, p. 458.)

Mittilibrunnen, l'*Aquila* représentant la Marche de Marmoutier, et le *fluvius Aquila* un des cours d'eau qui coulent sur son territoire[1].

Je n'émets cette idée qu'avec la plus grande réserve, et je provoque toutes les observations qu'elle peut soulever.

L'écrivain que je viens de citer dit que les limites de la Marche de Marmoutier ou d'Aquilée ont varié à différentes époques : il a parfaitement raison, et je vais produire un document, resté inconnu aux savants de l'Alsace, qui le prouve d'une manière péremptoire.

Schæpfflin, dont l'ouvrage (*Alsatia illustrata*) a été imprimé en 1761, s'exprime ainsi[2] : « Le territoire qui composait l'antique patrimoine de l'abbaye de Saint-Maur ou d'*Aquileia*, conserva toujours son ancien nom de *Marca* ou de *Marck*. Les désignations de *Aquileja Maurimonasterium* et de *Aquileja Monasterium* sont employées indistinctement l'une pour l'autre dans les chartes de l'abbé Meinhard, qui mourut en 1146...

» Un diplôme de cet abbé dit que le château de *Lucelenburch* (Lutzelbourg) est situé *infra terminum nostrum*[3]... Le territoire que possédait autrefois l'abbaye était plus étendu qu'aujourd'hui. Il avait pour limite, au nord, la Zorn, et comprenait, par conséquent, les châteaux de Lutzelbourg, de Barr (Haut-Barr) et d'Ochsenstein, avec leurs dépendances.

» Ces châteaux sont à présent dans des mains étrangères. Dans les chartes de l'abbé Anselme, il y a un

1. Voy. ci-dessus, p. 212 et 213.

2. Je cite la traduction de M. Ravenez, t. IV, p. 478.

3. Lutzelbourg est à 5 kil. environ (toujours en ligne directe) de Mittelbronn.

passage remarquable sur Lutzelbourg : *Comes Petrus, qui infra terminum nostrum in castro cui nomen Lucelenburch, pro quo nos olim cellam B. Quirini in cambio accepisse contentiose testatur, concederat.* Ainsi, avant l'abbé Anselme, c'est-à-dire avant le XII[e] siècle, ce château avait déjà été enlevé à l'abbaye de Marmoutier...

» La Marck moderne, qu'arrosent les ruisseaux de Mosselbach et de Behrenbach, renferme l'abbaye et la ville de Marmoutier, les deux châteaux de Geroldseck[1] et les huit villages de Lochweiler, Reutenburg, Singrist, Sahlenthal, Dimbsthal, Hegenheim, Thal et Gothenhausen. »

Au XVII[e] siècle, le territoire de la Marck de Marmoutiers s'étendait plus à l'ouest, à travers les montagnes qui séparent les départements de la Meurthe et du Bas-Rhin, et il comprenait le village de Garrebourg, au sud et seulement à sept kilomètres de Mittelbronn. C'est ce qu'on voit dans un « Compte des droits, rentes et revenus que Son Altesse (le duc de Lorraine) a en la Marche de Maurmoustier[2], » rendu en 1618 :

« La seigneurie de Maurmoustier est un fief en tiltre et qualité de Marche, appartenant à S. A. pour un quart, aux seigneurs comtes de Hanau, seigneur de Ribaulpierre et les seigneurs de Wangen pour les trois autres quartz, tenus par eulx en droictz et souveraineté régalienne et de haulte et basse justice, la moyenne et foncière appartenante au sieur abbé de l'abbaye de l'ordre

1. Qu'il ne faut pas confondre avec l'ancien château du même nom, commune de Niderstinzel (Meurthe), lequel était le chef-lieu de l'une des seigneuries qui composaient la baronnie de Fénétrange.

2. Archives de la Meurthe.

Sainct Benoist, scitué audit Maurmoustier; et consiste laditte Marche et seigneurie en la ville et faubourg dudit Maurmoustier et deux chasteaulx ou forteresses ruynées, appellées les grand et petit Gueroltzeck, scitués sur deux couppes et poinctes des montz Chamois, près du chasteau de Hobar, proche de Saverne...

» De laditte seigneurie de Maurmoustier dépendent encore neuf villages, appellés Rittenbourg, Sengrist, Lochweiller, Sindelsperg, Salenthal, Gottenhausen, Heygen, Dursthal et Garburg[1]. »

Un de mes laborieux confrères de la Société d'Archéologie lorraine, M. Louis Benoit, qui s'est livré à de minutieuses recherches sur l'arrondissement de Sarrebourg, se rappelle avoir vu, sur le ban de Garrebourg, une borne portant gravée une crosse abbatiale, et indiquant, sans doute, les limites du territoire qui appartenait à l'abbaye de Marmoutier et formait anciennement la *Marca Aquileiensis*.

C'est même, dit-on, à l'abbaye de Marmoutier[2] que le village en question doit son origine : les religieux attirèrent dans ce lieu les premiers habitants par les droits qu'ils leur accordèrent dans leurs vastes forêts de la Marck ou de Saint-Martin, moyennant certaines redevances en grains et en nature.

Il résulte de ce qui précède que la Marche de Marmoutier s'étendait sur une portion du département de la Meurthe, et jusqu'à une assez faible distance de Mittelbronn; ce qui permet, à mon sens, d'interpréter les expressions

1. Reutenburg, Singrist, Lochweiler, Sindelsberg, Sahlenthal, Gothenhausen, Hægen, Dimbsthal et Garrebourg.

2. Voy. *Statistique de la Meurthe*, t. II, p. 212, et *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 395.

inter Aculia, et *inter Aquilam et Mittilibrunnen*, employées dans les diplômes de l'abbaye de Wissembourg.

V.

Dans les diplômes dont je me suis occupé au commencement de cette dissertation, il est fait mention d'un *pagus Salininsis* ou *Salinensis*, qui, comme je l'ai dit, devait son nom à la rivière de Seille et aux nombreuses sources d'eau salée qu'on y rencontrait. Ce *pagus* comprenait, au nord, une notable portion du département de la Meurthe et s'étendait jusque dans celui de la Moselle. Outre les dénominations indiquées ci-dessus, il lui en est attribué plusieurs autres dans les titres de l'abbaye de Wissembourg : il y est appelé *Salinissis* (764), *Salinagus* (765), *Saloinsis* (771), *Solinsis* (v. 780), *Salinis* (792) et *Salagowe* (XIII[e] siècle[1]). De plus, ces titres mentionnent diverses localités qu'il est assez difficile de reconnaître sous les noms bizarres qui leur sont donnés ; il y en a pourtant quelques-unes que j'ai cru retrouver. Je vais les indiquer avec toute la réserve qu'exigent les allégations de ce genre.

Deux chartes, des années 764 et 765[2], émanées d'un nommé Albéric, aïeul de Sigihart, qualifié *comes de Altthorf et de Buatgisinga*, rapportent des donations faites à l'abbaye de Wissembourg *in pago Salinisse, in villis cognominatis in Altdorpfo... similiter in villa que vocatur Buatgisingas; — in loco noncupante que dicitur Altorfo et Badgisingas, in pago Salinago.*

Il y a dans le département de la Meurthe, sur le terri-

1. V. l'*Index geographicum* à la suite des *Traditiones*.
2. *Tradit.*, p. 181 et 254, n[os] CXCIII et CCLXIV.

toire qui formait le *pagus Salininsis,* trois villages dont les dénominations anciennes ou actuelles ont une ressemblance frappante avec celle d'une des deux localités mentionnées ci-dessus ; ce sont : Altroff, Léning[1], appelé autrefois *Lenningen Altorf* et *Altorff Leningen*[2], et Bourgaltroff[3], ou mieux Bourg-Altroff. A laquelle de ces trois localités doit-on appliquer le texte des chartes de 764 et 765 ? il est difficile de le dire ; toutefois, je suis assez porté à croire qu'il s'agit de la dernière : je trouve, en effet, dans son voisinage, le village de Bassing[4], dont le nom a une certaine analogie avec les formes *Buatgisinga, Buatgisingas* et *Badgisingas.*

La *finis Bereregas* et *Berseregus, in pago Salinense* et *in pago Saloinse,* mentionnée dans deux diplômes de 771[5], est peut-être la même que la *finis Bertmeringas,* d'une charte de 857[6], indiquée comme comprise dans le *pagus Muslinsis* ou *Moslinsis,* contigu au *pagus Salininsis,* et que, faute de délimitations bien précises, on confondait quelquefois l'un avec l'autre. Le lieu en question serait alors Bermering[7], qu'un titre de l'abbaye de Saint-Arnould de Metz, de 927[8], appelle *Vermeringa in pago Salninsi.*

1. Tous deux du canton d'Albestroff.
2. V. *Dictionnaire topographique.*
3. Canton de Dieuze.
4. Ibid.
5. *Tradit.*, p. 236 et 241, n^{os} CCXLV et CCL.
6. V. Quelques *pagi* de la Première Belgique, d'après les diplômes de l'abbaye de Gorze, par Henri d'Arbois de Jubainville, dans les Bulletins de la Société d'Archéologie lorraine, t. III.
7. Canton d'Albestroff.
8. V. *Dictionnaire topographique.*

Cette attribution est douteuse.

—

Il n'en est pas de même en ce qui concerne une autre localité, qui est ainsi mentionnée en 786, 787, 788 et 792[1] : *in pago Salininse, in villa que dicitur Gisolvinga ; — in pago Saroinse, in villa que dicitur Gisolvinga ; — in pago Salinense, in marca Gisolvinga ; — in pago Saline, in villa vel marca Gisolvingom.*

Il est évident que ces différentes dénominations se rapportent à un seul et même lieu, et on doit supposer que c'est par suite d'une erreur qu'il est indiqué une fois *in pago Saroinse*[2].

Or, je trouve, sous les dates de 1559 et 1594[3], un village appelé *Gisselfingen, dit Geloucourt*, et *Gissefingen ou Geloucourt*, c'est-à-dire désigné sous ses formes allemande et française, dont la dernière, modifiée depuis, a fini par faire Gelucourt[4]. L'analogie frappante qui existe entre *Gisselfingen* ou *Gissefingen* et *Gisolvinga* ou *Gisolvingom*, ne semble pas permettre l'ombre d'un doute.

Gelucourt, dont il est expressément fait mention au XIIe siècle, possédait une commanderie de l'ordre de Malte, qui avait remplacé une maison de Templiers.

Il n'y a également aucune incertitude touchant la *villa*

1. *Tradit.*, p. 198, n° CCVI ; p. 206, n° CCXVI ; p. 200, n° CCVIII ; p. 201, n° CCIX ; p. 199, n° CCVII.

2. On trouve même, en 846, *Gisalvingun in pago Alchigowe* (*Tradit.*, page 261, n° CCLXXIII) ; mais il est probable qu'il s'agit d'une autre localité.

3. V. *Dictionnaire topographique*, au mot Gelucourt.

4. Commune du canton de Dieuze.

Cuttingas in pago Salininse, d'un titre de la fin du VIIIe siècle[1] : c'est évidemment Cutting, canton de Dieuze.

—

Parmi les localités comprises dans le *pagus Salininsis,* dont parlent les diplômes de Wissembourg, il y en a une qui avait plus d'importance que les précédentes, ce qu'indique la qualification de *vicus,* jointe à son nom. Une donation faite à cette abbaye en 729[2] est ainsi conçue : « Ego itaque Theotcharius, dux de pago *Salininse,* » dono ad ipsum monasterium... in vico *Marsello* ad » sal faciendum una cum sesso vel officina constructa » cum portu, cum canalis estabili, et omnibus ustensili- » bus ad racionem necessitatis hujus modi pertinentibus ; » de latere uno ab ipso sesso tenet Bertrammus, et ab » alio latere tenet Bobo, de uno fronte currunt canali, et » ab alio fronte portus usque ab stratam puplicam. Et si- » militer dono in alio vico, qui nobis de racione Wan- » grunlfi legitime obvenit ad sal faciendum..... Actum » puplice in vico *Marsello...* »

Ce titre ne nous était pas nécessaire pour savoir que Marsal existait à une époque reculée ; mais c'est un des premiers[3] dans lesquels il soit fait mention, et avec certains détails, de l'exploitation de ses salines. Il nous apprend, en outre, qu'il y avait alors un seigneur qui prenait le titre de duc du Saulnois, et faisait quelquefois sa résidence dans le *vicus Marsellum.*

1. *Tradit.,* p. 210, n° CCXX.

2. Ibid., p. 204, n° CCXIII.

3. Voy. *Dictionnaire topographique* et *Communes de la Meurthe,* au mot Marsal.

Quel est l'autre *vicus* qui était obvenu à Théotchaire, et où l'on fabriquait également du sel ? Serait-ce Vic ou Moyenvic[1] ? C'est assez vraisemblablement une de ces deux localités, lesquelles, de même que Marsal, ont une origine fort ancienne.

Un second diplôme, de 777[2], porte pour suscription : *Actum in vico Marsallo;* il s'agit d'une donation faite par un nommé Theuderane.

C'est du même lieu qu'est daté un troisième diplôme, de l'an 840[3] : « Igitur ego... Heppo... dono... ad monas- » terio... qui dicitur Wizemburg... hoc est in pago » *Salininse*, in loco qui dicitur in vico *Marsello*, man- » so 1... de uno fronte fluvius *Salia* currit, de alio vero » fronte strata puplica... Actum puplice in vico *Mar-* » *sallo...* »

Un quatrième titre, de l'an 792[4], rappelé plus haut, porte : « ... In pago *Saline*, in villa vel in marca *Gisol-* » *vingom...*; in *Marsello...* in una patella que ad mo- » nesterium Wizenburgo pertinet, libras C, et in alia » patella de Sancto Leudegario et de Sancto Maximine de » Treverim[5], similiter libras C... »

1. Vers 1170, l'abbaye de Wissembourg vendit *duas sessas apud Medium vicum* (Moyenvic), en présence d'un nommé Drogon, *sacerdos de Medio vico*. (*Tradit.*, p. 305, n° CCCX.)

2. *Tradit.*, p. 220, n° CCXXX.

3. *Tradit.*, p. 206, n° CCXV.

4. *Tradit.*, p. 199, n° CCVII.

5. C'est l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves. Quant aux mots *Sanctus Leudegarius*, ils doivent s'appliquer à l'église paroissiale Saint-Léger, dont le patronage appartenait à l'abbaye de Neumünster, et que Clémence, abbesse de ce monastère, donna à la collégiale de Marsal au commencement du XIII[e] siècle.

On lit les passages suivants dans une bulle d'Alexandre III[1] (1179) confirmant les biens de l'abbaye de Wissembourg : « ... ecclesiam in *Hagenbach*..., curtim in » *Altdorf*..., curtim in *Gebeltingen*..., quatuordecim » sedes ad sal coquendum in *Marselen*, et alodium in » *Rihe* et *Heilichmere*... »

Nous retrouvons ici plusieurs localités mentionnées précédemment : *Hagenbach*, qui représente le *Haganbah* des diplômes de 713, 716, 718 et 723, dont il a été question plus haut ; *Altdorf*, Bourgaltroff, *Gebeltingen*, probablement le même que *Gebolciagus;* plus deux lieux dont il n'a pas encore été parlé, et qui sont, suivant toute vraisemblance, Riche, canton de Château-Salins (Meurthe), et Hellimer, canton de Grostenquin (Moselle).

Deux formes nouvelles sont données au nom de Marsal dans la liste des possessions de l'abbaye de Wissembourg sous l'abbé Edelin[2], qui la gouvernait en 1288[3]. On y lit[4] : *ad Marsellam area;*—et plus loin[5] : *testes :... Hugo capellanus de Marsal.*

—

Le document que je viens de citer mentionne deux autres localités dont les noms correspondent presque exactement à ceux de deux villages de la Meurthe : ce sont *Heimmortinga* et *Hemmingen*[6], qui semblent

1. *Tradit.*, p. 317, *Appendix*.
2. *Tradit.*, p. 269.
3. Laguille, *Hist. d'Alsace*, t. I, p. 72.
4. P. 297, n° CCXLVI.
5. P. 305, n° CCCX. V. 1170.
6. P. 290 et 295, n°s CLXIV et CCXXXIII.

être Hommarting et Héming, arrondissement de Sarrebourg.

Si l'on pouvait interroger les archives de Wissembourg, rapprocher les titres anciens des titres modernes, consulter les actes de vente et d'échange qui furent passés dans le cours des siècles, on trouverait indubitablement bien des noms à ajouter à ceux que je viens de donner. Ainsi, par exemple, une charte de l'an 847[1] contient le passage suivant : « Hoc est in pago *Saroinse* in » villa nunccupante *Erpaldingas*... ; in istis tribus locis » que vocantur *Lara*[2], *Odonovilare* et *Elenbach*[3] sor- » tes II, et inter *Beronowilare* et *Hessis* et inter *Nithin-* » *gas* inter ipsas fenes sortes IIII... »

Ces trois derniers noms n'ont-ils pas une analogie assez frappante avec ceux de Brouviller, Hesse et Nitting, villages qui étaient situés dans le territoire arrosé par la Sarre, pour que l'on soit autorisé à supposer que l'abbaye de Wissembourg y avait des possessions au IXe siècle ?

Je dis *supposer*, car l'analogie des formes anciennes avec les formes modernes ne peut donner qu'un indice, et non une certitude ; souvent même elle occasionne des erreurs que, faute de documents complets, et appartenant à diverses époques, il est difficile d'éviter. Je n'oserais affirmer que je n'en ai pas commis plus d'une dans le cours de cette dissertation.

Mais, que j'aie résolu ou non les problèmes géogra-

1. *Tradit.*, p. 191, n° CC.

2. *Lara* est peut-être Lhor, aujourd'hui ferme et chapelle, commune des Métairies-de-Saint-Quirin ?

3. Peut-être Lettenbach, château et chapelle, commune de Saint-Quirin ?

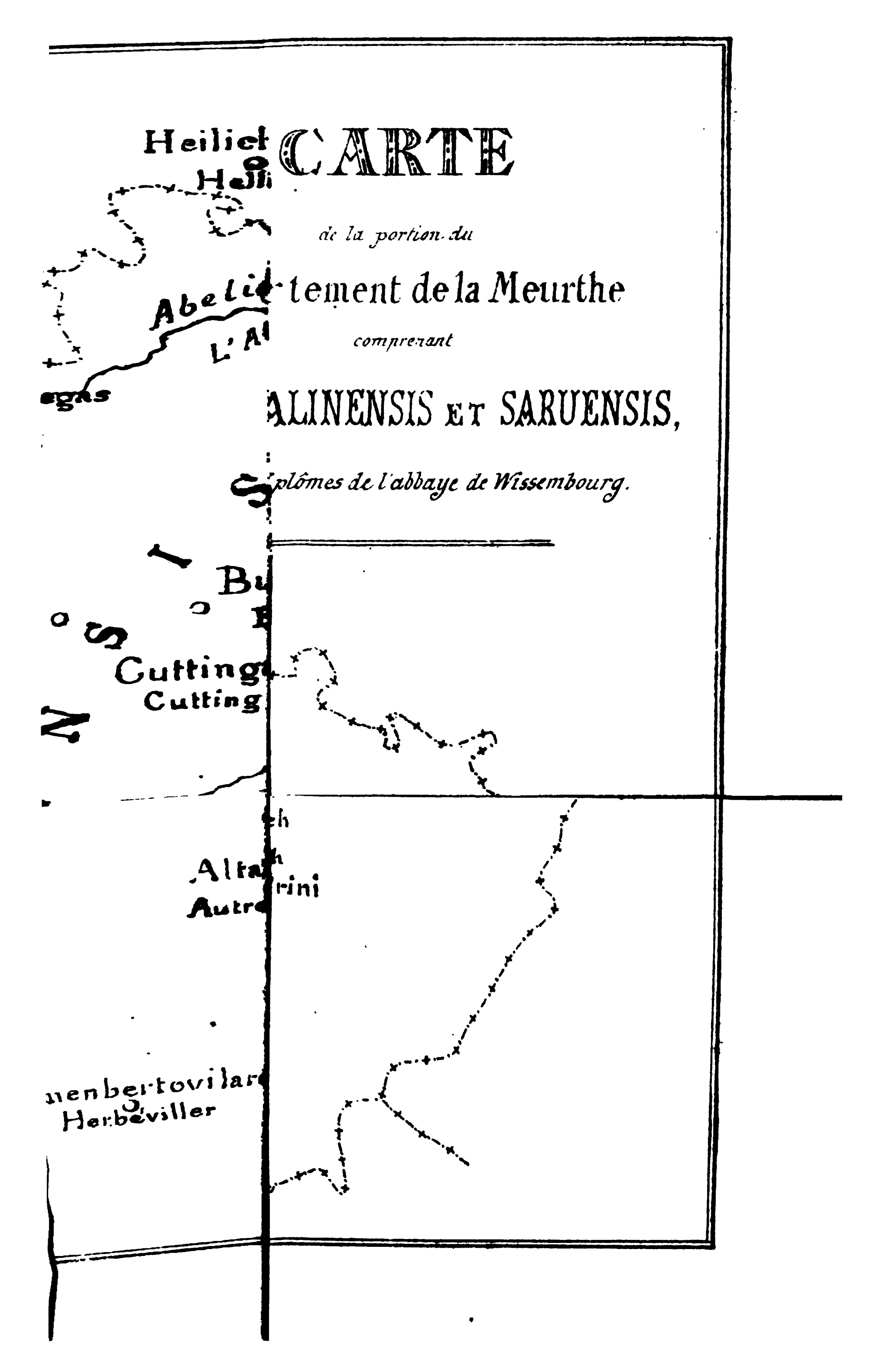
phiques que soulèvent les diplômes de l'abbaye de Wissembourg, j'aurai, du moins, fait connaître ces vieux documents, dont plusieurs d'entre nous ignorent l'existence, et qui, en raison même des difficultés que présente l'interprétation de leurs textes, piquent vivement la curiosité.

Je joins à cette dissertation 1° une table des formes anciennes des noms de lieux mentionnés dans les diplômes que j'ai cités ; 2° une table de ces noms, sous leur forme moderne ; 3° une carte de la portion du département de la Meurthe comprenant les pagi *Salinensis* et *Saruensis* (ou *Sarvensis*).

Les noms de lieux auxquels je n'ai pu trouver d'équivalent moderne sont suivis de l'indication de la page où ils figurent. Les attributions douteuses sont marquées par un point d'interrogation.

En ce qui concerne la seconde table, toutes les localités à la suite desquelles ne se trouve pas le nom du département, appartiennent à celui de la Meurthe. Des chiffres renvoient aux pages où ces localités sont mentionnées.

Enfin, j'ai cru devoir faire figurer sur la carte les noms anciens avec les noms modernes, de sorte qu'elle corresponde aux deux tables dont il vient d'être parlé. Il ne m'a été possible d'y introduire que quelques localités étrangères au département, les autres étant trop éloignées. Leur situation géographique est indiquée dans la seconde table.



CARTE
de la portion du
tement de la Meurthe
comprenant
ALINENSIS ET SARUENSIS,
plômes de l'abbaye de Wissembourg.
Heiliel
Abeli
L'Al
Cutting
Cutting
Altal
Autr
rini
Herbéviller

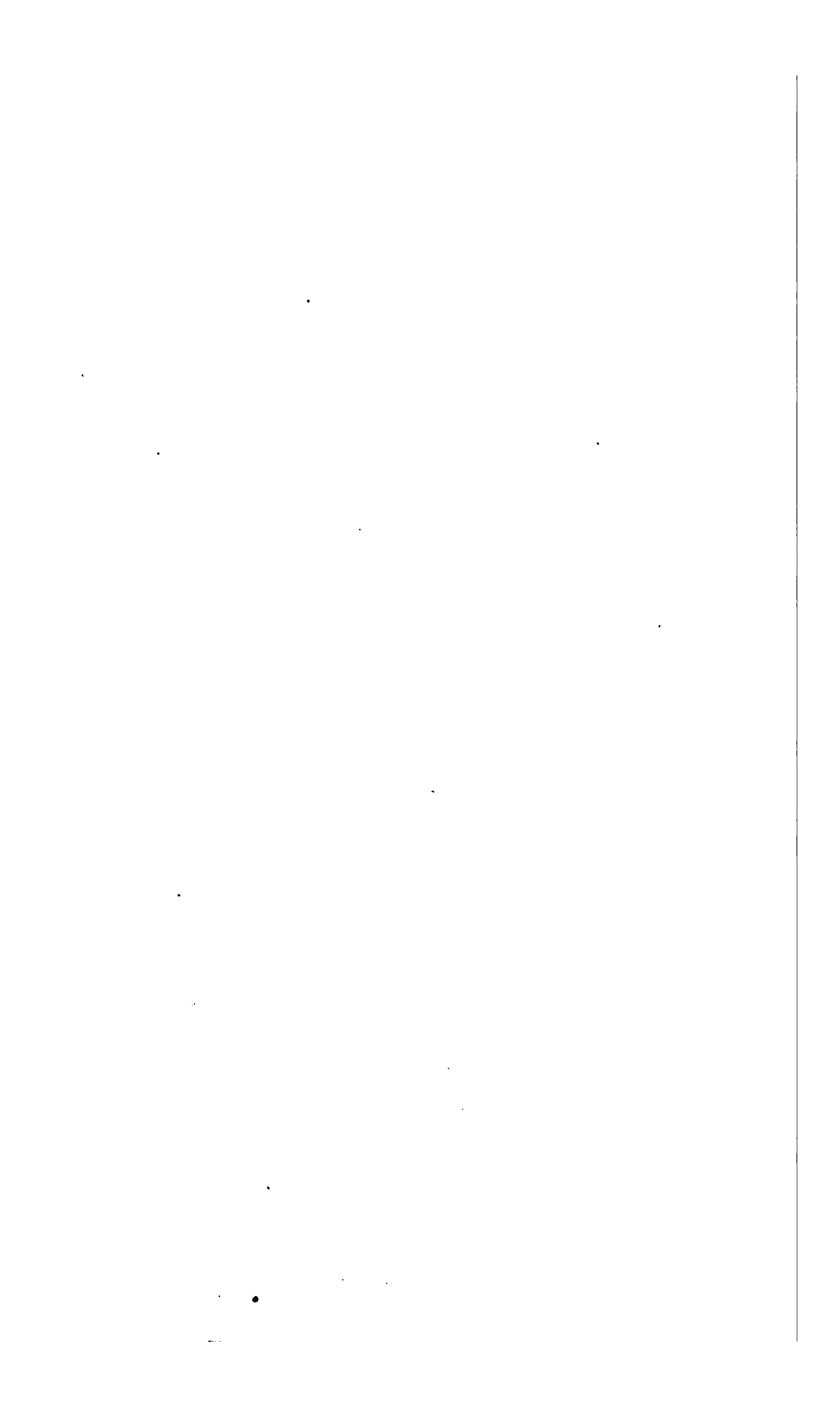


TABLE DES FORMES ANCIENNES.

Abelica, Ablica, Eblica fl. *L'Albe.*

Achilgovia, Aculia, Aquila pagus. *Pays de l'Eichel.* V. Aquileia.

Adoaldo villare, Audonevillare. *Audwiller* (?)

Alta Petra. *Autrepierre.*

Altdorf, Altdorpfus, Altorfus, Altthorf. *Bourgaltroff.*

Aquila, Mauri rivus. *Le Muerbachlein.*

Aquileia, Maurimonasterium. *Marmoutier.*

Aquileia, Aquileiensis ou Aquelejensis Marca. *Marche d'Aquilée* ou *de Marmoutier.*

Audoenus villa, Audoinda villa, Audowino villa, Auduinovilla, Auduinuvilla, Odanivilla, Odenvilla, Odowino villa. *Einville.*

Babunevillare, Bobunivillare. *Bonviller.*

Badgisingas, Buatgisinga, Buatgisingas. *Bassing.*

Beati Quirini cella. *Prieuré de Saint-Quirin.*

Bereregas, Berseregus, Bertmeringas finis, Vermeringa. *Bermering* (?)

Beronowilare. *Brouviller* (?)

Berseregus. V. Bereregas.

Bibaracha, Bibaraha, Biberaha fl. *La Bièvre.*

Biberaca, Biberaka. *Bieberskirch.*

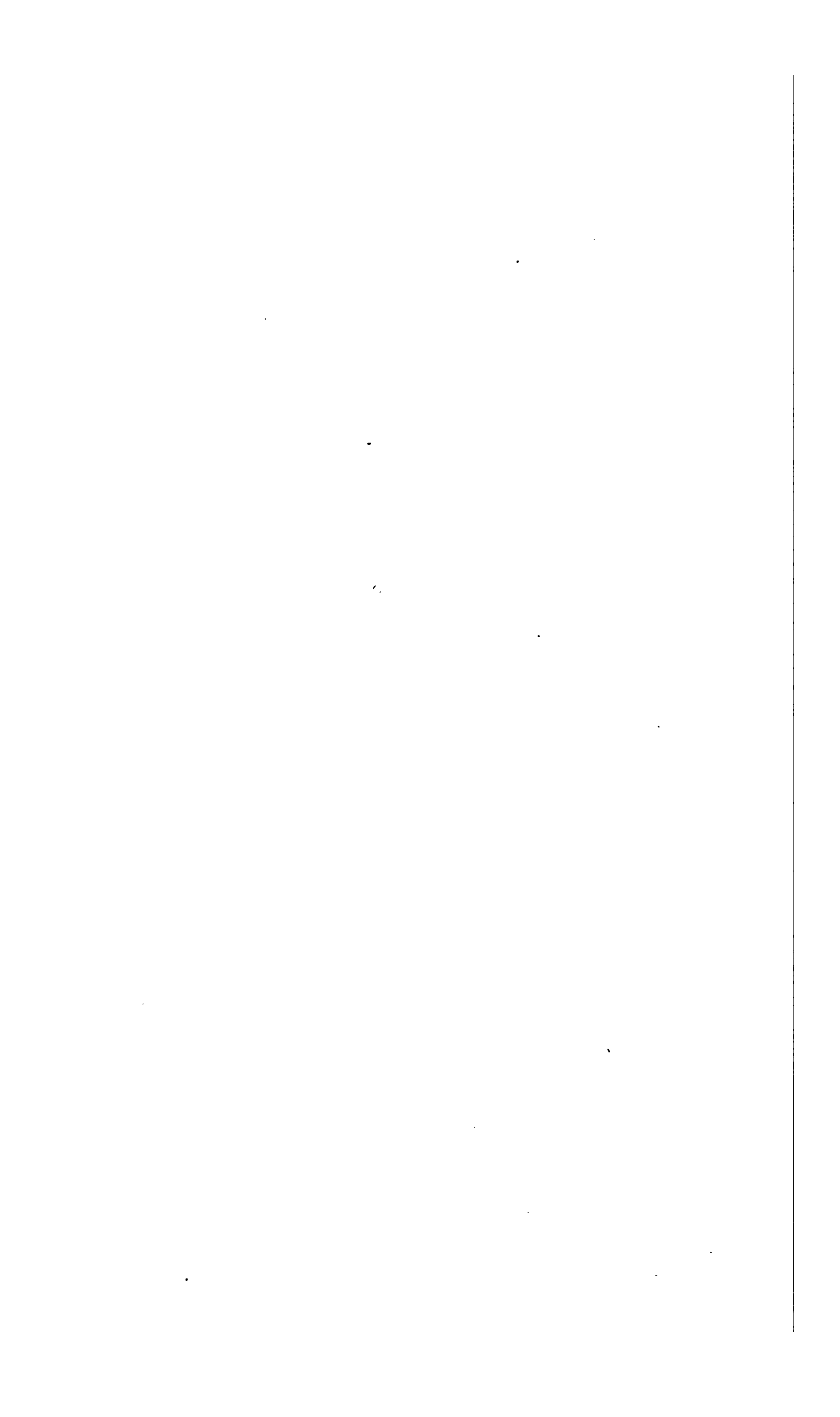
Biberaha. V. Bibaracha.

Biberaka. V. Biberaca.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE LIEUX.

---

1. La reconstruction de l'église d'Einville (voy. p. 202), mais à une époque qu'il n'est pas permis de déterminer, est attestée par un document que j'ai récemment découvert : c'est une requête du curé de Raville (1767), dans laquelle il dit que, depuis la réédification de l'église paroissiale d'Einville, la chapelle Saint-Jacques, érigée autrefois dans le cimetière de ce village, ayant été démolie, on en a acquitté les charges au maître autel de ladite église. (Archives de la Meurthe, G. 1149.)



NOTICE

SUR

L'ÉGLISE DE FÉNÉTRANGE

PAR M. LOUIS BENOIT.

I.

Il y aurait de curieuses monographies à écrire sur les anciennes églises du pays de la Sarre, qui ont conservé leur caractère architectonique : ainsi, on pourrait retrouver dans la belle église de Munster, si merveilleusement restaurée, le type de l'église consacrée dans un pauvre village à un grand pèlerinage ; à Sarrewerden, c'est l'église servant de chapelle castrale et communiquant par sa tribune placée dans le chœur, avec le donjon du châtelain ; à Hesse, c'est l'église conventuelle ; enfin, à Fénétrange, nous trouvons la collégiale que fondèrent Jean, maréchal de Lorraine et Barrois, et la pieuse Béatrix d'Ogévillers.

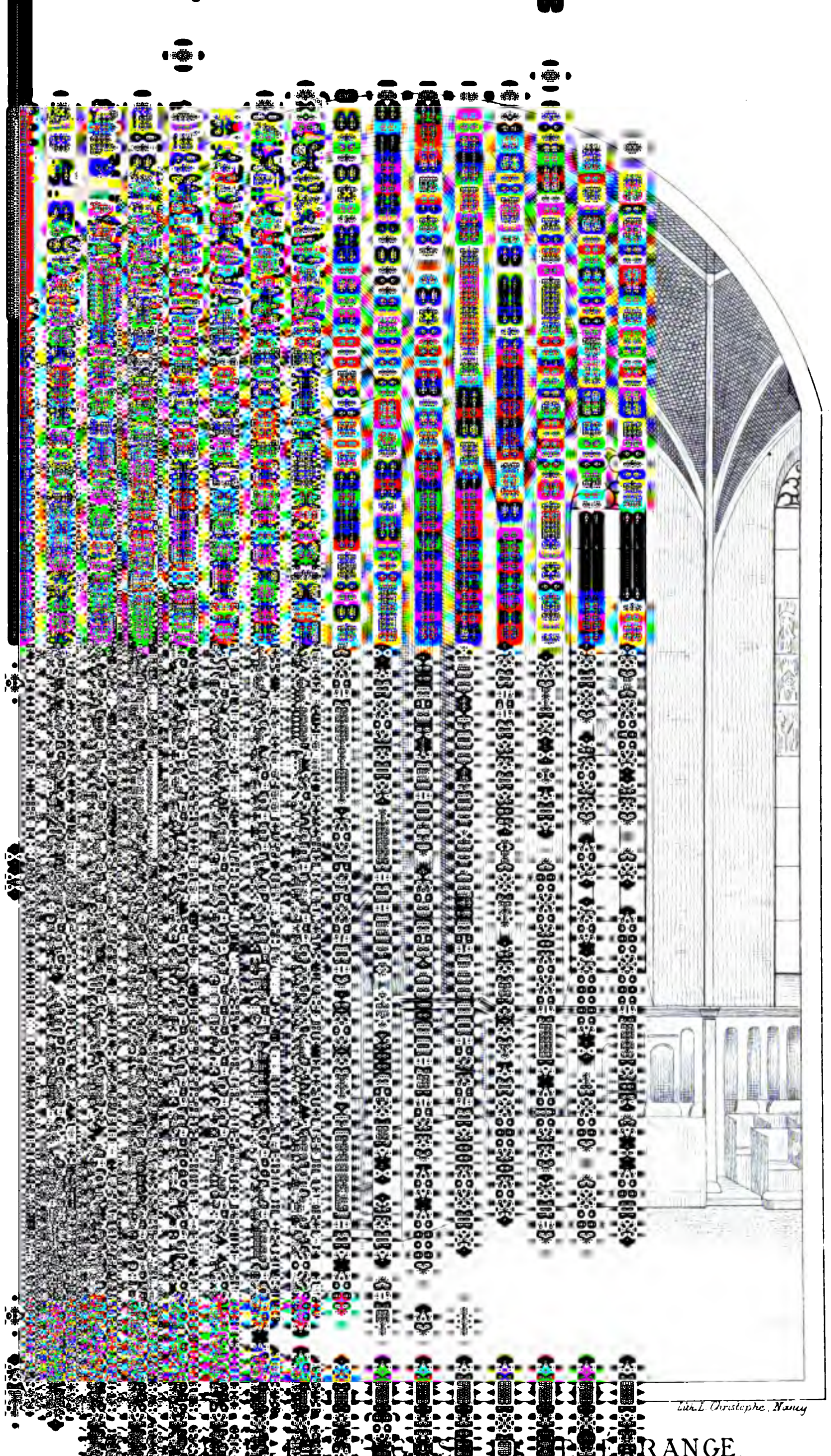
L'église paroissiale de Fénétrange est la seule de l'arrondissement de Sarrebourg (Meurthe) qui figure dans le catalogue des cathédrales, églises conventuelles ou

paroissiales, qui, suivant M. Viollet-le-Duc, présentent assez d'intérêt, au point de vue de l'art, pour être mises au rang des monuments historiques[1]. Cependant elle n'a pu obtenir cette faveur. Il est vrai qu'on pourrait se demander si la remarquable basilique romane de Hesse n'eût pas mérité aussi ce privilége[2]. Sans chercher à établir une comparaison entre deux monuments d'un style si différent, nous nous bornerons à signaler, dans l'église de Fénétrange, l'élégance du chœur aux hautes fenêtres historiées de magnifiques débris de peintures, les tombes historiques, dont l'une fait l'ornement du Musée lorrain de Nancy[3], les dates de la construction de l'église, gravées en beaux caractères lapidaires, enfin un ensemble homogène, que ne dépare pas la juxta-position du transept appartenant à l'église primitive. En parcourant les travées, on peut étudier tous les caractères du gothique arrivé à son extrême décadence, les festons flamboyants des ogives des fenêtres, les cintres surbaissés, à moulures prismatiques, les accolades, les colonnes sans chapiteaux, les lourds piliers, qui caractérisent cet édifice

1. Voyez le *Dictionnaire raisonné de l'architecture*, par M. Viollet-le-Duc, t. V, p. 184.

2. Il ne semble pas qu'il y ait eu dans le pays de fortes agglomérations, à en juger d'après le petit nombre d'églises antérieures au XII[e] siècle. Dans le seul arrondissement de Bar-sur-Aube, sur 88 communes, renfermant 92 églises, on en trouve 46 appartenant, suivant M. d'Arbois de Jubainville, au XII[e] siècle.

3. Nous avons déjà consacré à l'église de Fénétrange de nombreux articles, soit dans les *Mémoires*, soit dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*. La seule monographie qui ne s'y trouve pas a paru dans le *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, à Strasbourg ; c'est la description de la pierre tombale d'Ulrich de Rathsamhausen et de Marie d'Andlau, sa femme, qui figurèrent dans la guerre des Rustauds.



Lith. L. Christophe, Nancy

[illegible] RANGE.

intéressant, malgré ses dimensions modestes, l'aspect lourd de sa nef, la pauvreté de son plan et de son ornementation, l'absence de sculptures, statues, bas-reliefs, gargouilles, crypte ou chapelle souterraine, etc. Les contre-forts sont sans clochetons, n'ayant pour tout ornement qu'un larmier en retraite ; l'appareil n'est composé que de moellons de petite dimension. Rebâtie en forme de croix latine, orientée suivant l'usage liturgique, et flanquée de bas-côtés, qui s'arrêtent au transept, l'église de Fénétrange, sans avoir autant de style que les églises de Munster, de Hesse, est cependant plus importante au point de vue historique.

Les chroniqueurs nous donnent quelques détails sur l'érection de la collégiale en 1475[1], mais aucun ne nous parle des humbles fondations de l'église primitive, autour de laquelle durent se grouper successivement les maisons. Cette église semble avoir eu une origine commune avec la cité, à l'époque où fonctionnait l'atelier monétaire des dames de Remiremont (1070)[2]. Peut-être, dans ce pays sillonné de voies romaines, y avait-il une cité gauloise, une halte pour les bateliers de la Sarre (*nautæ Saravi*), un autel payen renversé par les hordes barbares, où plus tard s'éleva l'église ?

Quand les anciens seigneurs de nom et d'armes entreprirent la réédification d'un monument qui renfermait les cendres de leurs ancêtres et qui était trop étroit pour servir de collégiale, la ferveur des fidèles leur vint puissamment en aide, avec l'appui d'une de ces confréries

1. Voyez Dom Calmet, Hist., édit. de 1728, t. III, pr. cclxxv.

2. M. H. Lepage, *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 339, a le premier signalé l'existence de cet atelier, dont jusqu'à présent nous n'avons pu retrouver aucune monnaie.

religieuses, formée par l'esprit d'association pour résister à l'anarchie du moyen âge, en 1415.

L'église de Fénétrange eut non-seulement à souffrir des incendies, dont le plus terrible fut celui de 1610, mais aussi des guerres des Armagnacs en 1444, de celle des Rustauds en 1525, de l'introduction de la réforme en 1565, des Suédois en 1636, des invasions des troupes de Louis XIV, qui établirent dans la ville, en 1674, leurs quartiers d'hiver et transformèrent, dit le registre paroissial des protestants (Vinstingische Kirchenbuch der Protestanten), la maison du Seigneur en une caverne de brigands. L'élément français ayant repris le dessus, après plusieurs réactions, le chapitre de l'antique collégiale fut reconstitué, en 1682, par messire Christophe Pierron, qui en fut le premier doyen, qui plaça sous le vocable de saint Remy, l'apôtre des Gaules, patron de son village natal (Xouaxange), la collégiale Saint-Pierre, dans laquelle, pendant un siècle, on n'avait plus célébré les cérémonies du culte catholique.

Sous Diane de Dommartin, la chapelle du château servait de paroissiale à quelques rares fidèles.

La grande Révolution fit perdre définitivement son titre de collégiale à l'église Saint-Pierre.

Sur le pignon, divisé par quatre contre-forts et présentant dans œuvre 16^{m} 72 de largeur, on aperçoit sous une rosace, aux nervures flamboyantes, un portail largement ébrasé, de 3^{m} 80 de hauteur, garni de plusieurs rangées de colonnettes en retraite les unes sur les autres et se prolongeant au delà de la retombée des archivoltes. Leurs fûts, de différents diamètres, sont ornés de moulures chargées de spires, cannelures, gaufres, diamants creux, bambous, tores, etc., allant se perdre dans un

stylobate taillé en biseau. Au-dessus de ce portail, dont la plus grande largeur est de 1^{m} 80, on lit sur une banderole le millésime 1426, date de la reconstruction de la nef, que l'on n'a pas voulu cacher, au XVIIIe siècle, par un fronton cintré, dans le style grec, comme à Munster ou à Metz.

Les dates de 1426, gravées aussi sur banderole, sont aujourd'hui masquées par les tambours qui défigurent les portes des deux collatéraux.

Enfin une autre date, et c'est la plus importante, puisqu'elle nous apprend à quelle époque fut construit le chœur, se trouve gravée en relief sur une pierre encastrée dans la partie extérieure de l'abside ; c'est celle de 1468 :

Tusent. vier. hundert. sechtzig.
Und. acht. iar. (Des fleurons.)

Cette pierre, qui se trouve entre le charnier et la sacristie, est placée au-dessus d'un oculus, aux nervures bizarrement contournées, où autrefois on plaçait la lampe du jeudi au vendredi saint. Cette lumière éclairait le Saint-Sacrement déposé alors dans une crédence ou custode[1].

En face, c'est-à-dire du côté de l'épitre, se trouve une piscine ogivale d'un beau style.

A l'extérieur et dans l'axe de l'abside on construisit, en 1732, un charnier à la place de l'ancien *ostoir*.

A l'angle du croisillon méridional est adossée la tour ronde qui conduit du chœur au clocher. La porte exté-

1. Voyez un article sur les ouvertures que l'on remarque à l'abside d'anciennes églises, inséré par M. Arthur Benoit dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, t. XVI, p. 77.

rieure est surmontée d'une niche, dont l'arc en accolade renfermait des armoiries aux reliefs disparus. Le toit pointu de cette tour n'existe plus. On arrive en gravissant soixante-huit marches à une magnifique charpente en chêne, qui supporte la toiture, et au clocher à quatre étages, qui s'élève au-dessus au centre du transept. La forme de clocher, éclairé par des fenêtres ogivales, est carrée. Soutenu par l'arc-de-triomphe et par les deux gros piliers du transept, il couronne le centre de l'édifice par sa flèche aiguë.

Des ornements et des objets concernant le culte, nous ne connaissons qu'une pierre baptismale qui se rattache au moyen âge. Le reste, riches missels, anciens autels, vases sacrés, tout fut dispersé par les Rhingraves.

Nous ne parlerons pas des boiseries, des bancs, des confessionnaux, des stalles, de la chaire à prêcher, sculptée par Labroisse en 1787, des tableaux, des reliquaires, des autels, œuvres du XVIIIe siècle.

Nous avons longuement décrit les pierres tombales, qui rappellent les principales époques de l'histoire de la baronnie de Fénétrange, curieux spécimens de l'art gothique, de la transition de l'ogive au plein-cintre et des différentes époques de la renaissance. On y voit le symbolisme chrétien du moyen âge, des chevaliers pieusement agenouillés et d'autres debout, le poing sur la garde de leur épée : c'est la Renaissance ; le costume civil d'un baron féodal dans son manoir et celui d'un puissant bailli de la guerre de Trente-ans ; une châtelaine, comme Valpurge de Horbourg, et une grande dame du XVIe siècle, comme Marie d'Andlau ; des inscriptions funéraires en caractères gothiques et des majuscules romaines ; le vieil écusson aux formes sévères et le car-

touche blasonné ; des pierres tombales servant de dalles et foulées par les pieds des fidèles ; d'autres encastrées dans la muraille, et montrant sous les souillures du badigeon les traces du marteau des iconoclastes de 1793.

La description sommaire, qui fut faite en 1720 dans le terrier dressé par Maurice Le Page et conservé dans les archives départementales, nous donne une idée générale de l'édifice :

« L'esglise de Fénestrange, scituée et bastie dans le haut de la ville, proche la place de Justice, facéante de son entrée vers la porte d'En-Haut, et tirant de sa longueur de l'orient à l'occident, y ayant une chapelle cintrée et bastie sur chaque costé opposé l'un à l'autre attaché aux collatéraux, et une sacristie cintrée de même vers le midy, attachée au chœur. La longueur de la nef est de 72 pieds, sa largeur de 53 et la longueur du chœur est de 46 pieds et sa largeur de 35 ; lè tout dans œuvres. »

« La superficie totale, couverte par l'église, est de 6 ares 30 centiares. Sa plus grande longueur est dans œuvre, de 40m 80 ; sa plus grande largeur, de 22m 40. La hauteur totale, jusqu'au sommet de la flèche, de 52 mètres ou 161 pieds, et jusqu'au bouton, de 41m 56. »

Pour rendre plus intelligible les détails qui suivent, nous avons ajouté le plan de l'église.

II.

Les clefs de voûte.

Le chœur fut construit avec l'autorisation de l'évêque de Metz, Conrad Bayer de Boppart, au-dessus du caveau des anciens seigneurs de nom et d'armes, sur un plan polygonal,

qui se combine avec le réseau si compliqué des nervures à liernes et tiercerons, formant des lozanges irréguliers. L'ossature, bâtie avec beaucoup de soin, est en moellons noyés dans le mortier, sans briques, tandis qu'il y en a dans le reste de l'édifice. Ces nervures sont coupées par douze petits écussons, sous le badigeonnage desquels on retrouve des traces d'enluminures. Ces écussons étaient les armoiries des patrons et des alliances.

Trois grosses clefs de voûte soutiennent le tout.

La première, qui est placée vers le fond de l'abside, représente Dieu le père, le globe d'une main, bénissant de l'autre.

La seconde, au milieu, représente l'écusson fascé de Fénétrange, supporté par un ange.

La troisième, qui se rapproche de l'ancien autel paroissial, représente saint Pierre tenant la clef et le livre. Autour, on lit l'inscription allemande (Jésus, ayez pitié de nous) :

IHESV ERBARM DICH VBER VNS.

Le chœur, dans lequel se trouvait le Frohn Altar des chanoines, était séparé de l'autel paroissial, aujourd'hui démoli, par un arc-de-triomphe formé par le prolongement des croisillons et décoré d'une moulure. C'est là que s'élevait le jubé, dont parle Durival, et qui fut détruit en 1565. Cette arcade dissimule la différence de hauteur du chœur qui dépasse de 0m 60 celle de la nef.

L'ossature de la chapelle de Landsberg, dans le transept septentrional, est plus ancienne que les autres voûtes : elle contraste par sa simplicité avec celle du reste de l'église, qui est à liernes et tiercerons. Elle n'a qu'une

seule clef de voûte représentant un écusson fascé dans un listel.

Les clefs de voûte du transept méridional sont ornées de figures d'anges tenant soit des banderoles, soit des écussons, sur l'un desquels on voit la fasce de Fénétrange.

Les nervures des voûtes de la nef sont composées d'un faisceau de moulures prismatiques, supportées par de petites consoles sans style, au-dessus de deux gros piliers, tandis qu'ailleurs elles vont mourir à la retombée des voûtes, en encadrant huit fenêtres supérieures placées au-dessus des arcades des travées et des toits des collatéraux. Les clefs de voûte représentent la tête du Sauveur encadrée dans des fleurs de lis, la Sainte-Vierge couronnée tenant l'enfant Jésus, l'agneau mystique, des écussons de formes variées, etc. Toutes sans pendentifs.

III.

Les anciens vitraux.

Au moyen âge, soit dans les édifices religieux, soit dans las bâtiments civils, la disposition de la lumière a été un des moyens d'obtenir, sans frais, les effets les plus puissants et les plus divers. Tantôt, l'art ogival, prenant dans le transept des jours énormes, comme dans la cathédrale de Metz, laisse le sanctuaire dans une mystérieuse demi-teinte; tantôt il perce de petites fenêtres dans les murs des collatéraux et rend les voûtes hautes lumineuses.

Dans l'église paroissiale de Fénétrange, c'est le chœur qui est la partie la plus éclairée ; c'est là que se trouvent les écussons des fondateurs de la collégiale; c'était là

aussi que s'élevait le Frohn Altar, séparé de l'autel paroissial des fidèles.

Loin de s'astreindre d'une façon servile aux lois de la symétrie, parfois si commodes pour ceux qui sont à bout d'imagination, les architectes de cette église du xv[e] siècle firent ou laissèrent subsister des fenêtres de formes et d'ornementation différentes. Ils ne craignirent pas de supprimer une travée à une fenêtre qui n'a qu'un meneau et qui, autrement, eût géné l'escalier de la tour. Ils firent plus : dans le chœur, si remarquable par sa grandeur et son harmonieuse unité, ils laissèrent un plein entre les deux colonnettes contre lesquelles est adossée la sacristie, en sorte qu'il y a moins de fenêtres à gauche qu'à droite.

L'espace compris entre les contreforts du chœur de l'église de Fénétrange est rempli par d'immenses baies occupant toute la hauteur du mur, le long des minces colonnes, qui vont se perdre dans les formerets des voûtes, en laissant de grands espaces translucides. Ces fenêtres, qui appartiennent à la dernière période du style ogival, sont festonnées de dentelles de pierre offrant, dans leurs contours, la plus grande analogie avec la flamme, dont elles imitent les ondulations. Leurs meneaux à nervures prismatiques s'épanouissent en festons de la plus grande variété et de la plus grande rlchesse.

Leurs baies à ogives, divisées par des barres de fer en neuf panneaux, subdivisés à leur tour en quatre compartiments, encadraient d'admirables figures de saints, de plus d'un mètre de hauteur. Ces fenêtres, très-rapprochées les unes des autres, sont à deux meneaux ; ce qui forme trois travées.

Les fenêtres du chœur ont onze mètres de hauteur.

Chaque panneau a $0^m 88$ de hauteur, et $0^m 58$ à $0^m 59$ de largeur.

Ainsi chacune de ces travées (et il y en a trois par fenêtre) renferment neuf panneaux. Les anciennes peintures sur verres n'occupaient pas toute la travée, mais seulement trois panneaux, de façon qu'il restait deux panneaux en verre blanc à la partie supérieure et quatre à la partie inférieure. Sur ces trois panneaux historiés, on voyait sur le premier, le couronnement du pinacle, sur le deuxième, le buste du saint, et sur le troisième, la partie inférieure de son corps. Ainsi, avant les derniers travaux de restauration, les deux panneaux supérieurs et quatre panneaux inférieurs n'avaient que des verres blancs.

A quelle époque ces fenêtres ont-elle été revêtues de verres d'un ton verdâtre, lentilles soufflées en calotte, à bords renversés, attachées au pontil, de 3 pouces 9 lignes de diamètre ? L'étaient-elles dans l'origine ? Il est difficile de se prononcer. La composition générale n'était pas entourée par une bordure ornementée, et nous ignorons si des grisailles occupaient la place des lentilles de verre blanc, qui viennent de disparaître à leur tour.

A la suite d'une décision prise en 1865, de grands changements ont eu lieu. Des remaniements que nous allons faire connaître, ayant changé la décoration translucide du chœur de Fénétrange, il n'est pas sans intérêt d'entrer dans quelques détails au sujet des anciens vitraux.

Le chœur se termine par un chevet en cul de four, dont la profondeur est de 9 mètres : sa largeur de $10^m 60$. Il a sous voûte $15^m 10$ de hauteur. L'espace compris entre les colonnes du fond de l'abside, est de $4^m 60$; tan-

dis qu'ailleurs, elle n'est que de 3m 60. Les colonnettes élancées qui le soutiennent, sont au nombre de dix.

Ce chœur, dépourvu de bas côtés, de chapelles rayonnantes, coupe l'église en deux parties à peu près égales.

L'abside est éclairée par 3 fenêtres ogivales.

Sur la fenêtre, placée derrière le maitre-autel, il n'était resté que des fragments des peintures primitives, mutilées et masquées par un grand tableau assez médiocre, qui aujourd'hui a disparu[1]. L'un de ces fragments nous a paru représenter saint Jean l'évangéliste, sans doute un débris appartenant à une des fenêtres voisines. Quant au sujet principal, ce devait être le Sauveur du monde, centre de la composition.

Il nous parait hors de doute que les deux fenêtres, placées de chaque côté de celle dont nous venons de parler, renfermaient la série des apôtres, six à droite, six à gauche. Nous allons en décrire les deux derniers débris :

1° Saint André. Placé du côté de l'évangile, au centre de la fenêtre, il occupait la deuxième place. Il était reconnaissable à la croix, instrument de son supplice, et au phylactère sur lequel était écrit en caractères gothiques et conformément aux règles hiératiques des légendaires, le verset suivant du credo :

Et in Ies Xm filium eius unicum dominum nostrum.

2° Saint Mathias. Il terminait la série du côté de l'épitre, à la fenêtre de droite. Il était reconnaissable, non à son livre (quelques hagiographes lui donnent pour attribut un rouleau), mais au phylactère, portant le douzième et dernier verset du credo :

Et in vitam æternam. Amen.

1. C'était une mauvaise copie de la transfiguration de Raphaël, qui décore aujourd'hui l'église d'une paroisse des environs.

De ces deux saints, aux longues barbes blanches, on ne voyait que le buste remplissant un panneau de quatre compartiments. Encore celui de saint Mathias, qui regarde la rue, était-il en grande partie formé de verres rapportés assez maladroitement. Tous deux sur fond bleu.

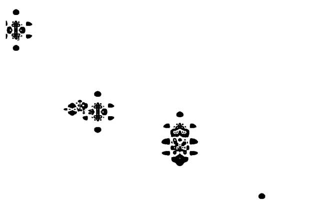
Les personnages représentés sur les vitraux du chœur, de la même époque que les précédents, étaient dans un meilleur état de conservation que les apôtres de l'abside. Non seulement quelques-uns étaient en pied, mais la plupart avaient encore leurs couronnements d'une merveilleuse richesse, des frontons tourmentés, se détachant et se croisant comme des branches d'arbres, ou retombant comme des stalactites. Ces splendides dais, de la dernière période du style ogival, formés de bâtons rompus, accouplés angle à angle, étaient surmontés de clochetons, de fleurs, des rinceaux, décrivant de gracieuses volutes. Ces pinacles, dont le crayon peut à peine donner une idée, sont impossibles à décrire.

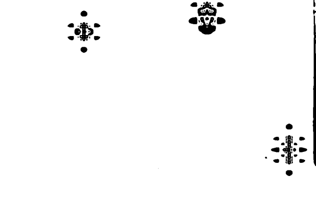
La pose des têtes, la largeur des plis, la perfection des détails, la science du coloris, ajoutaient encore à l'effet mystique de l'ensemble de la composition, dans laquelle rien ne semblait donné au hasard, mais où tout accusait l'unité de plan, malgré la variété des détails. D'après les débris qui avaient été conservés, on peut voir quelles savantes oppositions atténuaient l'éclat et la dureté de certains tons criards, rendaient lumineuses certaines parties blafardes ou atténuaient le rayonnement des couleurs translucides. Comme exemple, nous citerons la main de sainte Madeleine, portant la buire, que nous avons dessinée. Vue à distance, cette main est d'un modelé parfait, de proportions très-justes. Quant à la suite d'un remaniement récent, le panneau fut

descendu et que nous pûmes en prendre un calque sur nature, quel ne fut pas notre étonnement de voir que cette main, dont le dessin paraissait si exact, avait, qu'on nous pardonne cette expression triviale, la forme d'une fourchette à cinq pointes. C'est que le rayonnement avait empêché l'œil de suivre les sertissures du plomb et que l'effet avait été calculé avec une expérience consommée. Nous avons aussi remarqué avec quelle habileté les enlevures au style ajoutaient de délicatesse aux parties empâtées, aux armures, aux bijoux, sans rien ôter à la tonalité générale et à la largeur du modelé. Enfin des armatures de fer, destinées à donner de la solidité à la verrière, dessinaient d'une façon plus vigoureuse, sans jamais les couper maladroitement, les grandes divisions décoratives.

Sur des fonds alternativement bleu limpide ou rouge pourpre, damasquinés de fleurs noires, se détachaient des figures de saints, joignant à l'éclat et à la vivacité des plus belles couleurs, l'élégance et la somptuosité des costumes de la fin du moyen âge. On peut les comparer aux vitraux qui décorent la chapelle des évêques dans la cathédrale de Metz, quoiqu'ils se ressentent déjà du goût maniéré de la renaissance et de ce que M. Viollet-le-Duc appelle le naturalisme.

La première fenêtre, en entrant dans le chœur, du côté de l'évangile, à gauche, est couverte par trois belles peintures sur verre, représentant des personnages entourés de nimbes d'or. La plus remarquable, celle du milieu, représente une sainte Madeleine à la taille svelte et gracieuse; ses longs cheveux s'échappent d'une coiffure en forme de turban. Elle porte la buire aux parfums et les longs plis de son manteau rouge couvrant





sa robe bleue sont ramenés sous son bras gauche. D'un côté, un évêque, avec de la mitre du xve siècle, s'appuie sur une des crosses les plus fleuries du style ogival, dont elle rappelle les légers et élégants caprices, tandis que sa main droite abaisse l'étole, comme saint Nicolas, patron de Munster. A gauche, un autre évêque, revêtu de la dalmatique, roide et historiée d'ornements, les mains gantées, soutient un lourd missel.

De ce dernier personnage, placé à gauche, il ne restait que le buste, tandis que les deux premiers avaient conservé toutes les parties de leur riche mosaïque, depuis les pieds jusqu'au sommet du couronnement, sauf saint Nicolas. Une partie de la figure manquait, et sous son étole, dans le panneau inférieur, des verres rapportés avaient sans doute remplacé les trois enfants sauvés par le patron de la Lorraine.

La deuxième fenêtre du chœur, plus rapprochée de l'évangile, avait pour sujet principal saint Georges, le prince de Cappadoce, couvert d'une armure complète en fer, sauf de longues poulaines rouges et une petite toque ombragée de l'aigrette jaune et bleue (livrée du duc René II ?). Sa lance au fanon blanc, coupée d'une croix rouge, est appuyée sur le dragon, qu'il foule aux pieds. Sa main gauche est soutenue par la garde de son épée ; un ruban bleu orné d'un médaillon pend à son col et les longues boucles de sa chevelure blonde ombragent sa figure.

Sur la même fenêtre, à la droite de saint Georges, on remarque un personnage aux longs vêtements rouges, arrachant, avec son couteau, une épine de la patte d'un lion : c'est saint Jérôme, le docteur ascétique des déserts de la Syrie. La coiffure et le cou, qui avaient disparu,

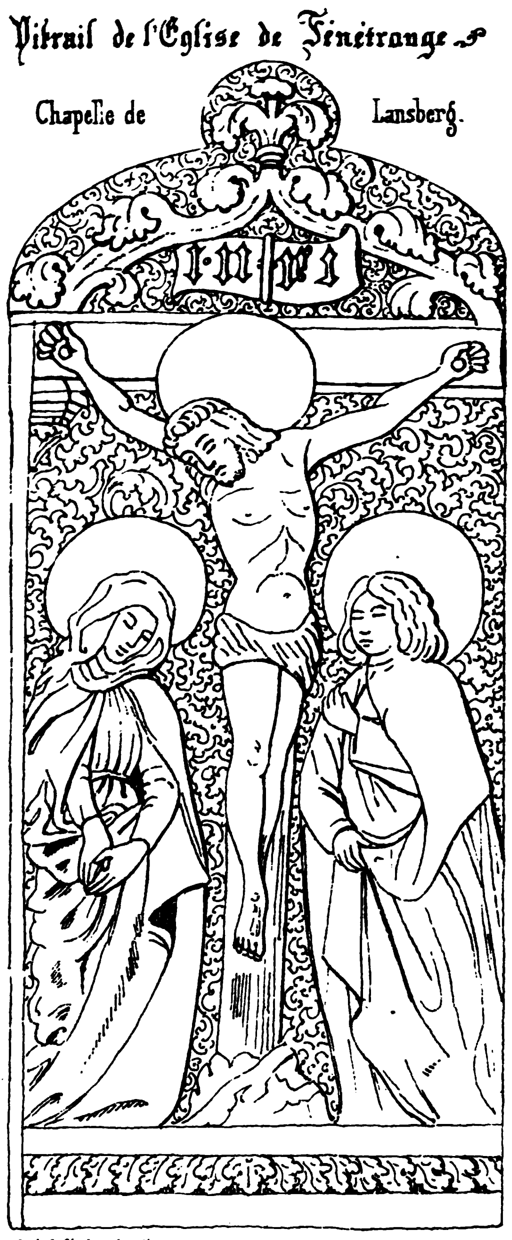
étaient remplacés par des verres blancs. Il en était de même de la figure de saint Georges, encore intacte il y a une dizaine d'années.

A la gauche du saint Georges, un pape, portant la tiare, lève sa main gantée pour bénir. De ce dernier vitrail il ne restait qu'un panneau très-mutilé.

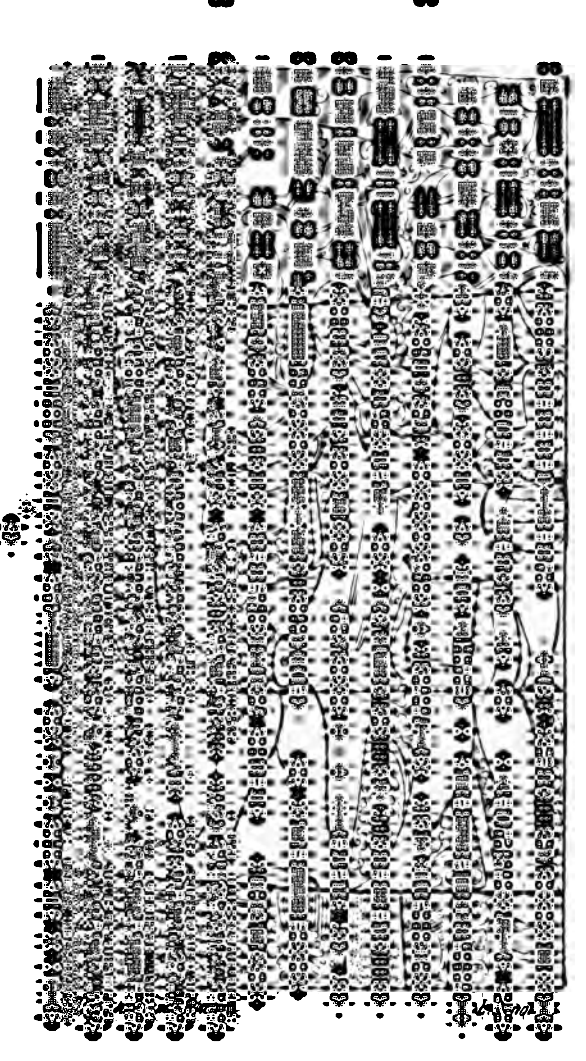
La dernière verrière, dont nous avons à parler, était encore plus dégradée que les précédentes : on n'y retrouvait plus que quelques fragments, qui permettaient cependant de remarquer une sainte, au torse admirablement dessiné, tenant, comme la sainte de Zurbaran, un faisceau de flèches de la main gauche. Elle se trouvait sur la fenêtre contiguë à l'escalier de la tour, en entrant dans le chœur à main droite. Son manteau rouge et sa robe blanche se détachaient sur un fond d'azur.

Deux styles bien distincts caractérisent les fenêtres et les vitraux. Les fenêtres de la partie septentrionale du transept, dans laquelle se trouve l'antique chapelle, appelée autrefois de Landsberg, sont plus étroites et plus allongées que celles du chœur ; elles sont surmontées de formes rayonnantes et décorées de trèfles, de quatre-feuilles et de rosaces ; tandis que les meneaux des fenêtres du chœur se ramifient dans l'amortissement et se contournent en nervures flamboyantes et fantastiques. Les vitraux présentent le même archaïsme ; nous y trouvons non des personnages isolés et de grandes figures, mais des sujets légendaires, des scènes de la passion.

La seule des trois fenêtres de la chapelle de Landsberg qui ait conservé en partie ses vitraux et qui ait été épargnée par les travaux de restauration, regarde l'orient. Elle remonte au commencement du XVe siècle. Divisée par un meneau, elle montre à la travée de gauche le



Lith. L. Christophe. Nancy. L. Benoit.



Christ expirant sur la croix, la figure empreinte d'un grand réalisme. A ses côtés se tiennent la Mère de douleurs et le disciple bien-aimé. Au-dessus l'inscription :

I. N. R. I.

couronnée par une ogive de choux d'or sur fond bleu.

Le panneau inférieur, car il y en a trois par travée, représente un ange aux cheveux dorés et ornés d'une ferronnière surmontée d'une croix. Il tient un glaive recourbé qu'il brandit au-dessus de sa tête.

Enfin, en face, on voit le centurion, suivi d'un homme d'armes ; autour est une banderole portant les paroles suivantes :

Vere filius dei erat iste.

Malgré leur état de délabrement, ces vitraux, que le moindre vent agite dans leur armature de fer, se sont bien conservés sans que nous y ayions remarqué de dégradations bien sensibles et sans que l'on ait fait ressouder leurs mosaïques de plomb disjointes, au travers desquelles s'introduit la neige et la pluie.

Si l'on descend dans la nef, on remarque, en s'approchant des orgues à gauche, sur une fenêtre du clerestory, un petit écusson d'azur à la fasce d'argent : ce sont les armes de la baronnie de Fénétrange, dernier souvenir national.

Rien, dans ces vitraux mutilés, qui rappelât l'image des fondateurs de la collégiale ou des corporations de la cité.

C'est que ces fenêtres furent exposées à des dégradations de toute nature.

En 1778, on imagina d'en placer deux nouvelles à l'en-

trée des collatéraux et de leur donner la forme cintrée, sans moulures, de celles que l'on voit dans toutes les églises de la fin du XVIIIe siècle en Lorraine. Le goût du pseudo-gothique ne régnait pas encore et le genre rocaille avait fait son temps.

Le chœur ne devait pas échapper au défaut de réparations.

La hauteur des grandes lanternes de verrières eut de fâcheux effets, ainsi que le dit M. Viollet-le-Duc dans son Dictionnaire d'architecture; en supprimant les murs, ces verrières ne présentèrent plus partout la même rigidité : l'espace laissé entre les piles devenant claire-voie vitrée, il fallut le maintenir par des armatures en fer, destinées à porter les verrières; ces armatures présentant au vent une énorme surface, on opposa un obstacle solide aux efforts du vent.

Pour résister à la pesanteur amenée sur deux meneaux faibles, trop longs, sur des parties grêles par des parties lourdes, malgré des redents de feuillure, des claire-voie de pierre, on recourut à des barlototières, scellées entre les pieds-droits et les meneaux, formant une suite de panneaux quadrangulaires ; pour les maintenir et résister au poids des panneaux de vitraux, on ne laissa qu'un mètre environ de vide entre les meneaux, tout en évitant les armatures trop compliquées. Ainsi l'on arriva à des sections d'une extrême délicatesse, laissant aux surfaces décoratives coloriées le plus de surface possible, et en résumant toutes les forces et pesanteurs en une pression verticale

Les magnifiques verrières de l'église de Fénétrange ont souffert des dégradations continuelles, ainsi que l'établit le registre de la fabrique de 1691 à 1793.

En 1687, le bailli Souart avait été chargé par le prince de Vaudémont de faire les réparations urgentes, et il constata qu'il manquait dans la nef vingt-cinq vitraux.

Pendant un siècle il s'écoula peu d'années[1] où l'on ne fût forcé de faire des réparations ou du raccommodage, en moyenne pour la somme de 10 à 12 florins par an. Dix-huit petits carreaux et un panneau entier tombèrent à la suite de l'ouragan de 1716, au côté droit de l'autel. En 1718 il fallut faire remettre des vergettes de vitres par le cloutier, et par le vitrier 5 panneaux à neuf, à 4 pfennings la pièce, et 81 agrafes à un pfenning. Nous mentionnerons aussi les grands vents et les pluies continuelles qui dégradèrent la verrière qui est derrière le grand autel ; un panneau entier fut refait, deux pièces à côté, 225 carreaux, le plomb neuf, 243 agrafes, 9 vergettes de fer longues et 10 courtes. Aujourd'hui que de grands travaux de restauration ont été entrepris dans le chœur de l'église de Fénétrange ; il n'est pas sans intérêt de remarquer que ces dégradations eurent lieu principalement à la partie méridionale du chœur, qui avait déjà tant souffert pendant les guerres qui désolèrent la fin du XVIIe siècle. Malgré la prospérité de la ville de Fénétrange sous le règne du duc Léopold, c'est à peine si les fabriciens de la collégiale purent faire face aux dépenses d'entretien. Ce n'est que l'année suivante qu'ils purent réparer les dégradations occasionnées en 1732 par les grands vents, et rassembler les magnifiques peintures d'une verrière qui avait été renversée. Ajoutons pour terminer qu'en l'année 1793, qui clôt notre registre, le vitrier de Romel-

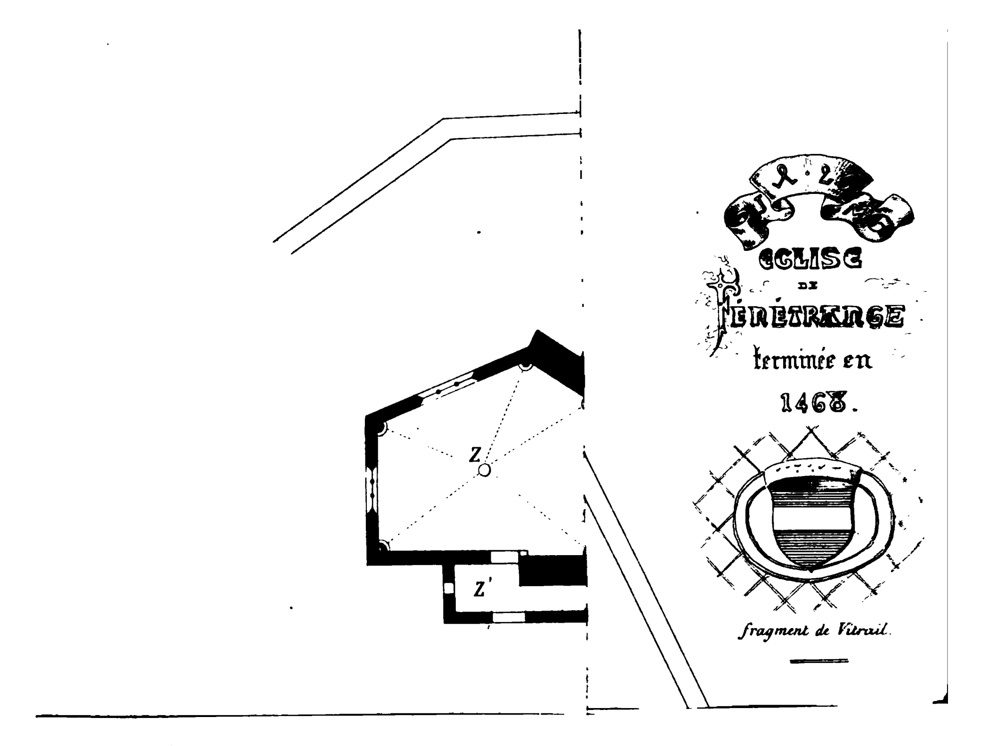
1. Voy. Archives communales de Fénétrange, registre G. G., de 1691 à 1793.

fing, Jean Bertin, auquel l'on avait vendu pour 10 livres et demie de plomb, provenant des vitraux, fut chargé de faire des raccommodages pour la somme de 22 livres 3 sols.

En 1861, après un grand vent, le sol était jonché de débris de vitres.

Il est étonnant qu'après les actes de vandalismes dont l'église de Fénétrange fut le théâtre, et après les dégradations occasionnées par les ouragans, les enfants, qui prenaient pour but de leurs projectiles la tête d'un saint, il soit encore resté autre chose que des débris informes, et qu'il ait encore été possible de retrouver sur les derniers panneaux du chœur les règles de l'art qui avait présidé à cette riche et sévère ornementation. Le peintre-verrier, tout en évitant une maladroite monotonie, avait pour principe de détacher un personnage, dans lequel un ton azur dominait sur un fond pourpre décoré d'un dais d'or, et de placer à côté un personnage, revêtu d'un costume rouge, sur un fond bleu aux ornements d'argent; en sorte que la travée du milieu de la fenêtre, sur laquelle était représentée sainte Madeleine, vêtue d'un long manteau rouge, était bleu, et le fond des deux travées de droite et de gauche rouge ; tandis que sur la fenêtre suivante, où se voyait le Saint-Georges, couvert d'une armure azurée, c'était le contraire : rouge, entre deux fonds bleus. Il eût été à désirer que quelques-uns de ces panneaux, que nous avons reproduits par la lithographie, l'eussent été par la lithochromie, afin de mieux faire comprendre l'effet de cette savante opposition.

M. Petit-Gérard, l'habile peintre-verrier de la cathédrale de Strasbourg, a été chargé de la restauration de ces vitraux. C'était une lourde tâche. Pour se conformer


Z
Z'
EGLISE
DE
FÉNÉTRANGE
terminée en
1468.
fragment de Vitrail.

au nouveau programme, il s'est vu dans la nécessité de faire des remaniements et de remplacer les apôtres de l'abside par d'autres saints.

Sur la fenêtre de l'évangile, on voit maintenant saint Vincent-de-Paul, en robe noire, entre saint Charles-Borromée et saint Louis, roi de France.

Sur la fenêtre de l'épître, saint Jean-Baptiste, entre saint Henri, empereur, et saint Pierre Damiens.

Sur la fenêtre du milieu, la Sainte-Vierge, au-dessous saint Pierre, entre saint Remy et saint Nicolas.

Les vitraux des fenêtres du chœur, démontés et transportés à Strasbourg, ont été presque entièrement refaits à neuf. Voici dans quel ordre ils sont replacés en partant de la fenêtre de l'épître :

Saint Joseph, sainte Marguerite, sainte Anne, un saint inconnu, sainte Madeleine, saint Bonaventure, saint Jérôme, saint Georges, un pape.

Ces nouveaux vitraux, qui ont un développement de 18 mètres chacun, sont ornés d'une éclatante mosaïque, dont la description ne rentre pas dans le cadre des études de la Société d'Archéologie, et dont, par conséquent, nous n'avons pas à faire ici l'appréciatiou.

IV.

Légende du plan de l'église.

A. Pierre tombale de Henry-le-Vieux, seigneur de Fénétrange, mort en 1335, décrite et dessinée dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine,* 1862, p. 149.

B. Pierre tombale d'Ulrich de Rathsamhausen, seigneur de Fénétrange, mort en 1543, et de Marie d'An-

dlau, sa femme, décrite et dessinée dans le *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace,* 1862.

C. Pierre tombale du rhingrave Otto, mort en 1607, transportée du cimetière, où elle avait été déposée provisoirement, au Musée lorrain (nº 236), décrite et dessinée dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 1867, p. 77.

D. Pierre tombale du bailli Mathias Kilburger, mort en 1621, descellée de la muraille où elle était cachée par le rétable d'un autel, et déposée, en trois fragments, dans un angle de la chapelle de Landsberg, en attendant une destination ultérieure, décrite et dessinée dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine,* 1861, p. 1.

E. Pierre tombale du bailli Arnold Souart, mort en 1698. Cette dalle, à demi-usée, a été décrite et dessinée dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine,* 1863, p. 13.

F. Inscription lapidaire en l'honneur de la confrérie religieuse, rétablie en 1722 par le doyen messire van Oncle, décrite et dessinée dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine,* 1864, p. 43.

G. Inscription lapidaire placée au-dessous de l'oculus et rappelant par la date 1468 l'époque de la construction du chœur. Aucune légende explicative ne l'accompagne.

H. Portail principal, au-dessus duquel on voit 1° la date 1426 sur une banderole ; 2° une console de 1616 avec la légende : *Verbum domini manet in æternum ;* 3° la rosace aux élégantes nervures.

I. Portes latérales des bas-côtés. Elles portent aussi la date de 1426, avec le monogramme M, surmonté d'une croix. Les collatéraux ont à peu près la moitié de l'élévation de la nef.

J. Fonts baptismaux.

K. Clocher, au milieu du transept, appuyé sur deux piliers massifs. La voûte fut détruite par la foudre en 1671. Au centre se trouvait l'ancien autel paroissial de Saint-Pierre, sous le jubé démoli en 1565.

L. Chaire à prêcher, sculptée en chêne par Labroise et terminée en 1787. Les stalles et les boiseries du chœur sont antérieures, mais du XVIII[e] siècle.

M. Autel Saint-Remy, qui a fait place à un autel moderne en stuc. Dans la chapelle de Landsberg, il y avait autrefois un autel dédié à saint Michel-Archange. En face, l'autel consacré à la Sainte-Vierge.

N. Autel en bois de Saint-Antoine-de-Padoue, érigé par Antoine Adorn. Voyez *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1864, p. 70.

O. Ossuaire dans lequel furent déposés les restes de Charles-Philippe de Croy. Voyez une notice sur la chapelle castrale de Fénétrange, insérée dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1861, p. 161.

P. Piscine.

Q. Tableau de la transfiguration, qui masquait la fenêtre centrale et qui fut donné, lors de la pose des nouveaux vitraux, à une paroisse des environs, ainsi que les suivants :

Q^1 Tableau représentant l'Assomption.

Q^2 Id. Saint-Remy.

Q^3 Id. Notre-Dame de Marienthal, pèlerinage d'Alsace.

Q^4 Id. Notre-Dame-des-Hermites (ex voto. Maurice Le Page. Susanne Frey, 1735). Ces deux derniers tableaux furent offerts par le premier président de la nouvelle confrérie, sous la direction duquel se fit l'abornement général des terres de la baronnie en 1720.

Q^5 Id. la Conception.

Q^6 Statue en bois doré.

R. Bas-reliefs encastrés dans un contre-fort et paraissant avoir apparteuu à l'église primitive.

R^1 Chapiteau abandonné sur la voie publique.

S. Confessionnaux.

T. Tour du clocher. Entrée.

U. Id. Porte extérieure à ogive en accolade.

V. Orgues. Escalier.

X. Id. Ces orgues proviennent du couvent de Vergaville.

Y. Croix de mission érigée en 1826.

Z. Sacristie voûtée en ogive.

Z^1 Dépendance de la sacristie, dont la porte donnant sur l'ancien cimetière est de 1736.

I. Nef. Grandes clefs de voûte. Dieu-le-Père, au-dessus du Frohn-Altar, autel autrefois réservé aux chanoines, aujourd'hui autel paroissial.

II. Id. id. Un ange portant l'écusson de Fénétrange.

III. Id. id. Saint-Pierre.

1. Id. Petites clefs de voûte. Ecusson fruste.
2. Id. id. Ecartelé de Mœrs et Sarrewerden.
3. Id. id. Deux fasces.
4. Id. id. Fruste.
5. Id. id. id.
6. Id. id. Deux fasces.

7. Id. id. Ogévillers.
8. Id. id. Parti d'une fasce et d'unc bande.
9. Id. id. id.
10. Id. id. Fruste.
11. Id. id. Fascé.
12. Id. id. Fruste.
13. Id. id. Fénétrange et Ogévillers.
14. Clef de voûte dans la chapelle de Landsberg. Ecusson fascé.

1[1] Anciens vitraux. Morceaux rapportés.
2[1] Id. Saint-Mathias.
3[1] Id. Saint-André.
4[1] Id. Saint-Pontife inconnu.
5[1] Id. Saint-Georges. Voyez la planche lithographique, qui accompagne la présente notice.
6[1] Id. Saint-Jérôme.
7[1] Id. Saint-Nicolas (?).
8[1] Id. Sainte-Madeleine. Voyez la planche lithographique.
9[1] Id. Saint évêque (inconnu).
10[1] Id. Sainte aux trois flèches.
11[1] Id. Le Christ en croix. Voyez la planche lithographique.
12[1] Id. L'Archange.
13[1] Id. Le Centurion.
Voyez la planche lithographique.
14[1] Id. L'écusson de Fénétrange, d'azur à la fasce d'argent.

MÉMOIRE

SUR

LES ÉTABLISSEMENTS

DE L'ORDRE DU TEMPLE EN LORRAINE

(DUCHÉS DE LORRAINE ET DE BAR, ÉVÊCHÉS DE METZ, TOUL ET VERDUN)

PAR M. AUG. DIGOT[1].

I.

Depuis longtemps les amis de nos antiquités civiles et ecclésiastiques désirent la publication d'une histoire des Templiers plus exacte que celles dont nous sommes déjà en possession. Il est, en effet, certain que les ouvrages consacrés à l'histoire de cet ordre célèbre sont extrêmement incomplets. Un grand nombre de faits nouveaux

1. Ce mémoire a été communiqué au congrès archéologique tenu à Metz en 1846, et imprimé dans le compte-rendu de ses travaux.

ont été découverts depuis une cinquantaine d'années et fourniront la matière d'additions considérables aux récits anciens ; tout ce qui concerne les erreurs et la condamnation des chevaliers du Temple est à refaire, parce qu'on a retrouvé une partie considérable de la procédure instruite contre eux, procédure que l'on croyait anéantie et qui jette un jour tout nouveau sur la question, jusqu'ici si obscure et si embarrassée, de la culpabilité des Templiers. Enfin, les renseignements statistiques renfermés dans les ouvrages aujourd'hui publiés sont insuffisants et ne peuvent donner une idée nette du nombre des établissements possédés par les Templiers, de leur importance, des ressources qu'ils pouvaient fournir et de la destination qu'ils ont reçue plus tard.

Il est évident qu'une statistique nouvelle et aussi complète que possible des maisons appartenant à cet ordre célèbre présenterait beaucoup d'intérêt, et serait un grand secours à celui qui voudrait s'occuper de l'histoire des Templiers. Mais il est certain, d'un autre côté, qu'une seule personne ne peut actuellement se charger de la publication d'une pareille statistique, et que les éléments de ce travail doivent être préparés dans chaque province. C'est là seulement que peuvent être élaborés avec succès des mémoires particuliers, dont la réunion permettra de composer plus tard une statistique générale.

M. Digot n'en était pas satisfait et prétendait qu'il laissait beaucoup à désirer. Notre modeste confrère était trop sévère pour son œuvre, et la Société d'Archéologie l'a jugée parfaitement digne d'être reproduite dans ses publications. Elle a seulement demandé à son Président d'y ajouter les renseignements qu'il aurait pu recueillir en rédigeant ses pouillés des diocèses de Toul et de Metz. C'est ce qui a été fait ; et l'on verra qu'il n'a pas été possible de beaucoup ajouter au mémoire de M. Digot.

C'est, selon toutes les probabilités, dans le but que nous signalons, que la douzième des questions posées à la section d'archéologie et d'histoire du congrès scientifique tenu à Reims était ainsi conçue : « Quelles furent, dans la province de Champagne, les maisons de l'ordre du Temple, et quelle en était l'importance ? »

Il est à regretter que cette question intéressante n'ait point été abordée ; mais nous avons voulu profiter de la réunion du congrès archéologique pour traiter une question d'une nature semblable, et nous nous sommes proposé de rechercher, dans le présent mémoire, quels étaient les établissements de l'ordre du Temple dans la province de Lorraine, et quelle était l'importance de ces établissements.

Ce mémoire se divisera naturellement en deux parties distinctes.

Dans la première, nous rapporterons brièvement les faits qui se rattachent à l'histoire des maisons dont nous venons de parler. La seconde renfermera l'énumération de chacune de ces maisons, et fera connaître la destination qui lui a été donnée après la suppression de l'ordre des Templiers.

Nous devons encore, avant d'entrer en matière, présenter deux observations qui nous semblent utiles.

En premier lieu, nous avertissons que par le mot *province de Lorraine*, nous entendons non-seulement le duché de Lorraine, mais encore le duché de Bar et le temporel des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun. Nous avons dit le *temporel,* parce que, bien que des pays relevassent presque en entier au spirituel des trois évêchés que nous venons de nommer, cette règle souffrait d'assez nombreuses exceptions : ainsi, nous parlerons plus

loin de trois maisons de Templiers situées dans le Barrois, et qui néanmoins se trouvaient placées, l'une dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, et les deux autres dans celui de Trèves.

En second lieu, il ne faut pas oublier qu'à raison du long espace de temps qui s'est écoulé depuis la suppression de l'ordre du Temple, presque tous les titres et les diplômes concernant les établissements de cet ordre, ont été détruits ou égarés, et qu'il faudra par conséquent attribuer en grande partie à l'absence de ces titres originaux les lacunes ou les erreurs que l'on remarquera dans ce mémoire, pour la composition duquel nous nous sommes livré à de consciencieuses recherches.

II.

Nous ne savons pas d'une manière positive à quelle époque furent fondées les premières maisons de l'ordre du Temple en Lorraine, mais il nous paraît probable que son plus ancien établissement est celui de Metz. C'est, du moins, ce que rapporte Philippe de Vigneulle : « Pareil» lement tant par apres, dit-il, et durant aussi la vie » d'icelluy saint Bernard, c'est assavoir en l'an mil cent » et xxiij durant le règne de devant dit Henry l'empe» reur V de ce nom et du devant dit Loys le Gros roi de » France, et d'Estienne, évesque de Metz, furent premier » fondez et establis les Templiers et ceulx de l'hospital » de Jherusalem, lesquels, à ceste heure présente, tien» nent leur siége à Saint-Jean-de-Rodes[1] ».

1. V. la *Chronique* de Philippe de Vigneulle, manuscrits de la bibliothèque de Metz ; — *Chroniques de la ville de Metz,* publiées par M. Huguenin aîné, page 5.

Il est utile de faire remarquer l'erreur de date commise par le chroniqueur messin ; il est impossible que l'ordre des Templiers, créé à Jérusalem en 1118, ait possédé une maison à Metz cinq années plus tard. On sait que les deux premiers établissements qu'il eut en Occident furent fondés en 1129 et 1130. Il paraît que c'est en 1133 seulement que les Templiers s'introduisirent à Metz. Agnès, abbesse de Sainte-Glossinde, leur céda, du consentement de sa communauté, une chapelle dédiée à saint Maurice[1] ; mais des dons considérables leur ayant été faits quelques années après, ils quittèrent cet emplacement et firent construire un assez beau monastère et une église, qui subsiste encore et se trouva plus tard comprise dans l'enceinte de la citadelle de Metz[2].

Une fois établis dans cette ville, les Templiers ne tardèrent pas à s'étendre dans le reste du diocèse. Ils fondèrent des maisons à Cattenom, à Richemont, à Millery, à Gelucourt ; mais nous ignorons les dates de ces fondations.

Les progrès de l'ordre du Temple dans le diocèse de Verdun furent aussi très-rapides. Ils eurent de bonne heure une maison à Verdun ; et, vers le milieu du XIIe siècle, Albéron de Chiny, évêque de cette ville, leur donna des terres au pied de la côte d'Hattonchâtel, pour y construire un hospice destiné aux pèlerins[3].

1. Le titre constatant cette donation porte, chose remarquable, la date de 1123. Il paraît cependant que c'est une erreur de rédaction.

2. V. *Histoire générale de Metz,* par des religieux bénédictins (Dom Jean François et Dom Tabouillot), tome II, pages 258 et 259.

3. V. *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun,* par Roussel, page 250.

Ils s'établirent successivement dans les quatre localités du diocèse, où on leur céda d'anciens prieurés ; ces prieurés étaient ceux de Doncourt, connu aujourd'hui sous le nom de Doncourt-aux-Templiers, de Marbotte, de la Warge et de Saint-Jean, près de la ville d'Etain[1].

On les voit aussi posséder des maisons dans deux localités qui dépendaient du Barrois, mais relevaient au spirituel du diocèse de Trèves. Nous voulons parler de la petite ville de Longuyon et du village de Pierrevillers.

Leurs établissements dans le diocèse de Toul s'élevèrent au nombre de douze, mais quelques-uns ne furent fondés que dans le cours du XIIIe siècle. Dans la dernière partie de ce travail, nous rapporterons ce qui concerne chacun d'entre eux et nous nous bornerons ici à en citer les noms. Libdo, près de Toul ; Saint-Georges, près de Lunéville ; Cercueil, Couvert-Puits, Dagonville, Jezainville, Brouvelieures, Baru, Reusanville, Xugney, Norroy et Virecourt. On ne sait pas quels furent les fondateurs de la plupart de ces maisons ; mais il est probable que les ducs de Lorraine ne furent point étrangers à plusieurs des riches donations faites aux chevaliers du Temple. Il semble même que la maison ducale fit profession d'un grand attachement pour l'ordre.

Si l'on peut s'en rapporter aux assertions de Chevrier, quelques Templiers, profitant de leur ascendant sur l'esprit d'Agnès de Bar, veuve du duc de Lorraine Ferry II, auraient déterminé cette princesse à se rendre en Palestine. Comme il lui fut impossible de remplir cet engagement, ces chevaliers lui persuadèrent que le meilleur

1. V. même ouv., page civ. Il est probable que le dernier des quatre prieurés cités n'a pris le nom de Saint-Jean qu'après avoir été cédé aux Hospitaliers.

moyen d'acquitter cette promesse était de leur donner des biens considérables. Agnès suivit leur conseil et se dépouilla si bien en leur faveur, que ses filles se trouvèrent réduites à un état de gêne, indigne de leur rang[1].

Quoi qu'il en soit de la vérité de ce fait, qui nous semble peu probable, il est certain que les Templiers étaient regardés d'un œil favorable par Thiébaut Ier, fils d'Agnès de Bar. Ce prince leur accorda, en 1217, des priviléges importants, c'est-à-dire des droits d'usage très-étendus dans les forêts du domaine ducal, ainsi que la glandée et la paisson pour les animaux qui leur appartenaient; et, dans le cas où l'exercice de ces droits aurait occasionné quelque dommage, les Templiers devaient seulement le réparer, mais ne pouvaient être condamnés à aucune amende. Enfin, quand le précepteur de la province se rendait à la cour du prince, il devait être défrayé, ainsi que quatre hommes et quatre chevaux de sa suite[2].

Deux années plus tard (1219), Henri, fils aîné de Hugues III, comte de Vaudémont, constitua pour l'ordre du Temple une maison nouvelle, celle de Norroy, située à peu de distance de Mirecourt[3].

Ces donations multipliées engendrèrent l'envie, et il paraît que les Templiers virent de temps en temps s'élever contre eux des accusations d'avidité et d'avarice.

1. *Histoire civile, militaire, ecclésiastique, politique et littéraire de Lorraine et de Bar*, tome I, page 224.

2. V. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édit., tome II, col. 219.

3. V. *Histoire critique et apologétique de l'ordre des chevaliers du Temple de Jérusalem, dits Templiers*, par le R. P. M. Jeune, prieur d'Etival, tome I, page 362.

Chevrier, qui est à la piste de toutes les histoires scandaleuses, rapporte encore le trait suivant : un gentilhomme barrisien, nommé Robert de Sauldrup, qui avait fait le plus mauvais usage de sa fortune, se trouvant dangereusement malade, reçut la visite de quelques Templiers, qui lui offrirent le secours de leurs prières. Robert leur promit une somme considérable s'ils pouvaient lui sauver la vie. Les chevaliers s'engagèrent à ne rien négliger pour arriver à ce but, mais Robert mourut au moment où il venait de signer l'acte de donation[1].

Cependant, et malgré tous ces reproches, peut-être calomnieux, les Templiers avaient parmi les Lorrains de très-chauds partisans. Lorsqu'ils eurent, en Palestine, avec l'empereur Frédérié II, des difficultés qui faillirent dégénérer en guerre ouverte, ce fut un seigneur lorrain, Gobert d'Apremont, qui prit avec le plus d'ardeur le parti des chevaliers ; il arbora même son étendard sur les murailles du temple de Saint-Jean-d'Acre, pour prouver qu'il était disposé à repousser, de concert avec eux, l'attaque de l'empereur[2].

Vers le milieu du XVIIIe siècle, les chevaliers du Temple avaient vingt-cinq maisons, la plupart richement dotées ; et le nombre de ces établissements ne doit pas étonner quand on sait que, au rapport d'Albéric, moine des Trois-Fontaines, les Templiers possédaient, en 1240, jusqu'à

1. *Mémoires manuscrits de Bar,* cités par Chevrier. *Histoire de Lorraine,* tome I, page 225. D'après le P. M. Jeune (tome I, page 310), ce fait se serait passé en 1220.

2. V. *Acta sanctorum Augusti,* tome IV, page 381, D.-E.

sept mille maisons, en y comprenant probablement les différentes terres qui dépendaient de chaque temple[1].

Le nombre des maisons de l'ordre s'augmenta encore dans la seconde moitié du XIII[e] siècle. Ainsi, ce fut, selon toutes les probabilités, après l'année 1250, que Renauld, troisième fils de Henri II, comte de Bar, fonda le temple de Braux, situé dans le Barrois et dans le diocèse de Châlons-sur-Marne[2]. Cette fondation doit être la dernière qui fut faite en Lorraine. Elle porta à vingt-six le nombre des maisons de l'ordre situées dans les duchés de Lorraine et de Bar, et dans le *temporel* des évêchés de Metz, Toul et Verdun. Ces vingt-six maisons ne formaient point une province particulière. Les temples de la Lorraine et des Trois-Evêchés dépendaient, nous le croyons du moins, de la province d'Allemagne, et ceux du Barrois de la province de France. Mais plusieurs de ces maisons étaient *préceptoriales* et avaient une assez grande importance.

Les Templiers de Lorraine reçurent, jusqu'aux derniers moments, des preuves de la bienveillance que leur portaient les princes de cette contrée. En 1297, Ferry III, duc de Lorraine, leur légua, ainsi qu'aux Hospitaliers, tous ses chevaux, palefrois et *sommiers ;* et, comme ce prince mourut six ans après avoir fait son testament, ce

3. « ... Dicitur quod ordo Militiæ Templi, anno millesimo ducentesimo quadragesimo, habetat domos ad septem millia, licet de novo multas perdidisse videatur sub imperatore Frederico de Apullia » — *Chronicon* Alberici, monachi Trium-Fontium, edit. Leibnitz, page 224.

2. *Mémoires historiques de la province de Champagne,* par Baugier, tome II, page 396 ; et Dom Calmet, *Histoire de Lorraine,* tome I, col. cxcvj.

fut seulement en 1303 que les Templiers furent mis en possession de ce legs[1].

Il ne paraît pas qu'au moment où éclata l'orage, les Templiers de Lorraine aient été poursuivis avec autant de sévérité que ceux de France. On commença cependant une procédure contre eux, mais elle ne produisit rien, et l'inquisiteur des Trois-Evêchés manda à Philippe-le-Bel, qui était, comme on sait, le principal moteur de l'affaire, qu'il n'avait rien pu découvrir qui pût servir de base à une accusation, et que l'interrogatoire qu'il avait fait subir à plusieurs d'entre eux n'avait révélé, en ce qui concernait leur réception dans l'ordre, aucune circonstance suspecte[2].

On sait que les Templiers furent traités en Allemagne avec une grande douceur ; on ne les arrêta nulle part dans cette contrée. En 1310, le synode de la province ecclésiastique de Mayence renvoya absous tous ceux de sa circonscription. La même année, un synode de la province de Trèves fut réuni, et, après une enquête, dans laquelle on entendit dix-sept témoins, qui tous furent favorables aux accusés, le synode prononça une sentence d'absolution. Enhardis par ces deux jugements, les Templiers essayèrent de se maintenir sur les bords du Rhin, dans le Luxembourg et le diocèse de Trèves, et probablement aussi dans le duché de Lorraine[3].

Cependant le décret prononcé par le pape Clément V au concile de Vienne, reçut, bientôt après, son exécution

1. *Histoire critique et apologétique de l'ordre des chevaliers du Temple*, etc., tome II, page 110.

2. On peut consulter sur ce point l'*Histoire de la condamnation de l'ordre des Templiers*, par Dupuy.

3. Voir l'ouvrage du R. P. M. Jeune, tome II, *passim*.

dans notre province. Les Templiers de Metz furent dispersés et leurs biens partagés entre les Hospitaliers et les chevaliers Teutoniques, ainsi que nous le dirons plus bas. Ceux de Verdun eurent le même sort, à peu près à la même époque ; leurs biens furent donnés aux Hospitaliers, et leur couvent de Verdun, qu'ils avaient cessé d'entretenir d'une manière convenable, passa, dès l'année 1302, en la possession des religieux de l'abbaye de Châtillon[1].

Nous n'avons pas de renseignements positifs sur le sort des Templiers lorrains et barrisiens. Si l'on s'en rapportait à une vie manuscrite du duc Thiébaut II, que Dom Calmet avait entre les mains, et à *l'Epitome des Gestes des soixante-trois Ducz de Lorraine,* etc., par le père J. d'Auxy, Thiébaut, non content de faire arrêter les Templiers lorrains et de s'emparer d'une partie de leurs revenus, aurait fait pendre un grand nombre de ces chevaliers[2]. Mais ces deux ouvrages ne méritent pas assez de confiance pour qu'on s'en rapporte aveuglément à leurs récits. Il est beaucoup plus probable que, dans la Lorraine, comme dans le Barrois, on se borna à expulser les Templiers de leurs maisons. Une partie de leurs biens fut remise aux Hospitaliers, ainsi qu'on le verra dans le troisième paragraphe de ce mémoire ; une autre fut abandonnée à différents ordres religieux ; enfin, plusieurs maisons furent confisquées au profit des princes[3].

1. V. *Histoire de Verdun,* par Roussel, page cviij.

2. V. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine,* tome II, col. 436 ; et l'ouvrage du P. J. d'Auxy ; manuscrits in-4°, folio 215, recto, bibliothèque de M. Noël.

3. Telle est l'opinion de Duplessis, dans son *Discours sommaire historique des duchez, pais et estats de Lorraine et Barrois,* etc. ; manuscrits in-folio, tome I, page 593, bibliothèque de M. Noël. Le P. M. Jeune est du même avis ; v. son ouvrage, tome II, p. 303.

Il paraît cependant que quelques Templiers lorrains partagèrent le malheureux sort des chevaliers français. Plusieurs s'étaient réfugiés dans le temple de Brouvelieures, situé au milieu des montagnes des Vosges, et où ils espéraient probablement demeurer oubliés. Mais, si les renseignements dont s'est servi M. Gravier sont exacts, le temple fut cerné de nuit, en 1313 ; les assaillants y ayant pénétré, massacrèrent les chevaliers, pillèrent la maison et la rasèrent complètement[1]. Il est fâcheux que M. Gravier ait cru pouvoir se dispenser de citer la source où il a puisé ce récit, parce qu'il nous a mis dans l'impossibilité d'en examiner la valeur et l'authenticité.

III.

On a vu plus haut que la dernière partie de ce mémoire devait renfermer la liste de tous les temples situés en Lorraine, avec les détails et les renseignements divers qui se rapportent à chacun d'eux. Nous parlerons d'abord des maisons qui étaient situées dans le diocèse de Metz ; les diocèses de Verdun, Toul, Trèves et Châlons-sur-Marne viendront ensuite.

DIOCÈSE DE METZ.

I. *Metz.*

Nous avons fait connaître l'origine et les commencements du temple de Metz, ainsi que la donation de l'abbesse de Sainte-Glossinde. Les Templiers, dont les richesses s'augmentaient rapidement, ne trouvèrent bientôt plus cet établissement suffisant, et, vers la fin du XII[e]

1. *Histoire de la ville épiscopale et de l'arrondissement de Saint-Dié,* page 158.

siècle, ils firent construire un nouveau couvent et une église sur l'emplacement où s'éleva plus tard la citadelle de Metz. Nous ignorons, au reste, quelle était l'importance et la richesse de cette maison. Nous savons seulement qu'elle subit le sort réservé à l'ordre entier, et que les biens qui en dépendaient et qui devaient être considérables, furent partagés entre les chevaliers de Sainte-Elisabeth de Hongrie, ou de l'ordre Teutonique, et les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ou de Rhodes, puis de Malte : « Furent » les biens desdits Templiers, écrit Philippe de Vi- » gneulle, cens et rentes, haulteur et seigneurie, » toutte donné aux chevaliers de l'ospitaulx de Saint- » Jehan de Rodes ; et touchant de ceulx de la cité de » Metz, partie des seigneuries desdits Templiers fut don- » née aux chevaliers de sainte Elisabeth de Honguerie, » desquels auprès des murs d'icelle cité il en fut fondé » un priouré ; et l'autre partie fut donnée auxdits cheva- » liers de Saint-Jehan de Rodes, desquels pareillement » dedans la cité, et un des trois viez chastiaulx de la pre- » mière fondation d'icelle, en avoit esté fait ung priouré, » lequel aujourd'hui y est encore, et fut ce priouré fait » chambre de toutte la province par dessa pour lesdits » chevaliers de Rodes ; pourquoy toutte la plaisse et le » marchief fut appelé la plaisse de Chambre, et est encore » aujourd'hui ainsi appelée. Et ainsi prinrent fin lesdits » Templiers[1]. »

Les chevaliers Teutoniques, connus aussi sous les noms de chevaliers de Sainte-Elisabeth de Hongrie et d'Hospi-

1. V. la *Chronique de Philippe de Vigneulle*, manuscrits de la bibliothèque publique de Metz, tome I, folio 278 recto ; — *Chroniques de la ville de Metz*, publiées par M. Huguenin aîné, p. 37.

taliers de Notre-Dame-des-Allemands, s'établirent à Metz à cette époque, et dans un bâtiment qui probablement avait appartenu aux Templiers. Ce n'est pas cependant dans le couvent primitif de ces derniers, qui avait été cédé aux Augustins. On les retrouve à Metz jusque dans le cours du xvie siècle ; ils étaient alors appelés les *blancs mantels,* et ils ne partagèrent pas l'apostasie de la plupart de leurs confrères.

Quant aux Hospitaliers, ils furent mis en possession du couvent et de l'église des Templiers de Metz, et les possédèrent tranquillement jusqu'au moment où les Français vinrent occuper cette ville. Quelques années après cette occupation, le roi de France ordonna la construction d'une citadelle, et cet ordre nécessita la démolition des monastères de Sainte-Marie et de Saint-Pierre-aux-Nonnains et de la maison des chevaliers de Malte. Heureusement l'église de cette maison (qui était celle du Temple) fut changée en magasin à poudre et par suite conservée presque intacte. Il n'entre pas dans le plan de notre travail de décrire cet édifice curieux, auquel M. de Saulcy a consacré une notice assez étendue[1]. Nous nous contenterons de rappeler que cette église, construite au xiie siècle, appartient au style en quelque sorte mixte qui sert de transition entre le roman et le gothique à lancettes, et qu'elle affecte la forme particulière à beaucoup d'églises des Templiers. La nef, si l'on peut donner ce nom à l'octogone où les chevaliers se plaçaient pour assister aux offices, appartient au style roman tertiaire ; mais le chœur et le petit sanctuaire qui le suit se rattachent au style ogival primaire. Les dimensions de cet

1. V. Notice sur l'oratoire des Templiers de Metz, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Metz,* 1834-35, pages 436-445.

édifice sont extrêmement restreintes, puisque sa longueur totale est seulement de 12m 80 dans œuvre. La croix pattée des Templiers se remarque encore au-dessus de la porte d'entrée, et on voit contre les murs extérieurs des arcatures ogivales dans l'ouverture desquelles se trouvaient autrefois les tombeaux de deux dignitaires de l'ordre. Enfin, l'intérieur de l'église offre des traces nombreuses des peintures qui la décoraient autrefois.

Nous devons encore faire observer, pour terminer ce que nous avions à dire des Templiers de Metz, que près du petit édifice dont nous venons de parler, se trouve une vaste salle, servant aujourd'hui de dépôt pour le plomb, et qui a dépendu autrefois de l'une de ces trois maisons rasées au moment de la construction de la citadelle. Sa proximité de l'église de Saint-Pierre-aux-Nonnains a fait présumer qu'elle a dû faire partie du monastère de ce nom ; mais le choix des peintures qui ornent les murailles de cette salle doit porter à croire qu'elle était renfermée dans l'enceinte du temple. La poutre principale qui soutient le plafond offre, sur l'une de ses faces, la représentation d'un tournoi, sujet qui convenait très-bien dans une maison de Templiers, mais qui eût été assez déplacé dans un couvent ordinaire. Les peintures de la face opposée sont fort burlesques, et l'imagination féconde de M. Hammer y découvrirait certainement l'expression des doctrines isotériques attribuées aux Templiers[1].

II. *Cattenom.*

Nous ne possédons aucun renseignement sur la fonda-

1. M. de Saulcy a publié une notice sur ces peintures dans les *Mémoires de l'Académie royale de Metz,* 1834-35, p. 446-456.

tion du temple de Cattenom, sur l'importance de cette maison et sur la destination donnée aux biens qui en dépendaient ; mais une tradition, que rien ne dément, place dans ce bourg, situé à deux lieues nord de Thionville, une maison de Templiers, et on prétend même que le clocher de l'église paroissiale actuelle est celui de l'église des chevaliers[1]. Comme nous n'avons vu ce clocher que de loin, nous n'avons pu déterminer s'il est assez ancien pour qu'on puisse l'attribuer aux chevaliers du Temple.

111. *Millery.*

Le temple de Millery[2] fut fondé, selon toutes les apparences, par un comte de Bar. Il semble avoir été fort important, car les traditions, assez vagues, il est vrai, placent des maisons de Templiers dans plusieurs localités du voisinage, ce qui veut dire que l'ordre y possédait des terres. Ces localités sont : la montagne de Mousson, Champey, Landremont, Belleau, Doncourt (différent de celui dont nous parlerons plus bas) et Autreville. A Loisy, un canton de vignes porte encore aujourd'hui le nom de *Coux-Chevaliers*. A Sainte-Geneviève, un autre canton de vignes s'appelle *le Cloître*. Il résulte de toutes ces traditions que le temple de Millery devait être fort bien doté. Il faut cependant remarquer que plusieurs des lieux que nous venons d'indiquer sont assez voisins du village de Jezainville, situé dans le diocèse de Toul, et où il y eut aussi un temple. Nous croyons donc que toutes ces

1. V. *Statistique historique, industrielle et commerciale du département de la Moselle*, etc., publiée par Verronnais, 2e partie, page 69.

2. Millery est situé sur la rive droite de la Moselle, entre Nancy et Pont-à-Mousson.

fermes et tous ces biens devaient appartenir, les uns à Millery, les autres à Jezainville.

Le temple de Millery retourna probablement à la famille de son fondateur; et, vingt-six ans après la suppression de l'ordre, en 1338, Henri IV, comte de Bar, céda la terre de Millery au chapitre de la cathédrale de Metz, avec la clause que ni lui, ni ses hoirs, ni ses hommes, qui ne seraient point chevaliers, ne pourraient jamais rien acquérir ni posséder dans ce lieu. Le chapitre demeura propriétaire de ce bien jusqu'à la Révolution; mais, en 1752, il eut la fâcheuse idée de faire démolir l'ancienne église des Templiers, qui était dédiée à saint Préjet ou Prayé, et fit transporter dans l'église paroissiale une cloche, qui avait été fondue par ordre des chevaliers, et sur laquelle on avait tracé la figure d'un Templier revêtu de l'habit de son ordre, et les mots *Ave Maria,* qui rappellent une coutume particulière à l'ordre du Temple[1].

IV. *Richemont.*

On n'a aucun renseignement sur le temple de Richemont; mais une tradition, qui nous semble respectable, place un établissement de Templiers dans ce lieu, qui est situé à peu de distance de la Moselle, et au-dessus de Thionville[2].

V. *Gelucourt.*

L'ordre de Malte a possédé, jusqu'au moment de la Ré-

1. V. Dom Calmet, *Notice de la Lorraine,* art. Millery, t. I, supplément, col. 205 et 206, Dom Calmet fait observer que l'église Saint-Prejet, « quoique petite, était fort bien bâtie en pierres de taille ».

2. V. *Dictionnaire du département de la Moselle,* par M. Viville, tome II, page 344.

volution, une Commanderie importante à Gelucourt[1]. Cette Commanderie était située à une des extrémités du village, à côté d'une tuilerie qui appartenait à l'ordre. Le commandeur était seigneur de Gelucourt. Les Hospitaliers ont succédé dans ce lieu aux Templiers, qui y eurent une maison depuis une époque assez reculée. Il paraît que ces derniers possédaient aussi des terres assez considérables dans les villages de Bellange, de Bourgaltroff et d'Athienville, et ces trois domaines doivent avoir été des dépendances du temple de Gelucourt. La tour de l'église de Bellange, qui date, dit-on, du XII[e] siècle, pourrait bien avoir été celle de l'église des Templiers. La tradition place le domaine de Bourgaltroff au nord de ce village, près de la côte nommée Benesberg[2].

DIOCÈSE DE VERDUN.

VI. *Verdun.*

Les Templiers ont possédé une maison à Verdun; mais cette maison paraît avoir été peu importante, et ils

1. Gelucourt est un village de l'arrondissement de Château-Salins, situé à une lieue et demie au midi de Dieuze.

2. V. *Le département de la Meurthe,* par M. H. Lepage, t. II, pages 213 et 214, 269, 57, 84 et 30.

Une charte de 1218, conservée dans le fonds de l'abbaye de Salival, aux Archives de la Meurthe, fait mention d'un établissement que les Templiers auraient possédé dans la ville de Vic. (V. *Journal de la Société d'Archéologie lorraine,* avril 1868.)

D'après un renseignement qui nous a été fourni par M. Degoutin, conseiller à la Cour impériale de Nancy, une des rues de Briey porte le nom de rue *du Temple;* et on croit que cette dénomination rappelle le souvenir d'une maison de Templiers, dont les biens auraient servi à doter ou enrichir la Commanderie que les Antonistes possédaient dans la même ville. H. L.

la négligèrent même tellement, que l'évêque Jean de Richericourt, craignant de la voir tomber en ruines, la donna, en 1302, aux religieux cisterciens de l'abbaye de Châtillon, afin qu'ils pussent s'y retirer, dans le cas où leur monastère serait menacé de quelque danger. En 1310, au moment de la suppression des Templiers, l'évêque Nicolas de Neuville retira cette maison des mains des cisterciens et la céda, ainsi que l'église du Temple, aux ermites de saint Augustin, qui s'y établirent. Mais les biens dépendant de cette maison furent cédés aux Hospitaliers, et les bâtiments eux-mêmes étaient dans un tel état de vétusté, que Nicolas de Neuville donna, en 1310, un mandement par lequel il exhortait le clergé et les fidèles de son diocèse à contribuer à la reconstruction de ce monastère[1].

VII. *Saint-Jean.*

Nous ne savons pas quel nom portait autrefois la Commanderie de Saint-Jean, située près de la ville d'Etain. Il est probable qu'elle ne fut ainsi appelée qu'au moment où les Hospitaliers y succédèrent aux chevaliers du Temple. Cette maison semble n'avoir pas possédé des biens

1. V. *Les antiquités de la Gaule Belgique,* par Wassebourg, folio ccc, recto; *Histoire de Verdun,* par Roussel, pages cviij et 322. M. l'abbé Clouet possède l'acte original constatant la cession faite aux Augustins de Verdun, et cet acte ne fait aucune mention de l'existence antérieure des Templiers; mais il est bon de faire observer que son silence doit être attribué à cette circonstance que les cisterciens avaient été propriétaires de la maison pendant quelque temps. M. Clouet, dont les connaissances sur l'histoire de la Lorraine sont, comme on sait, fort grandes, croit que les Templiers n'ont pas possédé d'établissement particulier à Verdun, et que les bâtiments, cédés plus tard aux Augustins, n'étaient qu'une dépendance du temple de Doncourt, une sorte de maison de ville.

considérables, cependant, de la Commanderie dépendait, au XVIII[e] siècle, le moulin de Varüe, placé près d'Etain. Il paraît que primitivement cette maison était un prieuré de l'ordre de saint Benoit[1].

VIII. *La Warge.*

On peut en dire autant de La Warge. D'abord prieuré de l'ordre de saint Benoit, puis maison de Templiers, ce lieu devint définitivement une Commanderie de Malte, qui subsista jusqu'à la Révolution[2]. Nous n'en savons pas autre chose.

IX. *Doncourt-aux-Templiers.*

Le temple de Doncourt[3] fut, comme les deux précédents, un prieuré de bénédictins, et il est devenu, comme eux, une Commanderie de Malte. Son importance ne semble pas avoir été fort grande. Dans le XVIII[e] siècle, le commandeur était seigneur haut, bas et moyen justicier du village de Doncourt, il en percevait les dîmes conjointement avec les jésuites de l'université de Pont-à-Mousson, et y possédait un château. Nous ne savons pas quel était le revenu de la Commanderie[4].

1. V. *Histoire de Verdun*, par Roussel, page CIV ; — *Mémoires alphabétiques pour servir à l'histoire, au Pouillé et à la description générale du Barrois*, etc., par M. de Maillet, doyen de la Chambre des Comptes de Bar, seconde édit., page 181.

2. V. *Histoire de Verdun*, page CIV.

3. Doncourt (Doncuria), est situé à peu de distance de Hattonchâtel, où les Templiers avaient aussi une maison.

4. Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, art. Doncourt, tome II, col. 374. — *Mémoires alphabétiques*, etc., page 123.

X. *Hattonchâtel.*

Hattonchâtel (Hattonis-Castrum), bourg situé à trois lieues de Saint-Mihiel. Albéron de Chiny, évêque de Verdun, qui siégea de 1131 à 1158 environ, donna aux Templiers une terre située au pied de la montagne sur laquelle ce bourg a été construit. Ils devaient, comme nous l'avons dit, y construire un hôpital destiné aux pèlerins[1]. Nous ignorons ce que devint le temple d'Hattonchâtel, mais il est certain qu'il ne fut pas donné aux Hospitaliers comme les autres temples de l'évêché.

XI. *Marbode.*

Marbode ou Marbotte (Marbodus ou Marboda), village situé à une lieue et demie de Saint-Mihiel. Le temple de Marbode était primitivement un prieuré de bénédictins. Après la suppression de l'ordre du Temple, il fut donné aux Hospitaliers, auxquels il appartint jusqu'à la Révolution[2]. L'histoire a conservé le souvenir d'un fait relatif à cette maison. Vers l'année 1160, il s'éleva une discussion entre les chevaliers de Marbode et Manegaudus, abbé de Saint-Mihiel. Ce dernier prétendait qu'un moulin appar-

1. V. *Histoire de Verdun*, page 250. Un titre ancien, faisant partie de la riche collection de M. l'abbé Clouet, mentionne une maison de Templiers, située dans un lieu appelé *Avillers*. Il existe une localité de ce nom dans l'arrondissement de Briey, mais il est beaucoup plus probable qu'il est question, dans ce titre, du village d'Avillers-sous-Hattonchâtel, situé à une lieue au nord de ce bourg. C'était peut-être même dans cet endroit que se trouvait le temple que nous venons de mentionner ; on peut au moins considérer le domaine que les Templiers possédaient à Avillers comme une dépendance de cette maison.

2. V. *Histoire de Verdun*, page civ.

tenant aux Templiers, mais bâti sur un fonds de l'abbaye, était sa propriété, ainsi qu'une terre que les chevaliers possédaient dans une localité nommée Meserin ou Mécraigne. Enfin les parties s'accordèrent. Manegaudus renonça à ses prétentions, et les Templiers s'engagèrent à payer annuellement à l'abbaye un cens de six sous, qui devait être porté à dix sous en cas de retard. Cette transaction fut confirmée par le grand-précepteur de France, ce qui nous confirme dans l'idée que les temples du Barrois dépendaient de la province de France, et non de celle d'Allemagne[1].

DIOCÈSE DE TOUL.

XII. *Libdo.*

Libdo (Liebidos), situé à une lieue au nord de Toul, fut donné aux Templiers à une époque qu'il nous est impossible de préciser. Cette maison fut, après la suppression de l'ordre du Temple, abandonnée aux Hospitaliers, et, réunie à la maison *préceptoriale* de Xugney, dont nous parlerons plus bas ; elle forma une Commanderie qui exista jusqu'à la Révolution. Le P. Benoît Picart, ordinairement si exact, a commis une erreur assez grave relativement au temple de Libdo, en soutenant que l'évêque de Toul, Amédée de Genève, avait, à la date de 1329, donné cinquante jours de terre aux Templiers de Libdo[2]. Comme Amédée n'est devenu évêque qu'en 1320, et que les Templiers lorrains ont été dispersés vers l'an-

1. V. *Histoire de la célèbre et ancienne abbaye de Saint-Mihiel,* etc., par le B. P. Dom Joseph de l'Isle, abbé de Saint-Léopold, prieur de l'abbaye de Saint-Mihiel, page 120.

2. V. *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul,* page 478.

née 1313 au plus tard, il s'ensuit que la donation n'a pu être faite qu'aux Hospitaliers. L'église de Libdo existe encore et remonte, dit-on, au XIIe siècle. Le P. Benoît a commis ici une autre erreur. A l'entendre, cette église, ou pour mieux dire cette chapelle, aurait renfermé les tombeaux de quelques Templiers[1]. Mais, à l'époque où le P. M. Jeune écrivit son ouvrage, on ne voyait dans ce sanctuaire qu'une seule tombe, sur laquelle était représenté le premier commandeur de l'Hôpital qui administra cette maison après la suppression de l'ordre du Temple. Il se nommait F. Bertrand de Burei, était prêtre et mourut en 1326, le vendredi après *la Saint Gengoul*[2]. On voit encore, sur les combles de la chapelle de Libdo, une cloche fort ancienne, et les mots *Ave Maria gratia plena* qui y sont gravés, indiquent qu'elle a appartenu à l'oratoire des Templiers.

Au commencement du XVIIIe siècle, la Commanderie de Libdo rapportait 2,500 livres. Ses dépendances étaient: 1° un hôtel et une chapelle de construction récente dans la ville de Toul même ; 2° l'ermitage de Saint-Jean à Jaillon, qui semble avoir appartenu aux Hospitaliers dès le XIIIe siècle ; 3° le patronage du village de Fey-en-Haye et les deux tiers des grosses et menues dîmes de cette localité ; 4° l'ermitage de Saint-Nicolas près de l'ancienne forteresse épiscopale de Liverdun ; enfin 5° le tiers des droits seigneuriaux à Grimonviller[3]. Enfin, il est vraisem-

1. V. *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul,* page 28.

2. V. *Histoire des Templiers,* tome II, page 45.

3. *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Toul,* par le P. Benoit, t. I, p. 78, 86, 274, 307 et 358. *Le département de la Meurthe,* par M. H. Lepage, t. II, p. 300 et 301, 263 et 188.

blable que les Templiers ont possédé autrefois des biens assez importants à Minorville, et on remarque au-dessus de l'église la croix pattée, qui était celle des chevaliers du Temple[1].

XIII. *Couvert-Puits.*

Couvert-Puits (Coopertus Puteus), situé entre l'Ornain et la Saulx, à cinq lieues de Bar. Les plus anciens pouillés du diocèse de Toul y placent une maison de Templiers, et nous avons cru devoir conserver ce lieu dans notre nomenclature. Il est bon cependant de faire observer que Couvert-Puits nous parait avoir été, non une maison distincte, mais une dépendance du temple de Ruet ou Ruel, situé dans la Champagne, entre Joinville et Saint-Dizier. Ce qui nous porte à admettre cette dernière hypothèse, c'est une donation faite, en 1219, par Baudoin, chevalier de Nantoye, dans le comté de Ligny. Il abandonne, du consentement de sa femme et de ses héritiers, au temple de Ruet, tout ce qu'il possédait à Couvert-Puits, en hommes, bois, prés, terres, et la portion qui lui appartenait dans les dîmes de deux localités, que l'acte appelle *Bacioncos* et *Vapincelon*. Cette donation fut confirmée par Henri II, comte de Bar, et le seigneur de Pierrefitte[2]. Quoi qu'il en soit à cet égard, le temple de Ruet fut, ainsi que le domaine de Couvert-Puits, donné aux Hospitaliers. Ce dernier se composait, au XVII[e] siècle, d'une chapelle dédiée à saint Eloy, cent journaux de terre à chaque saison, exempts de dîmes,

1. V. le même ouvrage, p. 366.

2. V. *Histoire des Templiers*, par le P. M. Jeune, tome I, pages 310 et 311.

une justice, un petit bois, un four banal, un douzième dans les grosses dîmes du village, plusieurs cens et autres droits seigneuriaux[1]. Le commandeur de Ruet était encore seigneur de quelques villages du Barrois ; mais nous ne savons si les droits seigneuriaux étaient primitivement attachés à la maison de Ruet ou de Couvert-Puits.

XIV. *Dagonville.*

Les Templiers eurent une maison peu importante auprès du village de Dagonville (Dagonis villa), située à trois lieues de Bar. Elle portait le nom de Saint-Epvre. Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, les Templiers de Dagonville eurent de longues discussions avec l'abbaye de Saint-Mihiel, relativement aux sujets respectifs des deux maisons. L'affaire fut portée à Rome, et le pape chargea Conrad Probus, évêque de Toul, et Roger, abbé de Trois-Fontaines, de statuer sur cette difficulté. Ces deux commissaires proposèrent aux parties, en 1284, un accommodement auquel elles consentirent. Il y était stipulé que tous les ans les Templiers donneraient au cellerier de l'abbaye dix-sept septiers de méteil et la même quantité de froment et d'avoine, et que les religieux, de leur côté, n'empêcheraient point les chevaliers de faire des acquisitions à Dagonville. Cette transaction fut conclue en présence de Thierri, archidiacre, de Garin de Fectenville, de Gaultier, abbé de Jovilliers, et de Pierre, chapelin de Courcelles[2].

La maison de Dagonville fut cédée aux Hospitaliers et

1. V. le même ouvrage, tome I, page 311.

2. *Histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel*, par Dom de l'Isle, page 159.

réunie à la Commanderie de Ruet, dont il vient d'être question. Les biens en étaient peu importants dans le siècle dernier[1].

XV. *Jezainville.*

On a vu plus haut que les Templiers possédaient une maison à Jezainville, et il est probable qu'une partie des biens que nous avons indiqués à l'article *Millery,* comme pouvant appartenir au temple de ce lieu, dépendaient en réalité de Jezainville, qui en est peu éloigné. Une partie des terres du temple de Jezainville fut, après la dispersion des chevaliers, donnée aux Antonistes de Pont-à-Mousson. Le commandeur de Saint-Antoine était patron de la chapelle de Sainte-Marguerite à Jezainville[2].

XVI. *Cercueil.*

Cercueil (Sarcofagus) est le nom d'un village situé à une lieue et demie au nord-est de Nancy. Un mémoire judiciaire, publié au commencement du XVIIIe siècle, à l'occasion d'un procès entre le comte d'Ourches et le commandeur de Saint-Jean-le-Vieil-Aître, mentionne un acte portant la date de 1296, et par lequel un nommé Liébaut de Cercueil s'engageait à payer aux Templiers une redevance de blé[3]. Il est probable qu'une portion des biens dépendant de ce temple fut donnée, vers la fin du XIVe siècle, aux Hospitaliers de Saint-Jean de Nancy.

1. V. *Pouillé du diocèse de Toul,* par le P. Benoit, tome II, page 350.

2. V. *Pouillé du diocèse de Toul,* par le P. Benoit, tome II, page 350, et l'*Histoire des Templiers,* du P. M. Jeune, tome II, p. 45.

3. V. *Le département de la Meurthe,* par M. H. Lepage, t. II, page 100.

XVII. *Saint-Georges, de Lunéville.*

Ce temple était situé hors de la ville, dans le lieu appelé le *faubourg de Villers.* A l'époque du concile de Vienne, les Hospitaliers en furent mis en possession, et il devint une de leurs commanderies ; mais les protestants allemands qui traversèrent la Lorraine en 1587, en ayant incendié les bâtiments, la Commanderie fut supprimée et réunie à celle de Saint-Jean-le-Vieil-Aître, qui s'élevait aux portes de Nancy. Une tradition assez vague place deux maisons de Templiers à Domjevin, et entre Emberménil et Xousse. Si cette tradition a quelque valeur, elle se rapporte probablement à des métairies que les Templiers de Lunéville auraient possédées dans ces deux localités[1]. Au commencement du XVIII[e] siècle, la Commanderie de Saint-Jean, formée de différentes fondations faites en faveur des Templiers et des Hospitaliers, rapportait 10,000 livres[2].

XVIII. *Virecourt.*

Virecourt (Virecuria), village situé près de Bayon. Le temple de ce lieu fut abandonné aux Hospitaliers et réuni plus tard à la Commanderie de Saint-Jean, dont nous venons de parler. C'est comme successeur des Templiers de Virecourt que le commandeur de Saint-Jean était patron et décimateur de Virecourt et de Villoncourt et seigneur du premier de ces deux villages[3].

1. V. *Le département de la Meurthe,* etc., t. II, p. 161 et 173.

2. V. *Pouillé du diocèse de Toul,* par le P. Benoît, t. I, p. 128.

3. V. l'*Histoire des Templiers,* par le P. M. Jeune, tome II, page 45. — *Pouillé du diocèse de Toul,* par le P. Benoît, t. II, pages 140 et 172.

XIX. *Brouvelieures.*

Les anciens pouillés du diocèse de Toul mentionnent une maison de Templiers qui portait le nom de *Bellieuvre,* mais ils n'apprennent rien sur la situation et l'importance de cette maison. Le P. M. Jeune n'avait pu réussir à se procurer le moindre renseignement à cet égard, et cependant les ruines de ce temple étaient bien peu éloignées de l'abbaye où il résidait. C'est, en effet, à Brouvelieures qu'il faut chercher le temple que les pouillés appellent Bellieure ou Bellieuvre. Nous ignorons l'époque à laquelle il fut fondé. En 1284, un Templier célèbre, Guillaume de Mallain, qui était probablement alors précepteur de Brouvelieures, transigea au profit de cette maison avec le chapitre cathédral de Toul, qui s'engagea à céder aux chevaliers le tiers des droits seigneuriaux à Grimonviller[1]. Voisins de la ville Saint-Dié, ces chevaliers eurent de fréquents démêlés avec le chapitre collégial, et les archives de Saint-Dié renfermaient plusieurs pièces relatives à ces discussions, notamment un traité de réconciliation entre le chapitre et frère Martin, de l'ordre du Temple, tant pour eux personnellement que pour leurs sujets respectifs. Cet acte portait la date de 1271[2].

Nous avons parlé de la catastrophe qui ruina ce temple en 1313. On voit encore des restes considérables des bâtiments à une demi-lieue de Brouvelieures, dans la

1. V. l'ouvrage du P. M. Jeune, tome II, pages 44, 81 et 82. On a vu que ces droits passèrent aux Hospitaliers et furent attachés à la Commanderie de Libdo. (*Pouillé du diocèse de Toul,* par le P. Benoît, tome I, page 358.)

2. V. *Histoire de Saint-Dié,* par M. Gravier, page 157.

forêt de Fremifontaine. Un bas-relief fort curieux, qui se trouvait placé au-dessus de la porte d'entrée, a été transporté chez M. Vaulot, maître de forges à Mortagne. Il représente un Templier en costume de maison (tunique sans ceinture, manteau et capuchon). Ce religieux paraît tenir un livre de la main droite, et de la gauche relève un coin de son manteau. A ses pieds est sculpté un chien, qui semble considérer le chevalier avec attention[1].

XX. *Xugney.*

Xugney ou Sugney (Suniacum), près de la ville de Charmes. Ce temple fut fondé au XIIe siècle. En 1173, Gérard, abbé de Senones, ascensait à Pierre, précepteur[2] de Xugney, moyennant une redevance annuelle de cinq sous, un fonds de terre, situé dans un lieu nommé *Volfereis, Vulfereicurtis*, que Dom Calmet suppose être Vrécourt, mais qui est en réalité le village de Valfroicourt. Cet acte était revêtu des signatures de plusieurs personnages distingués[3].

Le temple de Xugney fut donné aux hospitaliers et réuni à la Commanderie de Libdo ; le titulaire de cette maison prenait le titre de commandeur de Libdo et Xugney.

Xugney rapportait environ 2,000 livres au commencement du XVIIIe siècle. Le Commandeur était patron des églises de Bouzanville et de Fraine, et percevait un tiers dans les grosses et menues dîmes de ces deux villages. Il était, de plus, seigneur en partie de Repel et de Bouzan-

1. V. le même ouvrage, pages 158 et 159.

2. Dom Calmet emploie le mot *commandeur* mais nous croyons qu'il se trompe.

3. V. *Notice de la Lorraine,* tome II, col. 962.

ville[1]. Enfin, il avait quelques sujets à Forcelles-sous-Gugney[2].

La chapelle des Templiers de Xugney existe encore, mais très-délabrée. Sa construction remonte au XIIe siècle et quelques détails de l'intérieur sont assez curieux.

XXI. *Norroy-sur-Vair* (*Nogaretum-ad-Variam*).

On a vu plus haut que le temple de Norroy fut fondé vers l'année 1219, par Henri, fils ainé de Hugues III, comte de Vaudémont[3]. Nous croyons que cette maison était *préceptoriale*.

En 1239, Ferry de Morhange, qui la gouvernait, fit un accord avec les religieux prémontrés de Flabémont, au sujet des propriétés qu'ils possédaient dans une localité que l'acte nomme *Sarcels*, et que nous ne connaissons plus sous cette domination. Le temple de Norroy fut administré plus tard par un précepteur de la maison d'Anglure, dont, au siècle dernier, on voyait encore l'écusson sur les murs d'enceinte.

Au moment où l'ordre fut supprimé, la maison de Norroy devint la propriété des Hospitaliers, qui l'unirent à leur

1. Il faut remarquer cependant que le commandeur n'exerçait les droits de patronage dans cette localité qu'alternativement avec l'abbé de Saint-Epvre. V. *Pouillé du diocèse de Toul*. par le P. Benoît, tome 1, pages 382 et 384, tome II, page 216. — *Histoire des Templiers*, par le P. M. Jeune, tome II, p. 44.

2. *Le Département de la Meurthe*, par M. H. Lepage, tome II, p. 195.

3. La Maison de Vaudémont était fort dévouée à l'ordre du Temple et Hugues de Vaudémont, fils du comte Gérard II et frère de Gérard évêque de Toul, avait fait profession dans cet ordre, pendant la seconde moitié du XIIe siècle. En 1186, il se trouvait dans l'abbaye de Beaupré, où l'avaient amené les affaires de son ordre. V. l'ouvrage du P. M. Jeune, tome 1, p. 368.

ancienne Commanderie de Robécourt[1]. Le revenu de cette Commanderie était de 3,000 livres, au moment où le père Benoît rédigea son Pouillé; mais, comme il ne fait pas connaître le détail des biens qui dépendaient de Robécourt, il nous est impossible d'indiquer la valeur et même la situation de ceux qui avaient appartenu au temple de Norroy.

XXII. *Reusanville.*

On n'a pu jusqu'à présent déterminer la position de ce temple, dont les biens ont dû être réunis au domaine ducal, et qui n'est mentionné que par les anciens pouillés du diocèse de Toul[2].

XXIII. *Baru ou Barrois.*

Nous ne savons rien non plus sur le temple de Baru ou Barrois, qu'indiquent cependant les anciens pouillés[3].

DIOCÈSE DE TRÈVES.

XXIV. *Longuyon.*

Le temple de Longuyon fut, selon toutes les apparences, établi au XIIe siècle; et il paraît qu'à la maison servant de logement aux chevaliers, était annexé un hôpital des-

1. Le même ouvrage, tome I, page 368 et tome II, pages 44 et 45. C'est à tort que le P. Benoît et Dom Calmet ont écrit que Robécourt avait primitivement appartenu aux Templiers, les anciens pouillés du diocèse du Toul ne mentionnent que douze maisons de cet ordre.

2. Reusanville est peut-être Bouzanville, où, comme on vient de le voir, le commandeur de Xugney était patron de la cure. H. L.

3. Cette préceptorerie n'est autre, peut-être, que celle de Braux, dont il sera parlé ci-après, et qu'on a mise, par erreur, dans le diocèse de Toul. H. L.

tinés aux pèlerins. Nous avons dit plus haut que la duchesse Agnès, veuve de Ferry II, avait, pour se dispenser d'aller elle-même en Palestine, fait des donations considérables aux Templiers. Le temple de Longuyon fut un de ceux qui eurent part à ses bienfaits : en 1226, elle donna à cette maison le moulin de Longwy, à charge d'en employer les revenus à secourir les chrétiens de Syrie.

L'hôpital de Longuyon fut supprimé plus tard, et il ne resta de l'établissement des Templiers qu'une chapelle dédiée à saint Nicolas. Cette chapelle subit, en 1750, le même sort que l'hôpital ; les biens qui en dépendaient furent affectés à l'entretien de l'hôpital de Longuyon, et le titre de la chapelle fut réuni à la cure de la ville. Vers l'époque de cette réunion, on voyait encore, au-dessus de la porte d'entrée de l'édifice, une croix et douze croissants qui dataient, selon toutes les probabilités, du temps où les Templiers étaient propriétaires de cette chapelle[1].

XXV. *Pierrevillers.*

Pierrevillers, village du Barrois, à deux lieues de Longuyon. Le Temple fut cédé aux Hospitaliers et devint une Commanderie, dont le titulaire était seigneur et décimateur de Pierrevillers ; il y exerçait les droits de haute, moyenne et basse justice, mais nous ne connaissons pas le revenu et par conséquent l'importance de cette Commanderie[2].

1. V. *Notice sur la Lorraine,* tome 1, p. 683 et 685.

2. V. *Mémoires alphabétiques,* etc., par de Maillet, page 306, et l'ouvrage de M. Viville, cité plus haut, tome II, p. 319.

Le temple de Pierrevillers existait avant 1213, puisque, par une charte datée du 13 novembre de cette année, Thiébaut I[er], comte de

DIOCÈSE DE CHALONS-SUR-MARNE.

XXVI. *Braux.*

Braux (Bracus ou Braca), près d'Ancerville, dans le Barrois et le diocèse de Châlons-sur-Marne.

Cette maison fut fondée par Renauld de Bar, seigneur d'Ancerville, troisième fils du comte Henri II. Ce prince mourut sans enfants, le 22 juillet 1271, et se fit enterrer dans l'église des Templiers de Braux ; au commencement du siècle dernier, on y voyait encore son tombeau en bronze. Cette maison devint, comme tant d'autres, la propriété des Hospitaliers et forma une Commanderie du rang des Frères-Servants, qui rapportait annuellement environ 1,600 livres[1].

Telles sont les maisons de l'ordre du Temple dont l'existence est constatée, soit par des témoignages historiques, soit par d'anciens pouillés, qui ont une grande autorité en matière semblable.

Nous aurions pu augmenter considérablement la liste que l'on vient de parcourir, si nous avions donné créance à toutes les traditions concernant cet ordre célèbre. De même que l'on décore du nom de *camp romain* ou de *camp de César* toutes les élévations de terrain où l'on croit remarquer les vestiges d'un *agger ;* de même on appelle *maisons de Templiers* toutes les ruines du moyen âge dont on ne connait ni l'origine ni la destina-

Bar et de Luxembourg, lui donna tout ce qu'il possédait dans ce lieu en hommes, en terres et en prés. (V. au Trésor des Chartes, layette Commanderies, nos 21 et 25.) H. L.

1. V. *Mémoires historiques de la province de Champagne,* par Baugier, tome II, page 396.

tion. C'est ainsi que l'on place des temples à Toul, à Bacourt, à Morey, à Hampont, à Foulcrey, à Haraucourt, à Hattigny, à Giriviller, et dans une foule d'autres lieux où les Templiers n'ont jamais paru.

Au reste, nous ne nous dissimulons pas qu'il est possible d'ajouter quelque chose à ce travail, qui n'est point exempt de lacunes et peut-être d'erreurs ; mais nous nous flattons cependant d'y avoir réuni des matériaux fort utiles pour l'écrivain qui voudrait composer une nouvelle histoire de l'ordre du Temple.

NOTICE

SUR

L'ÉGLISE D'ESSEY-LÈS-NANCY

PAR M. LANG.

L'église actuelle d'Essey, de style ogival, d'une construction élégante, quoique irrégulière, peut devenir par ses irrégularités mêmes un sujet d'étude intéressante.

Sa position à mi-côte de Sainte-Geneviève, masquée en partie par les bâtiments du château et de la cure, paraît, au premier abord, singulièrement choisie pour desservir un village éloigné de 300 mètres et dont les habitants, au nombre de 750, sont obligés, pour s'y rendre, de gravir péniblement, en toute saison et sans aucun abri, une rampe de 12 à 13 0/0.

Il est évident que l'église et le village actuels n'ont pas été faits l'un pour l'autre, et qu'il a existé autour de l'église un centre de population aujourd'hui détruit[1].

Dans les temps féodaux, les populations se groupaient autour des châteaux ou des forteresses seigneuriales qui les protégeaient. La position de celui d'Essey, éminemment militaire, ayant vue sur toute la vallée de Nancy, a dû être assez importante pour agglomérer autour de lui de nombreux protégés.

La tradition et les débris qu'on découvre à chaque pas, en fouillant dans les vignes, indiquent suffisamment la présence d'une population qui s'est reportée le long de la route de la vallée.

On sait positivement d'ailleurs que la guerre faite par Louis XIII à la Lorraine, en 1631, ayant été suivie de la peste, de l'incendie et de la destruction des habitations alors occupées, les habitants, que tant de fléaux avaient contraints d'abandonner leurs foyers, revenus aux lieux de leurs anciens domiciles; reportèrent leurs nouvelles constructions au bas de la colline ; mais le souvenir de l'emplacement de l'ancien village s'est perpétué et par l'église qui fait l'objet de cette notice, et par le canton de vignes qui l'avoisine, et qui se nomme encore aujourd'hui *Derrière la Grand'Rue*.

1. Les recherches faites par les archéologues sur l'ancienneté de cette population n'ont abouti qu'à des conjectures et, cependant, on trouve dans l'ouvrage de M. H. Lepage (*Les Communes de la Meurthe*) un acte de donation de Varangéville à l'abbaye de Gorze, daté de 780, qui contient le nom d'*Aciacum*, nom primitif d'Essey. Ce même nom d'*Aciacum* est reproduit dans un titre de 924, cité par D. Calmet, et dans un autre de 963, sous le nom de *Aciaca villa*.

D. Calmet dit qu'en 1289 le curé d'Essey était seigneur foncier de tout le bourg.

La population d'Essey, décimée et dispersée par les malheurs qui viennent d'être signalés, a été longtemps à se reconstituer. Le recensement de 1712 ne porte le chiffre des habitants qu'à 68. En 1763, on comptait 91 feux ; mais à en juger par les dimensions de l'église qui peut contenir 400 personnes, le nombre total de l'ancienne population devait être de 800 âmes.

L'église d'Essey est garnie de bancs très-grossièrement taillés ; rallongés en plusieurs places, ils indiquent qu'ils ont servi antérieurement dans une enceinte plus étroite.

La diversité des fenêtres, dans leurs formes et leurs dimensions, divers changements opérés dans les portes, prouvent l'existence d'une église moins grande et très-antérieure. Sur dix fenêtres, il y en a huit de formes et de dimensions différentes. Les trois du chœur sont seules d'un même et dernier modèle.

L'existence d'une première église, moins spacieuse que l'église actuelle, parait certaine. Un examen attentif des lieux en a d'ailleurs fait retrouver les traces.

Cette première église, dont le contour est A H m BCD (Pl. X), date de la construction du clocher dont les quatre murs, bruts, de 90 centimètres d'épaisseur, sont percés de fenêtres géminées, à plein-cintre, et romanes, indiquent une antiquité qui peut être reculée jusqu'au VIIIe siècle. C'est après trois ou quatre siècles d'usage, et peut-être de modifications, que cette ancienne église est devenue ce qu'on la voit maintenant. Elle a dû cependant conserver sa première forme et rester close dans tout son pourtour jusqu'à l'achèvement complet de la portion qu'on y voulait ajouter.

A ce moment seulement on a pu raccorder les pavés

des deux nefs. Ces raccords, très-visibles encore, ont permis de retrouver l'ancienne enceinte qui se voit marquée en noir sur le plan. Cette première église devait être à plafond plat à solives, sans quoi les voûtes de la seconde en auraient exigé la démolition. Deux ailes la flanquaient, dont l'une A servait de chapelle particulière aux habitants du château, et l'autre B aux fonts baptismaux, maintenant détruits, mais dont les traces existent encore. (Pl. X.)

La chapelle A est voûtée et à colonnettes engagées dans les quatre coins ; la fenêtre, encore existante aujourd'hui, A 1 bis (Pl. I et X) a été écornée plus tard pour y pratiquer une porte d'entrée particulière aux habitants du château, et rebouchée depuis. La trace des écussons seule subsiste. Cette chapelle, dont les colonnettes et la fenêtre indiquent une antiquité bien moins reculée que l'ancienne église, a dû être bâtie peu de temps avant la grande construction supplémentaire.

On voit dans cette chapelle un autel à formes très-simples des temps reculés et qui, en désaccord complet avec l'élégance de la construction principale, donne à penser qu'il est celui du chœur de l'église ancienne où il était placé en *b*. (Pl. X.)

La tombe de Jean Ragot, doyen de la chrétienté de Port et curé d'Essey qui s'y trouve, fait conclure qu'elle est celle qui exista d'abord sous le vocable de saint Nicolas. On lit, en effet, dans le Pouillé de Toul, à l'article Essey : La chapelle de Saint-Nicolas doit sa fondation à la piété de Jean Ragot, prêtre, qui la dota en 1551. Le chapelain est chargé de trente messes par chaque année. Et dans *les Communes de la Meurthe,* de M. H. Lepage : Il y avait dans l'église d'Essey plusieurs

chapelles : 1° celle de Saint-Césaire, fondée en 1393 par Aubert, bâtard de Lorraine; 2° celle de la Conception, érigée en 1464 par Jeanne, femme de Jean Regnart, le monnoyeur; 3° celle de Notre-Dame-de-Pitié, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Nicolas, fondée en 1549 par Jean Ragot, doyen de la chrétienté de Port et curé d'Essey.

L'inscription qui marque la sépulture de ce prêtre est ainsi conçue :

CY GIST VENERABLE ET DISCRETE PERSONNE MESSIRE JEAN RAGOT, JADIST CURE D'ESSEY ET DOYEN EN LA CHRESTIENTÉ DE PORT QUI TRESPASSAY LAN MILLE V^c^ CINQUANTE ET UNG LE VIe D'OCTOBRE, PRIEZ DIEU POUR LUY.

Dans la petite sacristie, que l'on suppose construite sur une partie de l'ancien cimetière et qui conduit du presbytère à la chapelle qui nous occupe, se trouve encastrée dans la muraille une autre épitaphe qui rappelle une sœur ou une nièce du vénérable doyen :

CY GIST HONNESTE FEM[M]E ZABE (ISABELLE ?) FILLE A JACQUES RAGOT EN SON VIVANT FEM[M]E A CRETAILLE THOMASSIN QUI DECEDA LE 10 DECEMBRE 1578, PRIEZ DIEU POUR ELLE.

A l'époque de 1550, quatre portes donnaient entrée dans l'ancienne église : celle du clocher *d*, celle marquée *a* pour l'usage des gens du château, celle qui est en *c* la plus ancienne de toutes, et celle en *d* qui a été fermée depuis par un simple demi-mur.

On a des motifs de supposer que l'ancienne église a subi plusieurs modifications partielles avant de recevoir le prolongement qui l'a rendue telle qu'on la voit aujourd'hui. Ces modifications sont indiquées suffisamment par les dimensions et les formes des fenêtres qui, d'époques

différentes, auront été, par motif d'économie, replacées tant bien que mal dans la dernière construction.

La largeur de la nef primitive a déterminé celle de son prolongement et la profondeur de la chapelle fondée par le doyen Jean Ragot, celle des bas-côtés. Celui du midi était entièrement séparé de la nef par une claire-voie ouvragée dont on voit encore les attaches, et affectée à l'usage des seigneurs et à leur sépulture. Les tombes sont bien conservées ; un peu au-dessus, dans le mur de clôture, est un renfoncement bordé par un arceau saillant en taille, qui était sans doute destiné à recevoir un mausolée en bas-relief qui n'aura pas eu d'exécution. Cet arceau était surmonté d'une statue pleureuse en pierre, d'une belle exécution et qui se trouve transportée au-dessus des boiseries du chœur (Pl. IX). Ce monument, construit en même temps que le mur du midi, a obligé de reculer la grande fenêtre (Pl. III) hors du centre de l'ogive, à la place 3. (Pl. X.)

Quand, par suite de la suppression de la grille, la chapelle seigneuriale a été livrée au public, on a percé en H une porte à deux battants aux dépens d'une portion de la fenêtre H (Pl. IV), et l'ouverture (Pl. I) a été fermée ; les fonts baptismaux ont été transférés dans la chapelle Saint-Nicolas, et celle qui les renfermait auparavant a été démolie.

Les colonnes de la nef sont rondes, unies, de 80c de de diamètre, sans chapiteaux. Chacune porte sur sa tête dix nervures d'arêtes canelées en taille, dont sept sur la nef et trois pour le bas-côté, plus les deux arceaux qui supportent le mur supérieur de la nef. Toutes ces courbes, de cintres différents, deux par deux, d'une exécution parfaite, avec leurs arêtes à gorge, dessinent gracieuse-

ment les lignes qui s'élancent vers la nef en s'épanouissant comme les branches d'un palmier. (Pl. V.)

Les bas-côtés, à cintre plus écrasé, sont très-inférieurs en exécution et en beauté. La base de la colonne est indiquée au dessin qui ne rend que très-imparfaitement l'effet de l'ensemble.

Les colonnes *m, n* (Pl. X) ont leur base taillée seulement du côté du chœur, l'autre moitié, restée carrée, témoigne en faveur de l'observation faite plus haut, à savoir : que l'enceinte de l'ancienne église dans les angles de laquelle on avait engagé ces colonnes, n'a été démolie qu'après l'entier achèvement de la nouvelle.

Je donne, ci-joints, les dessins des diverses formes de fenêtres, tous sur la même échelle, pour juger de leur grandeur comparative. (Pl. I, 1 bis, II, III, IV.)

M. le curé d'Essey, qui travaille à la restauration de son église avec une grande intelligence, est parvenu à recueillir assez de fonds pour garnir une partie des fenêtres en vitraux peints qui complètent l'harmonie générale.

La fondation de M. Ragot a dû être vers le même temps transportée à l'autel de la chapelle, aujourd'hui collatérale, du côté du midi. Le rétable de cet autel est en effet décoré d'un tableau représentant le patron de la Lorraine, timbré au bas de l'écusson de Beauvau et signé D.[avid] *Prot, fecit, Nanceii* 1672.

Il est resté dans les fenêtres, jusqu'à ces derniers jours, quelques lambeaux d'anciens vitraux, dont un, que l'on trouvera sans doute moyen d'intercaler dans les nouveaux, porte en caractères gothiques le millésime 1532[1].

1. Ce lambeau contenant encore quelques traces de personnages presque effacés, représentait la naissance du Christ.

On voit encore dans les ogives des fenêtres du chœur des écussons à armoiries que le temps a rendues méconnaissables.

Une partie assez considérable du sol de l'église d'Essey est couverte de pierres tombales qui rappellent d'anciennes sépultures. Plusieurs de ces tombes ont été ou retournées, ou renivelées et ont perdu les inscriptions qui, sans doute, leur avaient été confiées. D'autres ne sont pas encore totalement effacées, quelques-unes se trouvent dans un état satisfaisant de conservation et font connaître de quels personnages elles recouvrent les cendres. Conjointement avec M. l'abbé Guillaume et M. le curé d'Essey, nous avons recueilli les épitaphes que le temps et les pieds des passants ont respectées et que nous allons transcrire indépendamment de celles que nous avons précédemment reproduites.

Dans la petite chapelle des fonts :

CY DEVANT GIST HONNESTE HOMME CLAUDE VANIER QUAND IL VIVOIT MAISTRE ESCHEVIN EN LA JUSTICE D'ESSEY, QUI DÉCÉDA LE 5 OCTOBRE 1626. PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Dans l'intérieur de l'église, près de l'autel de la Sainte-Vierge.

CY GIST HONORABLE........... EN SON VIVANT MAIEUR A ESSEY, QUI TRESPASSA LE DEUXIÈME JOUR DE MARS MIL CINQ CENT SEPTANTE ET DEUX, PRIEZ DIEU POUR LUY.

Dans la chapelle actuelle de Saint-Nicolas, auparavant seigneuriale, est la tombe de Jean d'Haussonville, mesurant 2m 60 de hauteur sur 1m 16 de largeur. Ce seigneur est représenté en habit de guerre, les mains jointes,

ayant sous le pied droit un lion à la crinière hérissée, et sous le gauche ses gantelets. Il est accosté à droite par les écussons espacés de Haussonville, Chastellet, Devilly, Aspremont, et à gauche par ceux de Anglure, Ostel (Autel), Bourlemont, Jainville. (Pl. VII.)

Au-dessous de la gravure on lit :

CY GIST MESSIR JEAN DE HAUSSONVILLE, BARON, CHEVALIER EN SON VIVANT SÉNESCHAL DE LORRAINE, BAILLIF EN L'ÉVESCHÉ DE METZ, QUI ESPOUSA EN PREMIER NOPCE DAME MAGDELAINE DE HARAUCOURT, ET EN SECONDE, DAME CATHERINE DE HUS (*sic*), QUI DÉCÉDA LE XXVIIIe D'AOUST 1545, ET A FONDÉ A CESTE CHAPPELLE UNE MESSE AVEC LA PASSION PAR CHASCUN JOUR POUR PRIER DIEU POUR SON AME.

La tombe voisine représente Catherine de Heu, seconde femme du précédent, les mains jointes dans un encadrement qui, dans son pourtour, contient l'épitaphe que voici : CY GIST HONNORÉE DAME CATHERINE DE HEU, FEM[M]E AN SECO[N]DE NOPCES A HONORÉ SEIG[NEU]R MESSIR JEHAN DE HAUSSONVILLE, SEIGNEUR DUDICT LIEU D'ESSE, SENESCHAL DE LORRAINE, QUI TRESPASSA LE VIIJ^e JOUR DE FÉVRIER 1571. — PRIEZ DIEU POUR ELLE. (Pl. VIII.)

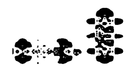
Le diocèse de Toul a eu pour 65e évêque (de 1365 à 1372) Jean de Heu, issu d'une famille originaire de Liége, que des troubles politiques avaient amenée et fixée à Metz. Peut-être la seconde femme de Jean d'Haussonville était-elle une arrière-petite-nièce de ce prélat.

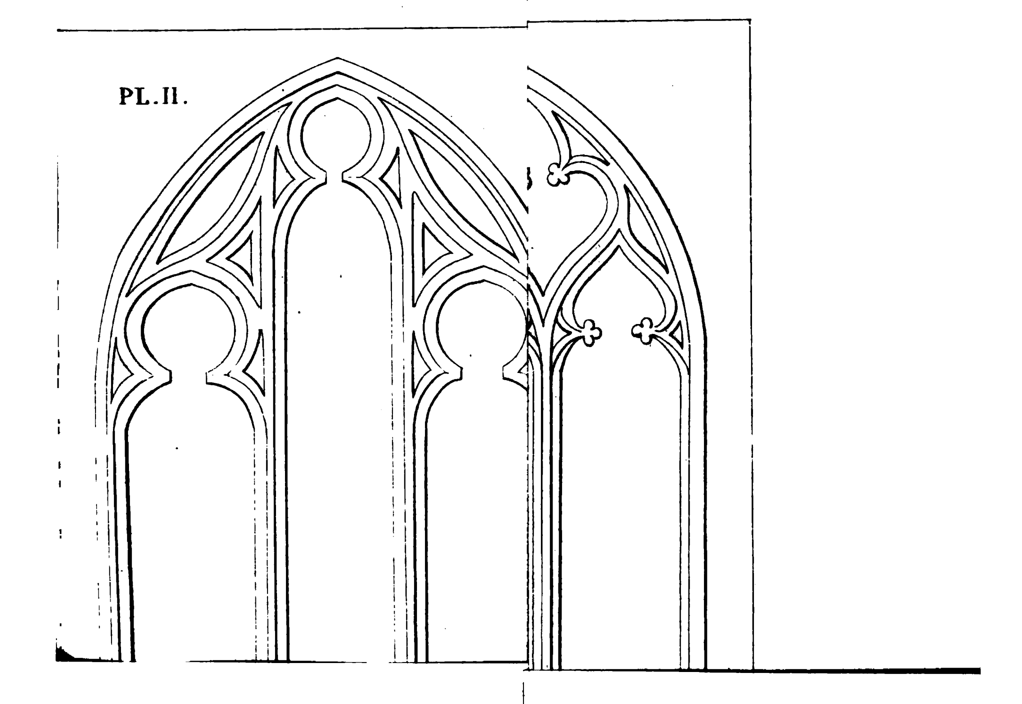
La sépulture de la première femme du seigneur d'Essey se trouve en tête des deux précédentes et plus rapprochée de la porte d'entrée. La pierre tombale qui la couvre mesure à peu près les dimensions des deux autres. Sur la surface se trouve également encadré le



SONTGHEL.

Lith. J. Christophe à Nancy

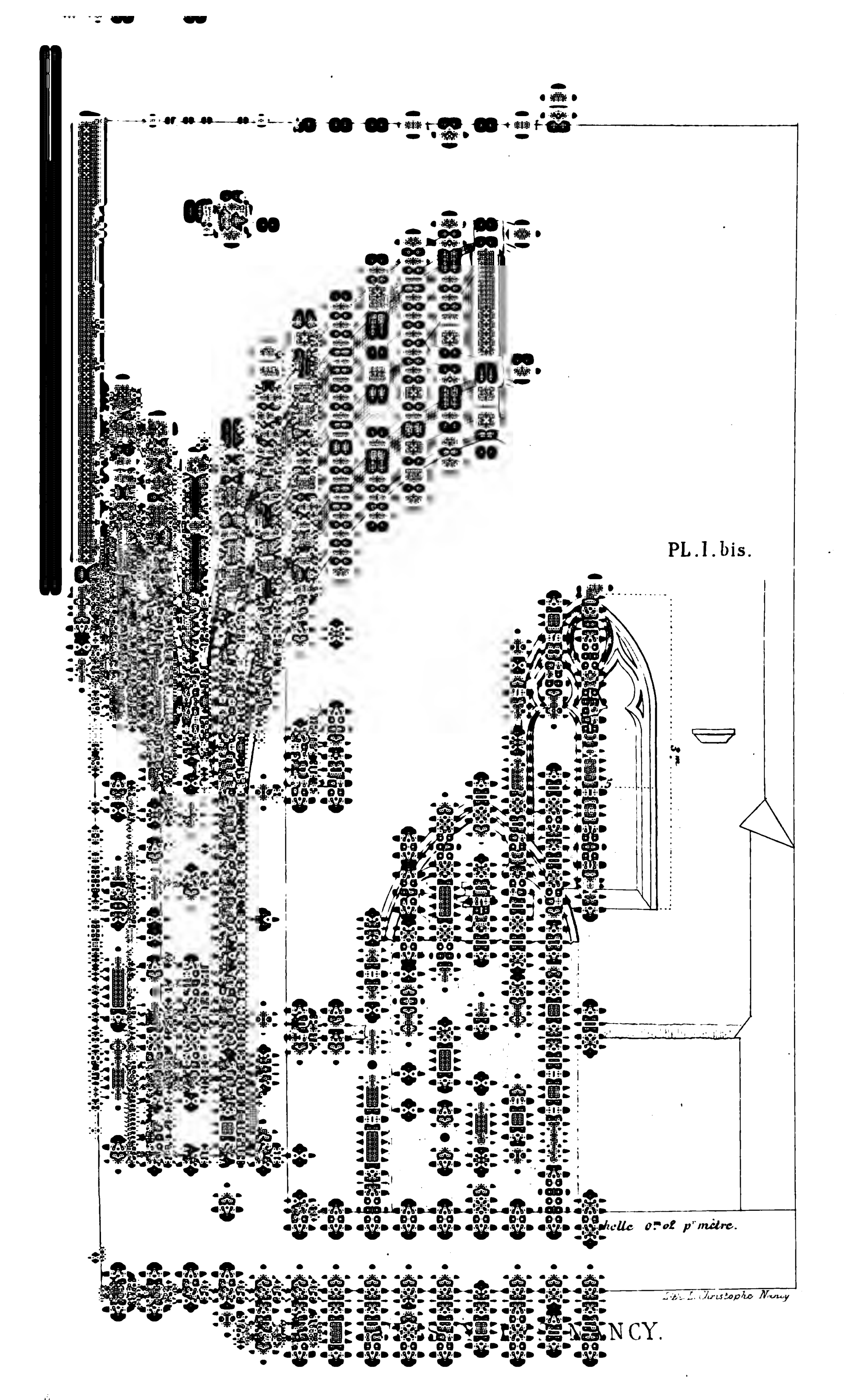




A. Lang. del.

Lith. L. Christophe Nancy

EGLISE D'ESSEY-LES-NANCY.


PL.I.bis.
...chelle 0m.01 pr mètre.
Lith. L. Christophe Nancy
NANCY.

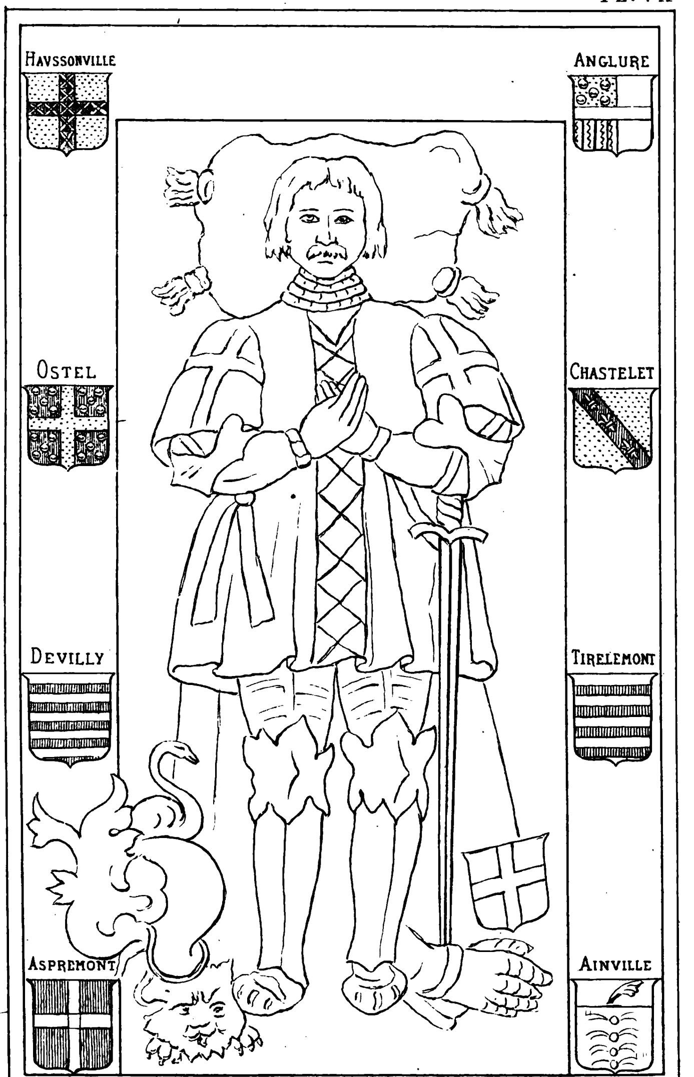
PL. VI.



A. Lang. del.

Lith. I. Christophe, Nancy

PL. VII



CY GIST MESSIR JEHAN DE HAVSSONVILLE . BARON
CHEVALIER EN SON VIVAT SENECHAL DE LOR
RAINE BAILLIF DE LEVESCHE DE METZ QVI
ESPOVSA EN PREMIERE NOPCE DAME MAGDELAINE
DE HARAVCOVRT ET EN SECONDE DAME
CATHERINE DE HEV DECEDE LE XXVIII
DAOVST 1545 ET A FONDE A CETTE CHAP
ELLE VNE MESSE AVEC LA PASSION PAR CHAS
CVN JOVR PRIER POVR SON AME.

A. Lang. del. Lith. I. Christophe, Nancy

2m.63

1m.22

CY GIST HONNOREE DAME
CATHERINE DE HEV FEME A SECONDE NOPCES A HONORE SEI[R] MESSIR JEHAN
DE HAVSSONVILLE SEIGNEVR
DV DICT LIEV ESSE SENECHAL DE LORRAINE QUI TREPASSA LE VIII[E]. 10[E] DE FEVRIER

PREZ DIEV POVR ELLE

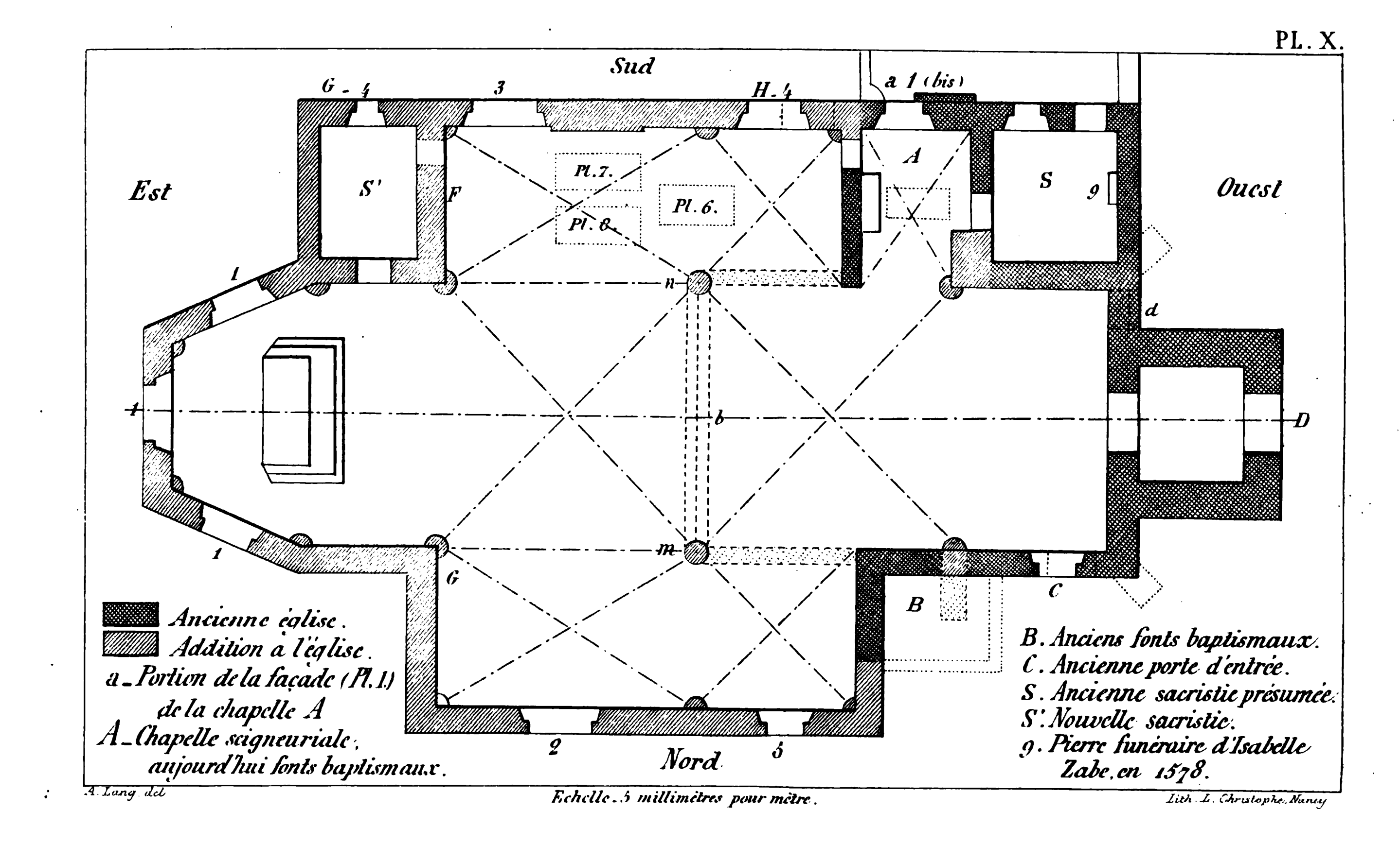
1571

2m.53

A. Lang del.

Lith. L. Christophe Nancy

1m.22


Sud
Est
Oucst
Nord.
G - 4
3
H. 4
a 1 (bis)
S'
F
Pl. 7.
Pl. 8.
Pl. 6.
A
S
9
d
1
1
n
m
b
D
G
B
C
2
5
Ancienne église.
Addition à l'église.
a _ Portion de la façade (Pl. 1) de la chapelle A
A _ Chapelle seigneuriale, aujourd'hui fonts baptismaux.
B. Anciens fonts baptismaux.
C. Ancienne porte d'entrée.
S. Ancienne sacristie présumée.
S'. Nouvelle sacristie.
9. Pierre funéraire d'Isabelle Zabe, en 1578.
A. Lang del.
Echelle . 5 millimètres pour mètre.
Lith. L. Christophe, Nancy

portrait en pied de la défunte, les yeux fermés, les mains jointes, et dans un costume semblable à celui de Catherine de Heu (Pl. VI) ; sur les côtés de la tombe on lit :

CI GIST FEUE ET HONORÉE DAME, DAME MAGDELAINE D'HARAUCOURT, JADIS FEM[M]E DE HONORÉ SIRE MESSIRE JEHAN DE HAUSSONVILLE, CHLR (CHEVALIER) S^r (SEIGNEUR) DUDIT LIEU ET D'ESSEY EN PARTIE — IE — BAILLY DE L'ÉVESCHIE DE METZ, QUE TRESPASSA LAN M. V^c ET XIX, LE XVe DE SEPTEMBRE. PRIEZ DIEU POUR ELLE.

NOTICE

SUR

PHILIPPE-EGENOLFF

DE LUTZELBOURG

ET SUR LA DATE DE SA MORT

PAR M. ARTHUR BENOIT (de Berthelming).

On a tant exalté les vertus des princes de la Maison de Lorraine, dont le rôle politique est loin d'être sans importance, qu'il semble impossible de trouver une tache au tableau ; douter qu'en toute circonstance ils furent tous guidés par un mobile noble et chevaleresque, parait contraire aux traditions généralement admises. Aussi, pour arriver à la connaissance exacte des faits, il ne suffit pas de consulter les historiens officiels, il faut aussi puiser au Trésor des Chartes des documents plus ou moins connus. Malheureusement, il est de nombreuses lacunes

que l'on ne peut combler qu'en s'adressant aux chroniqueurs.

Parmi ces derniers, il en est un dont le récit impartial nous fait connaitre l'antagonisme qui, au XVIIe siècle, divisait la Cour de Lorraine, et qui coûta la vie à un gentilhomme assez obscur, le baron de Lutzelbourg. Les Mémoires du marquis de Beauvau, dont on ne saurait contester la véracité, débutent par un épisode des plus dramatiques.

Envoyé en qualité d'ambassadeur à la cour de Munich pour aplanir les difficultés qu'avait suscitées au duc son frère le comte de Vaudémont, dissiper de perfides insinuations, et enfin faire approuver au duc de Bavière l'union projetée entre Nicole, la fille du bon duc Henri, avec Louis, fils naturel de ce cardinal de Guise tué à Blois, ainsi que le balafré, le baron de Lutzelbourg revenait dans son lourd carrosse, accompagné d'un valet de chambre. Il allait rendre compte de sa mission, lorsque tout à coup, aux portes de Nancy, il fut arrêté par sept ou huit cavaliers, commandés par un spadassin, Riguet, capitaine des gardes du comte, François de Vaudémont. Riguet, après avoir fait descendre de sa voiture un vieillard obèse, revêtu du titre sacré d'ambassadeur, l'avoir injurié et refusé toute satisfaction, le fit tuer à coups de pistolet.

La mort du baron de Lutzelbourg ne fut pas vengée par son maitre.

Les historiens qui ont raconté, d'après les Mémoires du marquis de Beauvau, cette scène de meurtre, n'ont cherché ni à en préciser la date, ni à connaitre les prénoms de la victime, à laquelle ils donnent parfois le titre de comte.

Les Lutzelbourg, qui, au moyen âge, avaient habité ce castel, dont les ruines se profilent dans les Vosges, sur la ligne de Paris à Strasbourg, appartenaient à une famille alsatique, assez souvent mentionnée par Schœpflin. L'un de ces seigneurs, fixés dans la Lorraine allemande, avait épousé l'héritière de la terre de Sarreck.

Ceci posé, nous allons entrer dans quelques détails biographiques au sujet du personnage qui fait l'objet de la présente notice.

Au commencement du XVIIe siècle, le savant auteur de l'*Alsatia illustrata* rapporte que Philippe-Egenolff mourut en 1617, et qu'un de ses neveux, Antoine-Richard, fut enterré à Saverne en la même année.

La Chesnaye Desbois dit positivement que Philippe-Egenolff fut tué près de Nancy le 8 octobre 1617.

Dans le « protocole du tabellionage d'Imling[1] », on mentionne, le 2 septembre 1617, un champ sis audit village, au canton dit Rond-Buisson, près le Haut-Chemin, chargé de ses anciennes charges envers honorés seigneurs Philippe-Egenolff de Lutzelbourg, Jean-Schweigard et Antoine-Richard, frères et neveu. Le notaire, dans un acte de 1619, nous apprend qu'un charpentier d'Imling, nommé Didier, doit sur billet 40 livres à Jean-Schweigard et *aux héritiers* de Philippe-Egenolff et Antoine-Richard de Lutzelbourg.

Enfin, en 1618, les Assises de Nancy élurent député à la Cour des Aides le sieur de Fresnel, en remplacement de M. de Lutzelbourg et du sieur de Lignéville, prévôt de Saint-George. (Trésor des Chartes. Registre... des... Assises de Nancy, 1618.)

1. Papiers de feu le président Collignon.

C'est donc l'un de ces Lutzelbourg qui a été tué près de Nancy. Antoine-Richard, que Schœpflin fait mourir à Saverne en 1617, est inconnu ; il ne peut être question de lui. Au contraire, Philippe-Egenolff occupait une des hautes positions administratives et militaires du duché de Lorraine. Il était conseiller d'État du duc Henri, et grand-maitre de son artillerie. En 1613, la Maison d'Autriche songea un instant à lui confier les importantes fonctions de l'Unterlandvogtey de l'Alsace, après le décès du comte de Sulz ; mais le prince de Furstemberg fut préféré. Les troubles de religion ayant commencé à agiter l'Allemagne, Philippe-Egenolff fut nommé colonel entretenu et commandant l'artillerie de la ligue catholique (par les partisans de l'empereur).

Son père avait été un hardi cavalier ; il se nommait Antoine, seigneur de la maison forte de Lutzelbourg, coseigneur de Sarreck, fondateur de la branche dite de Sarrebourg, gentilhomme de la chambre du duc, fonctions que la violence de son caractère lui fit abandonner dans des circonstances qu'il n'est pas hors de propos de mentionner. Lorsque la cour de France traversait la forêt de Villers-Cotterets, reconduisant, en 1559, le duc de Lorraine Charles III et sa jeune épouse, une querelle s'éleva entre deux seigneurs de la suite ; un duel s'ensuivit et l'un des combattants resta sur le carreau : c'était le maréchal de Barrois, Claude d'Aguerre, baron de Vienne. Son adversaire disparut dans la forêt, gagna l'Allemagne et se réfugia près du duc de Saxe, qui le nomma gouverneur de la ville de Weymar, et plus tard l'envoya en France à la tête d'un régiment de reitres : c'était Antoine de Lutzelbourg[1]. Quoique établi en Alle-

1. Une notice sur cet événement a été publiée par mon frère,

magne, où il avait épousé Catherine d'Harstall, alliée aux Schomberg et aux Mansfeld, il fit ses reprises pour la terre de Sarreck en 1553.

A la mort d'Antoine, ses fils et ses neveux firent leurs reprises, en 1593, pour la terre de Sarreck, de Philippe V, comte de Hanau-Lichtemberg. (Extraits de l'ancienne chancellerie de Bouxwiller.) En 1601, le comte Jean-Reinard reçut les mêmes hommages pour la même terre.

En 1606, les mêmes vendirent au duc de Lorraine la seigneurie de Dann, près de Phalsbourg, dont l'acquisition avait été faite depuis peu et qui se trouvait ainsi avoir un plus grand nombre de dépendances.

Nous voyons Philippe-Egenolff assister, à Nancy, en 1608, avec ses parents, aux splendides cérémonies de la pompe funèbre de Charles III ; colonel et chambellan, il portait la bannière d'Harcourt ; son frère Weigaud, capitaine, c'est-à-dire gouverneur de Sarrebourg, soutenait le lit d'honneur.

En 1610, il entretient avec le duc de Lorraine une correspondance au sujet d'une sorcière que l'on voulait brûler à Sarrebourg.

Le 15 septembre 1611, Philippe-Egenolff, marié depuis longtemps à Françoise de Florainville, chanoinesse de Sainte-Marie de Metz, et qui résidait assez souvent à Sarrebourg, fit demander, par une supplique assez humble, la permission du Magistrat pour avoir le droit de conduire dans sa maison les eaux d'une fontaine appartenant à la ville de Sarrebourg. Le 20 suivant, il promit, en raison de la faveur qu'on voulut bien lui accorder, une

M. Louis Benoit, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Moselle*, 1865, p. 65.

indemnité raisonnable. Ses deux lettres sont signées : *Philip Egloff von Lützelbürg*[1].

Le 21 août 1613, le comte de Vaudémont, celui qui devait le faire assassiner, lui donna une procuration pour recevoir de l'empereur Mathias la moitié du comté de Salm, qui venait de lui écheoir par la mort de l'oncle de sa femme, le comte Jean IX.

Le 2 août 1616, avec ses frères Ernest-Christophe, Jean-Schweigard, Weigaud et son neveu Antoine-Richard, le colonel Philippe-Egenolff donne à un nommé Henri Dietrich et à quatorze habitants d'Eschwiller (Arschwiller) une forêt « où anciennement étoit le village de Wenschweiller[2] », partagée jadis entre leurs auteurs Antoine et Bernard », pour qu'ils y fondent un village, moyennant certaines conditions et certains droits. Ce village, bâti par les soins des quatre frères, est le village de Brouderdorff (village des frères). Jusqu'à la Révolution, il y eut une haute justice, une halle et des marchés, supprimés sous le premier Empire.

Tels sont les documents que nous avons pu rassembler sur l'infortunée victime de l'ambition du comte de Vaudémont. Egenolff ne laissa qu'une fille, Eva-Francisca, mariée à Henri de Florainville, sieur de Faims, maréchal des camps et armées du roi T. C., gouverneur à Tortone, dont la fille unique, Charlotte, épousa Louis, marquis de Beauvau, sieur de Fléville, Faims, conseiller d'Etat et capitaine des gardes de S. A. La famille actuelle des Beauvau en descend en ligne directe.

1. Actum Sarburg, den 15 septembris, an. 1611. Archives municipales de Sarrebourg (pièces allemandes).

2. On voit encore près du chemin de Sarrebourg, sur le ban de Brouderdorff, des bornes numérotées et marquées d'un W.

Le 4 février 1632, Eva-Francisca vendit sa part dans les forêts situées près de Phalsbourg, à son oncle Weigaud.

Malgré les événements que nous venons de raconter, les Lutzelbourg pardonnèrent à la Maison de Lorraine. Si quelques-uns d'entre eux allèrent tenter fortune ailleurs, d'autres restèrent à son service. On lit dans les registres du receveur-général de l'année 1629 ce passage curieux, emprunté à une notice sur quelques artistes lorrains, par M. H. Lepage (*Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine,* 1854, 71 et 73) :

« Au Sr Leclerc, chevalier de Saint-Marc, peintre de » Monseigneur, la somme de cinquante francs pour trois » tableaux qu'il a fait et délivré à Monseigneur : sçavoir » deux de son portrait, d'ont l'un pour Madame la grande » duchesse de Toscane, sa belle sœur, et l'autre à Mon- » sieur de Luxelbourg..... »

Quant au bon duc Henri, de sombres pressentiments lui faisaient entrevoir que la Lorraine, si heureuse sous son règne, allait tomber dans un abime de maux. Il refusa de se réconcilier avec son frère, prévoyant que le fils du comte de Vaudémont, qui devait être un jour le trop fameux Charles IV, n'épargnerait pas plus ses sujets que l'héritière légitime du duché. Des raisons personnelles lui faisaient repousser une alliance fatale pour Nicole, qui, dans son enfance, avait été fiancée au Dauphin, fils de Henri IV, et qui, suivant les combinaisons de son amour paternel, devait épouser Louis de Guise, pour lequel il avait fait ériger en principauté les terres de Phalsbourg et de Lixheim. Enfin sa résistance fut vaincue. De guerre las, il se laissa arracher son consentement au mariage de sa fille ainée avec le prince Charles ; mais

ce fut à la condition que son favori, le prince de Phalsbourg, épouserait l'altière Henriette, sœur de Charles, fille du comte de Vaudémont. Les deux mariages furent célébrés en 1621, quatre ans après l'assassinat commis, le 8 octobre 1617, sur la personne du baron Philippe-Egenolff de Lutzelbourg.

La suite des événements est connue : les tristes prévisions du bon duc Henri, qui descendit dans la tombe en 1624, devaient se réaliser, et une vengeance implacable allait poursuivre ses plus fidèles serviteurs sous le règne de son successeur au trône de Lorraine.

CATALOGUE DESCRIPTIF

DES ESTAMPES[1]

RELATIVES A LA GUERRE DE TRENTE-ANS

EN LORRAINE

PENDANT LA PÉRIODE DITE SUÉDOISE

1631–1648

PAR M. J.-A. SCHMIT.

C'est toujours une sage précaution, pour qui veut ne rien perdre de son bien, de jeter un coup d'œil chez le voisin. Lorsque le privilége d'une position tout exceptionnelle nous fit passer par les mains ces précieux Documents sur l'histoire de nos désastres, auxquels la Société d'Archéologie a donné, de 1866 à 1868, une si enviable

1. Les mots : *à droite, à gauche,* employés *seuls,* devront toujours s'entendre du *spectateur*.

et si persévérante hospitalité ; notre première préoccupation fut, nous n'osons dire d'être complet, mais de ne rien négliger pour réduire du moins autant que possible le chiffre des *desiderata*. Non qu'il pût entrer dans notre pensée de tout prendre à la fois, et de tout donner d'un seul coup : même sans sortir de la Bibliothèque Impériale, la masse des matériaux nous a apparu tellement considérable, que force nous a été de procéder par catégories. Mais une fois nos séries bien distribuées et notre cadre bien fixé, il fallait à tout prix ne rien laisser en dehors de ce qui avait sa place marquée au dedans, à la seule réserve des réfractaires et des introuvables. Puisqu'il s'agissait pour cette fois d'Imprimés seulement, nous avons naturellement commencé par le Département des Imprimés, où nous avons fait un véritable massacre. L'amitié et la confraternité nous ont ouvert d'autres sanctuaires encore, dont la clé n'était pas, comme celle-ci, entre nos mains, et où nos recherches n'ont pas toujours été infructueuses. Ainsi la Bibliothèque du Louvre, où nous avons été gracieusement introduit par M. Aurélien de Courson, l'un de ses Conservateurs, nous a fourni une édition troyenne, et qui nous était inconnue, du Traité de la Petite-Paix ; et la Bibliothèque de Nancy a pu offrir à M. Henri Lepage, qui avait bien voulu nous représenter en cette circonstance, tout une précieuse plaquette sur le siége de La Mothe. Pour en revenir à la Bibliothèque Impériale, nous ne pouvions oublier que le Département des Imprimés, où nous opérions, est porte à porte avec le Département des Manuscrits, et celui-ci avec le Département des Estampes. Nous ne sommes point partisan des mariages en bibliographie, et nous nous plaisons volontiers, quand l'occasion s'en présente,

à rendre à leur mutuelle indépendance les volumes ou plaquettes que la ficelle du relieur a mal à propos enchaînés l'un à l'autre. Mais enfin il y a certaines alliances qui ont leur raison d'être ; et s'il y a du mérite à rompre celles-là, il y aurait du vandalisme à ne pas respecter celles-ci. Il se rencontre quelques manuscrits dans nos plus précieux Recueils d'Imprimés : ne pouvait-il pas se rencontrer quelques imprimés dans tel ou tel Recueil de Manuscrits ? Nous y avons été voir, et bien nous en a pris, comme on peut s'en assurer en feuilletant les 3 volumes de Documents dont il était question plus haut. Mais ce qui se présentait sous une certaine forme pour les manuscrits, pouvait se présenter sous une certaine autre forme pour les estampes. Quelle différence y a-t-il entre un texte imprimé avec gravure et une planche gravée avec texte ? Cela n'est vraiment pas toujours aisé à dire. Ici donc encore il fallait aller voir. Nous ne saurions céler que notre visite a été longue, très-longue même ; d'une part, parce que les Collections sont immenses, de l'autre, parce que le Conservateur du Département, M. le vicomte Henri Delaborde, nous a donné des permissions si grandes et si nombreuses, que nous en sommes encore aujourd'hui tout honteux. Le moins que nous pouvions faire pour reconnaître tant de bienveillance, c'était de ne jamais prendre une image avec légende pour une légende avec image ; et bien qu'aucune consigne ne nous ait été donnée ni suggérée à cet égard, nous avons suivi celle-ci avec une exactitude toute militaire. Et cependant on pourrait nous reprocher autre chose encore que de l'indélicatesse, si nous gardions indéfiniment pour nous seul le signalement des trésors qui nous ont été découverts peut-être un peu à autre fin. Voilà pourquoi

nous publions aujourd'hui, sans en avoir rien détaché au profit de notre précédent travail, les résultats de notre voyage de découvertes au Département des Estampes. Nous n'en avons pas rapporté moins de *quarante* pièces, que nous essayons de décrire tellement quellement dans les pages qui vont suivre. Nous sommes fort inexpérimenté, on ne s'en apercevra que trop, dans ce métier qui n'est pas le nôtre ; mais nous nous estimerons toujours heureux, même au prix de critiques méritées, d'apporter une pierre nouvelle à l'édifice de notre histoire lorraine.

—

N° 1. MOYENVIC. 1631. LORRAINE. *N. Cochin sc.*

Hauteur : 205 millimètres ; largeur : 544.

Panorama de la ville et des environs : l'Église au centre, le Fort à gauche, la Saline à droite, la Seille en avant, traversant de gauche à droite toute la longueur de la pièce. Aux deux angles inférieurs, formant premier plan, deux arbres : entre l'arbre de droite et une chapelle bordant la chaussée de Marsal, deux carrés d'infanterie et de cavalerie. Sur les remparts, quatre canons tirant : un à chacune des extrémités du fort, un à chacune des extrémités de la ville.

Le titre, en deux lignes, est sur une banderole, au ciel de la pièce.

Le tout est bordé d'un large encadrement, ornementé aux angles et au milieu des longs côtés, avec une simple rosace au milieu des petits. Cet encadrement est compris dans les mesures énoncées plus haut[1].

—

1. Topogr. de la France. Meurthe, arr. de Chât.-Salins.

N° 2. SECOND MARIAGE DE MONSIEUR AVEC MARGUERITE DE LORRAINE, FILLE DU COMTE DE VAUDÉMONT, CÉLÉBRÉ A NANCY[1].

Hauteur : 53 millimètres ; largeur : 185, dont la scène proprement dite n'occupe que 95, l'estampe se terminant de chaque côté par un entrelacs de branches de laurier, avec un cartouche circulaire évidé.

Au centre, le célébrant, mitre en tête, le dos tourné à l'autel ; à sa droite, un lévite portant le missel ouvert ; devant lui, à gauche le prince, à droite la princesse, se donnant la main ; à la droite de l'estampe, 2 gentilshommes assistants ; à la gauche, 3 dames : tous les personnages debout[2].

—

N° 3. ABBILDUNG DER LOTTRINGISCHEN NIDERLAG BEIJ PFAFFENHOFEN : *Den als sie die Lottringer vermeinten die Statt Hagenau zu entsetzen ist ihnen J. F. G. Herr Christian Pfaltzgrav zü Bürckenfeld etc., mit derem ihme undergebenen Königl. Schwed. armée von Hagenau entgegen gezogen, by gemeltem Pfaffenhoven sie geschlagen, Die Victorj* 6. *Stückgeschütz, viel munition, grosse provision, vnd fornemme gefangene erhalten, so gescheben mitwochs den* 31. *Julij. Anno* 1633.

Hauteur : 140 millimètres ; largeur : 252.

Sur le premier plan, à gauche, un cartouche rectangulaire représentant la fable du Chien qui lâche sa proie

1. Titre manuscrit.

2. Hist. de France. 1632-1634.

pour l'ombre, avec la légende : *Des Æsopi hund, genant Lotterhœderlein ;* au centre, les bagages de l'armée lorraine, avec 2 canons tirant sur le bourg de Pfaffenhoffen, qu'on aperçoit sur la droite. Dans le fond, au centre, les deux armées aux prises ; à gauche, les lorrains en fuite ; à droite, les bagages suédois, avec la ville de Haguenau dans le lointain[1].

—

N° 4. 1633. LE ROI DEVANT LA VILLE DE NANCY[2].

Hauteur : 442 millimètres ; largeur : 350[3].

Le roi à cheval, armé, tête nue et laurée, le bâton du commandement à la main droite, face à droite, le cheval au galop ; dans le fond, la ville de Nancy : le tout encadré dans une arcade. A la naissance du cintre, 4 médaillons carrés représentant les principales scènes militaires de la vie de Louis XIII, 2 à droite, 2 à gauche, disposés l'un sous l'autre. Au bas, les vers suivants, sur 2 colonnes :

Alexandre et Cesar tous chargez de lauriers
Que leur bras a semez sur la terre et sur l'onde
Ont moins fait que ce Roy merueille des Guerriers,
Qui doit par sa valeur conquerir tout le monde.
De l'esclat de son nom les Peuples esblouis
Reuerent a genoux ses Vertus immortelles ;
Et quelque part qu'il soit imitant Sainct Louys,
Il pardonne aux Vaincus, et dompte les Rebelles.
phelipe huar ex Auec priuilege du Roy.

—

1. Coll. Hennin. tome 28.
2. Titre manuscrit.
3. Hist. de France. 1632-1634.

N° 5. PLAN DES ATTAQUES DE NANCY[1].

Hauteur : 410 millimètres ; largeur : 475.

Dans l'angle gauche, au bas : *A Paris, Par Melchior Tauernier, Graueur et Imprimeur du Roy pour les tailles douces demeurant en lisle du Pallais sur le Quay qui regarde la Megisserie Auec permission de sa Majesté.*

Dans l'angle droit, l'*Echelle* de proportion.

Dans l'angle gauche, en haut : *Profille des Forts et Redouttes ;* dans l'angle droit : *Profille des lignes de Circonualation.*

Cette estampe n'est que la partie supérieure d'un vaste placard in-fol. imprimé sur 3 colonnes, à l'adresse du même Tavernier, avec le millésime de 1633, et contenant :

1° Une dédicace *Av Roy,* signée *R. Desiette,* où celui-ci s'annonce comme ayant continué le Plan commencé en son absence par son beau-frère *Malleual ;*

2° Un *Recit du siege de Nancy ;*

3° Une *Description de Siege de Nancy ;*

4° Un *Sonnet svr la redvction de la ville de Nancy*[2].

—

N° 6. DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE DU SIEGE DE NANCY, *commencé par le Roy, le 27 d'Aoust 1633, et rendu le 23. de Septembre en la mesme année.*

Hauteur : 703 millimètres ; largeur : 640.

Dans l'angle gauche, en haut : *Profille des lignes.*

Dans l'angle droit : *Profille des forts et redoutes.*

1. Titre manuscrit.

2. Hist. de France. 1632-1634.

Dans l'angle gauche, en bas, l'*Echelle* de proportion.

Dans l'angle droit, le cercle d'orientation.

Cette estampe n'est comme la précédente que la partie supérieure d'un placard in-fol. imprimé sur 4 colonnes, ayant pour adresse : *A Paris, Chez J. Le Blond, ruë du Crucifix S. Iacques, au Soleil d'Or. M. DC. XXXIII,* et contenant :

1° Une dédicace *Av Roy*, signée *P. Siette le jeune ;*

2° Un avis *Av Lectevr ;*

3° Une *Table des choses les plus remarquables ;*

4° Le *Commandement du Roy*, daté de Nancy, 26 septembre, pour la levée du plan par les ingénieurs[1].

—

N° 7. LA REDVCTION DE LA VILLE DE NANCY ET DE TOUTE LA LORRAINE EN L'OBEISSANCE DU ROY LOVYS LE IVSTE.

auec Priuilege du Roy I. Picart fe.

Hauteur : 180 millimètres ; largeur : 391.

Au centre, le Roi assis sur un trône, la couronne en tête, le sceptre à la main, un aigle et un lion à ses pieds ; au-dessus de sa tête, le mot יהוה dans une gloire.

A gauche, le cardinal de Richelieu, suivi de cinq seigneurs de la Cour à la file l'un de l'autre, présentant au Roi les différentes nations du globe, figurées par huit personnages à genoux sur le devant, et parmi lesquelles se distinguent à leur écusson l'Empire et l'Espagne.

A droite, le cardinal de Lorraine, suivi à distance de six gentilshommes, présentant au Roi cinq personnages également à genoux, et dont les deux premiers, portant

1. Hist. de France. 1632-1634.

respectivement l'écusson de Nancy et celui de Bar, remettent au monarque français les clés de ces deux villes.

Dans les deux angles supérieurs, deux cartouches rectangulaires en forme de draperies, sur lesquels se lit le huitain suivant :

Tout ce que l'Vniuers peut auoir de Coronnes,
Doiuent apartenir au plus grand de noz Roix,
Tous peuples desormais viuront dessous ses Loix,
Et luy vouront leurs cœurs, leurs biens, et leurs personnes.
L'Itale, l'Allemaigne, et la Lorraine encore
Auec autres pays, ont senti son pouuoir,
Nancy ses clefs luy donne, et luy rend le debuoir ;
Victoire en tout le suit, et fortune l'adore.

Le titre est dans un cartouche ovale, engagé dans la planche, au milieu de la bordure inférieure[1].

—

N° 8. 1633. REDDITION DE LA VILLE DE NANCY, *laquelle se soumet au Roi le sixieme* (sic) *septembre*[2].

Hauteur : 267 millimètres ; largeur : 215.

Planche détachée des *Triomphes de Louis le Juste,* de Valdor, 1re partie, page 63.

A gauche, la ville de Nancy, à genoux, présentant au Roi ses clés et sa couronne, déposées sur un bouclier à la croix de Lorraine ; derrière elle, une femme également prosternée, et trois guerriers, l'un à genoux, les deux autres debout, et paraissant converser ensemble.

A droite, le Roi debout ; derrière lui, trois guerriers à la file : tous les personnages vêtus à l'antique.

1. Coll. Hennin. tome 28.

2. Titre manuscrit.

Derrière et entre les deux groupes, Hercule debout avec sa massue, faisant face au spectateur.

Dans le fond, à gauche, un arbre sur un rocher ; à droite, la tente royale et une tente voisine. Au bas, le sixain suivant de P. Corneille, gravé et sur 2 colonnes :

Troye, aupres de ses murs l'espace de dix ans
Vit contr'elle les Dieux et les Grecs combattans
Et s'arma sans trembler contre la Destinée :
Grand Roy l'on auoüera que l'eclat de tes yeux,
Ta fait plus remporter d'honneur cette journée
Que la fable, en dix ans, n'en fit auoir aux Dieux.

Au-dessous, la traduction latine que voici, également sur 2 colonnes, mais seulement imprimée en caractères typographiques :

Troia Deos bis quinque annis, nec territa, vidit
In sua Grajugenas impellere tecta phalanges ;
Cedere vix viso Nanceij mœnia Regi
Vel sola augusti compellit nominis vmbra.
Macte, Heros inuicte, die plus perficis vnâ
Quàm referat gemino de Diuis fabula lustro[1].

—

N° 9. MONSIEUR, ET LA PRINCESSE DE LORRAINE CONFIRMENT LEUR MARIAGE A BRUXELLES *entre les mains de l'Archevesque de Malines en présence du duc d'Elbeuf, et de plusieurs autres*[2].

Médaillon circulaire de 52 millimètres de diamètre.

En haut, le mot יהוה dans une gloire ; en bas, deux mains entrelacées, ayant pour support deux branches de

1. Hist. de France. 1632-1634.

2. Titre manuscrit.

lauriers, avec une marguerite sous la branche de gauche; entre deux, un rideau de nuages.

Légende : *Datam servat*[1].

—

N° 10. 1634. PLAN DE LA VILLE, ET FORTERESSE DE LA MOTHE[2].

Hauteur : 285 millimètres ; largeur : 400.

Planche détachée des *Triomphes de Louis le Juste*, de Valdor, 3e partie, page 77 verso, et qui semble n'être qu'une mauvaise copie, sans les maisons de la ville ni les personnages du camp, de la planche d'Abraham Bosse décrite sous le n° suivant.

Dans l'angle droit supérieur, le cartouche destiné à recevoir la légende, mais resté en blanc[3].

—

N° 11. 1634. SIEGE DE LA MOTHE EN LORRAINE, *rendue au Mareschal de la Force le* 28. *Iuillet apres cinquante quatre iours de tranchée ouverte*[4]. ***ABoudan excud auec Priuilege. ABosse sculp.***

Hauteur : 185 millimètres ; largeur : 415.

Sur le premier plan, à gauche, le maréchal de la Force à cheval, tourné vers la droite ; à sa droite, un cavalier ; à sa gauche, un archer.

Dans le fond, la ville de La Mothe et les hauteurs avoisinantes, avec les travaux du siége et les mouvements des assiégeants.

1. Hist. de France. 1632-1634.
2. Titre manuscrit.
3. Hist. de France. 1632-1634.
4. Titre manuscrit.

Au milieu de la partie supérieure, le cartouche contenant la légende[1].

N° 12. DISEGNO DELLA MOTA IN LORENA, ASSEDIATA, ET PRESA DA FRANCESI.

Hauteur : 340 millimètres ; largeur : 462.

Plan cavalier, représentant la ville (sans les maisons) et les vallées avoisinantes, avec les lignes et les campements des assiégeants (sans les personnages).

Sur le premier plan, à gauche, un officier supérieur à cheval, vu par derrière, arrêté au sommet d'un tertre, et tourné vers un officier de second ordre, également à cheval, qui monte à sa gauche, suivi à distance par quatre cavaliers qui semblent traverser un gué : un fantassin, la toque à la main, se tient debout à la droite du premier officier ; et, un peu plus loin, deux personnages sont assis, tournant le dos aux précédents. A droite, un chemin entre deux futaies, dans lequel passent à la file trois fantassins, le premier un peu en avant des autres, et le corps à demi caché par les buissons. Dans l'angle inférieur de gauche, sous le cartouche rectangulaire qui contient le titre de la pièce, se lit, dans un carré plus grand, la note suivante : *Notta come la controscarpa di Questa Fortezza, non deue esser considerata come una controscarpa, ma come una delle migliori Falsebraghe que si possino Trouuar d'ogni parte inacessibile, hauendo 40. passa d'aldezza, d'accesso insuperabile J ballovardi per tanto non hanno bisogno di fosso alcuno,*

1. Hist. de France. 1632-1634 ; Coll. Hennin. tome 28 ; et Topogr. de la France. H.-Marne, arr. de Chaumont.

essendo diffesi dal sito medesimo. Dans le bas de la planche, au milieu, une échelle de proportion[1].

—

N° 13. DELINEATIO ACIEI ET PVGNÆ AD NORTLINGAM *VI Septembris A°. M. DC. XXXIV.*

Hauteur : 352 millimètres ; largeur : 572.

Sur le premier plan, à gauche, les Impériaux achevant de prendre position derrière leurs retranchements, d'où le canon tire sur toute la ligne ; à droite, les bagages.

Dans le fond, au centre, les Suédois en position dans un bois, et engagés de face et à droite avec les Allemands, à gauche avec les Lorrains et Jean de Werth, derrière lesquels se dessine la ville de Nordlingen.

Dans le lointain, tout le panorama du pays ayant servi de théâtre aux mouvements de l'armée suédoise.

Au bas et en dehors de l'estampe, une légende très-détaillée[2].

—

N° 14. DELINEATIO ACIEI ET PUGNÆ AD NORDLINGAM *VI Septembr : A° MDCXXXIV. M. Merian fecit.*

Hauteur : 297 millimètres ; largeur : 710.

Sur le premier plan, les Impériaux en bataille dans leurs retranchements, l'action engagée à droite et au centre avec les Suédois.

Au fond, à gauche, les hauteurs boisées de l'Arnsberg ; au centre, la vallée par laquelle avait débouché l'ar-

1. Coll. Hennin. tome 28.

2. Hist. de France. 1632-1634 ; et Coll. Hennin. tome 28.

mée suédoise, et la plaine de l'Eger ; à droite, la ville de Nordlingen[1].

—

N° 15. SCHLACHT BEIJ NÖRDLINGEN. 1634. *Ian Luyken inv. Chr : Weigel ex :*

Hauteur : 118 millimètres ; largeur : 177.

Sur le premier plan, la cavalerie impériale, à gauche, chargeant la cavalerie suédoise, à droite, qui plie et tourne le dos : dans le groupe de gauche, en avant des enseignes, on distingue un officier supérieur, chapeau à plumes, sabre levé, son cheval au galop.

Sur le deuxième plan, les deux infanteries aux prises, les Allemands à gauche, les Suédois à droite, ceux-ci tenant encore : au plus fort de la mêlée, se détache la silhouette d'un cavalier lancé à toutes brides sur les lignes ennemies.

Dans le fond, à gauche, les Impériaux par masses ; à droite, les Suédois à la débandade : à l'horizon, la ville de Nordlingen[2].

—

N° 16. (BATAILLE DE NORDLINGEN. 1634[3].)

Hauteur : 302 millimètres ; largeur : 576.

Dans la zone de droite, l'armée suédoise : l'aile droite, aux ordres de Gratz, protégée par un bois, et projetant sur son flanc un parti de cavalerie ; l'aile gauche commandée par Horn ; entre les deux ailes et en avant d'elles, la fameuse colline prise et reprise 17 fois, et occupée par l'artillerie espagnole.

1. Hist. de France. 1632-1634 ; et Coll. Hennin. tome 28.
2. Coll. Hennin. tome 28.
3. Sans titre.

Dans la zone centrale, l'armée impériale : l'aile gauche faisant face à Gratz, les Lorrains de Charles IV en avant, près de la forêt, et un parti de cavalerie légère détaché à son extrémité contre la cavalerie suédoise que protége une redoute en terre ; le centre retranché dans la plaine, à droite de la colline ; l'aile droite faisant face à Horn.

Dans la zone de gauche, Nordlingen ; en avant et sur la droite, le camp et les bagages des Impériaux ; plus bas, les villages de « Rexung » et de « Codsa ».

Sur le premier plan, mais n'en occupant que la partie centrale, le sommet d'un monticule : à gauche, deux paysans portant un fardeau et se dirigeant en sens inverse ; au centre deux cavaliers se tournant le dos, le premier arrêté, et portant un chapeau à plumes, le second au galop et coiffé d'un casque : derrière eux, une troupe de douze autres cavaliers descendant dans la plaine ; à droite, deux arbres rabougris, séparés par un terrain nu.

Sous l'estampe, une légende imprimée sur 6 colonnes, de 13 lignes chacune[1].

—

N° 17. P. P. P. FOEDERATORVM VINDICI. *I. Blondus excud cum Priuilegio Regis.*

Hauteur : 259 millimètres; largeur : 325.

Louis XIII debout et de face, en costume d'Hercule, entre un palmier à droite et un laurier à gauche, et foulant aux pieds les écussons et drapeaux des puissances ennemies, parmi lesquels le drapeau lorrain. Un coq, à sa droite, mettant en fuite un lion. Dans le lointain, des

1. Topogr. étrangère. Bavière.

forteresses et des charges d'infanterie et de cavalerie. Dans les nuages, sur des chars à 2 chevaux, à gauche Hercule, à droite Henri IV.

Le titre est dans le milieu de la bordure supérieure.

Dans l'angle droit inférieur, les 5 vers suivants de Sénèque :

Pulchrum eminere est inter illustres viros,
Consulere patriæ, parcere afflictis, fera
Cæde abstinere, tempus atque iræ dare,
Orbi quietem, seculo pacem suo.
Hæc summa virtus. petitur hac cœlum via.

Dans l'angle gauche inférieur, faisant pendant aux précédents, 5 vers grecs, fort estropiés par le graveur, et commençant ainsi :

Χαῖρε ἄναξ Διὸς υἱὲ κ. τ. λ.

On trouve un second état de la même estampe, avec la signature *ABosse jn et seculp.* dans l'angle gauche inférieur, faisant pendant à celle de *I. Blondus.* Sous le tout, 24 strophes de 6 vers chacune, imprimées sur 4 colonnes, avec la signature *F. Hvtet D. M. D, B.* et intitulées : *Svr la gverre declaree en Flandre contre l'Espagnol par vn Heravt d'Armes de Lovis le Ivste, Tres-Chrestien et Tres-victorieux Roy de France et de Nauarre. Et sur l'entrée dudit Païs, forcée par son Armée sous la conduitte de ses Generaux, les Sieurs de Chastillon et de Brezé, Mareschaux de France, Ode.* Le 2e vers de la 12e strophe mentionne *Nancy, Moyen vic et la Motte*[1].

1. Coll. Hennin, tome 29.

N° 18. LA PRISE DE S. MIEL PAR LE ROY ET LA PUNITION DES REBELLES DE LA VILLE.

Hauteur : 28 millimètres ; largeur : 116.

A gauche, la ville, d'où sort dans la direction de droite une colonne de prisonniers escortés par des gardes armés[1].

—

N° 19. EIGENTLICHE ABBILDUNG ODER CONTRAFACTUR DER RÖM : KAY : MAY[tt]. VELDLÆGERS BEY MASIERS DIOUZE VNDT MORSBERG *wie auch in was Posture sich die gantze Kay. Maest auf des feinds zinzüg gestelt vnd mit demselben, zü treffen præsentiret, den* 25 *vnd* 26. *Octobris.* 1635.

Hauteur : 238 millimètres ; largeur : 340.

Plan cavalier. Au centre, le village de Maizières, avec le camp de Gallas par derrière, sur une éminence, en deçà d'un étang, à droite duquel on aperçoit un hameau sans désignation de nom ; au-dessous de Maizières, à mi-distance du bord inférieur, le village de Marimont.

A gauche, à mi-hauteur, l'étang et la tour de Lindre, dans laquelle on voit entrer une colonne de cavalerie ; au-dessous, et un peu sur la droite, la ville de Dieuze et la rivière de Seille ; au-dessus, et dans la direction du premier étang, des bois et deux hameaux sans nom, autour desquels on voit groupés les bagages de Gallas ; entre Dieuze et Maizières, des bois et un petit étang, derrière lesquels on voit rangée en bataille une forte colonne d'Impériaux.

A droite et sur le devant, une armée considérable en

1. Hist. de France. 1635-1637.

marche, avec artillerie et bagages, entre des hauteurs boisées, et dans la direction de Dieuze ; un bataillon de laquelle est engagé avec deux troupes de Croates au-dessous et un peu à droite de Marimont : entre le camp de Gallas et les hauteurs de droite, une forte colonne d'infanterie allemande en observation.

Une longue légende explicative se lit au-dessous de l'estampe[1].

N° 20. SAREBVRG PRISE PAR LE D. DE WEYMAR 1636.
Cochin sc.

Hauteur : 108 millimètres ; largeur : 152.

Panorama de la ville et des environs. Dans le fond, les Vosges. A droite, la Sarre, coulant d'arrière en avant. Le long de la rive gauche de la rivière, et sur la rive droite en avant de la place, les bataillons suédois.

Dans l'angle gauche inférieur, deux cavaliers descendant une colline dans la direction de la ville, d'où l'on fait feu de trois tours. Le titre est au ciel de la pièce, sur trois lignes, la première dans une banderole[2].

N° 21. ELSAS ZABERN. WIE SOLCHES VON J. F. S. HERTZOG BERNHARDT ZU SACHSEN BELAGERT WORDEN 1. JUNIJ 1636.

Hauteur : 202 millimètres ; largeur : 270.

A droite, la montagne de Saverne, couronnée par l'armée assiégeante : au pied, la ville et la citadelle, cernées par les bataillons et les batteries suédoises ; et plus à droite, le fort de Gallas, occupé par leurs bagages.

1. Coll. Hennin. tome 29.
2. Topogr. de la France. Meurthe, arr. de Sarrebourg.

A gauche, la montagne et le château du Haut-Barr, et plus au loin, les deux Geroldsecks.

En avant, défilent vers la droite une voiture de munitions attelée de deux chevaux de front, et un mortier sur son affût tiré par trois chevaux à la file.

Sur le premier plan, à l'angle gauche, deux femmes et deux enfans paraissant considérer les opérations du siége ; et plus loin, deux fantassins descendant dans la plaine. A l'angle droit, quatre soldats descendant de même, disposés sur deux rangs.

On tire du Haut-Barr, de la ville, et des batteries assiégeantes[1].

—

N° 22. FORT DE GALAS QUY FUT FAIT DANS LE BOIS ENTRE SAUERNE ET PHALSBOURG PRIS PAR LE DUC DE WEYMAR EN 1636.

Dessin à la plume. Hauteur : 110 millimètres ; largeur : 160.

A gauche, la montagne de Saverne, au bas et en avant de laquelle se voit le fort de Gallas.

A droite, le Haut-Bar, d'où l'on tire sur la place. Entre les deux montagnes, un peu en arrière, et dans la vallée, la ville de Saverne, d'où descendent vers le bord inférieur les sinuosités d'un ruisseau.

Dans le lointain, au delà de la ville, une ligne de hauteurs.

A l'angle gauche inférieur, un massif d'arbres.

1. Topogr. de la France. Bas-Rhin, arr. de Saverne.

Le titre est à l'angle droit, dans un cartouche en forme de draperie[1].

—

N° 23. LEVÉE DU SIÉGE DE LUNÉVILLE LE 20e SEPTEMBRE 1638.

Hauteur : 312 millimètres ; largeur : 290.

Aquarelle.

La place au centre : ville à gauche, faubourg à droite, château en arrière, sur la « Haute Seille », qui traverse toute la longueur de la pièce. La campagne tout autour. Dans l'angle droit inférieur, une rose des vents et une échelle de proportion.

On lit sous la pièce : LUNÉVILLE.

Monsieur de Bellefont sçachant que le Duc Charles avoit assiégé Lunéville partit de Bar le 17e. Septembre 1638, avec 1200. hommes, et 600. Chevaux, quelque diligence qu'il fit la place étant foible se rendit, il restoit encore le château, où il n'y avoit plus que 70. hommes, on poussa les Gardes avancées, et on aperçeut quatre Escadrons que l'on mit en deroute, en même temps on vit sortir sur les derrières de la ville, des bagages, et quelques fauconeaux, les 4. Escadrons revinrent à la charge, et furent poussés jusqu'à la rivière, qu'ils passerent en désordre, le Comte de Crûsol la passa au gué, et atrapa les Ennemis dont plusieurs furent tuéz, et prisonniers. Les Sieurs de Lignières, et la Mothe, mènants l'Avantgarde, firent de même en un autre gué ; Cliquet homme de réputation avoit soin de ce siége, et fut contraint de le levér le 20e Septembre 1638[2].

—

1. Topogr. de la France. Bas-Rhin, arr. de Saverne.
2. Topogr. de la France. Meurthe, arr. de Lunéville.

N° 24. PLAN DE LA VILLE DE LUNEUILLE. *Beaulieu fe.*

Hauteur : 108 millimètres ; largeur : 152.

La place au centre : ville à droite, faubourg à gauche, château en avant sur la « Haute Seille » qui coule dans toute la longueur de la pièce. Au fond, le « Q. de Mr. de Bellefon », tranchée, batterie, quatre canons tirant. A droite, le « Qr de Mr. d'Arpaioux ». Sur le devant, à gauche, le « Q. du Roy ou de Mr. de Longueuille » ; à droite, carré de fantassins, tranchée, batterie, six canons tirant.

Le titre est dans une draperie à l'angle droit supérieur, avec une échelle de proportion. A l'angle gauche, la *Table du Plan,* sous laquelle on lit : *Le Roy sachant que les Lorrains auoient repris cette place y fit aussitost marcher son armée qui ne leur donnant lieu de la remettre en estat la reprit d'assaut au mois de Nouembre* 1638 *et du depuis a este demolie*[1].

—

N° 25. MORHANGE PRISE PAR Mr. DU HALLIER 1643 (*sic ;* il faut lire : 1639). *Cochin fe.*

Hauteur : 108 millimètres ; largeur : 152.

Panorama de la ville et des environs.

Dans le fond, la chaîne de collines de la rive droite de la Petite-Seille.

En avant de la place, un ruisseau qui traverse de gauche à droite toute la longueur de la pièce.

Au milieu de la plaine qui borde la rive droite du ruisseau, cinq masses convergentes de cavalerie française, chargeant les Lorrains du colonel Maillard arrêtés aux portes de la ville, et perdus dans un nuage de fumée.

1. Topogr. de la France. Meurthe, arr. de Lunéville.

Sur le premier plan, les cimes d'une forêt : dans l'angle gauche, un tertre avec un buisson. On tire de cinq endroits de la ville.

Le titre est dans le ciel de la pièce, en trois lignes, dont la première sur une banderole : dans l'angle gauche supérieur se lit le numéro 42[1].

N° 26. PLAN DV CHASTEAV DE MOYEN ANTINEMENT DIT QVIQVENGROGNE BASTI LAN. 1441. ASSIEGÉ PAR MONSEIGNEVR DV HALLIER GOVVERNEVR DES DVCHÉS DE L'ORRAINE ET DE BAR LAN. 1639. *Dedié et présenté a mondit Seig^r. François Collignon fecit.*

Hauteur : 179 millimètres ; largeur : 277.

Au centre, le château, d'où les assiégés tirent sur le devant quelques arquebusades, et dans la cour intérieure duquel apparaissent plusieurs compagnies d'infanterie rangées en bataille.

Sur le premier plan, en avant d'un massif d'arbres parsemé de maisons la plupart sans toit, et derrière un parapet formé de gabions, cinq canons français avec leurs servants, braqués ou tirant sur la forteresse. A gauche, quelques cavaliers s'enfuient en faisant le coup de pistolet. A droite, à la hauteur du château, le village avec son église, à demi ruiné, et en avant duquel est braquée sur une autre face du donjon une seconde batterie française de 5 canons, formant angle droit avec la première.

Au fond, deux collines semées d'arbres, et séparées par une vallée à l'extrémité de laquelle on aperçoit un village avec son clocher.

1. Topogr. de la France. Moselle, arr. de Sarreguemines.

Sur la colline de droite, au haut d'un vignoble, une maison dans un enclos de murailles.

Le château, de forme rectangulaire, présente une double enceinte, la première enveloppée par la seconde, et séparées l'une de l'autre par un large fossé et une esplanade.

L'enceinte intérieure est formée d'une muraille très-élevée, avec une tour ronde à chaque angle et au milieu de chaque face, sauf celle de devant, où la place en est seulement accusée par un renflement circulaire du pied de la muraille. Tout le pourtour de cette première enceinte est doublé à sa base d'une forte maçonnerie, montant du fond du fossé jusqu'à la hauteur du sol où elle forme parapet, en laissant entre deux une sorte de chemin couvert. Sur la face du fond s'appuie le bâtiment principal, avec deux étages à six fenêtres, le rez-de-chaussée percé seulement de quatre portes cochères à plein-cintre. Sur la face de droite, un bâtiment à un seul étage de cinq fenêtres, le rez-de-chaussée percé de la même manière. Sur la face de devant, deux petits bâtiments, l'un à l'angle droit, l'autre entre le précédent et l'angle gauche ; les parties libres de la muraille trouées de deux larges brèches faites par le canon des assiégeants. La porte d'entrée s'ouvre dans la face de droite, près de l'angle inférieur : elle est surmontée d'un donjon quadrangulaire, avec toit à double versant, et flanquée vers le même angle d'une petite tour ronde ; l'extrémité du pont-levis s'appuie sur deux arches, en avant desquelles se dessinent deux lignes, l'une droite et l'autre brisée, de fortifications volantes.

L'enceinte extérieure est formée d'une simple muraille basse, avec un chemin couvert en dedans, une tour

ronde au niveau du mur à l'angle gauche inférieur, et des guérites aux trois autres angles : la porte, protégée par des palissades, s'ouvre dans la face de devant, près de l'angle droit ; à gauche de la porte, la muraille forme saillie en dehors, en dessinant une sorte de bastion rectangulaire ; une autre saillie de même forme et plus considérable, avec une tour basse carrée au sommet, se développe sur la face de droite, vis-à-vis de la porte de l'enceinte intérieure. Une ligne de pieux garnit tout le haut de la face de devant, ébréchée par les boulets.

La légende est au bas de l'estampe.

Un autre état de la même pièce offre plusieurs différences de détail :

1° La batterie du village fait feu.

2° Un nouveau canon est braqué contre la porte extérieure, laquelle est dégarnie de ses palissades ; et un autre contre la tour ronde de l'enceinte extérieure.

3° Deux nouvelles brèches sont ouvertes, la première dans la face droite de l'enceinte intérieure, au delà de la porte, dont les fortifications volantes sont remplacées par des palissades ; la seconde dans la tour d'angle de l'enceinte extérieure : les anciennes brèches de la face intérieure de devant sont garnies de poutres verticales.

4° Une enceinte de palissades occupe toute la ligne de fond du fossé, avec des barrages transversaux de distance en distance[1].

N° 27. MOYEN PRIS PAR Mr. DU HALLLIER 16 *Cochin sc.*

Hauteur : 108 millimètres ; largeur : 153.

1. Hist. de France. 1638-1639 ; Coll. Hennin. tome 32 ; et Topogr. de la France. Meurthe, arr. de Lunéville.

Le titre dans une banderole au ciel de la pièce, sur deux lignes.

C'est une simple réduction du deuxième état du n° précédent[1].

—

N° 28. LE SERMENT DE FIDELITÉ FAIT AV ROY PAR LE DVC DE LORRAINE A S. GERMAIN EN LAYE. LE 19e. AURIL 1641.

C. Saua y excud. Spirinx sculp.

Hauteur : 154 millimètres ; largeur : 336.

Au centre, Charles IV à genoux, tourné vers la droite, la main sur le livre des Evangiles, que tient ouvert l'évêque de Meaux, debout devant l'autel, et revêtu de ses ornements épiscopaux.

A gauche, Louis XIII debout, ayant à sa gauche le cardinal de Richelieu, et derrière lui trois gentilshommes de la cour.

A droite, Anne d'Autriche également debout, et suivie de cinq dames d'honneur.

Au fond, derrière et à gauche de l'autel, deux lévites, dont un portant la crosse épiscopale.

La légende est dans un cartouche rectangulaire au milieu du bord inférieur de l'estampe[2].

—

N° 29. ESPINAL PRIS PAR Mr DU HALLIER[3].

Hauteur : 108 millimètres ; largeur : 152.

A droite, au sommet d'un pic, le château avec ses deux enceintes, la seconde se prolongeant par un mur

1. Topogr. de la France. Meurthe, arr. de Lunéville.
2. Hist. de France. 1640-1643.
3. 28 août 1641.

flanqué de deux tours qui la relie avec la ville, dont on aperçoit les toits sur le premier plan.

A gauche, la montagne de Justice, bordée à sa base par les maisons du faubourg, et du sommet de laquelle une batterie française tire sur le château.

Entre les deux montagnes, un bras de la « Mozelle » : dans le lointain, une chaine de collines basses avec des villages.

On tire de sept endroits du château.

Le titre est au ciel de la pièce, sur deux lignes, dont la première dans une banderole[1].

N° 30. PLAN DU CHASTEAU DE VIUIERS EN LORRAINE PRIS ET RAZÉ PAR MONS^r^. DE L'HOSPITAL EN L'AN 16[2].

Hauteur : 105 millimètres ; largeur : 150.

Au centre, la place ; le donjon à gauche, séparé du reste par un fossé ; les logements et écuries à droite.

A gauche du donjon, le parc.

A droite et au haut de la pièce, la campagne.

En avant, le village ; entre le village et le donjon, une redoute ; à gauche de la redoute, deux canons tirant.

Le titre est dans un cartouche en forme de draperie, à l'angle droit supérieur. A l'angle gauche, dans un cartouche analogue, la légende.

On voit sur la même feuille un lavis qui parait être le dessin original de la gravure. Titre : *Le Château de Viviers En Lorraine* (à l'angle gauche supérieur, avec une échelle de proportion). Hauteur : 140 millimètres ; largeur : 190[3].

1. Topogr. de la France. Vosges, arr. d'Epinal.
2. Les 8-11 juillet 1642.
3. Topogr. de la France. Meurthe, arr. de Château-Salins.

N° 31. PLAN DE LA VILLE ET SALINE DE DIEUZE.

Hauteur : 107 millimètres ; largeur : 153.

Le titre est à l'angle droit inférieur ; la légende à l'angle droit supérieur.

A l'angle gauche supérieur, dans un cartouche quadrangulaire : *La Ville est reuestue de Pierres et de briques le fossé est plein deau qui ne se peut vuider a cause des marais et des riuieres qui le remplissent. La Saline est fermée dvne simple muraille aux quatre coings de laquelle il y a vne tour. Sa fortification est de pierre par le bas et reuestue de gazons par le haut fraizée et palisadee comme le Chemin couvert.*

Au centre, la place : la Saline à gauche, la ville à droite. Entre la ville et l'angle droit inférieur, la Seille, où se jettent deux ruisseaux, le premier passant à droite de la ville, le second entre la ville et la Saline. Entre la Saline et l'angle gauche inférieur, les lignes et le quartier des assiégeants, avec quatre canons tirant. Au-dessus de la Saline, sur un mamelon, une batterie, avec deux canons tirant[1].

—

N° 32. PLAN DE LA VILLE ET CHATEAU DE SIRCK EN LORRAINE ASSIEGÉ ET PRISE PAR L'ARMÉE DU ROY COMMANDÉE PAR MONSEIG^r^. LE DUC D'ANGUIEN *general des Armées du Roy en Flandre et Luxembourg le* 3e. *Septembre* 1643.

A Paris par le S^r^. de Beaulieu Ingenieur et Geographe ordin. du Roy. Auec priuil de sa Ma^te^.

Hauteur : 449 millimètres ; largeur : 547.

1. Topogr. de la France. Meurthe, arr. de Château-Salins.

Au centre, et sur la rive droite de la Moselle, qui coule de droite à gauche dans toute la longueur du plan, la ville et le château de Sierck.

Au-dessus, sur un ruisseau qui vient tomber à angle droit dans la rivière en traversant la ville, et entre deux chaines de collines au sommet desquelles on aperçoit deux grand'gardes de cavalerie, le village d' « Apache ».

A gauche, l'abbaye de « Perel », entre laquelle et la rive droite de la Moselle se développe le quartier du sieur d'Espenan.

A droite, la Chartreuse de « Rutel », avec le quartier du Roi et le parc d'artillerie.

Sur le premier plan, dans deux fourrés distincts, deux embuscades, l'une d'infanterie à gauche, l'autre de cavalerie à droite.

Entre le premier plan et la rive gauche de la Moselle, un fort engagement de cavalerie.

Au-dessous de Sierck, de l'autre côté de la rivière, une colline allongée, séparant les deux villages de « Nider Kunts » à gauche, et d' « Ober Kuntz » à droite.

Aux deux angles supérieurs, dans un encadrement en forme de tenture, les légendes du quartier d'Espenan à gauche, du quartier royal à droite : en tête de la première, le titre ci-dessus transcrit.

A l'angle gauche inférieur, dans un cartouche quadrangulaire, la « Carte du Gouuernement de Sirck », ce dernier titre dans un cartouche de même forme, plus petit, placé au-dessus du précédent et contre la bordure[1].

—

1. Hist. de France. 1643-1644; et Topogr. de la France. Moselle, arr. de Thionville.

N° 33. SIRCK EN LORRAINE. *N. Cochin sculp.*

Hauteur : 139 millimètres ; largeur : 500.

Panorama de la ville, vue de la Moselle, qui coule de droite à gauche sur toute la longueur de la pièce : sur la bordure inférieure, l'autre bord de la rivière, avec un buisson au centre, et un arbre à l'angle droit.

Derrière la ville, une vallée ouvrant sur la rivière, formée à gauche par une double colline basse, mais abrupte, à droite par un massif plus élevé, contre lequel s'appuie le rocher qui porte le château, et dont les dernières pentes vont s'enfuyant dans le lointain : sur le massif de droite, deux batteries tirant sur la place, qui fait feu de toutes ses pièces.

Le long du quai de la ville, l'infanterie française repoussant l'infanterie lorraine.

Le titre se lit dans une banderole, sous la bordure supérieure et à son milieu[1].

—

N° 34. EIGENTLICHE DELINEATION WELCHER GESTALT DIE FRANTZOSICH WEINMARISCHE ARMEE BY VND IN TUTLINGEN IM THONAU'THAL, VON DER LONNINGIRTEN REICHS ARMADA VNTER COMANDO IHR EY. HERRN GRAFFEN VON HATZFELDT UMBRINGT VND GANTZLICH RUINIRT WORDEN DEN 14/24 NOUEMB : 1643.

Hauteur : 239 millimètres ; longueur : 353.

A mi-hauteur, et dans toute la longueur de la pièce, le Danube.

Sur le fleuve : 1° au centre, « Tutlingen », complète-

1. Hist. de France. 1643-1644 ; et Topogr. de la France. Moselle, arr. de Thionville.

ment cerné et attaqué par Mercy, Jean de Werth, etc. ; 2° à gauche, « Möringen », également cerné et attaqué ; 3° à droite, « Mülen », au delà duquel sont rangés les bagages de l'armée suédoise.

Sur le devant, une chaîne de montagnes derrière laquelle se déploie l'armée du Duc Charles ; au centre, et en face de « Tutlingen », un défilé par lequel les bataillons débouchent dans la plaine ; à droite, le village de « Neukirch ».

Dans le fond, trois massifs de montagnes boisées, avec le village de « Kontznberg » sur celui de gauche ; dans la vallée qui le sépare du massif central, la route de « Rothweil », et un ruisseau qui vient se jeter dans le Danube au-dessous de « Tutlingen » ; entre le massif central et le fleuve, faisant face à l'armée suédoise de Rose rangée entre le massif de droite et « Mülen », les Impériaux de Hatzfeldt chargeant l'ennemi qui commence à se débander.

Au-dessous de la planche, un texte imprimé sur trois colonnes, ayant pour titre : *Bericht-Schreiben hoher Officirer, wie oben verzeichneter Einfall hergangen, 1643. den 14/24 Nov*[1].

N° 35. EYGENDLICHE DELINEATION VND ABCONTRAFACTUR, DESZ JENIGEN VBERFALS, SO DEN WEYMARISCHEN FRANTZOSEN VON DEN GESAMBTEN CHUR-BAYERISCHEN VND REYSZ : REICHS-VÖLCKERN BEY DEUTLINGEN, MERINGEN, VND MULLEN DEN 24. NOVEMB. 1643. WIDERFAHREN, WIE SELBIGE.

Hauteur : 250 millimètres ; largeur : 321.

1. Coll. Hennin. tome 37.

A mi-hauteur, et dans toute la longueur de la pièce, le Danube.

Sur le fleuve : 1° au centre, mais en tirant vers la droite, « Deutlingen », complètement cerné et attaqué ; 2° à gauche, et coupé par la bordure même, « Meringen », attaqué, mais non cerné ; 3° à droite, « Mülen », et vers la bordure, les bagages suédois. Un ruisseau tombe dans le Danube, au-dessous et au delà de « Meringen ».

Sur le devant, l'armée impériale en bataille, débouchant sur « Deutlingen » par un défilé dont la sortie vers la ville est commandée par le château de « Honberg ».

Par delà le fleuve : 1° au-dessus et de chaque côté de « Deutlingen », sur deux lignes obliques, les Impériaux de Mercy et de Hatzfeldt ; 2° derrière la montagne qui domine « Mülen », Mercy aux prises avec Rose.

Dans l'angle droit inférieur, des arbres dépouillés formant premier plan.

Le titre est celui d'une notice imprimée, sur trois colonnes, qui se lit sous l'estampe[1].

—

N° 36. LA FRANCE ASSEVRÉE A L'ARIVÉE DE LA PAIX.

Hauteur : 282 millimètres ; largeur : 419.

Au centre, Louis XIV en manteau royal, couronne en tête, avec le sceptre et la main de justice, assis sur un trône élevé de trois marches, surmonté d'un dais fleurdelisé et s'appuyant sur un palmier à gauche, sur un olivier à droite. A gauche, Anne d'Autriche assise, ayant à sa gauche le duc d'Anjou appuyé sur ses genoux. A droite, le duc d'Orléans debout, en costume antique. En

1. Coll. Hennin. tome 37.

avant, trois lys dans un parterre arrondi, arrosés par une main sortant des nuages à la droite du dais, et à laquelle fait pendant, à la gauche, la Paix descendant du ciel, assise, une branche d'olivier à la main gauche, et une corne d'abondance dans la main droite. Tout autour de ce groupe central, une balustrade, avec entrée sur le devant, et dont les approches sont défendues, à gauche, par le duc d'Enghien, qui repousse le duc de Melo ; à droite, par le maréchal de la Meilleraie, qui menace de son épée Piccolomini agenouillé ; en avant, par le Maréchal de l'Hospital, pesant du genou sur le Duc Charles terrassé. Dans le lointain, à gauche, la bataille de Fribourg ; à droite, la prise de Gravelines. Le duc d'Enghien, les maréchaux de la Meilleraie et de l'Hospital, et le Duc Charles, sont en costume antique ; Melo et Piccolomini sont vêtus à la moderne.

Le titre de la pièce se lit dans un cartouche à demi engagé dans le milieu de la bordure inférieure, avec des trophées de chaque côté. A gauche et à droite, sur deux colonnes, se lisent les douze vers suivants :

Enfin cest aujourdhuy que la France en sa gloire
Va joüir des plaisirs d'vne heureuse victoire,
Ses plus forts ennemis sont vaincus et domptez :
Nostre Roy les destruit, et le conseil prospere
D'vne Royne, et d'vn Prince en qui la France Espere,
Par le bras des Heros les rompt de tous costez :
L'aspect delicieux d'vn glorieux parterre,
Ou parmy les lauriers a l'abry du tonnerre
Trois lys, sous lEau du Ciel fleuriront a jamais
Ce beau lieu dont l'entree est si bien deffendue,
Fait voir aux ennemis, que leur force perdue,
La France est asseurée a l'Abord de la Paix.

Dans un autre état de la même estampe, les mots *Duc Charles*, qui se lisent à côté du personnage terrassé sous

le genou de l'Hospital, sont remplacés par les mots ***Duc Dalbuquerque***. Faut-il voir dans cette variante un effet des victoires de Charles IV à Liffol-le-Grand et à Tuttlingen, ou un ménagement commandé par les négociations alors entamées avec lui, ou seulement un égard de Gaston d'Orléans vis-à-vis de son beau-frère[1] ?

—

N° 37. PLAN DE LA VILLE DE LA MOTTE EN LORRAINE, ASSIEGÉE LE 4e. NOUEMBRE PAR LARMÉE DU ROY COMMANDÉE PAR LE MARESCHAL DE VILLEROY RENDUE A LOBEISSANCE DE SA MAJESTÉ LE 7 JUILLET 1645.

Par le Sr de Beaulieu Ingenieur Ordinaire du Roy auec Priuilege de sa Maiesté. 1645.
A Paris, chez l'Autheur, rüe St André des arts, Porte de Bucy.

Hauteur : 449 millimètres ; largeur : 538.

A l'angle gauche inférieur, dans un cartouche quadrangulaire : *Plan des mines faites aux attaques de la Mothe en Lorraine en lannee 1645.*

Au-dessus, dans un cartouche de même forme et plus petit, entouré de trophées : *La contrescarpe de la Mothe ne doit point estre considérée comme vne contrescarpe mais comme vne des meilleure faulsebraye qui se puisse faire qui a 40. pieds de haulteur fraizée partout et d'aussi difficille accès q'vn bastion, pour de fossé il n'y en a point autour de ladite place.*

Le titre est à l'angle droit supérieur de la pièce dans un cartouche en coquille, entouré de trophées.

1. Hist. de France. 1643-1644.

Quant à la pièce elle-même, ce n'est qu'un calque de l'estampe italienne de 1634, décrite sous le n° 12 ci-dessus[1].

—

N° 38. LA MOTHE EN LORRAINE. Titre inscrit dans une banderole, sous la bordure supérieure et à son milieu ; les deux derniers mots en dehors et sur une seconde ligne.

Hauteur : 147 millimètres ; largeur : 500.

Panorama de la ville et des environs, avec les lignes et quartiers des assiégeants, pris de la rive gauche du Mouzon, et au moment de l'assaut.

Sur le premier plan, qui n'occupe que la moitié de la longueur de la pièce, à la gauche, et représente le versant d'une colline boisée descendant vers Vaudrecourt et le Mouzon, on aperçoit, à droite d'un arbre qui se trouve à l'angle lui-même : 1° un fantassin, l'arquebuse sur l'épaule, saluant un cavalier tout bardé de fer, lancé au galop en avant de lui, et qui le regarde : tous deux se dirigeant vers la droite ; 2° un cavalier au pas, avec chapeau à plumes, suivi d'un fantassin ; tous deux descendant le chemin de Vaudrecourt, et tournés en sens inverse des précédents.

Au-dessous de la pièce, une légende. Ce n° paraît n'être qu'une copie du suivant[2].

—

1. Hist. de France. 1643-1644 ; et Topogr. de la France. Haute-Marne, arr. de Chaumont.

2. Hist. de France. 1643-1644.

N° 39. LA MOTHE EN LORRAINE. *N. Cochin sculp. Par le S^r^. de Beavliev Ingenieur et Geographe ord^re^. du Roy. Auec Priui. de sa Ma^te^. 1645.*

Hauteur : 208 millimètres ; largeur : 605.

Même pièce que la précédente, sauf les différences que voici.

1° Un large encadrement dont le dessin représente une ligne de fleurs de lys alternant avec des coquilles, orné de fleurons aux quatre angles et au milieu des longs côtés, et portant la signature du graveur *Richer*.

2° Le titre sur une seule ligne, sans banderole, également dans le ciel de la pièce.

3° Trois centimètres de longueur de plus sur la droite, derrière Fréhaut.

4° Point de légende.

L'adresse de *Beaulieu* se lit dans le fleuron du long côté inférieur[1].

—

N° 40. LES FORCES DE LA FRANCE VICTORIEVSE. *Campion fe. A Paris chez N. Berey enlumineur de la Reyne au bout du pont neuf proche les Augustin.*

Hauteur : 354 millimètres ; largeur : 505.

La pièce est divisée en deux parties dans le sens de sa hauteur.

I. Partie supérieure : Plan de Dunkerque et des Dunes, avec des bataillons épars ; sur le devant, à droite, le duc d'Enghien et les maréchaux de Gassion et de Rantzau ; à gauche, trois autres généraux, dont le premier qualifié Mr de Leyde, et les deux derniers anonymes. Tous à che-

1. Hist. de France. 1645-1647.

val, et se dirigeant vers la gauche. Le titre est enchevêtré dans le plan même de Dunkerque.

II. Partie inférieure : Trois groupes principaux, représentant respectivement 1° l'Allemand tondu par le Français et le Suédois, 2° l'Espagnol par le Français, le Catalan et le Portugais, 3° le Flamand par le Français et le Hollandais. Tous les exécuteurs debout ; tous les patients assis dans un fauteuil de barbier, l'Espagnol de face, les deux autres tournés vers lui, et ayant tous trois à leurs pieds une paire de ciseaux brisés, avec la légende : *Forces d'Allemagne, Forces d'Espagne, Forces de Flandres*. Dans les intervalles des trois groupes, debout, par derrière, et de face : 1° à gauche : le Bavarois *malcontant ;* 2° à droite : le Lorrain complètement rasé de la tête et du menton, en chemise et les épaules nues. De la bouche de chaque personnage sort une légende, qui est pour le Lorrain : *On ma fait la parba* (sic) *et...* (Le reste est censé se perdre dans les hachures.) Aux deux angles inférieurs, dans des cartouches ornés, se lisent les deux quatrains suivants :

Ce Monsieur l'Allemand, plein du jus de la Coupe
Craint de perdre la teste auecque ses cheueux,
Et desia tout tremblant, il fait au Ciel des Vœux,
Pour estre des liuré de celuy qui les coupe. —
Ce Bourgeois qu'on a pris dans les Troupes | flamande
Nescauroit des Francois sous | tenir les Efforts,
et contraint de ceder | à des Forces sigrande,
A. peur d'estre | rasé comme on rase ses Forts.

Le second quatrain est découpé en cinq lignes, dont nous avons marqué les intervalles par des | [1].

—

1. Coll. Hennin. tome 39.

LES CAMPAGNES

DE

LOUIS XIII EN LORRAINE

ÉCRITES DE SA PROPRE MAIN.

PAR M. J.-A. SCHMIT.

Parmi les manuscrits provenant de la Bibliothèque de Philippe de Béthune, frère de Sully, et donnés au Roi par son fils Hippolyte en 1663, on trouve sous le n° 3840 du Fonds-Français un volume in-fol. assez mince, relié comme tous ses pareils en maroquin rouge, tranches dorées, avec les armes du propriétaire sur les plats, et son chiffre sur le dos et dans les angles. C'est le récit des expéditions militaires de Louis XIII, depuis le 11 sep-

tembre 1633 devant Nancy, jusqu'au 14 juin 1642 devant Perpignan ; le tout rédigé par le Roi lui-même, et, sauf de rares exceptions, entièrement écrit de sa propre main.

L'œuvre royale se compose de 142 feuillets chiffrés et montés, alternativement écrits et laissés en blanc, Sa Majesté ayant négligé d'ordinaire la seconde moitié de son papier. Entre les feuillets 33 et 34, on a sauté par distraction, en numérotant le volume, une de ces moitiés demeurées en doublure ; mais, par compensation, on a dû bisser les feuillets 1, 34, 98 et 135. Le tout a été intitulé par son heureux possesseur : *Relations particulieres fort curieuses escrittes de la main du Roy Louis 13me qu'il faisoit de temps à autre et qui mont esté données par monsieur Lucas secretaire de son Cabinet, auec beaucoup dautres Lettres et papiers bien curieus* (ces deux derniers mots en interligne) *apres la mort dudit Roy, qui estoient dans la cassette que sa Maiesté faisoit tousiours porter auec elle.* Ces renseignements sont si précis, qu'ils nous dispensent de tous autres détails sur l'origine et l'histoire du royal autographe.

Au-dessous de cet intitulé, et, comme lui, au verso du folio 1, le donataire a collé un billet de Louis XIII, écrit pendant et à l'occasion de son retour à Saint-Germain, après le siége de Nancy, et que l'on nous saura d'autant moins mauvais gré de reproduire, qu'il est très-court : *Mr de Saligny, je ne say encor si je marcheray aujourdhuy a cause du mauuais temps, cest pourquoy vous ne bougerés de vostre cartier, et enuoyeres icy sauoir ce que vous aurés a faire Fait a Gandelus ce 20me octobre* 1633 LOUIS.

Outre son intérêt direct, qui est considérable, le ma-

nuscrit nous révèle une particularité assurément fort inattendue et très-piquante des habitudes de Louis XIII. *Le Roi était journaliste ;* et le journaliste, tout roi qu'il était, *passait à la censure.* Les deux faits ressortent, je crois, d'une manière incontestable, de l'étude de ces feuillets tombés de la main du second des Bourbons, et traités par lui avec le même soin jaloux que le divin Homère par le grand Alexandre. Les *Relations particulieres* ne sont ni plus ni moins que des *articles* destinés à la *Gazette,* et en effet insérés par elle, avec certaines *appropriations* qui ne les rendent nullement méconnaissables. Et comme si le royal collaborateur de Renaudot eût pris à tâche de lever à cet égard jusqu'au plus léger doute, vous pouvez lire au folio 95 recto, écrits de sa propre main, les mots : *Pour la Gazette,* répétés plus loin, folio 126 idem, par celle d'un secrétaire. Des esprits malicieux ont fait remarquer que l'éloge de Richelieu brille généralement par son absence dans la copie manuscrite, mais qu'il arrive toujours à se glisser, on ne sait comment, à la plus belle place dans la feuille imprimée. Ce n'est cependant pas là la seule, ni même la principale métamorphose que l'*homme-rouge,* comme disait le Duc Charles IV, faisait subir aux élucubrations de son royal maître. Cherchez aux endroits scabreux : Louis XIII était plus honnête que fin, et il ne manque pas de le faire voir à l'occasion, en disant trop, ou de travers. Mais arrive le Cardinal, qui promène impitoyablement son *crayon rouge* sous toutes ces maladresses, et les repasse au roi, qui à son tour les exécute docilement à la plume. Il nous paraît du moins assez difficile d'expliquer autrement certaines corrections du manuscrit, offrant les caractères que nous venons de dire, et

dont nous aurons d'ailleurs à signaler plus loin quelques-unes.

Ces petites écoles buissonnières de Louis XIII sur les terres de Renaudot n'ont nullement échappé à l'œil clairvoyant des préposés à la garde des manuscrits de la Bibliothèque du Roi ; et ils ont même rédigé en deux feuillets, que l'on peut voir intercalés entre les premières gardes du livre, une sorte de table de concordance, sous l'intitulé suivant : *Indication des articles inserez dans les années* 1633, 1634, 1636 *et* 1642 *de la Gazette de France, et copiez sur les pieces contenuës dans un Manuscrit de la Bibliothèque du Roi* (*n°* 9334 *du fond de Bethune*) *lequel a pour titre : Relation* etc. Sur deux autres feuillets, intercalés entre les deux gardes suivantes, ils ont également consigné une *Notice pour servir a retablir dans l'ordre des dates les feuilles d'un Manuscrit de Louis* 13, *lequel a pour titre : Relation* etc. Mais la fortune les a mal servis pour deux menues nouvelles que l'on trouvera plus loin, et à propos desquelles ils ont ajouté la note que voici : *On ne sait de quelle année sont les deux articles de la page* 11. *Ils sont* du camp de Maniere ce 19 *et* du camp de St Dizier ce 21 *sans datte de mois ni d'année. On les a cherchez inutilement dans les Gazettes relativement au temps ou le Roi etoit en Lorraine.* Si l'œil du chercheur était tombé sur les pages 556 et 557 de la *Gazette* de 1635, il y aurait trouvé tout au long, sous la rubrique des 19 et 21 septembre, les deux articles réfractaires.

Nous extrayons ici de l'œuvre royale les parties seulement qui concernent notre pays. Louis XIII a paru de sa personne trois fois en Lorraine : en 1632, en 1633, et

en 1635. Mais, en 1632, il ne s'était point encore épris d'une belle passion pour le journalisme : restent donc les campagnes de 1633 et de 1635. Nous avons trop de respect pour les vieilles choses en général, et pour les choses princières en particulier, pour nous être permis de changer quoi que ce fût à la physionomie de ces précieux textes ; et nous nous serions montré inconséquent, si, en respectant l'orthographe du royal narrateur, nous n'avions aussi conservé religieusement l'ordre de ses récits. La chronologie en a souffert un peu, mais il faut moins encore pour la rétablir.

—

RELATION TRES PARTICULIERE DE CE QUI CEST PASSE DEPUIS *que le Card^al^ duc est ariué a Charmes pour traiter auec Mr de Loraine le 18[1] jusques a lantrée du Roy dans la ville de Nancy[2].*

Le Card^al^ Duc ariua a Charmes a 7 heures du soir, atendit le Duc le Loraine (*sic*) jusques a neuf heures du soir ; voyant quil ne venoit point et quil nen auoit nulles nouuelles, se coucha et sendormit. Sur les onze heures le Duc ariua aconpagné de 20 gentilshomes, et vint mettre pied a terre au logis du Card^al^ Duc lequel dormoit il y auoit 2 heures ; ses gens le voulant eueiler le Dit Duc ne le voulut jamais permettre, se que sachant le lendemain 19me[3] le Card^al^ D se facha de quoy on ne lauoit eueillé, et incontinant ala voir ledit Duc sur le 7 heures

1. Le Roi avait écrit d'abord : *le* 19.

2. Tout cet intitulé a été ajouté après coup, mais toujours de la main du Roi.

3. 19me en interligne. Le Roi avait écrit d'abord : *le* 20me.

du matin, lequel il trouua endormy et ne voulut que lon leueilast, et ala entendre la messe. En sortant de leglise il trouua ledit Duc, ou se firent grands compliments, le Card[al] voulant mener ledit Duc a son logis[1] et le Duc le Card[al] Card[al] (*sic*) au sien. Sur ses compliments quelqun dit : « M[r] de loraine na pas ouy la messe » ; surquoy le Card[al] Duc luy dit[2] : « M[r] vous feres mieux dentendre la messe et puis nous traiterons ». Il si en ala. Le Card[al] Duc auoit mis des gens pour prendre garde quand la messe seroit dite pour aler atendre M[r] de loraine en son logis ; ses gens nestans pas asés prons pour lauertir, comme il desendoit le degré il trouua M[r] de loraine en teste qui le surprit fort et luy dit : « M[r] jalois a vostre logis ». Ce passerent ladessus force complimens, et monterent en haut ou ils furent enfermés 3 heures ensemble sans rien faire. Lapres dinee ils traiterent encore pour le moin 4 heures au logis au logis (*sic*) du Card[al] D, ou ne se peurent acordér. Tout le monde croyant que tout estoit ronpu, lordre fut donne aux troupes qui estoint venues auec le Card[al] D de se tenir prestes pour sen retourner. Le lendemain matin 20[3] a neuf heures, comme le Card[4] Duc[5] vint pour dire a Dieu au[6] Duc en sont logis[7], ils parlerent quelque temps[8] ensemble, et demen-

1. Le Roi avait écrit d'abord : *chés luy*.
2. *Dit* en interligne.
3. 20 en interligne.
4. *Card* en interligne.
5. Ici les mots *de loraine* rayés.
6. Ici le mot *Card* rayé.
7. Ces trois derniers mots en interligne.
8. *Temps* en marge.

derent vne ecritoire qui leur fut aportée, et le traite fut signé à leure que les parties si atendoient le moins. A leure mesme le Card[al] Duc enuoya au Roy le conte de Nogent pour luy donér auis que le traité estoit signe, et que le D de loraine seroit le lendemain apres diné aupres de Sa Mas[te] ; a mesme temps le Duc fit partir le S[r] de Contrison auec paseport du Card[al] D pour alér a Nancy defendre sur peine de la vie que lon ne tirast point[1]. La journée finit ainsy. Le 21[me] le Card[al] D est alé voir M[r] de loraine en son logis, et de la sont partis pour venir trouuér le Roy, le Card[al] D dans sa litiere et M[r] de loraine dans le Carosse du Card D, ou estoit auec luy le Card[al] de la Valette, le Nonce du pape et le Duc de la Valette. Comme ils ont esté proche le cartier du Roy, le Card D a monté dans son petit Carosse et est alé trouué le Roy vn moment deuant que le Duc ariuast, puis M[r] de loraine est ariué, a qui le Roy a fait toutes les caresses du monde et la mené dans son petit Cabinet, ou estoit le Card[al] D, M[r] le garde des Seaux, de Bulion, S[t] Chamont, Brasac et Boutilier, ou ils ont discouru quelque temps. Apres le Card[al] D est sorti auec tout le conseil, et M[r] de loraine est demeure auec le Roy qui la entretenu asés long temps; Sa Mas[te] voyant venir leure du Soupér luy a dit[2] : « Alés vous reposér a vostre logis » ; et la fait conduire par M[r] le Premier et plusieurs autres Segneurs de la court, [il est a remarquer que ce logis est meublé de la Seconce (*sic*) Chambre du Roy honeur quil na jamais fait a persone][3].

1. Ici les mots *le Roy a fait prc* rayés.

2. Ici les mots *il y a* rayés.

3. La phrase entre crochets est rayée *au crayon rouge*, et pardessus *à l'encre*. Voir pour cette particularité la Notice préliminaire.

Ainsi a finy la journée. Le 22 au matin[1] le Sr Boutilier Sre destat, et le Pere Josef Capucin sont alés voir[2] Mr de Loraine, et ont demeuré 2 heures auec pour quelques petites dificultés qui restoint et pour resoudre le temps que les troupes du Roy pouuoint entrér. Ledit Duc a demandér danuoyiér querir le Sr Janin Sre destat de Loraine qui estoit dans la ville; on la enuoyié querir ausi tost, et n'est venu que 3 heures apres. Cepent (*sic*) le Duc est venu voir le Roy ou il a esté vne heure, ou on luy est venu dire que Jeanin estoit venu; il[3] sortit ausi tost pour aler a son logis, ou il fut enferme 2 grosses heures auec le dit Jeanin. Cependant on donna auis de plusieurs costés a Sa Mas^te que le Duc auoit quelque desain de sechapér la nuit, mesmes a ce que lon a seu depuis on le croyoit dans la ville[4], ce que Sa Maste ne creut, mais pour euiter tout mauuais auenement il comanda que fit[5] bonne garde dans[6] le Cartier, qui est lordinaire, et quelques oficiers du Reg^t des gardes eurent ordre de se promener autour du logis, de peur que si Mr de Loraine eust voulu sortir la nuit, les sentinelles ne luy fisent quelque mauuais tour, de quoy le Roy eust esté au desespoir. La nuit ce passa comme cela. Le lendemain 23 le Duc dormit jusques a 10 heures. Des qui fut cueile le Card^al Duc lala voir, pour lasurér sur les bruis qui auoit

1. *Au matin* en interligne.

2. Ici le mot *le* rayé.

3. Ici le mot *est* rayé.

4. Ce dernier membre de phrase en interligne.

5. *Fit* en interligne.

6. Ici les trois mots *bone garde qui* rayés.

couru qui se vouloit sauuer[1], que le Roy nen auoit rien creu, et que pour montrer quil nestoit point aresté et que il estoit libre, si il vouloit sen alér quil le pouuoit faire, que sa Mas[te] le feroit conduire surement dou il est venu[2], veritablement quil eust extremement fache sa Mas[te] si il eust fait[3] vn trou a la nuit, de quoy toute leurope se fut moquée, ce qui auoit obligé le Roy a faire la mesme garde dans son cartier quil a acoutumé en temps de guerre, qui est tres exacte, et comande a quelques oficiers de se tenir prests de son logis de peur quil ne luy aruast (*sic*) quelque acidant comme jay dit cidessus. Quand le Card[al] D fut sorti M[r] de Loraine ala a la messe puis retourna diner ; la garde fut toujours fort exacte dans cartier (*sic*). Lapres dinée[4] on croyioit entrer dans Nancy, mesmes les troupes furent comandées, cependant vne forte partie de[5] la journée se pasa en alées et venuues (*sic*) du S[r] Jeanin ches le Card[al] D, et ausi que le Duc dit que ses troupes ne sortiroint point de Nancy sans vne certaine marque quil leur auoit donnee, et pour cet efec il enuoya vn de ses valets de Chambre en qui il se confie, dans Nancy pour faire venir parler a luy le S Driguet[6] lieutenant de ses gardes, qui porta lordre douurir le lendemain matin les portes aux troupes du Roy[7]. Et entrerent des soir (*sic*)

1. *Sauuer* en interligne.

2. 38 mots également rayés *au crayon rouge*, et par-dessus *à l'encre*. Voir la Notice.

3. *Fait* en interligne.

4. Ici les mots *le S[r] Je* rayés.

5. Ces 4 mots en interligne. Le Roi avait écrit d'abord : *toute la journée*.

6. Lisez : *de Riguet*.

7. Ici le mot *cependant* rayé.

les Mar^{aux} des logis du Roy, auec le Sr de Miromont Cap^{ne} au Reg^{t} des gardes, lequel manda le matin au Roy que la garnison de la ville sortiroit a 8 heures du matin par la porte St Jean, et que ceux du Roy entreroint a 9 par les portes St Nicolas et St George, ce qui a este execute en la forme qui sen suit. Premierement le Marquis de la Force M^{al} de Camp, est allé auec 300 cheuaux au bout de letan pour conduire la garnison ; ils sont donc sortis la caualerie la premiere, au nombre de 230[1], et linfanterie apres composée de 2310[2], lesquels ont esté conduits par le dit Marquis proche de Roziere ; apres est entre le grand preuot et ses archers[3] par la porte St Nicollas le Duc de la Valette col^{nel} de l'infanterie auec 8 comp^{nies} des gardes, qui sont alées tout droit prendre posesion de la vieille ville ; suiuoiet apres, le Sr de Chastelièr Barlot Mar^{al} de Camp a la teste de 6 comp^{nies} des gardes, qui ont pris la porte St Nicolas et la grande place de la nouvelle vile. A mesme temps M^{r} du halier M^{al} de Camp entroit par la porte St George auec 6 comp^{nies} de Suises, et a garni la porte et les bastions de main gauche[4] jusques a la porte St Nicolas ; apres est entré[5] en Suite de Mr de Chastelier, le Conte de la Suze a la teste de 12 compagnies du Reg^{t} de Picardie, qui se sont saisis de la porte St Jean et des bastions[6] entre la dite porte et celle

1. Le chiffre 230 au crayon gris.

2. Le chiffre 2310 également au crayon gris.

3. Ces six mots en interligne.

4. Ces trois mots en interligne.

5. Ici les mots *par la porte* rayés.

6. Ici les mots *jusque a la porte St Nicolas* rayés.

de St Nicolas. Comme le Duc a seu que tout estoit execute il est venu voir le Roy qui luy a[1] fait grandes Caresses. Le Roy ny a pas esté couché la premiere nuit et ny est entre que le lendemain 25[2], ou estant pres de la Chapelle de bon secours, Le Cardal de Loraine est venu audeuant de luy asisté du Marquis de Mouy, et de plusieurs autres gentilshomes Lorains. De la le Roy est alé a son logis[3], pour donner prontement ordre a lexecution dicelui[4].

Du Camp de Nancy[5].

Le Cardal de Loraine partit dicy dimanche dernier pour retourner trouuer son frere, et est reuenu ce matin 7me[6] du mois. Cette apres disnee Il a esté deux heures enferme auec sa Maté et Mr le Cardal sur quoy lon ne peust encor rien asseurer de la paix ou de la guerre, cela estant encor Incertain[7]. Le Roy ne se contentent pas dauoir reconnu les postes auantageux[8], a voulu tracer luy mesme tous les fors et les lignes de la circonualation du

1. *A* en interligne.

2. 25 en interligne.

3. Ici le mot *on* effacé.

4. Folios 1 bis à 5 du manuscrit. La pièce est étiquetée de la main d'un secrétaire : *M. touchant le Traicte faict a Charmes par Monseigr le Card de Richelieu.* Comparer avec la pièce 20 de la *Guerre de Trente-Ans en Lorraine.*

5. Dans l'ordre chronologique, ceci aurait dû venir avant la pièce qui précède.

6. Le Roi avait d'abord écrit : 6me.

7. Toute cette phrase est écrite de la main du secrétaire Lucas (?) dans un vide laissé par le Roi.

8. Ces dix mots en interligne.

camp[1] et pour cet efect il y a 2 jours quil sort de son cartier a 5 heures du matin et ny rentre que a nuit fermante. Ceux de la ville comance a tirer quelques mousquetades a ceux qui saprochent trop pres et mesmes ont blessé quelques soldats.

La nuit passée 6[2] il y eut grande alarme dans la ville : ils tirarent (*sic*) quantite de mousquetades, ce qui obligea tous nos cartiers a se tenir en armes vne bone partie de la nuit.

Le Roy separa ier les[3] cartiers. Le Cartier du Roy, ou comande sous sa Mas^te^ Le Mar^al^ de la Force, qui fait les lignes et fors[4] depuis la Malegrange jusque a lopital ; M^r^ de St Chaumont depuis la Malegrange jusques a la riuiere vers Donbline ; Mr de Vobecourt depuis lopital jusques a vn vilage apele Lachou ou est son cartier[5] ; Mr Darpajon[6] depuis Lachou sur le haut des montagnes[7] jusques au desus[8] de Maxeville[9] ; M^r^ le de Nelle (*sic*)[10] depuis au desus de[11] Maxeuille son cartier jusques proche champigneule, ou comance le Cartier de Mr de Chasteliers barlot, qui va jusques au bort de la riuiere aude-

1. Ici les mots *ne sestant* rayés.
2. 6 en interligne.
3. Ici le mot *trauaux* rayé.
4. Les deux mots : *et fors*, sont une addition en interligne.
5. Ces 4 mots en interligne.
6. Ici les mots *ou est son cartier* en interligne, rayés.
7. Ces 5 mots en interligne.
8. Ces 2 mots en interligne.
9. Ici le mot *ou* rayé.
10. Ces 4 mots en interligne.
11. Ces 3 mots en interligne.

soubs de Nancy, ou de lautre coste comance le trauail de Mr le marquis daluy, qui va sur la montagne jusque au desus de St Max, ou est celuy de Mr du halier, qui acheue la montagne ; puis Mr le Marquis de la Force, depuis le pied de la montagne jusque au bort de la riuiere, proche Donbline, ou ce fait le pont de bateaux. Toute ceste circonualation peut auoir 4 lieues de tour, et espere ton que dans trois semaines pour le plus tart tout sera acheue, il y (*sic*) tous les jours 6 mil soldats au trauail et de plus[1] le Roy a enuoyié querir[2] 800 Riselois et 4 cens vignerons sur la riuiere daube[3], qui sont excelants pour remuer la terre. Il nous ariue tous les jours des troupes nouuelles, et croit[4] on que dans 17 jours larmée sera composée de 30 mil hommes de pied et 4mil cheuaux[5].

Du Camp de Maniere ce 19me[6].

Nous somes campés a vne heure des enemis qui se tiennent clos et couuerts dans leur Camp, au quel il sont tres bien retranches auec 4 grans fors au 4 principales

1. Ces 3 mots en interligne.
2. *Querir* en interligne.
3. Ces 9 mots en interligne.
4. Le Roi avait écrit d'abord : *espere*.
5. Folio 7 du Manuscrit. La pièce est étiquetée de la main d'un secrétaire : *Memoire dans lequel les forts et redoutes sont nommez. Auquel on peut auoir affaire. Du camp de Nancy xij* 7bre 1633. Comparer avec la pièce 20 de la *Guerre de Trente-Ans en Lorraine*.
6. Le Roi avait écrit d'abord : 20me. C'est le 19 septembre 1635. Voir la pièce 77 de la *Guerre de Trente-Ans en Lorraine* (la Notice).

auenues[1]. Nos espions raportent que la necessite de Vivres y est grande[2], le pot de vin y valant 8 liures barois, et le pain 6[3] sols la liure ; ils nont point de fourage pour leurs cheuaux, qui se monte a 120 mil (*sic*) cheuaux de bagage. Deux Reg[ts], lun ditalaliens (*sic*), l'autre dalemans, se batirent pour du fourage, et en demeura 50 sur la place. On ne croit pas quil puise subsister long temps dans leur Camp.

Le Chasteau de Moyien est asiégé depuis cinc jours[4] nouuelles viennent de venir quil capituloient.

Nous y auons perdu le Major de Normandie, et vn Cap[ne] de Vobecourt. Il ariua ier dans nostre camp vn conuoy de Viures pour 16 jours, conduit par le S[r] de Fontenay Mareuil[5] Mar[al] de Camp.

Du Camp de S[t] Dizier ce 21[6].

Le Roy ariua ier icy en tres bonne sante ; il fit en venant de Vitry la reuue de la Noblesse danjou, le Maine, Cottantin, Auserois, Vexin, Montargis, Gien et[7] Chateau neuf en timerais, laquelle se monte a 1000[8] Cheuaux fort bons ; nous attandons demain celle de Touraine, Orleans, Chartres et Bas Poitou, la quelle toute ensemble se monte a 900 Cheuaux. Il y a auec M[r] de Vobecourt, qui se join-

1. Ces 14 mots en interligne.
2. Ici les trois mots *dans leur Camp* rayés.
3. Le Roi avait écrit d'abord : 4.
4. Le Roi avait écrit d'abord : *se rendit ier apres sestre.*
5. *Mareuil* en interligne.
6. C'est le 21 septembre 1635.
7. Le mot *et* est en marge.
8. Le Roi avait écrit d'abord : 1200.

dra dimanche au Roy[1] celle du Haut Poitou, Lionnois, Forets et Beaujolois[2] dauuergne et Bourgogne, qui se monte a 1800 Cheuaux. Outre ce que desus nous auons 3000 Cheuaux de Comp[nies] Reglées, lesquelles sont tres bonnes, et 14 mil hommes de pied. Outre encor[3] ce que desus, on attent[4] dans 4 jours, la noblesse de Limouzin, Bery et la Marche[5] ; et il vient dariuér nouuelles que les douze mil suisses seront a Langres le 26[me] de ce mois et quils sont proche de Dijon[6].

1. Ces 6 mots en interligne.
2. Ces 4 mots en interligne.
3. *Encor* en interligne.
4. Ici le mot *encor* rayé.
5. Ici les mots *bref voila* rayés.
6. Folio 11 du manuscrit.

NOTICE

SUR

DES ANTIQUITÉS

DU DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE

ET DES CIMETIÈRES DE LA PÉRIODE GALLO-ROMAINE

PAR M. LOUIS BENOIT.

Au XVIIIe siècle, le comté de Dabo était, sans contredit, la partie des Vosges la plus riche en monuments anciens : nulla Vogesi regio monumentorum et ruderum ævi Romani fertilior comitatu Dagisburgico, qui divi Leonis IX patria est, a dit le savant Schœpflin dans son *Alsatia illustrata,* t. I, ch. XIII.

Que sont devenus ces monuments antiques laissés par le druidisme, qui précéda dans les Gaules la civilisation romaine et qui lui suscita tant d'obstacles sérieux ? Certes, on ne peut ranger parmi les souvenirs

de cette religion barbare la pierre mouvante d'Abreschwiller et la Lottelfels de la montagne du Schneeberg (Bas-Rhin), sur laquelle on a fait de si poétiques légendes ! La main du temps, en les désagrégeant, a donné à ces roches, restées en équilibre, cette mobilité qui nous surprend ; car, par un faible effort, elles éprouvent un mouvement d'oscillation très-sensible ; mais il ne faut point y voir les blocs sacrés que nul ciseau ne devait toucher[1]. Sont-ce les Gaulois qui élevèrent toutes les pierres dites celtiques ou druidiques, désignées surtout sous les noms bretons de menhirs, dolmens, galgals, cromlechs, etc., que quelques antiquaires prétendent être beaucoup plus anciennes et que l'on rencontrerait dans l'Inde et jusqu'en Amérique ? Aujourd'hui on ne peut guère signaler dans nos contrées que les deux dolmens situés sous le *Mur païen* de la montagne de Sainte-Odile en Alsace.

Il faudrait remonter, non-seulement à Schœpflin, mais à Spœcklé, l'auteur de l'*Architectura der Vestungen* du XVIe siècle, pour retrouver dans les Vosges les monuments des âges antéhistoriques. Ce n'est donc qu'avec la plus grande réserve qu'il faut admettre l'existence de ceux qu'a signalés M. de Beaulieu en 1836 et en 1858 dans les deux éditions de ses recherches archéologiques et historiques sur le comté de Dabo, éditions qui présentent entre elles de si grandes variantes. Les Romains

1. Une nouvelle visite, faite sur les lieux, nous a mis à même de reconnaître que la pierre mouvante d'Abreschwiller n'était qu'une curiosité géologique, que, sur de fausses indications, nous avions fait figurer, dans notre *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Sarrebourg*, comme un monument druidique ou triboque. C'est une erreur que nous nous faisons un devoir de rectifier.

s'efforcèrent de remplacer partout les dieux topiques par des divinités de l'Olympe, et ils élevèrent, jusque sur les lieux les plus inaccessibles, des statues destinées à rappeler leurs croyances aux populations qu'ils avaient soumises.

Quant aux instruments de l'âge de Pierre, employés pour les usages domestiques et journaliers de l'homme, silex, haches, dards, ustensiles, meules, etc., les quelques rares spécimens, que l'on a découverts dans notre pays, ainsi que les monuments de l'âge de Bronze, sont consignés dans les publications de la Société d'Archéologie lorraine[1].

Les monuments de la période gallo-romaine sont plus communs. Les sépultures de cette époque, qui commence notre histoire nationale, présentent des caractères qui les distinguent et des tombelles primitives et des cimetières mérovingiens.

I.

Les cimetières de la période gallo-romaine.

Sur la limite des départements de la Meurthe et du Bas-Rhin, dans les forêts qui s'étendent de Saverne au Donon, se sont conservés, assez longtemps, quelques vestiges de l'occupation romaine, vastes camps retranchés, enceintes fortifiées, voies de communication, ther-

1. Nous mentionnerons aussi le récent article que M. Godron, doyen de la Faculté des Sciences (l'âge de Pierre en Lorraine), a inséré dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1867, et dans lequel il signale, entre autres, les curieuses explorations au Noirval de M. Raoul Guérin, qui vient de publier une Etude sur les objets antéhistoriques du Musée lorrain.

mes, bas-reliefs, autels, statues, tombes, tumuli, etc. Le plateau du Gross-Limmersberg, sur lequel on a découvert un grand nombre d'objets antiques qui ont enrichi les musées des deux versants des Vosges, a été exploré et décrit par M. Gustave Goldenberg du Zornhoff[1].

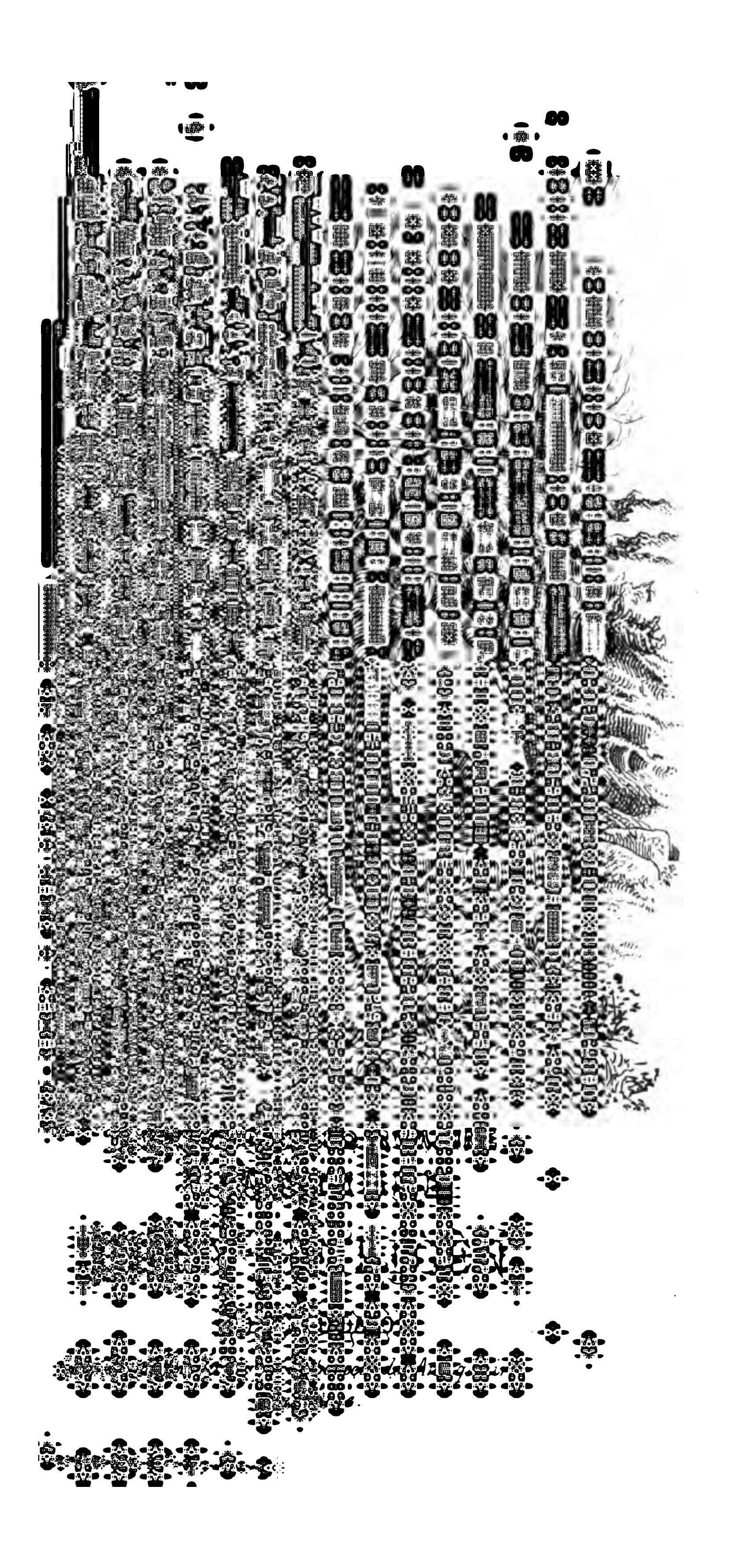
Un autre plateau, signalé par Schœpflin et appelé par lui Polyandrium, c'est-à-dire endroit où il y a un grand nombre de personnes enterrées, est aussi recouvert de forêts : c'est le Drey-Heiligen (cimetière des Trois-Saints), qui, sur un espace d'une vingtaine de mètres carrés, renfermait un vaste amas de monuments funèbres d'une forme étrange. Il est situé au canton appelé dans le pays Hohwalsch, le Walscheid d'en Haut, et il fait partie de cette commune, quoique l'accès en soit plus facile par le village de Harreberg. Il domine la vallée de la Bœrembach[2].

Suivant M. Quicherat, il ne faudrait pas trop se presser d'appeler gallo-romains des cimetières où pourraient bien se rencontrer les os de gens qui n'étaient pas des Gallo-Romains[3].

1. Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur aux consciencieuses recherches entreprises par les différents membres de la *Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, présidée par le savant M. Spach, archiviste du Bas-Rhin. — Voy. 1863, p. 159, une notice par M. le colonel de Morlet. — Ibid. *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1850-1851, une notice par M. le colonel Uhrich, etc. — Dans son *Dictionnaire d'architecture*, M. Viollet-le-Duc a aussi signalé l'importance des tombes du comté de Dabo et les recherches de M. le colonel de Morlet.

2. Voy. la grande planche lithographique qui accompagne cette notice.

3. Voy. *Revue des Sociétés savantes*, 1865, p. 116, Rapport de M. Quicherat.



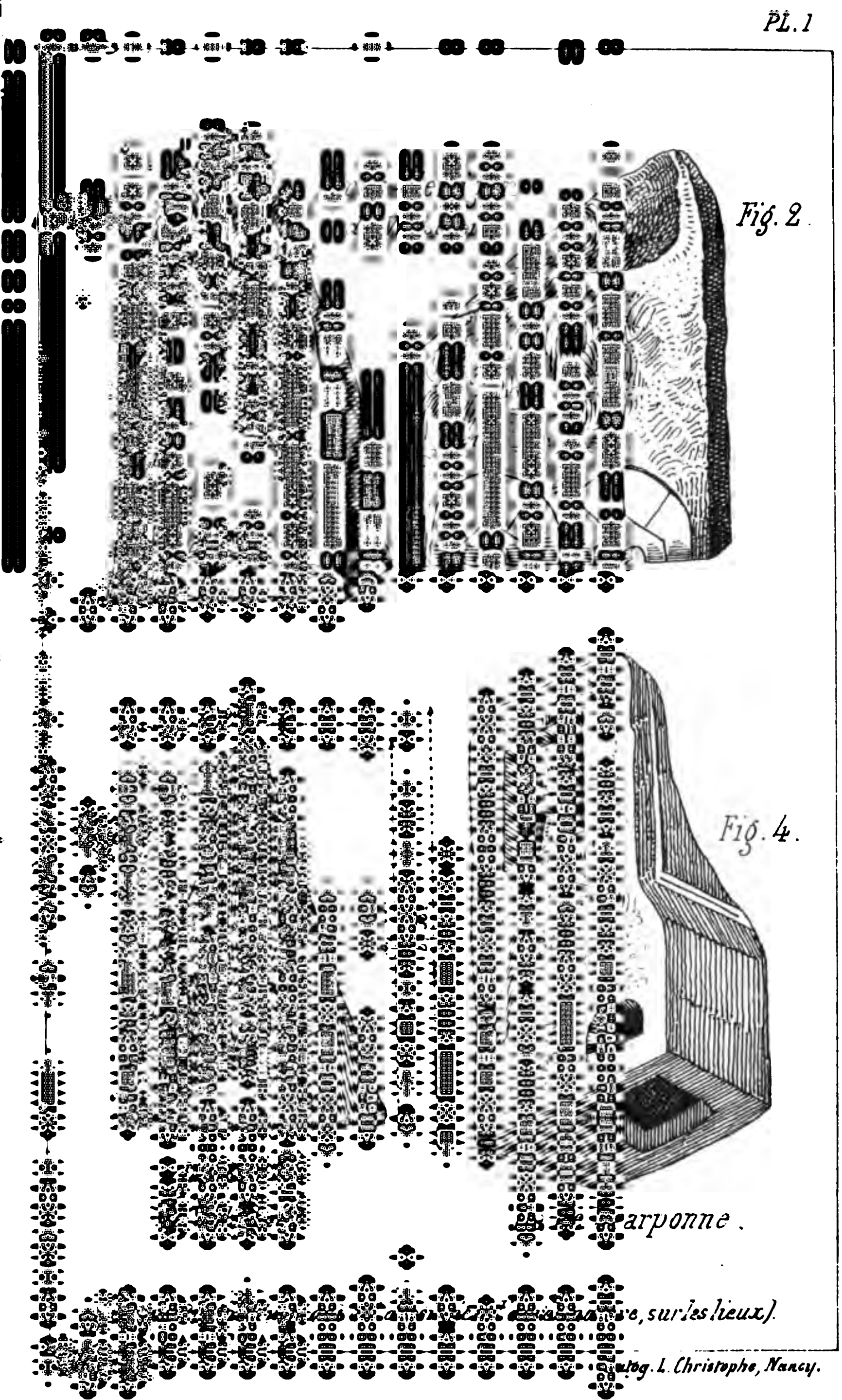
Lorsque nous traversâmes ces blocs granitiques qui conduisent au Drey-Heiligen, au mois d'avril 1862, le humus, produit d'essences de toute espèce, où dominaient les hêtres, avait été fouillé ; les pierres tombales, debout, prêtes à être enlevées aux frais de la Société impériale des antiquaires de France, offraient l'aspect le plus pittoresque et le plus varié. L'ensemble rappelait les cimetières d'Orient. Les ouvriers avaient mis de côté des fragments brisés de poteries rouges ; mais nous n'avons plus aperçu ni urnes cinéraires, fioles lacrymatoires, vases à libations ou à parfums, ni médailles ou autres objets plus importants, déjà déposés, la plupart, dans les musées d'Alsace. Ces stèles funèbres étaient généralement cunéiformes et taillées dans le grès des Vosges. Elles affectaient la forme d'un prisme triangulaire curviligne. La base de la face antérieure du couvercle est percée par un trou qui correspond à une cavité faite dans l'intérieur du bloc pour y recevoir les libations et le vase cinéraire. Le monument est rarement monolithe. Le prisme, à toit à double pente, orné d'imbrications, ou légèrement convexe, quelquefois aussi ayant son arête supérieure abattue, sert de couvercle et repose sur un bloc en forme d'auge. La hauteur ordinaire est de 1 mètre sur 0^{m} 60 de longueur et 0^{m} 50 d'écartement à la base. La baie, destinée aux libations ou aux parfums, a généralement de 0^{m} 10 à 0^{m} 20 d'ouverture et ressemble à l'entrée d'un four. La face antérieure du monument est décorée de la rouelle gauloise, une et quelquefois trois, de croissants, d'étoiles, de niches avec bustes, d'ornements assez variés, d'invocations aux dieux mânes, d'inscriptions en lettres majuscules, en écriture cursive et quelquefois en caractères qui paraissent étrangers à la

langue latine, et qui ont semblé à M. Quicherat être ibériens[1] ; toujours elles se distinguent par une baie destinée aux libations, et dont l'ouverture est en plein-cintre, carrée ou en arc aigu ; exemples précieux pour l'histoire de l'ogive appliquée aux monuments, ainsi que le fait remarqner M. Morey dans son étude sur les antiquités gauloises[2]. On remarque que les côtés obliques de la stèle sont quelquefois bombés, comme s'ils eussent été profilés d'après la formule du cintre gothique.

Tantôt cette ouverture est creusée à quelques centimètres au-dessus de la base du monument, et, par conséquent, ne touche pas le socle, auquel elle ne communique que par un canal intérieur ; car c'est dans le socle que sont déposées les cendres du défunt. Nous en reproduisons un spécimen, dessiné d'après nature au Drey-Heiligen : c'est un monument conique que l'on prendrait pour une simple pierre, plus ou moins grossièrement équarrie, si l'on n'y remarquait une petite ouverture en demi-cercle très-surbaissé[3].

Tantôt la baie aux libations touche le socle même ; elle entame la base du dé. Il y a alors au-dessous une cavité semblable à la carapace d'une tortue, qui couvre la partie correspondante du socle dans lequel est déposé le vase cinéraire. Il arrive aussi que le bloc, qui supporte la stèle funèbre, renferme les cendres de deux époux ; alors cette stèle est percée par une baie géminée dont les deux canaux communiquent aux cavités qui recèlent les deux urnes dans un seul socle. L'ouverture géminée, que nous

1. Voy. *Revue des Sociétés savantes*, loc. cit.
2. Voy. *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1867, p. 151.
3. Voy. pl. I, fig. 1.


Fig. 2.
Fig. 4.
arponne.
sur les lieux).
Lithog. L. Christophe, Nancy.

copiâmes au Drey-Heiligen, est ogivale, entourée de cercles concentriques et tout à fait placée à la base[1].

Nous ne savons ce que sont devenus depuis 1862 ces deux cippes du Drey-Heiligen et s'ils ont été déposés au musée de Saverne, ainsi qu'une tombe curviligne ornée d'une espèce de croix de Saint-André et d'un cercle en creux, une autre tombe au fronton aux angles en volute avec deux bustes très-frustes, des socles en forme d'auge, des blocs de grès très-grossiers et des pierres brisées[2]. Quelques-uns de ces socles en forme d'auges ont été utilisés par les habitants de Walscheid et sont placés dans leurs réduits à porcs.

Il est probable qu'il n'y avait là ni vase en albâtre, ni en marbre, mais des urnes de verre au long col, au corps renflé, ainsi qu'on en rencontre encore assez souvent, ou des jarres en terre cuite, d'une fabrication grossière, portant le nom du défunt plutôt que celui du potier, *olla ossuaria* que l'on destinait aux personnes d'une classe inférieure.

En 1820, un architecte de Saverne, M. Reiner, après avoir visité dans la forêt de Greiffenstein le cimetière du Hergott, en avait laissé un dessin habilement lithographié par Sandmann, avec cette légende :

La ville sans nom. Ruines gallo-romaines dans la forêt de Saverne.

M. de Beaulieu, dans son édition de 1858, publia dans le même genre une vue du :

Cimetière des Trois-Saints.

1. Voy. pl. I, fig. 2.

2. Voy. la grande planche.

Il groupa, un peu au hasard, non-seulement les monuments funèbres qu'il avait fait paraitre isolés dans sa première édition de 1836, mais aussi ceux que Schœpflin avait donnés dans son *Alsatia illustrata* de 1751.

Période gallo-romaine. Cimetière du Drey-Heiligen (comté de Dabo)[1].

C'est ainsi que nous désignons le dessin qui reproduit fidèlement cet asile du repos qu'avait respecté tant de siècles. Les tombes, encore réunies au mois d'avril 1852, sont dispersées, et ce qui constituait un véritable cimetière a disparu.

Nous croyons qu'il faut ranger aussi parmi les monuments funèbres une pierre de grès rouge, de forme triangulaire, à arête supérieure abattue, ornée d'une petite niche avec un buste très-fruste, dont la chevelure rappelle les perruques à la Louis XIV ; nous l'avons laissée sur les lieux en 1867, dans un mureau de 3 mètres d'épaisseur, au canton Himmelrod, à une demi-lieue de Walscheid, en descendant la Bièvre[2].

Suivant le vœu de la loi des XII tables, qui défendait la crémation dans l'intérieur de villes, on voyait s'étendre des séries de pierres tombales le long des grandes routes, longues lignes d'un très-bel effet. Les abords de la ville de Scarponne formaient des avenues d'un aspect sévère,

1. Voy. pl. III. Les exigences de la lithographie nous ont forcé de reproduire à rebours la vue du cimetière du Drey-Heiligen, prise en venant du village de Harreberg.

2. Voy. pl. I, fig. 3.

qu'a décrit le P. Lebonnetier[1]. Cependant il reste encore dans l'île de la Moselle plus d'un monument funèbre, sur lequel les travaux de canalisation ont de nouveau attiré l'attention des antiquaires.

L'un, placé près de l'ancien pont, noyé en plein mortier, caché dans les pierres de taille et les buissons, ne se distingue que par sa forme prismatique.

L'autre a été extrait d'une houblonnière, près de l'ancienne église. Sa forme est celle d'un siége à dossier, qui aurait 0^{m} 45 d'épaisseur à la base et 0^{m} 15 au sommet. La face antérieure (ce qui serait le dos d'une chaise) est ornée d'une tête sans expression, emmanchée d'un long col, très-grossièrement sculptée et se détachant dans une petite niche carrée. Pas d'inscriptions, mais au-dessous, un peu à droite, hors de l'axe par conséquent, la baie aux libations, qui correspond à une cavité faite aux dépens de la base. Ce monument, qui ne se termine pas comme le précédent par un prisme, a 0^{m} 68 de hauteur totale sur 0^{m} 40[2].

Plusieurs de ces tombes gallo-romaines, que l'on remarquait encore parfaitement en 1819, avaient été employées pour les travaux de restauration de la tour de l'église de Scarponne[3].

Trois des pierres tombales de cette période, qui appar-

1. C'était le curé de la paroisse de Scarponne, au siècle dernier, dont les manuscrits, déposés à la Bibliothèque de Nancy, ont été utilisés par MM. de Saulcy et de Beaulieu.

2. Voy. pl. I, fig. 4.

3. Voy. C.-L. Mathieu, *Ruines de Scarponne*, dessins de Labroise, 1834, brochure.

tiennent au Musée lorrain de Nancy, ont été trouvées, nous assure-t-on, dans cette même localité.

Leur plus grande hauteur est de 0^{m} 58, et leur plus grande largeur de 0^{m} 25.

Sur la première[1], dont le couronnement a été brisé, on lit les restes d'une inscription incorrecte, d'un latin barbare, dont la forme des lettres, en caractères romains, rappelle celles du comté de Dabo. Les premières lignes manquent.

CORNIL. IMB
COMISARVS.

La troisième ligne nous a paru indéchiffrable. M. de Beaulieu a reproduit ainsi cette inscription dans son *Archéologie de la Lorraine.*

CORNILIANO
COMMISARVS
... MA... IR[2].

On serait alors tenté de supposer que le *comes* ou ἀκολουθος a élevé ce cippe funèbre à son compagnon ou associé Cornélius.

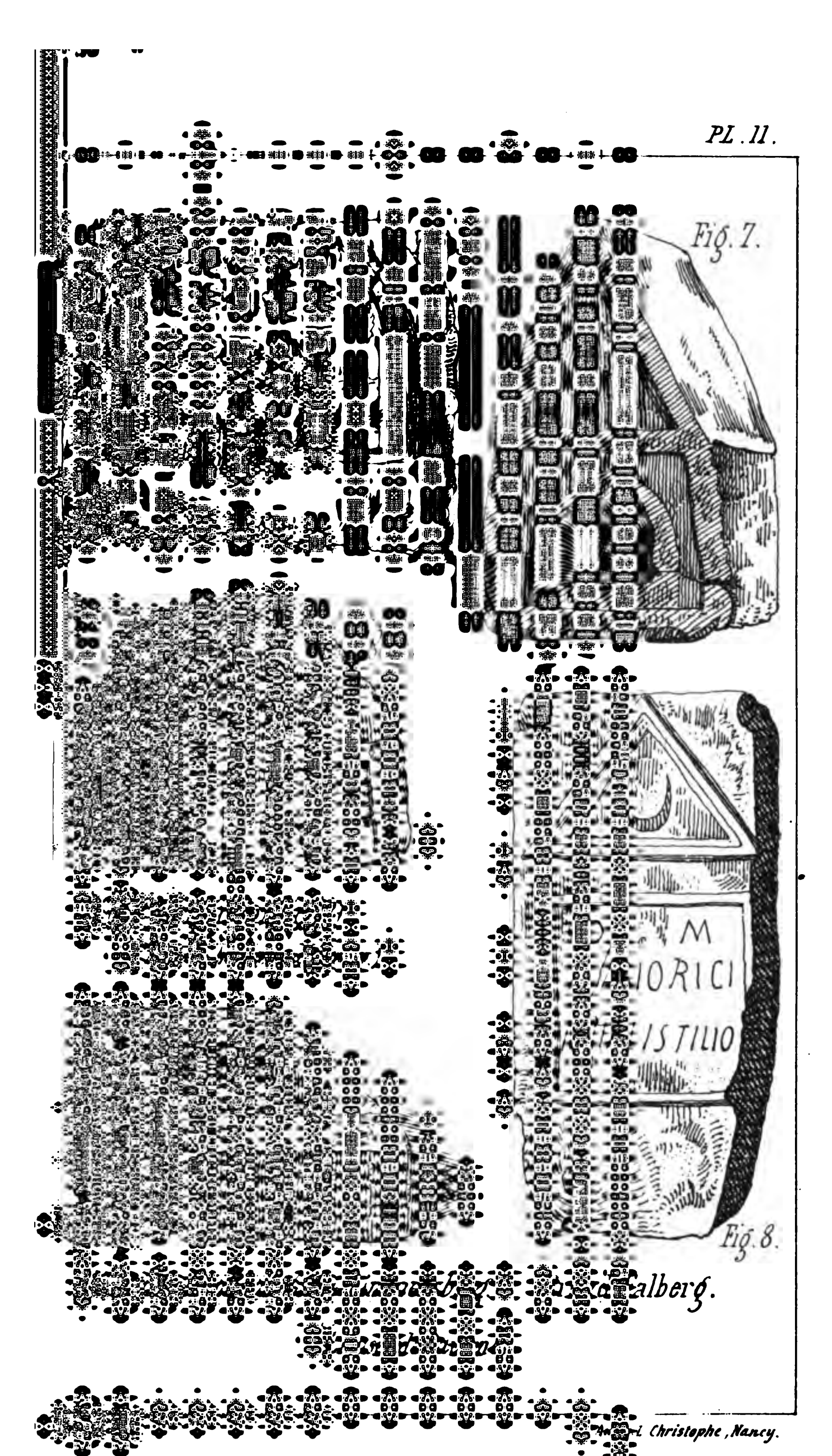
Une autre stèle se distingue par une guirlande sur son fronton, ornement funèbre, qui décorait souvent les tombeaux romains et qu'on appelait l'*encarpa*[3].

Une troisième stèle, dans un état plus satisfaisant de

1. Voy. pl. II, fig. 5.

2. Voy. *Archéologie de la Lorraine,* t. II, p. 155. Cette inscription se retrouve dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* 1829, p. 201.

3. Voy. pl. II, fig. 6.



...alberg.

Christophe, Nancy.

conservation, au fronton très-aigu, n'a d'autre ornementation qu'une moulure grossière[1].

Toutes ont conservé leurs baies aux libations.

Le Musée lorrain possède une quatrième stèle funèbre, ornée à sa face antérieure d'un fronton romain, formé par trois feuilles, que réunit une rosace placée au centre. Les mutilations de la partie inférieure ne laissent voir que l'invocation aux dieux mânes :

D. M.

A la seconde ligne, on remarque un E ou un F. C'est un don de M. le colonel Uhrich, qui l'a adressée à Nancy, comme provenant des montagnes qui avoisinent Phalsbourg (comté de Dabo), sans en préciser davantage l'origine[2].

Parmi les tombes si curieuses du Musée de Saverne, de forme curviligne, à double fronton, en demi-colonne, rectangulaire, en trapèze, etc., nous en avons choisi une qui provient du Grand-Falberg ; sous l'*encarpa*, on lit :

D. M.
MAGIORICI.
NATALIS. FILIO.

1. Voy. pl. II, fig. 7.

2. Cette stèle a été desssinée dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine,* 1853, p. 93. Elle offre une grande analogie avec une de celles du Musée de Saverne, reproduite par M. le colonel de Morlet dans le *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace,* 1863, p. 168. Comme plusieurs autres monuments, cette stèle du Musée lorrain s'est sensiblement détériorée dans la cour, où elle reste exposée aux intempéries de l'air.

Cette inscription rappelle l'alliance du celte Magiorix à la famille gallo-romaine des Natalis, la fusion des deux races, l'union des vainqueurs et des vaincus[1].

Les populations différentes, qui se succédèrent durant la période gallo-romaine, laissèrent chacune des traces de leur passage par la diversité des modes de sépulture, sans qu'aucune inscription ni objet pût en déterminer l'origine ethnographique.

Ainsi donc les rites funéraires soumis à la loi de la crémation présentent des particularités distinctives, qu'il importe de constater et que l'on rencontre en Lorraine, comme en Alsace : ce sont des tumuli, des tombeaux renfermant des ossements incinérés entre des dalles de pierre posées de champ, des urnes, les unes simplement engagées debout sur une pierre de grès et creusées à la face supérieure, les autres placées entre deux pierres grossièrement taillées en forme ovoïde et servant d'enveloppe préservatrice. Nous avons remarqué, comme type de ce dernier mode de sépulture, aux environs de Mittersheim, un *dolium* funéraire en grès vosgien, ayant à la partie supérieure une échancrure de 0m 17 et renfermant une petite urne en verre remplie de cendres et de la poussière recueillie sur le bûcher[2].

Suivant M. de Beaulieu, aucun signe extérieur ne fait connaître l'existence de ces dernières tombes, protégées ainsi contre les profanations des barbares ; tandis que les tombes cunéiformes, que nous avons décrites, seraient de

1. Voy. pl. II, fig. 8.

2. Ce dolium a été découvert en labourant un champ du canton Alten Schlop de Mittersheim, en 1841. Il n'a pas été conservé par l'instituteur, chez lequel nous l'avons dessiné.

Nous reproduisons un socle funéraire en forme d'auge, pl. II, fig. 9.

la première époque et celles qui se distinguent par une ornementation plus riche appartiendraient à la seconde. Il nous parait difficile d'admettre ces trois divisions, car il faudrait supposer que c'est le même artiste gallo-romain qui a sculpté toutes ces tombes en leur donnant un cachet uniforme; quant à la troisième classe, quand le socle funéraire étant resté enfoui dans la terre, le dé qui le couronnait n'a-t-il pas été utilisé pour quelque usage domestique et transporté au loin? N'arrive-t-il pas tous les jours de découvrir des dépouilles mortelles privées de leurs pierres tombales à la suite d'accidents dont nous ne pouvons nous rendre compte?

Ces tombeaux cunéiformes, car c'est à cette famille de tombes que nous nous sommes arrêté, ne sont pas, comme on l'a cru, des monuments propres aux Triboques, c'est-à-dire particuliers à ces hordes, qui, à la suite d'Arioviste, refoulèrent de l'autre côté des Vosges les Médiomatrices et occupèrent une grande partie de l'Alsace. Le même mode de sépulture, le même style, et les dessins comparatifs le démontrent, existait à Scarponne et dans des pays qui n'avaient rien de germanique, tout comme sur les cimetières disséminés sur les Vosges : le Grand-Falberg de la forêt de Saverne[1], — le Schlosserhæhe, au sommet de la montagne, et le Herrgott, à l'extrémité-ouest de la forêt de Greiffenstein, — le Kritzkopf, sur le plateau du Gross-Limmersberg, près de Garrebourg, — la forêt de Kempel, — le Drey-Heiligen, dont il vient d'être parlé[2].

1. On peut aussi citer, sur le côté droit de la route impériale de Strasbourg, à la limite de la Meurthe, même forêt, Kœnigshoven, Kœpfel, Kaltwiller, Switzerhoff.

2. Voy. pl. III.

Il est difficile d'assigner une date à ces sépultures. Si le second siècle de l'ère chrétienne fut l'apogée de la civilisation romane dans cette partie des Gaules, et que l'on fasse remonter au règne florissant des Antonins l'époque de la construction de ces monuments, dans lesquels, suivant M. le colonel de Morlet, on a trouvé une monnaie de Titus, de l'an 80, il est cependant hors de doute que des révolutions, dont l'histoire locale ne nous a pas révélé le secret, bouleversèrent entièrement le pays, et qu'en face du danger on oublia les souvenirs pieux en couvrant ces monuments funèbres de longues lignes de murs sans ciment, qui, comme au Castrum gallo-romain du Gross-Limmersberg, cachèrent des tombes cunéiformes. Ce fut sans doute à la suite d'une dernière invasion barbare que les retranchements, des murgers d'un appareil grossier, furent construits sur cette partie de la montagne qui descend en pente douce vers la Lorraine, et qui est coupée à pic du côté de l'Alsace. Quelle est la peuplade envahissante, qui, fixée en Alsace, dans la plaine et au sommet de la montagne, conserva, sans se fusionner, les mœurs germaniques? Tout porte à croire que le mélange des races, dont on retrouve tant d'indices dans ces diverses sépultures, doit être attribué au séjour des troupes auxiliaires qui grossirent les rangs des légions romaines cantonnées sur les deux versants des Vosges[1].

II.

Le groupe du cavalier terrassant un monstre anguipède.

L'attention des antiquaires a souvent été attirée par

1. Voy. rapport de M. Quicherat sur le *Bulletin de la Société des monuments historiques d'Alsace*, 1862-1863, loc. cit.

cette divinité mythologique que M. de Beaulieu a appelée le *Dieu inconnu,* et que, dans la 2e édition de son *Histoire du comté de Dabo,* chap. XI, p. 42, il signale comme ayant été trouvée au Grand-Falberg (dans la forêt de Saverne), à Oberbronn (Bas-Rhin), et dans le département de la Meurthe, à Abreschwiller, Hattigny, Hesse, Hommert, Lorquin, Sarrebourg, etc.

Ce sont des groupes équestres en pierre, représentant un cavalier terrassant un ennemi, dont le corps, à partir des hanches, est remplacé par des serpents, et qui, dans les convulsions de l'agonie, cherche à mordre le pied du vainqueur.

L'importance de ces simulacres, assez répandus, puisqu'il s'en trouve dans les collections publiques et particulières, nous a décidé à rechercher, sur les lieux, quelle était leur provenance et à rectifier différentes erreurs.

Nous allons passer ces spécimens successivement en revue, en mentionnant les nouvelles découvertes faites dans le département de la Meurthe.

Constatons tout d'abord que toujours le cavalier, les cheveux au vent, la figure menaçante, une jambe rejetée en arrière, tient la main droite levée comme pour frapper un ennemi terrassé ; que celui-ci adhère en quelque sorte au ventre d'un cheval, qui porte un bridon, mais qui n'a ni selle, ni hipposandale. Quant au costume, il varie, suivant que l'artiste s'est inspiré des traditions classiques, en habillant son personnage en Romain, ou, se dégageant de toute influence, le sculpteur a revêtu le dieu d'un costume national, lui donnant un vêtement de peau, des moustaches, un ample collier de barbe, enfin tout ce qui peut rappeler l'art gaulois dans l'enfance, ou plutôt le type autochtone.

Nous laisserons de côté deux groupes, dont l'un a été décrit dans la *Revue d'Alsace* de 1857 ; c'est celui du Grand-Falberg de la forêt de Saverne, à la limite du département de la Meurthe. L'autre, celui d'Oberbronn, a été trouvé dans un champ voisin du territoire de Niederbronn, localité célèbre par l'antiquité de ses eaux thermales ; il fait partie de la belle collection de M. le docteur Schnœringer, de Brumath.

Le monstre anguipède est parfaitement caractérisé sur ces deux groupes.

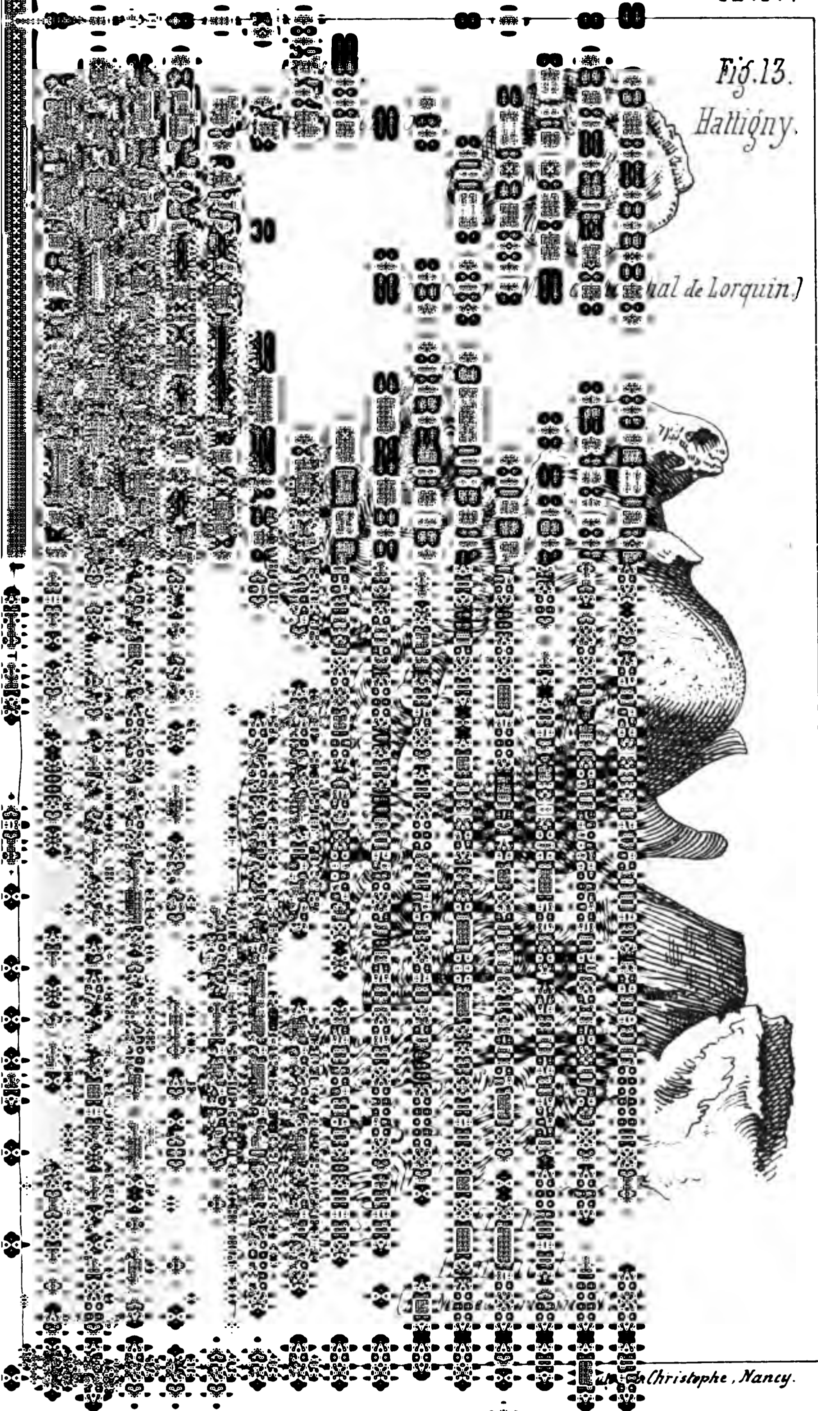
Le plus complet de tous ces monuments est celui qui figure sous le n° 7 du catalogue du Musée lorrain de Nancy[1].

Il a été trouvé, ainsi qu'un Mercure[2] et une tête de femme[3], dans la forêt de Hommert, près du lieu désigné par la carte d'état-major sous le nom de Hohœlzel, commune de Harreberg, à une demi-lieue environ de ce village, où l'on remarque de vastes amas de pierres, qui aujourd'hui ont été utilisés comme clôtures et forment d'immenses mureaux. Ce lieu sauvage, qui paraît avoir été habité durant la période gallo-romaine, sans que cependant on y trouve un de ces débris de tuiles romaines, si communs dans la plaine, est resserré par les deux vallées de la Zorn et de la Bièvre, la rivière aux castors. Non loin de là est le canton Himmelrod, dont il a été question plus haut, autrefois si riche en antiquités.

Sous le titre d'Hercule vainqueur des géants, ce même groupe a été décrit par M. Bretagne dans les *Mémoires*

1. Voy. pl. IV, n° 10.
2. C'est le n° 17 du nouveau catalogue du Musée lorrain.
3. Ibid. n° 21.

PL. IV.



Christophe, Nancy.

de la Société d'Archéologie lorraine[1] et par M. Morey dans une notice insérée dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*[2].

Un habile artiste, M. Thiéry, a gravé ce sujet, déjà reproduit dans les deux Mémoires précités.

Sur une lithographie, qui accompagne la description qu'avait donnée M. de Beaulieu, le cavalier paraît porter une espèce de cucule, semblable à celle des pêcheurs des fresques de Pompéi. Cette erreur de l'artiste, qui avait rendu inexactement le manteau et le bras du cavalier, a encore été exagérée par les copistes. Le croquis, que nous reproduisons, a été fait avant les raccords des différents morceaux rajustés depuis, lorsque nous vîmes, pour la première fois, ce beau monument, en 1859, sous les noirs épicéas du jardin de M. le baron de Klinglin, à Valérysthal. Le cheval se dressait sur un immense socle de grès rouge. A quelque distance, gisaient des fragments épars, les débris d'un monstre anguipède, son torse à la tête barbue et fixée aux épaules par l'occiput, la queue et la tête du cheval. Le col du cavalier n'avait pas été fracturé. Ce personnage, à la pose altière, à la forte encolure, trapu, la tête et le corps nus, de la barbe, un manteau flottant sur l'épaule droite, dont le bras est levé et dont la main manque. Le monstre est renversé ; les longs anneaux de serpents enroulés sous le ventre du cheval, le font cabrer ; mais le cavalier, sans selle et sans étriers, comme sur les frises antiques, maintient son coursier par la bride, lui faisant faire un écart, afin d'avoir

1. 1863, p. 5.
2. 1867, p. 143.

le monstre anguipède à sa droite, pour pouvoir mieux le frapper.

Tel est le premier de ces groupes qui a 1m 15 de hauteur et 0m 31 d'épaisseur : c'est celui dont M. le baron de Klinglin a fait don au Musée lorrain.

Le deuxième groupe équestre, que M. de Beaulieu, qui l'a décrit, donne comme ayant été trouvé à Sarrebourg, fait partie de la collection de M. le docteur Marchal, de Lorquin, et a été découvert en 1850, à Saint-Jean-Courtzerode, près de l'ancien télégraphe. Sa hauteur est de 0m 37. Les épaules du cavalier sont couvertes d'une espèce de camail, et son vêtement étroit serré par une ceinture, dans laquelle est passé un instrument dont il est difficile de distinguer la forme. Le bras droit levé, les yeux menaçants, la barbe et les cheveux hérissés, un costume bizarre, la tête trop grosse pour le corps, tels sont les caractères de la statue. La partie inférieure du groupe manque ainsi que la tête du cheval. Nous en donnons un dessin, qui présente de notables dissemblances avec celui de M. de Beaulieu[1].

Le troisième groupe, qui fait aussi partie de la même collection, a été trouvé dans les champs de Dianne-Capelle en 1848. Sa hauteur est de 0m 26 sur une longueur de 0m 27. La tête et les jambes du cheval, ainsi que le monstre auguipède, ont disparu comme dans le précédent groupe. Quant au personnage, il est d'un faire encore plus barbare. Il porte un collier de barbe. Sa figure est sans expression. Nous n'avons rien vu dans son costume qui rappelât la mastruca des Germains, à moins que ce fût un vêtement entièrement collant des pieds à la tête,

1. Voy. planche IV, n° 11.

en peau de bêtes, aux poils à l'extérieur. Encore nous semble-t-il plutôt que ce cavalier est un homme nu et velu. Sa main droite, percée d'un trou horizontal, ne pouvait tenir que le manche d'un javelot ou d'une lance de fer. Nous publions un dessin inédit de cette statue grossièrement sculptée[1].

Le type de chacun de ces personnages est très-caractérisé : on ne saurait les confondre. Celui de Dianne-Capelle (c'est le dernier que nous venons de décrire) rappelle les populations sauvages des forêts ; le premier, au contraire, celui du Musée lorrain, a quelque chose qui semble emprunté à l'art romain, se rapproche de la simplicité de la statuaire antique, tandis que le personnage de Saint-Jean-Courtzerode porte un costume plus compliqué, difficile à décrire.

Tous trois ont la main droite levée, et de la gauche ils tiennent la bride du cheval. Quant à leur âge, il nous a semblé être celui de l'homme dans toute sa force. C'est, du reste, le type iératique des autres spécimens qui nous ont été conservés.

A Hesse, nous n'avons pu trouver les traces d'une statue équestre, en pierre, de deux pieds et demi de hauteur, qui, suivant les dires d'une statistique, y fut découverte vers 1817. M. de Beaulieu en parle, mais sans entrer dans aucun détail qui pût nous mettre sur la voie[2].

A Abreschwiller, il y avait les débris « d'un cheval triboque, auquel adhéraient les cuisses d'un cavalier », dont la jambe gauche était en avant, et la droite en arrière.

1. Voy. planche V, n° 12. Le défaut d'espace nous a obligé de placer ce dessin sur la planche V.

2. Voy. Grosse, *Dictionnaire statistique du département de la Meurthe*, 1836. — Ibid. Beaulieu, p. 42 (2e édit.).

Ce fragment de pierre, de 0m 40, provenait du Petit-Bois de la Valette, d'où il avait été transporté dans une maison de la Basse-Valette. Suivant la 1re édition de *l'Histoire du Comté de Dabo,* il fut déposé dans la Bibliothèque publique de Nancy, et, suivant la seconde, au Musée de la ville. Mais il n'en est pas resté de traces dans aucun de ces deux dépôts, et nous ne nous rendons pas bien compte de la différence de ces deux versions[1].

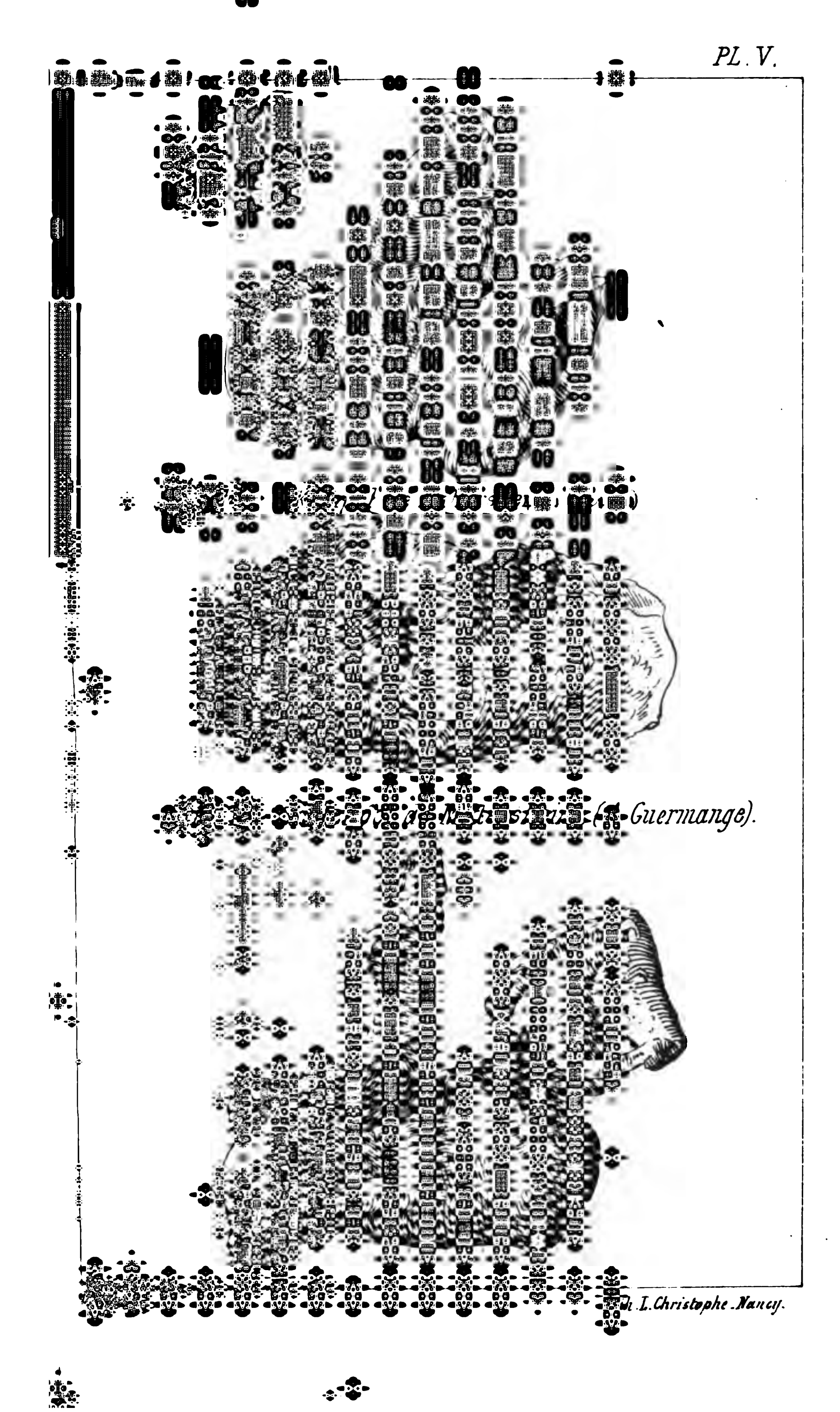
Du groupe équestre de Hattigny, signalé dans une note de M. de Beaulieu, il ne reste qu'un fragment, une tête de cheval avec sa bride. Ce morceau, y compris une partie du cou, d'une longueur de 0m 15, est d'une assez belle exécution. Il a été trouvé, avec de curieux débris de l'époque gallo-romaine, dans les champs de la ferme du Bon-Lieu, d'où il est passé dans la collection de M. le docteur Marchal, qui a bien voulu nous autoriser à en faire un croquis[2].

Quant à la statue équestre, qui aurait été découverte à Lorquin, le savant amateur, qui, par un miracle de patience, a su réunir un si grand nombre d'objets intéressant l'histoire locale, et qui, par une abnégation qui l'honore, a fourni à l'auteur de *l'Histoire du Comté de Dabo* des matériaux importants pour son travail, M. le docteur Marchal, disons-nous, ignore complètement l'existence de cette trouvaille, sur laquelle nous manquons de donnée et dont l'existence nous paraît très-problématique.

Des bûcherons brisèrent, vers 1840, des pierres sculp-

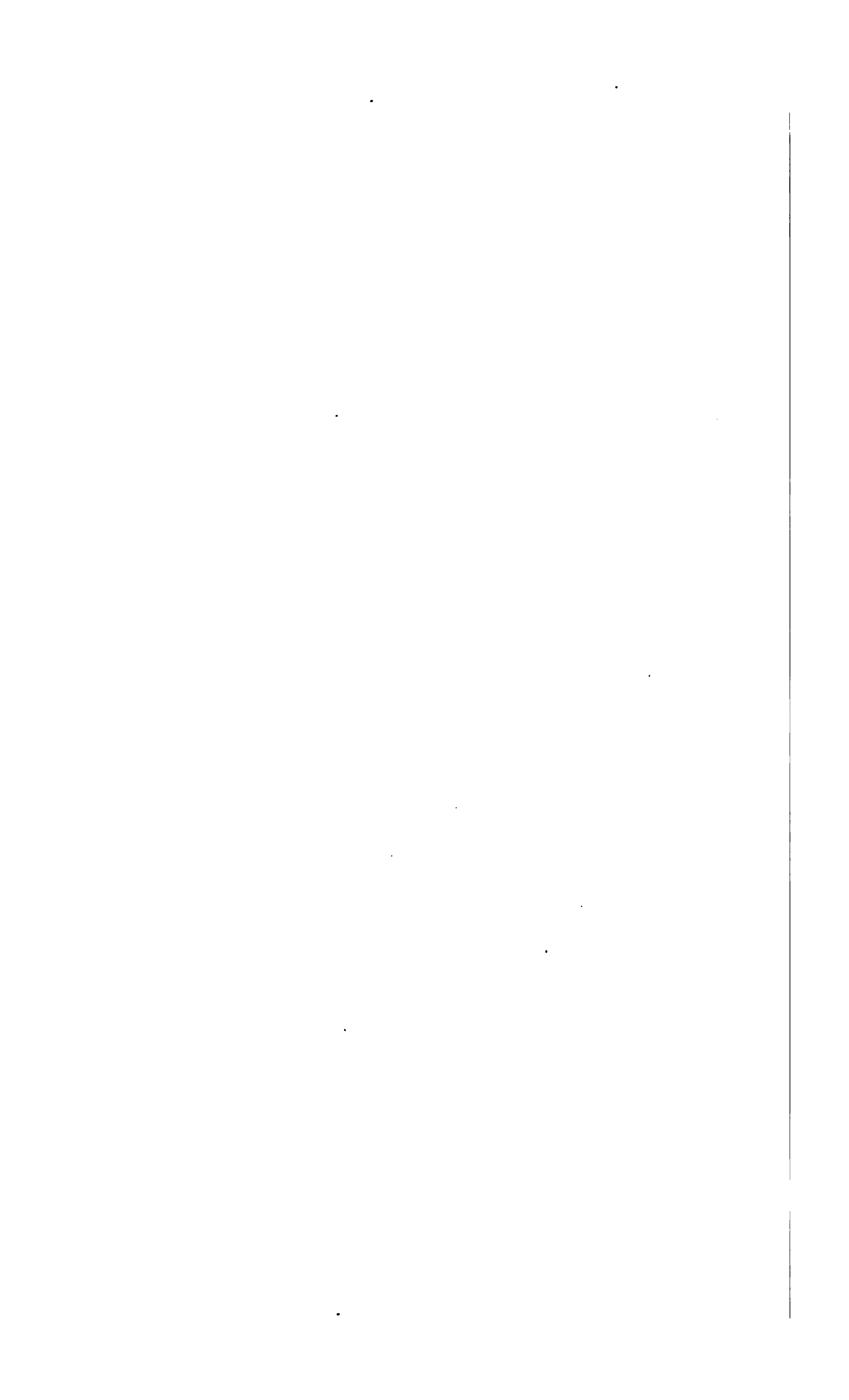
1. Voy. Beaulieu, p. 258 (1re édit.), et p. 271 (2e édit.).

2. Voy. pl. IV, no 13.



... (à Guermange).

...h. L. Christophe. Nancy.



tées trouvées dans la forêt du Kempel[1], non loin du pont de la Neubach, ruisseau qui de l'étang de Mittersheim va se jeter dans la Sarre, dans le département du Bas-Rhin. L'une de ces sculptures, que le hasard nous a fait rencontrer, représente un cavalier dont les cuisses sont couvertes d'une tunique et dont le cheval mesure du poitrail à la croupe $0^{m}39$ sur $0^{m}21$. Quoique les extrémités de ce groupe aient entièrement disparu, il est évident qu'il appartenait à cette série de dieux inconnus que nous venons de décrire. Comme ceux-ci, le cavalier a la jambe droite en arrière ; il est dans l'attitude d'un homme prêt à frapper ; le poitrail du cheval est énorme ; sa croupe arrondie ; les rugosités de la pierre témoignent que le monstre anguipède adhérait au ventre du cheval.

Les débris de ce groupe, que nous avions dessiné à Fénétrange, ont été dispersés[2].

On a découvert, en 1868, sur le territoire de Mittersheim, une nouvelle statue équestre en pierre blanche, assez friable. Au commencement du mois de juillet, les terrassiers belges qui défrichaient la forêt de Schengel appartenant à M. Masson de Montalivet[3], brisèrent en

1. Est-ce une corruption de Tempel? Dans la forêt du Kempel (Bas-Rhin), située sur un des contreforts du plateau de Hazelbourg (Meurthe), on a aussi trouvé un cimetière et des bas-reliefs gallo-romains.

2. Voy. pl. V, n° 14.

3. Près de là se trouvent l'étang du Hirschweyer, la Schirbrunmat, les cantons de Bœhrenmatt (prairie des ours), Heidengarten (jardin des payens), Alten Schloss, où fut découvert le dolium dont il a été parlé plus haut, l'emplacement d'un ancien château, d'une époque inconnue, appelé Sutzelburg, et de nombreuses mares, telles que celles que nous avons décrites dans une *Notice sur les voies romaines de l'arrondissement de Sarrebourg.*

plusieurs morceaux une statuette de 0^m 75 de hauteur, représentant un cavalier vêtu d'une tunique, couvert de gantelets, la jambe droite en arrière, montant un cheval au galop. La tête, bien modelée, était celle d'un personnage barbu, à l'œil menaçant, au nez d'un beau profil. Ces débris, extraits à plus d'un mètre de profondeur dans les racines d'un vieux hêtre, près d'une mare dans laquelle les gens du pays, croyant que l'on avait enfoui des trésors, ont fait des fouilles sans trouver autre chose qu'un fragment de tuile et trois débris de coutelas qu'ils ont jetés, ont été soigneusement recueillis par les régisseurs du propriétaire et transportés au château de Guermange[1].

Faudrait-il rattacher au même mythe, et nous en doutons, un groupe en bronze que M. de Beaulieu croit être Hercule terrassant le dragon des Hespérides (0^m 35 sur 0^m 45) ? Le personnage n'est pas à cheval et la massue dont il semble devoir être armé a été brisée. Trouvé, à ce qu'il paraît, dans le lit de la Moselle, entre Scarponne et Pont-à-Mousson, il est passé dans la collection de l'historien du comté de Dabo[2].

Dans un manuscrit de M. l'abbé Gomien, curé de Voyer en 1830, il est parlé d'une statue équestre en pierre qui a disparu comme tant d'autres[3].

Remarquons que le mieux conservé des monuments que nous venons de décrire est celui de Hommert, aujourd'hui au Musée lorrain ; ceux de Saint-Jean-Courtzerode et de Dianne-Capelle, ainsi que les fragments de

1. Voy. pl. V, n° 15.

2. Voy. *Archéologie de la Lorraine*, t. II, p. 137.

3. Communication de M. l'abbé Hermann Kuhn.

Hattigny, appartiennent à la collection de M. le docteur Marchal. Quant aux statues de Hesse, Abreschwiller, Lorquin, Scarponne, nous ignorons ce qu'elles sont devenues. Une de celles de Mittersheim est à Guermange.

Ces simulacres étaient très-nombreux. Ils sont répandus sur les deux versants des Vosges, d'Epinal à Spire, dans la Belgica prima, comme dans la Germania prima. Ainsi que les tombes cunéiformes, ils n'avaient rien de spécial aux Triboques : c'est, par conséquent, une erreur de prétendre qu'ils n'existaient pas chez les Némètes, les Rauraques, les Leucques, les Médiomatrices ; car ce n'était pas une divinité particulière à la tribu guerrière du comté de Dabo. On a cru y voir Hercule vainqueur des géants, quoique l'Hercule gaulois ne soit pas ordinairement représenté à cheval. Il est vrai qu'Hercule était devenu le héros typique des Germains[1]. Quel est ce Siegfrid ? Ici ce ne sont ni des cyclopes, ni des Briarées qui sont vaincus. Il n'y a pas non plus le dragon légendaire foulé aux pieds par Saint-Georges, mais un monstre anguipède se débattant sous les pieds d'un cavalier victorieux.

Est-ce le même sujet que celui qui est représenté sur l'autel des *nautæ parisiaci,* découvert dans les fondations de Notre-Dame de Paris et transporté au Musée de Cluny, où l'on voit l'image d'un personnage à pied, terrassant un monstre, une espèce de foudre à la main ? Quelle est cette divinité mystérieuse ? Présente-t-elle une analogie quelconque avec notre groupe équestre ? La statue de Diane-Capelle, la seule dont la main n'ait pas été entièrement brisée, était armée, non d'une massue,

1. Voy. Grimm, *Deutsche mythologie,* p. 337.

mais d'une lance ou d'un javelot. Il faut plutôt admettre, avec M. Victor Simon, que ce cavalier personnifie une divinité topique inconnue, un de ces *dii indigetes*, adopté par les conquérants, par politique, plus encore que par indulgence, lorsque les deux cultes s'identifièrent pour faire disparaître la nationalité du peuple vaincu par les légions romaines[1].

III.

Notes sur une excursion archéologique dans le comté de Dabo en 1858.

Si on entreprenait une nouvelle exploration archéologique dans cette partie de la montagne sur laquelle on a tant écrit, on serait certainement exposé à de singuliers mécomptes. Il suffit de citer, comme exemple, le Donon. Le *Journal de la Société d'Emulation des Vosges*, t. II, 1827, p. 18, rapporte qu'on y trouvait, en 1692, les restes d'un temple, et, parmi plusieurs débris d'antiquités, une trentaine de statues. En 1696, le frère de Dom Aillot, abbé de Moyen-Moutier, n'en remarqua plus que vingt et une ; en 1821, il n'en restait que huit ; encore étaient-elles plus ou moins mutilées. En 1823, M. Gravier constatait l'entière disparition des derniers débris antiques qui protégeaient les sources de la Sarre. Mieux inspirés à l'embouchure de cette rivière dans la Moselle, nos voisins ont respecté le beau monument ro-

1. Voy. *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1859-1860, p. 407, pl. n° 7.

main d'Igel, près de Trèves, dans un village, où il fait encore aujourd'hui l'admiration des antiquaires[1].

C'est donc pour éviter plus d'une déception aux archéologues, que nous publions les « notes recueillies pendant une excursion de trois jours, du 14 au 16 septembre 1858, par deux touristes », qui recherchèrent, le livre de M. de Beaulieu à la main, la trace des antiquités que pouvaient encore recéler les montagnes d'Abreschwiller à Dabo[2].

Kanslay (Beaulieu, p. 272). — Ne fait nullement l'effet d'un château moyen âge, mais nous a semblé un poste romain. Le puits creusé dans le roc annonce une industrie avancée. Les abords sont dangereux ; nous n'avons pas remarqué d'enceinte extérieure, mais seulement un bout de mur en pierres de taille, sans ciment, placé de manière à empêcher l'escalade du rocher. D'ailleurs, l'absence et la rareté du ciment est un fait que l'on remarque dans nombre de monuments modernes et s'explique par l'éloignement du terrain calcaire ; à Dabo, on cherche la chaux vers Birckenwald.

Freywald. — Forêt de jeunes hêtres, avec traces évidentes de cultures anciennes, de champs étagés sur de petits murs, dans un champ difficile d'exploration, à

1. Nous apprenons que l'on vient d'élever, sur le haut du Donon, un temple néo-grec, dont la construction a entraîné la destruction d'une partie des belles roches qui couronnaient la montagne en 1868.

2. Ces notes, transcrites sur l'exemplaire (1re édition) de l'*Histoire du comté de Dabo,* de la Bibliothèque publique de la ville de Strasbourg, sont de MM. Em. Knus, professeur à la Faculté de médecine, et Aug. Bœsviwald, marchand de cuirs à Strasbourg, frère de l'architecte. On fera bien, disent-ils, de prendre un guide pour parcourir la montagne, la carte de l'Etat-Major étant d'un médiocre secours dans un pays couvert de forêts.

cause des broussailles. Longues digues de pierres sèches et vestiges de maisons ; la base de l'une d'elles nous a paru avoir la forme d'uue chapelle (basilique). Aucunes traces de bas-reliefs, sinon au Drey-Heiligen.

Saint-Léon. — La chapelle est reconstruite aux frais des habitants de Walscheid[1]. M. l'abbé Klein, curé de Dabo, trouve absurde l'opinion qui consiste à y placer le château de Saint-Léon. Au reste, suivant le témoignage d'un instituteur nonagénaire, on n'a jamais célébré à Walscheid la fête anniversaire de ce saint. Cette erreur, propagée par Schœpflin, aurait suscité la brouille rappelée page 127 (?) par Beaulieu. Elle aurait sa source, suivant M. Klein, dans une confusion de nom, le Lanemsberg (Leinemberg de Beaulieu, Limberg de la carte), qui a été pris pour le Leonemberg, rocher dit de Saint-Léon, dépendance de la montagne appelée ailleurs Durremberg. Sur ce rocher, il y avait un couvent, dont les plus anciens habitants allèrent s'établir à Lure et ceux qui les remplacèrent à Obersteigen. Le seul château, qui couronna ces montagnes, fut celui dont parle Beaulieu, p. 288. Un jour il fut escaladé par les gens du comte de Linange, placés en embuscade dans une caverne voisine, à l'ouest. Puis ce château fut démoli sur la demande même de l'évêque de Metz, qui l'avait élevé. Il en est resté quelques débris. Telle est la version de M. l'abbé Klein.

Drey-Heiligen. — Ce nom vient des accessoires de la croix indiquée sur la carte du Martelberg. Le nom d'Engelberg, donné gratuitement par M. Beaulieu, est

1. Cette chapelle castrale, qui ferait le sujet d'une intéressante monographie, avait pour patron saint Marc.

inconnu dans ce canton, qui fait à la fois partie du Martelberg et du Hohwald. Le cimetière antique est situé à l'emplacement B du mot Beimbach de la carte de l'Etat-major. Ce cimetière est peu connu dans le pays. Le château égyptien de l'escarpement-sud du Hohwald l'est davantage. On parle d'anneaux scellés au mur pour l'attache des vaisseaux[1]. Même conte au sujet du château égyptien du Bollenstein. Le cimetière est fort appauvri. Bientôt il n'en restera plus rien. C'est pourtant ce qu'il y a de plus curieux dans la contrée.

Altdorff (ruines d'Altdorff, sur la carte). — Généralement sur les lieux où s'élevaient des maisons, on trouve le hêtre, comme essence dominante, ainsi qu'en a fait la remarque M. l'inspecteur des forêts Vulpillat. Ici, c'est le sapin qui domine. Ces ruines sont très-distinctes et paraissent provenir des fermes isolées, groupées à 2 et 3 sur le plateau. Le prétendu temple (de M. de Beaulieu) est remarquable par un encadrement de fenêtres à un meneau, taillées dans un seul bloc, dont le style paraît être du XVe siècle. Le baptistère a disparu. Du rempart de 2,000 mètres, signalé par Beaulieu, nous n'avons pas vu traces. Notre guide de Brembach, Grasser, ancien garde forestier, n'en a aucune connaissance. Sur le chemin de Dabo, nous avons vu les restes d'un pavé très-soigné, en pierres de taille. Ce mode de construction de routes, indispensable dans un pays de sable et très-usité

1. Cette opinion populaire s'explique par l'aspect que présentent les Poudingues du grès vosgien, dans lequel sont disséminés habituellement de nombreux galets de quartz ; les parois verticales sont ridées de nombreuses stries horizontales qui peuvent paraître dues à l'action érosive de la mer et dont les dégradations continuelles, produites par les agents atmosphériques, ont un aspect bizarre.

jadis, est aujourd'hui très-négligé. Notre guide ne connait pas non plus les monuments funéraires, signalés par Beaulieu.

Menhirs d'Obersteigen (Beaulieu, p. 8 et 27). — Nous avons fait d'infructueuses recherches sur le Grœdelrath (Credhaithal de Beaulieu), dont le maire lui-même, M. Knittel, d'Obersteigen, n'avait jamais entendu parler.

....

Quelle ne serait pas aujourd'hui la surprise des deux touristes strasbourgeois, s'ils retournaient au Drey-Heiligen, de voir leurs tristes prévisions déjà réalisées. La nécropole, qu'avait visitée Schœpflin, n'existe plus. Les tombes cunéiformes, qui avaient échappé à la manie de la destruction ou aux tentations de la cupidité, ont été disséminées dans les départements voisins. Oubliées dans des salles monotones, loin du splendide paysage qu'elles animaient, ou abandonnées dans les froides cours d'un musée, sous l'action dissolvante de l'humidité et de la gelée, c'est à peine si elles attirent l'attention de quelques visiteurs attardés qui passent rapidement en leur jetant un regard distrait.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Bureau de la Société pour l'année 1868-1869.

Président, M. Henri **Lepage**.
Vice-Président, M. Alexandre **Geny**.
Secrétaire perpétuel, M. le baron **Guerrier de Dumast**.
Secrétaire annuel, M. Ch. **Laprevote**.
Trésorier, Secrétaire honoraire, M. l'abbé **Guillaume**.
Bibliothécaire-Archiviste, M. **Alexandre de Bonneval**.
Secrétaires adjoints : MM. Lucien **Wiener** et **Volfrom**.

Agent comptable de la Société, M. **Puel**, rue Saint-Dizier, 14.

Membres honoraires.

A. Brun, ancien préfet de la Meurthe.

Buquet (le baron Alfred), maire de Nancy, député de la Meurthe au Corps législatif, président du Conseil général.

Caumont (de), directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

Faye, membre de l'Institut (Académie des Sciences), ancien recteur de l'Académie de Nancy.

Lavigerie (Mgr), ancien évêque de Nancy et de Toul, archevêque d'Alger.

Monet, ancien maire de Nancy.

Podevin, préfet de la Meurthe.

Saint-Paul (de), ancien préfet de la Meurthe.

Membres titulaires*.

Alexandre de Bonneval, propriétaire.

Alexandre (Ernest), employé de banque, à Paris.

Alnot (Louis), ancien sous-conservateur du Musée de peinture.

Alsace (le comte d'), prince d'Hénin, membre du Conseil général des Vosges, à Bourlémont.

Ancelon, docteur en médecine, à Dieuze.

André, entrepreneur.

André (Edouard), libraire.

Aubert (l'abbé), directeur du petit séminaire de Pont-à-Mousson.

Aubry (Maurice), ancien représentant des Vosges, banquier à Paris.

Aubry-Fourier, négociant à Mirecourt.

Audiat, conseiller à la Cour impériale.

Autrecourt (D'), membre du Conseil d'arrondissement.

Balland, curé de Plombières (Vosges).

Bailly, architecte à Blâmont.

Ballon, à Epinal (Vosges).

Balthasar (l'abbé), vicaire à Saint-Marcel de la Maison-Blanche, à Paris.

Baraban, avoué au tribunal.

Barbaut, ancien pharmacien.

Barbey, propriétaire.

Barbier (l'abbé), supérieur de la maison des étudiants.

Barnage (l'abbé), chanoine honoraire, professeur de théologie au grand séminaire.

* Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur résidence à Nancy.

Barthélemy (Edouard de), auditeur au Conseil d'Etat, secrétaire du Conseil du Sceau des titres, à Paris.

Bastien, ancien notaire, membre du Conseil municipal.

Beau, avoué au tribunal.

Beaufort de Gellenoncourt (Amédée de), propriétaire.

Beaupré, conseiller honoraire à la Cour impériale, membre de l'Académie de Stanislas.

Beaupré (Emile).

Benoist (Arthur), procureur impérial à Neufchâteau (Vosges).

Benoit, conseiller à la Cour impériale.

Benoit (Louis), bibliothécaire en chef de la ville de Nancy.

Benoit (Arthur), propriétaire à Berthelming.

Berbain (L.-S.), propriétaire à Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Berlet (Edmond), avocat à la Cour impériale.

Berment, notaire à Neuviller-sur-Moselle.

Bernage (Alphonse), propriétaire à Sauvigny (Meuse).

Bernard, avocat à la Cour impériale, membre du Conseil municipal.

Bert, avoué à la Cour impériale.

Besoin, architecte diocésain, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Besval, notaire honoraire.

Birglin (Ernest), architecte à Bar-le-Duc (Meuse).

Blancheur, notaire.

Boiselle, ancien vérificateur des poids et mesures.

Boiselle (l'abbé), curé de Saint-Alpain, par Saint-Julien-du-Saut (Yonne).

Boiteux (l'abbé), curé de Dieuze.

Bonnabelle, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, à Bar-le-Duc.

Bonvallot, conseiller à la Cour impériale de Colmar (Haut-Rhin).

Boulangé, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Arras (Pas-de-Calais).

Boulangé, avocat à Remiremont.

Bour (Edouard), greffier du tribunal civil.

Bourcier (le comte Ludovic de), à Bathelémont.

Bourcier (le comte Charles de), maire de Saint-Médard.

Bourcier de Villers (le comte Charles), ancien député des Vosges au Corps législatif, à Paris.

Bourgon (Dieudonné), commis-greffier à la Cour impériale.

Bourgon (Léonce), négociant.

Bourgon (Jules), banquier.

Bouteiller (de), ancien officier d'artillerie, président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Moselle.

Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour impériale.

Bouzey de Champagne (le comte de), à Paris.

Bretagne, directeur des contributions directes.

Breton (l'abbé Charles), à Haroué.

Bruneau (Albert).

Brunement, ancien notaire.

Buffet (Aimé), ingénieur des ponts et chaussées, à Paris.

Burtin (l'abbé), secrétaire de l'Evêché.

Butte (Alexis), propriétaire.

Casse, professeur de dessin au lycée impérial.

Caye, avoué au tribunal.

Champagne (l'abbé), curé à Claudon (Vosges).

Chanzy, ancien juge, à Epinal (Vosges).

Chapellier, archiviste de la Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.

Chappuy, chef d'escadron d'artillerie en retraite.

Charlot (l'abbé), chanoine honoraire.

Charlot, conseiller à la Cour impériale.

Charlot (Edouard), garde-général des forêts à Audun-le-Roman (Moselle).

Charlot (Alexandre), juge au tribunal de Remiremont (Vosges).

Charmoy, entrepreneur.

Chartener (G.-G.), propriétaire, à Metz.

Chatelain, architecte, conservateur des édifices diocésains, membre du Conseil municipal.

Chatelain, ancien négociant.

Chérisey (le marquis de), à Chérisey (Moselle).

Chrestien de Beauminy, avoué au tribunal.

Christophe, lithographe.

Circourt (le comte Arthur de), à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Collenot (Louis), maire d'Amance.
Collenot (Félix), avocat à la Cour impériale.
Collesson (Louis), ancien notaire, aux Salières, près Blâmont.
Collin, imprimeur.
Colnot (l'abbé), curé de Fresse (Vosges).
Constantin (René), directeur de l'usine à gaz.
Contal (Stanislas), avoué au tribunal.
Contal (Edmond), avocat à la Cour impériale.
Cordier (Julien), avocat à la Cour impériale.
Corrard des Essarts, architecte.
Cosson (Maurice), avocat à Lunéville.
Costé, conseiller de préfecture.
Courcelles (Valentin de), à Paris.
Cournault (Charles), conservateur du Musée lorrain, à Malzéville.
Courtois (Victor), avocat.
Crépin, notaire.
Creton, principal du collége de Forbach (Moselle).
Cuny, architecte.
Daubrée, bijoutier.
Deblaye (l'abbé), à Saint-Dié.
Deblaye (l'abbé Alexandre), professeur au séminaire de Pont-à-Mousson.
Degoutin, conseiller à la Cour impériale.
Demaidy (Oscar), avocat, à Charmes-sur-Moselle (Vosges).
Depautaine, docteur en médecine, à Gondrecourt (Meuse).
Désazars, substitut du procureur impérial à Albi (Tarn).
Descombes, architecte.
Dietz, banquier.
Dieudonné, propriétaire, à Pompey.
Digot, (Julien) étudiant en droit.
Dœrflinger (Alfred), négociant.
Dolard de Myon (le comte), propriétaire.
Dormagen (l'abbé), professeur de philosophie au séminaire d'Alger.
Doyotte (l'abbé), directeur de la maison des hautes études.

Drouot (le vicomte A.), député de la Meurthe au Corps législatif, vice-président du Conseil général de la Meurthe.

Dufour (l'abbé), curé de Saizerais.

Dumont, juge au tribunal de Saint-Mihiel (Meuse).

Dupont de Romémont (Louis), propriétaire.

Duprat, professeur au collége de Lunéville.

Durand (Léon), receveur municipal à Remiremont (Vosges).

Duserre (Louis), négociant.

Élie-Baille, président de la Chambre de Commerce, membre du Conseil municipal.

Élie (Edmond), juge au tribunal de commerce.

Élie (Edmond), ancien officier de cavalerie.

Espée (le baron Casimir **de L'**), ancien député, à Sandronviller.

Espée (le baron Marcien **de L'**), à Paris.

Espée (Henri **de L'**), au château de Froville.

Faucheux, professeur, à Paris.

Fériet (Albert **de**), avocat à la Cour impériale.

Ferry-Schützenberger (Edouard), avocat à Saint-Dié (Vosges).

Fèvre, notaire.

Flamm, directeur de l'usine de Phlin.

Florentin, receveur des hospices, à Bar-le-Duc (Meuse).

Foblant (Maurice **de**), avocat, ancien représentant de la Meurthe.

Fontaine, architecte à Saint-Dié (Vosges).

Fourier de Bacourt (Xavier), propriétaire à Ligny (Meuse).

François, ancien notaire.

Fremotte, peintre-verrier à Neufchâteau (Vosges).

Froment, substitut, à Neufchâteau.

Gaignère (Eugène).

Gallet (l'abbé Charles), vicaire-général du diocèse de S[t]-Dié (Vosges).

Gaspard (Émile), notaire à Mirecourt (Vosges).

Gaudé, instituteur à Sauvigny (Meuse).

Geny (Alexandre), propriétaire, membre du Conseil municipal.

Gigout (Léopold), architecte.

Golbéry (Philippe **de**), ancien magistrat, à Saint-Dié (Vosges).

Gondrecourt (le comte René **de**), conseiller de préfecture à Amiens (Somme).

Gonneville (de), propriétaire.

Gouy (Jules), propriétaire à Renémont, commune de Jarville.

Gouy de Bellocq-Feuquières (Albert), ancien officier d'état-major, maire de Jarville.

Grand'Eury (l'abbé), curé de Moyen.

Grandjacquot (l'abbé), curé de Sanzey.

Grandjean (le docteur), professeur à l'Ecole de médecine, membre du Conseil municipal.

Gravier (Auguste), professeur de physique au séminaire de Saint-Dié.

Gridel (l'abbé), chanoine de la Cathédrale.

Guénin, notaire à Remiremont (Vosges).

Guépière (de la), commissaire cantonal à Sarrebourg.

Guérin, ancien notaire.

Guérin (Raoul), étudiant en pharmacie.

Guerrier de Dumast (le baron), ancien sous-intendant militaire, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut.

Guillaume (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine.

Guinet fils, entrepreneur.

Guiot de Saint-Remy, juge-suppléant au tribunal.

Guyot (l'abbé), curé de Lay-Saint-Christophe.

Guyot (l'abbé), professeur de mathémathiques au petit séminaire de Pont-à-Mousson.

Guyot (Charles), garde général des forêts, à Mirecourt.

Haldat du Lys (Charles de), propriétaire.

Hamonville (le baron Louis d'), maire de Manonville.

Harfort fils, vitrier.

Haussonville (le comte O. d'), ancien député, à Paris.

Hautoy (du), propriétaire à Amiens (Somme).

Hequet (Charles), employé de commerce à Vitry-le-François (Marne).

Henriot, juge de paix à Bar-le-Duc (Meuse).

Henry (l'abbé), curé à Xirocourt

Hinzelin, agent général des écoles communales.

Hinzelin (Alphonse), rédacteur-gérant du journal *l'Impartial*.

Hoffer (l'abbé), de Phalsbourg, prêtre missionnaire, curé de Louisville (Ohio), Etats-Unis d'Amérique.

Huguet, ancien professeur à l'Ecole normale primaire de la Meurthe.

Humbert, architecte.

Humbert fils, architecte, à Saïgon (Chine).

Huot (l'abbé), ancien curé de Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Jacquot, professeur au collége Saint-Clément, à Metz.

Jardot, chef d'escadron d'état-major en retraite, à Paris.

Jaxel, employé à la manufacture de glaces de Cirey (Meurthe).

Joly, architecte, bibliothécaire de la ville et conservateur du Musée de Lunéville.

Joly-Labérard, juge de paix à Epinal (Vosges).

Joumar, avocat à la Cour impériale, suppléant du juge de paix du 3e arrondissement, à Paris.

Jouve, professeur, à Paris.

Keller (Edmond), propriétaire à Lunéville.

Klein (l'abbé), curé de Méréville.

Kuhn (l'abbé Hermann), curé de Brouderdorff.

Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit.

Lacroix, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas.

La Lance (Albert de), ancien officier, à Saint-Mihiel (Meuse).

Lallemand (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, ancien professeur de belles-lettres.

Lallemand de Mont (Frédéric), capitaine d'artillerie, au château de Lupcourt (Meurthe).

Lallemand de Mont (Pierre), étudiant en droit.

Lallement (Charles), propriétaire.

Lallement (Louis), avocat à la Cour impériale.

Lallement (François), propriétaire.

Lamasse, peintre, à Lunéville.

Lambel (le comte Alexandre de), maire de Fléville.

Lambel (le vicomte Paul de), au château de Fléville.

Lamblin (l'abbé), vicaire-général du diocèse de Bourges (Cher).

Landreville (le comte Edouard de), propriétaire.

Landreville (le comte Victor de), membre du Conseil général de la Meurthe.

Lang, ingénieur civil des mines, à Essey-lès-Nancy.
Langlard, agent d'assurances.
Lanty, conservateur des hypothèques.
Lapaix (Constant), graveur.
Laprevote (Charles), propriétaire.
Larcher, propriétaire, à Toul.
Laurent aîné (Jules), sculpteur.
Lazard-Lévy fils, négociant.
Leclerc, premier président à la Cour impériale.
Ledain (l'abbé), prêtre habitué à Metz (Moselle).
Lejeune (Henri), étudiant en droit.
Lepage (Amédée), imprimeur.
Lepage (Henri), archiviste de la Meurthe.
Lévy-Bing, banquier, à Paris.
Lezay-Marnezia (le marquis E. de), propriétaire.
Lhulière, entrepreneur.
Limon, receveur de l'asile de Maréville.
Linas (le chevalier de), à Arras (Pas-de-Calais).
Lion (Edouard), substitut du procureur général, à Grenoble (Isère).
Lorrain (Charles), bibliothécaire de la ville de Metz.
Lorrain (l'abbé), chanoine honoraire, directeur du pensionnat Saint-Léopold.
Madelin (Jules), ancien juge au tribunal de commerce.
Magot, avocat à la Cour impériale.
Malortie (le comte de), au château de Saint-Loup du Gast, par Ambières (Mayenne).
Mamelet (René), avocat à la Cour impériale.
Mangenot (l'abbé), curé de Raon-aux-Bois (Vosges).
Mangeot aîné, fabricant de pianos.
Mangeot jeune, fabricant de pianos.
Mangin (l'abbé), ancien directeur du pensionnat Drouot, chanoine prébendé.
Manse (l'abbé), doyen du chapitre de la Cathédrale.
Marchal (l'abbé), chanoine honoraire, membre de l'Académie de Stanislas.

Marchal (l'abbé), curé de Leyr.

Marchal, avocat.

Marchal, docteur en médecine à Lorquin.

Marchal, inspecteur primaire à Mâcon (Saône-et-Loire).

Marchand (Justin), négociant.

Marchis (de), ancien professeur.

Mardigny (Paul de), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Metz.

Mardigny (de), ancien sous-inspecteur des forêts.

Marsal (l'abbé), curé de Vahl.

Martimprey de Romécourt (le comte de), propriétaire à Romécourt.

Maud'heux père, avocat, maire d'Epinal, président de la Société d'Emulation.

Maxant (Eugène), commis-greffier de la Cour impériale.

Meaume, avocat, professeur de législation et de jurisprudence à l'Ecole impériale forestière, membre de l'Académie de Stanislas.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), directeur de la fabrique d'instruments aratoires.

Melin, architecte, professeur au lycée impérial.

Ménardière (de La), professeur à la Faculté de droit.

Mengin-Lecreux (G.), général du génie en retraite, à Paris.

Mengin (Louis), avocat à la Cour impériale.

Metz-Noblat (Alexandre de), membre de l'Académie de Stanislas.

Michaut, licencié ès-lettres.

Michelant, employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Millot, ancien directeur de l'Ecole normale primaire de la Meurthe.

Morel, sous-inspecteur des forêts.

Morey, architecte de la ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas.

Morville (le comte de), maire de Mailly, membre du Conseil d'arrondissement.

Muel, juge de paix du canton de Nancy-est.

Munich fils, à Malzéville.

Noël (l'abbé), curé de Saint-Nicolas-de-Port.

Noël (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Léon.

Noël, conseiller à la Cour impériale.

Noël (Albert), à Nancy.

Olry, instituteur à Allain.

Paillart, premier président honoraire de la Cour impériale, membre de l'Académie de Stanislas.

Pano (l'abbé), vicaire à la paroisse Saint-Sébastien.

Pardieu, greffier de la justice de paix de Thiaucourt.

Parisot (Louis), avocat.

Parisot (Léon), avocat.

Pernot du Breuil, ancien adjoint au maire de Nancy.

Perrin (des Vosges), ancien député, à Paris.

Petit, receveur à Dun-sur-Meuse.

Petitot-Bellavene, avocat à Verdun.

Piat de Braux (Gabriel **de**), à Metz.

Pierson, président de chambre honoraire à la Cour impériale, membre du Conseil municipal.

Pierson (Charles), avocat à la Cour impériale.

Pierson (l'abbé), curé à Blanche-Eglise.

Pierson de Brabois, père, propriétaire à Villers-lès-Nancy.

Picard (l'abbé), chanoine prébendé.

Piller, propriétaire à Saint-Dié (Vosges).

Piroux, directeur de l'Institution des sourds-muets, membre de l'Académie de Stanislas.

Pitoy, ancien capitaine-commandant la compagnie des sapeurs-pompiers.

Poirel, juge de paix à Gondrecourt (Meuse).

Poirot de Scellier (l'abbé), ancien curé de Vandœuvre.

Prost (Auguste), membre de l'Académie de Metz.

Provensal, propriétaire, à Metz.

Puymaigre (le comte **de**), à Inglange, près Thionville (Moselle).

Quintard (Léopold), étudiant.

Ravinel (Charles **de**), étudiant en droit, à Paris.

Reber, professeur d'histoire au collége de Blois (Loir-et-Cher).

Regnault, greffier en chef de la Cour impériale.

Regnier (l'abbé Joseph).

Remy, chef d'institution, à Paris.

Renauld (Jules), juge de paix à Charmes-sur-Moselle.

Renauld (Félix), ancien avoué au tribunal.

Riocour (le comte René **du Bois de**), propriétaire à Vitry-la-Ville (Marne).

Riocour (le comte Edouard **du Bois de**), commandant d'artillerie en retraite, membre du Conseil général de la Meurthe.

Robé, contrôleur des contributions directes à Commercy.

Rollot (Charles), négociant.

Romer, avocat, adjoint au maire de Nancy.

Roquefeuil (le vicomte **de**), propriétaire.

Rosaye (l'abbé), curé du Val-d'Ajol (Vosges).

Rosières (l'abbé), chanoine honoraire, directeur des sacristies de la Cathédrale.

Roubalet-Backes, négociant.

Rouyer, directeur des postes.

Rouyn (Henri **de**), percepteur à Woinville (Meuse).

Roxard de la Salle (Ludovic), propriétaire.

Roxard de la Salle (Henri), ancien officier de cavalerie, au château de Phlin.

Rozières (Charles **de**), propriétaire.

Saint-Florent (**Domergue de**), propriétaire.

Saint-Vincent (le baron **de**), conseiller à la Cour impériale, membre de l'Académie de Stanislas.

Salmon, conseiller à la Cour impériale de Metz.

Salmon (Camille), propriétaire à Manhoué.

Sauvage (l'abbé), curé de Burey-la-Côte (Meuse).

Schmit, chef de bureau à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Scitivaux de Greische (Anatole **de**), au château de Remicourt, commune de Villers-lès-Nancy.

Seillière (Frédéric), manufacturier à Senones (Vosges).

Septenville (le baron **de**), correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Poix (Somme).

Silvain (l'abbé), chanoine de la Cathédrale.

Simette (Théodore).

Simonin père (le docteur), directeur honoraire de l'Ecole de médecine, membre de l'Académie de Stanislas.

Simonin (le docteur Edmond), directeur de l'Ecole de médecine, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.

Simonin, conseiller à la Cour impériale.

Soulié (l'abbé), professeur au pensionnat Saint-Léopold.

Straten-Ponthoz (le comte de), de l'Académie de Metz.

Sucy d'Auteuil (de), ancien officier supérieur.

Thiéry (Jean-Baptiste), propriétaire.

Thiéry (Emile), conservateur du Musée de Nancy.

Thiéry, entrepreneur de serrurerie.

Thirion (Arthur), licencié en droit, à Sarrebourg.

Thouvenel, ancien avoué.

Tonnelier (Eugène), avocat.

Tourtel (Charles), notaire à Vic-sur-Seille.

Trambloy, géomètre-arpenteur à Brixey-aux-Chanoines (Meuse).

Trancart, commandant du génie en retraite, ancien adjoint au maire de Nancy.

Trémeau de Rochebrune, à Angoulême (Charente).

Trouillet (l'abbé), curé de Saint-Epvre.

Uhrich, colonel en retraite, à Roissy-en-Brie (Seine-et-Marne).

Urmès, professeur de dessin à l'école communale supérieure.

Vagner, ancien professeur à l'Ecole forestière et au Lycée, gérant du journal *l'Espérance*.

Vanson (l'abbé), directeur de la Malgrange et du pensionnat Saint-Léopold.

Varroy, ingénieur des ponts et chaussées.

Vatry (B. de), ancien député de la Meurthe, à Paris.

Vautrin, architecte.

Ventz, serrurier, à Lunéville.

Vergne, notaire.

Vivenot, architecte.

Volfrom, négociant.

Wayer (Edouard), artiste, à Bar-le-Duc.

Weiss (l'abbé), chanoine honoraire.

Welche (Charles), avocat à la Cour impériale, premier adjoint au maire de Nancy.

Widranges (le comte de), propriétaire, à Bar-le-Duc (Meuse).

Wiener (Lucien), négociant.

Zamaron (l'abbé), curé de Bouxurulles (Vosges).

Zéler (l'abbé), curé d'Aouze (Vosges).

Membres correspondants.

MM.

Barbier de Montault (Monsignor), chanoine de la basilique d'Anagni, à Jaulnay (Vienne).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.

Bouillé (le marquis René de), à Paris.

Chalembert (V. de), à Paris.

Conestabile (le comte Giancarlo), professeur à l'Université de Pérouse (Italie).

Corblet (l'abbé Jules), directeur de la *Revue de l'Art chrétien*, à Amiens (Somme).

Cuypert (de), statuaire, trésorier-adjoint de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

Forgeais (Arthur), fondateur de la Société de Sphragistique, à Paris.

Galitzin (le prince Augustin), au château de Chenonceaux (Indre-et-Loire).

Juillac (le vicomte de), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lacroix (Monsignor), camérier secret de Sa Sainteté Pie IX, clerc national de France à Rome.

Lebeurier (l'abbé), chanoine honoraire, archiviste de l'Eure, à Evreux.

Mélano (le comte de), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Londres.

Montalembert (le comte de), de l'Académie française, à Paris.

Ponton d'Amécourt (le vicomte de), président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Trilport (Seine-et-Marne).

Reume (de), membre du conseil de l'Académie belge d'Histoire et de Philologie, à Bruxelles.

Schayes, conseiller de l'Académie, directeur du Musée d'armures et d'antiquités de Belgique, à Bruxelles.

Silvy (Auguste), sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

Soland (Aimé de), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

PLANCHES.

NANCY, IMPRIMERIE DE A. LEPAGE, GRANDE-RUE, 14.

